This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts ...

Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut

Digitized by Google

0914
.8655
Ser. 4,
v 6-7

Library of

Princeton University.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L C dup 1880
CANCELLED

V 6

MÉMOIRES

ET PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ

des Sciences, des Arts et des Lettres

DU HAINAUT.

MONS,
IMPRIMERIE DEQUESNE-MASQUILLIER.

M. DCCC. LXXXIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

IVe SÉRIE.

TOME SIXIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1880.

MONS,

DE QUESNE-MASQUILLIER, IMPRIMEUR-ÉDITEUR.

M DCCC LXXXI.

Digitized by Google

Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

QUARANTE-SEPTIÈME ANNIVERSAIRE.

Séance publique du 12 décembre 1880.

La séance se tient dans la salle des Concerts et redoutes, au théâtre.

La Société occupe l'estrade, faisant face à l'auditoire. Les membres présents sont MM. De Puydt, *président*; Clesse, *vice-président;* A. Houzeau de Lehaie, *secrétaire-général;* Bernier, Brunin, Ad. Dastot, De Simony, Declève, Deprez, Descamps (Henri), Devillers, Rouvez, Valentin, Willième et Dumont, *secrétaire.*

A midi et quart, M. le président déclare la séance ouverte et prononce un discours tout d'actualité, dans lequel il fait la comparaison entre le Hainaut de 1830 et la situation actuelle de la province.

Ce discours est écouté avec un vif intérêt et unanimement applaudi.

M. Dumont, secrétaire, donne lecture du rapport annuel sur les travaux de la Société.

Il débite ensuite une pièce de vers de sa composition intitulée *L'école.* — Applaudissements.

0914 .265 Ser 4 v.6-7

755388

Digitized by Google

M. Houzeau, secrétaire-général, relate les résultats des concours de 1878 et de 1879.

Les applaudissements de l'assemblée accueillent la mention des récompenses, qui sont :

La médaille d'or à M. Demanet, de Bruxelles, pour son *Histoire de la ville de Fontaine-l'Évêque;*

La mention honorable avec médaille de vermeil à M. Guillaume Stanislaus, de Tirlemont, pour une série de petits poèmes;

La mention honorable à M. Cornet, de Péruwelz, pour une nouvelle en prose dont le titre est *George Pawlett.*

Sur l'invitation qui lui en est faite par M. le président, M. Stanislaus lit quelques unes des poésies qu'il avait produites au concours : *Phosphorescence*, *Aube d'octobre*, *Le Ruy de Ster*, *Le premier pas*, *Chanson d'hiver*.

MM. Demanet et Stanislaus viennent recevoir des mains de M. le président, les médailles que la Société leur a décernées.

Enfin, il est fait remise à M. Houzeau, en récompense du mémoire sur *les déviations de l'aiguille aimantée, au fond des mines*, de la médaille d'or que lui a décernée le Gouvernement.

Ce mémoire répondait à l'une des questions mises au concours par le Gouvernement en 1877.

La séance est levée à deux heures.

Le Secrétaire,	Le Président,
L. DUMONT.	P.-E. DE PUYDT.

Digitized by Google

LE HAINAUT

EN 1830 ET EN 1880.

Discours prononcé en séance publique

du 12 décembre 1880.

MESSIEURS,

Au moment où nous sommes réunis pour fêter modestement le 47e anniversaire de notre Société, je ne puis et je ne veux pas me défendre d'une préoccupation qui a été, cette année, celle de la Belgique entière

Les solennités destinées à célébrer le cinquantenaire de notre indépendance nationale sont à peine terminées ; une splendide exposition, où toutes les forces productives de notre pays se sont donné rendez-vous avec une généreuse ardeur, a été pour l'Europe une sorte de révélation et pour nous un sujet de légitime orgueil. Non loin de là s'est ouverte l'exposition rétrospective de l'art belge, immense et magnifique accumulation d'œuvres modernes, où les chefs-d'œuvre ne sont pas rares, et qui n'offre cependant qu'une faible partie de ce qu'ont produit

Digitized by Google

durant les 50 dernières années, les successeurs des Van Eyck, de Memling, de Metsys, de Rubens, de Jordaens, de Van Dyck, de Teniers et de tant d'autres artistes immortels.

Dans un compartiment peu visité de notre grande exposition nationale, on a tenté de réunir les écrits qui ont vu le jour en Belgique depuis 1830. Tout n'y est pas à beaucoup près; cependant le nombre des livres, brochures, s'y élève au chiffre respectable de douze ou treize mille. La Commission s'occupe de dresser un catalogue général des publications belges, de 1830 à 1880, et on est en mesure d'en porter le nombre à plus de cent mille. Il est intéressant de reproduire ces chiffres, qui témoignent, tout au moins, d'une grande activité intellectuelle.

Ces brillantes expositions ont attesté mieux que tous les discours, mieux que les meilleurs panégyriques, à quel degré de puissance industrielle, artistique, scientifique, peut parvenir un petit peuple bien doué, laborieux, sensé, jouissant des bienfaits d'une paix garantie par les traités et, mieux encore, par l'intérêt de l'Europe, et d'une Constitution sagement appropriée à ses mœurs et au caractère national; ajoutons aussi sous l'égide d'une dynastie belge de cœur, gardienne prudente et fidèle de nos institutions.

Les immenses progrès qu'a réalisés en un demi siècle notre royaume indépendant, d'autres bien mieux placés que moi, les ont retracés en termes éloquents. Je n'ai pas à en refaire le tableau. Mon rôle est plus modeste; ma compétence ne s'étend pas au-delà des limites de notre province, et les lettres, les sciences et les arts sont notre domaine spécial.

Mais tout s'enchaine parmi les manifestations de l'activité humaine; il me reste, pour comparer deux époques que séparent cinquante années, une tâche encore bien sérieuse, mais hautement instructive et qui donne une base indiscutable à notre patriotisme.

Cette tâche m'est facilitée, d'ailleurs, par le remarquable discours prononcé à l'ouverture de la session dernière du Conseil provincial par notre éminent Gouverneur. Lui aussi a traité, plus

Digitized by Google

spécialement au point de vue de l'administration, ce sujet que je tente de reprendre après lui dans un but quelque peu différent. Il me pardonnera de lui avoir fait plus d'un emprunt.

Notre belle province est une de celles où un régime plus national, des lois mieux appropriées à nos besoins, une large liberté modérée par le bon sens et un constant esprit de progrès ont exercé la plus féconde influence; une de celles où presque toutes les manifestations de l'activité et de l'intelligence se sont élevées à une hauteur que nul n'osait prévoir en 1830. Le tableau comparatif que j'ai à esquisser appellera plus d'une réflexion. Je vous demande d'abord la permission de faire de la statistique; je m'efforcerai, en retour, de donner à mes chiffres un peu de couleur et de vie.

Commençons par la population :

Le Hainaut avait, à la fin de 1829, une population de 613,179 habitants; il en a, en 1880, 975,252. C'est une augmentation de 60 °/₀ en 50 ans.

D'après M. Quetelet la population de la Belgique entière s'accroît par siècle de 50 °/₀ environ. Nous voyons que le Hainaut, pris isolément, a gagné 60 °/₀ en un demi siècle seulement.

Au commencement du 19e siècle le Hainaut comptait 412,442 habitants. En 1815 il en avait 430,156.

Ces chiffres sont instructifs. Pendant 14 années du régime français nous gagnons 17,714 habitants ou 1265 par année. Pendant 15 années du royaume des Pays-Bas, notre population s'accroît de 183,023 ou par an de 12200, neuf fois autant.

Après cinquante années d'indépendance nous constatons qu'elle a gagné 60 °/₀.

Avant trois ans, nous serons un million.

Cette population qui croît toujours est, depuis longtemps, une des plus denses de l'Europe et du monde entier. Que faut-il augurer de son avenir? Le nombre des habitants d'une contrée ne donne pas la mesure de sa prospérité. Il y a des pays très peuplés et très pauvres, comme l'Irlande; il y en a d'autres, et c'est le cas de la Belgique, où la population augmente en sui-

Digitized by Google

vant la progression du travail et des ressources alimentaires. Dans les premiers le paupérisme s'étend, et avec lui naissent le découragement, l'insouciance, l'ignorance et les désordres. Pour ceux là, le palliatif ordinaire est l'émigration. Dans les seconds, l'aisance devient plus générale, le sol plus fécond, l'industrie plus productive. L'homme y représente un capital, que l'on s'efforce de retenir, une intelligence que l'on perfectionne par l'éducation.

Mais est-il bien réel que l'aisance, le bien-être général aient progressé comme la population ? Quelques chiffres comparatifs nous éclaireront tout d'abord.

Avant 1830, il y avait, dans le Hainaut, beaucoup de terres en friche : landes, marais, etc. En 1880 il n'en reste presque plus. Ce sont autant de terres conquises sur le néant.

Mais ce ne serait pas assez. La terre rapportait, au siècle dernier 12 à 14 hectolitres de blé par hectare; en 1830 on en obtenait 18 à 20; la production actuelle est de 22 à 24 hectolitres.

Les autres denrées agricoles se sont multipliées dans des proportions à peu près égales. Si quelques unes ont disparu ou se sont raréfiées dans nos environs, c'est pour faire place à de plus productives. Ainsi la betterave à sucre s'est substituée généralement au lin, au chanvre, au colza. Les fourrages artificiels, les racines alimentaires, ont permis de nourrir une beaucoup plus grande masse de bétail. La race bovine s'est singulièrement multipliée et perfectionnée. Les chevaux, que le chemin de fer devait réduire à l'inaction, sont plus nombreux que jamais. Les races ovine, porcine, etc., ont eu le même accroissement que le gros bétail; néanmoins le prix de la viande de boucherie a tout au moins doublé depuis 1830. Le nombre des consommateurs s'en est donc accru dans une proportion considérable. La même augmentation de valeur a porté sur les autres denrées, beurre, œufs, volailles, fruits, etc., autrefois simples menus produits de la ferme, qui maintenant entrent pour une part notable dans la production de nos campagnes.

Digitized by Google

La terre, dans ces conditions, a vu doubler sa valeur vénale D'après M. de Laveleye elle s'est accrue de 90 % de 1830 à 1870.

Je n'insiste pas sur d'autres rapprochements qui nous mèneraient trop loin, mais il est bon de rechercher d'où l'accroissement est venu et s'il est fait pour durer.

Autrefois le cultivateur ne sortait guères de la routine traditionnelle. Il vivait dans son village, ne lisait point, même s'il savait lire, et ne se souciait pas de tenter de nouvelles cultures, d'importer des races qu'il ne connaissait pas ou de changer quelque chose à des méthodes dont on avait vécu de père en fils. Les expériences coûtent souvent cher et ne rapportent pas toujours, et le cultivateur avait peu d'argent à compromettre. L'acheteur aussi était routinier et défiant, le propriétaire se prêtait difficilement à des innovations où sa part de profit était moins évidente que les avances à faire. D'autre part les chemins de campagne étaient presque toujours détestables, impraticables pendant la mauvaise saison ; le transport des denrées vers les marchés aussi coûteux que difficile. Le bétail était rare, souvent mal tenu : les engrais manquaient, et encore en perdait-on beaucoup faute de soins ou de connaissances. Cette pénurie nous avait valu, jadis, le système des jachères, totalement disparu de nos jours. Il n'était question ni de guano, ni d'engrais artificiels ou chimiques.

Mais la concurrence est venue, concurrence du dehors, par l'extension du commerce et l'adoption de lois économiques plus libérales ; concurrence du dedans par l'amélioration de moyens de transport, par l'accroissement des capitaux et la diffusion de l'enseignement agricole. Des comices ont été organisés, puis des sociétés d'agriculture ; des journaux spéciaux ont vu le jour et trouvé, avec le temps, de nombreux lecteurs. Le Gouvernement et les Provinces ont envoyé en Angleterre acheter des reproducteurs des meilleures races bovines, chevalines etc., afin d'améliorer les nôtres par de judicieux croisements. Les moindres chemins ont été entretenus et des voies de grande communication ont relié les communes entre elles. L'introduction des

Digitized by Google

machines a suppléé à l'insuffisance des bras ; des outils perfectionnés ont fait un meilleur travail à moindre prix ; des semences d'un rapport plus considérable ont été substituées aux anciennes. Nous avions beaucoup de terrains humides qui produisaient peu ou point ; le drainage, invention anglaise, les a transformés en excellentes terres. Il nous restait encore beaucoup de landes, de sables arides ; les reboisements, les cultures améliorantes, les défoncements, l'emploi de quelques capitaux disponibles ou de bras en quête d'occupation les ont mises en valeur et les transforment peu à peu. Ceux qui ont, comme moi, l'avantage contestable d'avoir observé pendant plus d'un demi siècle, voient récolter la betterave et le blé là où croissaient, dans leur jeunesse, la bruyère et l'ortie ; là même où le sable blanc n'alimentait que quelques touffes de chiendent, comme aux landes de Casteau, de Ghlin, etc.

L'agriculture, cette grande nourrice des nations, ne pouvant plus dormir à l'ombre de la protection douanière, appelait désormais la science à son secours. Le Gouvernement l'a compris ; il a fondé à Gembloux une haute école d'agriculture dont l'influence se fera sentir de mieux en mieux. Des conférences données dans les cantons ruraux y ont répandu l'esprit de progrès et la connaissance des voies qui y mènent le plus directement. Sous ce rapport bien des choses restent à faire, mais l'élan est donné, la routine est bien vaincue, et nous pouvons tenir la porte grande ouverte aux produits agricoles étrangers, au grand profit des classes travailleuses, sans que les grands progrès de la navigation aient rendu la concurrence trop lourde à nos cultivateurs.

Mais si le rendement des terres est plus considérable, le prix d'une foule de denrées n'a pas cessé de croître. L'ouvrier en est-il plus à l'aise ?

Notons d'abord que les denrées de première nécessité ne sont pas beaucoup plus chères qu'il y a 50 ans. Le pain, la pomme de terre, la bière sont dans ce cas. Le vêtement coûte moins qu'alors, et si les besoins ont augmenté, par suite d'une habitude de bien-être relatif, le prix du travail a augmenté plus encore.

Digitized by Google

En 1830, la journée d'un ouvrier de campagne coûtait de 75 centimes à un franc et à 1 fr. 50 ; celle d'un manœuvre en ville de un franc à 1-50 au plus ; celle de l'ouvrier fait valait deux francs et rarement 2-50. Chacun de nous sait ce que coûte aujourd'hui un maçon, un menuisier, un simple manouvrier.

C'est donc sans hésitation que j'affirme ici le progrès général du bien-être. J'ai connu l'ouvrier, le petit cultivateur d'avant 1830, leurs habitations, leur manière de vivre ; j'ose dire que de nos jours ils sont infiniment mieux logés, mieux nourris, plus convenablement vêtus, plus instruits et civilisés qu'il y a 50 ans, et les mémoires du temps vous renseigneraient sans peine sur ce qu'était leur sort il y a un siècle. Est-ce à dire que tout soit pour le mieux? Loin de là.

De même que, dans l'industrie, celui qui loue ses bras réclame contre la part trop grande, selon lui, que s'attribue le capital, de même, dans les campagnes, on se plaint du loyer de la terre qui attribue au propriétaire une part trop large du produit. Les mêmes plaintes ont existé de tout temps, alors que la terre se louait à 50 francs aussi bien qu'aujourd'hui où elle en vaut deux cents. Le fermage de la terre se proportionne au produit, comme la journée de l'ouvrier au prix des subsistances, augmenté, quoiqu'on en dise, d'une fraction qui représente la part afférente au travail dans l'épargne générale de la nation. Ces questions sont de celles que ni gouvernement ni lois n'ont le pouvoir de trancher. Leur solution ne peut découler que de la connaissance exacte des lois morales et économiques qui régissent les rapports sociaux. De là le devoir, pour ceux qui gouvernent, d'éclairer et de moraliser de tout leur pouvoir. Inculquer aux générations qui s'élèvent l'esprit de modération et de justice d'une part, d'ordre et d'économie de l'autre, voilà le meilleur moyen de préparer et d'amener la solution de problèmes qui ne semblent menaçants que parce qu'on ne les comprend pas.

L'instruction, il faut y revenir toujours, parce que c'est d'elle que tout procède. Je n'en sépare pas l'éducation, non pas celle des formes, mais celle du cœur et de la conscience libre. Voyons ce qu'a fait pour y pourvoir, le gouvernement né de la révolution.

Digitized by Google

Avant 1830 nous avions, dans le Hainaut, un seul athénée, celui de Tournai Le collège communal de Mons n'était point subsidié ; il n'est devenu athénée royal qu'en 1850

Trois collèges communaux recevaient de très minces subsides de l'État ; trois autres étaient des institutions privées. Le trésor contribuait à l'instruction publique dans la province, pour un un total de 22,433 fr. 96 cent., y compris 15,873 francs pour le seul athénée de Tournai.

Il existait en 1830 deux écoles primaires royales, l'une à Mons, l'autre à Tournai.

M. le Gouverneur nous fait connaître que la Province seule avait, au 1er janvier 1880, consacré plus de 7 millions de francs au service ordinaire de l'instruction primaire ainsi qu'à la construction et à l'ameublement des écoles.

Nous sommes loin, on le voit, des 22 mille francs par an de 1830.

L'argent dépensé pour l'instruction publique ne constitue pas un sacrifice mais un placement à gros intérêts. Le Gouvernement actuel aussi bien que le Conseil provincial se proposent d'augmenter prochainement dans une large mesure, les dépenses de toute nature qu'exige ce premier de tous les besoins sociaux.

L'éducation des filles, à part de rares exceptions, n'était, avant 1830, l'objet d'aucun soin officiel. Partout les programmes et les méthodes étaient insuffisants et surannés. Réorganisée sur les bases les plus larges, mise au niveau de tous les progrès, étendue partout aux deux sexes, l'instruction élémentaire pourvoira d'autant mieux aux besoins que la concurrence demeure libre et qu'à côté des institutions officielles subsiste et grandit l'enseignement privé.

Il faut avoir vécu il y a 60 ans et plus et avoir pris place dans les écoles d'alors, pour se faire une idée nette du chemin parcouru. Matériel, méthodes, livres de classe, esprit général, personnel enseignant, sont changés du tout au tout. Il y aurait là un bien curieux sujet d'études rétrospectives. Laissez moi vous dire seulement que, quand j'étais enfant, l'école était un

Digitized by Google

épouvantail et le maître une sorte de croquemitaine, toujours en colère, armé de punitions violentes et absurdes, travaillant de gaieté de cœur à rendre odieux et ridicules sa personne et son enseignement. — Aujourd'hui, les instituteurs sont des amis, qu'on ne respecte pas moins parcequ'on est familier avec eux, et l'école exerce une attraction qui fait souvent, chose inouie! trouver les congés ennuyeux et les vacances trop longues.

Il n'y avait dans notre province avant 1836, aucune école pour les hautes études. La fondation de l'école provinciale d'industrie et des mines a comblé en partie cette lacune. Elle a donné à nos charbonnages et à nos diverses industries une foule d'ingénieurs instruits, qui en ont changé la face, et dont quelques uns se sont fait un nom dans la science. Cette école s'est acquis un juste renom même à l'étranger, d'où on lui envoie de nombreux élèves.

On ne se rend pas assez compte de l'influence qu'exerce, sur le milieu où elle existe, une université ou une institution d'études supérieures, tant par les facilités qu'elle offre à la jeunesse intelligente que par l'esprit scientifique qui rayonne autour d'elle.

Aux institutions qui étaient en germe sous le gouvernement des Pays-bas, il en faut ajouter d'autres exclusivement dues au régime actuel : Ecoles industrielles et professionnelles, écoles d'adultes, écoles gardiennes, cours publics et gratuits subsidiés par l'Etat ou la Province. Ajoutons y les œuvres privées : cercles populaires, conférences, bibliothèques populaires, distributions de livres, excursions des cercles et des écoles. Jamais la nécessité de répandre les lumières au profit de toutes les classes n'a été mieux sentie ni, surtout, traduite en pratique avec une telle force de volonté et d'intelligence et une telle abondance de moyens.

C'est encore au régime belge que sont dues presque toutes les associations scientifiques du Hainaut : la Société des Sciences, des Arts et des Lettres a été fondée ici en 1833. Notre Société des Bibliophiles belges date de 1835 ; la Société historique et

Digitized by Google

littéraire de Tournai est de 1846 ; le Cercle archéologique de Mons de 1856 ; la Société archéologique et paléontologique de Charleroi de 1863.

Les beaux arts ont également suivi une marche progressive. La petite école de musique de Mons est devenue le Conservatoire, dont l'organisation actuelle permet de compter sur une renaissance glorieuse dans la patrie de Roland de Lassus, de Philippe de Mons et de Fétis. Tournai est dans la même voie. Les sociétés de musique se sont prodigieusement multipliées dans nos communes, et je n'ai pas besoin de vous rappeler leurs brillants succès. Les sociétés chorales datent de notre régime et ne se distinguent pas moins.

La peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure ont vu réorganiser et agrandir, dans une mesure à peine suffisante, il est vrai, les écoles où s'enseignent les principes, où se développent le goût et le sentiment des beaux-arts. Mons, Tournai, Charleroi, Ath, ont leurs académies. Si nous sommes restés, dans ce domaine, inférieurs à nos compatriotes de la Flandre, chez qui l'esprit artistique est de tradition, où l'on a sans cesse sous les yeux les chefs-d'œuvre de l'École, encore pourrions-nous citer bien des noms que la postérité retiendra et qui prouveraient, au besoin, que l'œuvre de notre régénération artistique ne sera pas stérile.

L'architecture, en particulier, a revu des temps prospères. Bien plus que les autres arts elle a besoin de la prospérité publique pour y trouver de quoi bâtir des demeures élégantes et confortables et pour élever sutout des monuments publics Depuis un certain nombre d'années, on a pris à tâche de restaurer les vieux et splendides édifices légués par nos aïeux : Hôtels-de-Ville, églises, beffrois, etc., que le siècle précédent avait laissé se dégrader et même tomber en ruines. Ces restaurations se poursuivent avec un respect toujours plus grand du style et des plans primitifs. De nouveaux édifices civils ou religieux se sont élevés partout dans nos villes et nos campagnes ; les progrès de l'art et du goût y sont manifestes. Nos principales villes, empri-

Digitized by Google

sonnées jusqu'ici dans d'étroites enceintes fortifiées, ont vu avec joie tomber ces tristes barrières, et ont pu tracer sur leurs ruines de belles rues, des boulevards, des squares ornés de riches constructions civiles ou privées Je ne conteste pas que l'on ait élevé avant notre époque des monuments ou de simples maisons qui peuvent encore servir de modèles ; je dis seulement que le goût du beau se réveille et que de vrais architectes remplacent, dès à présent, les maçons d'il n'y a pas bien longtemps.

Veut-on un aperçu de ce qui s'est fait, à Mons seulement, depuis 50 ans ? Citons, en fait de restaurations, celle du beffroi, celle de l'Hôtel-de-Ville, non encore achevée, celle de la magnifique église de Sainte-Waudru lentement poursuivie, du beau collège de Houdain, devenu l'École des Mines, de l'école moyenne. Comme constructions modernes, nous avons cinq kilomètres de boulevards, le square du château, unique comme situation, une foule de maisons particulières construites avec goût, le palais de justice, le théâtre, la nouvelle station avec les vastes ateliers qui en dépendent, la caserne de cavalerie, le manége, la caserne de la gendarmerie, le tir communal, la salle du conseil provincial, la prison cellulaire, l'hôpital civil, l'école normale des garçons, des écoles primaires, le bâtiment de la distribution d'eau, l'abattoir, l'asile des femmes aliénées, etc. Ajoutons-y les statues élevées au roi Léopold premier, à Roland de Lassus, à Baudouin de Constantinople

Il n'y a pas que des chefs-d'œuvre dans ces édifices, mais on y constate un réveil sérieux, un désir constant de faire beau et bon, en même temps que leur nombre et leur importance témoignent de la sollicitude des administrations publiques en présence des besoins de nos populations.

Notre province ne s'est pas seulement enrichie de monuments, de construction élégantes, de rues, de promenades; elle a gagné des villes et des communes nouvelles, sans devoir pour cela faire la guerre à ses voisins. Nous sommes, Dieu merci, à l'abri de la passion des conquêtes. Nos hameaux grandissent et aspirent à s'émanciper, des villages obscurs deviennent des

Digitized by Google

villes. Je relève par ordre de date, dans l'excellent dictionnaire géographique et historique du Hainaut de notre collègue M. Bernier, les érections de nouvelles communes depuis 1830. Luttre ouvre la marche en 1841 ; La Bouverie date de 1845 ; elle compte aujourd'hui 6,300 habitants, et Frameries, dont elle s'est détachée en conserve dix mille. Les Rièzes datent de 1851, Godarville de 1866, Pironchamps de 1867, Maisières et Fourbechies de 1868 ; La Louvière, qui était à peine un hameau, érigé en commune en 1869, devient déjà une ville et compte plus de dix mille habitants. Flénu, séparé de Jemappes en 1870, forme une commune de 3,800 âmes, et Jemappes en garde un peu moins de 11,000. Roselies date de 1878 seulement et Manage, émancipée à peine de Seneffe, est déjà presque une petite ville.

La population se porte, tout naturellement, du côté où s'accumulent les moyens de travail et de trafic. Si ce n'était qu'un simple déplacement, le résultat serait médiocre, mais toutes les communes ont grandi ensemble, quoique dans des proportions très différentes. J'ai dit, tout à l'heure, la part qu'y avaient prise les progrès de l'agriculture ; ceux de l'industrie sont plus localisés, plus concentrés, par conséquent plus frappants.

Nos houillères, source principale de la richesse industrielle du Hainaut, produisirent globalement en 1830, 1,913,677 tonnes. La production s'est élevée à 14,000,000, et nous sommes dans des années de crise.

L'industrie des fers a suivi une progression plus rapide encore. Non seulement les chemins de fer ont exigé d'énormes quantités de rails, de toles, etc., mais l'emploi du fer et de la fonte s'est étendu à une foule d'usages inconnus il n'y a pas un demi siècle. M. le Gouverneur rappelle qu'avant 1830 la province ne comptait que 34 établissements métallurgiques ; elle en possède aujourd'hui 232. Le nombre des machines à vapeur en 1829 était de 172 ; il y en a maintenant 4629. La force totale en 1829 allait à 7,248 chevaux ; elle est de 167,375 en 1880.

Nos verreries ont vu se développer leur production dans des proportions analogues.

Digitized by Google

Des industries nouvelles, inconnues à la génération précédente, ont acquis une importance indéniable. Celle des sucres est devenue une des plus considérables du Hainaut, et son influence sur l'agriculture a été des plus heureuses. Les produits réfractaires, devenus indispensables à une foule d'industries, ont pris une assez large place ; les pierres artificielles, les carrelages en ciment et en matières dures ont fait naître une nouvelle et importante exploitation. La céramique proprement dite a pris une extension énorme. Les fabriques de Keramis, de Baudour, de Nimy, de Wasmuël, etc., sont de création presque nouvelle. Tournai a vu grandir ses antiques industries des porcelaines, des tapis, de la bonneterie. La fabrication des glaces, jusques là étrangère à notre pays, a donné au Hainaut les grands établissements de Ste-Marie d'Oignies et de Monceau. Les produits chimiques ont pris place en même temps dans notre production. Les ateliers de construction de machines, de matériel de transport, etc., dont la création devait suivre celle des chemins de fer et les progrès de la vapeur, sont devenus nombreux et quelques uns ont pris des proportions considérables.

Il y aurait bien d'autres progrès à relever, mais il faut être bref.

Cet accroissement rapide de la population, ce prodigieux développement des forces productives de la nation, ne sont pas dûs uniquement à l'indépendance et à la paix. La diffusion de l'instruction n'en a été qu'un des facteurs. Ce qu'il faut à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, ce sont de bonnes lois, qui se résument en quelques mots : Liberté de produire, d'acheter et de vendre. La suppression des octrois et celle des barrières ont été de grands bienfaits, dont on n'a peut-être pas assez tenu compte ; mais ce qui a, surtout, donné ce grand élan aux relations internationales, c'est la modification profonde de notre législation douanière, la libre entrée des matières premières et des denrées alimentaires, la cessation du protectionisme, ce monopole attribué à quelques producteurs aux dépens de la masse des consommateurs.

Digitized by Google

Sans doute la concurrence étrangère impose à nos industries une organisation intelligente et vigoureuse et une constante recherche de tous les perfectionnements et de toutes les économies, mais aussi elle les met à même d'étendre leur marché et d'aller au dehors continuer la lutte commencée au dedans. En maintenant, d'autre part, les prix de revient dans les limites les plus modérées, elle donne à toute la nation les moyens d'économiser sur sa dépense et de se créer des réserves qui, peu à peu réunies, permettent, par un heureux retour, de consommer plus de fabricats et de commanditer de nouvelles industries.

Pour soutenir cette lutte, un de nos premiers besoins était d'obtenir les transports faciles et à bas prix. Pour les industries qui exploitent ou fabriquent des matières pondéreuses et encombrantes, comme nos houilles, nos fers, nos pierres, etc., cet intérêt est primordial. Les travaux publics devaient, dès lors, appeler la constante sollicitude de l'Etat. Les régimes précédents nous avaient dotés d'un système de canaux d'une haute utilité, mais incomplet et mal outillé. La navigation de nos rivières, l'Escaut, la Sambre, la Dendre, avait été améliorée ; il restait à les relier entre elles et avec les bassins voisins. Le canal de l'Espierre, en 1843, celui de Blaton à Ath, en 1868, ont comblé d'importantes lacunes et le bassin de l'Escaut verra prochainement s'ouvrir sa communication avec la Sambre et la Meuse, par le canal décrété de la vallée de la Haine.

L'invention des chemins de fer, antérieure de peu d'années à notre révolution, a bientôt passé de l'Angleterre sur le continent par l'initiative hardie de la Belgique. En 1841, Mons se voyait relier à Bruxelles et bientôt à la frontière française par une voie ferrée, et le mouvement une fois commencé ne devait plus s'arrêter avant que toutes les localités populeuses ou industrielles de la province fussent rattachées entre elles et avec le réseau national. Les exploitations charbonnières du Flénu avaient même devancé cette grande œuvre en se reliant l'une après l'autre au canal de Mons à l'Escaut, la grande artère de notre commerce. Les lents et lourds chariots, roulant à grands

Digitized by Google

frais sur de mauvaises routes, faisaient place à des trains rapides; les exploitations les plus mal situées venaient participer sans désavantage au commerce d'exportation. La concession de ce réseau du haut et bas Flénu date de 1833.

L'établissement des chemins de fer n'excluait pas la création de nouvelles routes pavées. Voici quelques rapprochements curieux:

Avant 1795 notre province possédait 86 lieues de routes pavées. De 1795 à 1814 le régime français n'en a ajouté que cinq lieues. De 1815 à 1830 il en a été ouvert neuf de plus. Enfin de 1831 à 1871, en 40 ans, l'administration belge en a construit 85 lieues! Les grandes artères ne pouvaient suffire; il était juste, il était de l'intérêt commun que la moindre commune comme la plus considérable eût des chemins praticables en toute saison et pût ainsi entrer en possession de sa part des avantages communs. Cet immense travail dont on entrevoyait à peine la possibilité en 1830, s'est réalisé depuis.

« De 1841 à 1879, dit M. le Gouverneur, les améliorations « apportées à la voierie vicinale représentent un total de « 28,519,405 francs, et les dépenses d'entretien se sont élevées « à 20,173,782 francs. »

Mais à l'activité du commerce, à la multiplicité des relations, il fallait des instruments de relations aussi actifs, aussi prompts que possible. Que pouvait pour cela la poste de 1830? Le Hainaut comptait alors des bureaux principaux dans dix villes et des bureaux de distribution dans douze villes ou communes. Six malles-poste partaient de Mons dans différentes directions; une distribution par jour suffisait dans les villes. Le service rural se faisait par exprès et il fallait souvent trois jours pour faire parvenir une lettre dans un village distant de quelques lieues. La lettre de Mons à Bruxelles ou à Tournai coûtait 30 centimes et 50 centimes de Mons à Ostende, Liége, Arlon, etc. Aucun hameau, aucune habitation isolée n'est maintenant en dehors du service quotidien.

Je n'insiste pas sur les multiples progrès réalisés par ce ser-

Digitized by Google

vice si intelligemment conduit : le transport à prix minime des journaux, des imprimés, des livres, des papiers d'affaires, des échantillons sans valeur, des petits paquets ; la carte correspondance, l'encaissement des quittances et des effets de commerce ; le service de caisse d'épargne et d'autres encore.

Les misères passées s'oublient vite, trop vite même. Il est bon d'en rappeler le souvenir à ceux qui murmurent contre les imperfections du présent. Même bien après 1830 les portes de la ville de Mons se fermaient en été à neuf heures ou 9 1/2, en hiver à 5 heures ou 5 1/2. Il fallait après cela payer pour entrer ou sortir et le malheureux qui n'avait pas les cinq ou dix centimes exigés, était impitoyablement laissé dehors. L'octroi municipal fermait ses bureaux quand on fermait les portes ; aucune marchandise sujette aux droits ne pouvait plus pénétrer ni transiter. Les rouliers étaient forcés de loger dans les faubourgs. Toute voiture, tout colis, tout panier devait subir la visite, et certains droits étaient assez élevés pour mettre de sérieuses entraves au commerce, aux constructions et aux industries. Il y a cependant encore des gens qui ne veulent pas comprendre ce qu'on a gagné à la suppression des octrois.

Mais ce ne sont là que des questions secondaires. Il faudrait, une fois de plus, se porter, par la pensée, à 50 ans en arrière, à l'époque où deux services de diligences, mettant en activité chacun deux voitures par jour entre Mons et Bruxelles, faisaient le trajet en six ou sept heures et transportaient ensemble vingt ou 25 voyageurs en moyenne. Alors aussi la Grand'Place de Mons était journellement traversée par une douzaine de lourds chariots, transportant nos charbons, nos bois, nos blés, non point partout où on en eût eu besoin, mais jusque là seulement où les frais de transport n'en rendaient pas la consommation impossible. C'est en se rappelant ces temps si rapprochés de nous et qu'on croirait appartenir à une autre civilisation, qu'on s'émerveille à bon droit de ce qu'on a sous les yeux ; de ces 40 ou 50 trains de voyageurs qui arrivent à Mons de divers points ou en partent chaque jour transportant non des hommes clair-

Digitized by Google

semés, mais des foules. Et ce n'est là que le mouvement des personnnes; le jour et la nuit roulent, à de courts intervalles, de longs trains de marchandises, dont un seul transporte plus que tout le roulage d'autrefois. C'est en contemplant cette prodigieuse activité, signe certain, d'ailleurs, d'une activité correspondante de la production, que l'on songe, non sans orgueil, à la puissance du génie humain et qu'on sourit à l'innocente illusion de ceux qui rêvent encore de ramener cette société, si formidablement outillée et si sure d'elle même, aux idées et aux institutions du passé.

Je le répète, tous les progrès réalisés depuis 1830 ne sont pas dûs à notre émancipation politique. La Constitution de 1831 n'a pu créer directement ni les capitaux ni la science et ses ingénieuses applications, ni la colossale puissance des machines, ni la hardiesse croissante des conceptions; mais il est hors de doute qu'un peuple laborieux, dégagé d'entraves, libre de travailler comme il l'entend et de vendre ses produits au mieux de ses intérêts; libre de penser et d'agir, de s'assembler, de discuter toutes les questions, d'écrire ce qu'il juge utile, de critiquer ce qui lui semble mauvais, ne peut que s'avancer rapidement dans toutes les voies du progrès, non seulement matériel, mais intellectuel et moral.

On s'est souvent plaint, et non sans fondement, de ce que ces trois formes du progrès ne marchaient pas de pair. On trouve que l'immense accroissement de la production ne profite pas également à toutes les classes et que la moralité générale n'est pas toujours à la hauteur de la prospérité publique. Je suis porté à penser que ce défaut d'harmonie dans la marche des éléments sociaux est plus apparent que réel et que les phénomènes que l'on observe n'ont rien d'anormal. *Prima lex est vivere*; c'est la lutte pour l'existence qui partout ouvre la voie. D'où viendront l'accord, la protection pour les faibles, la justice pour tous? Evidemment du progrès des lumières. C'est la diffusion pleine et libre de l'instruction, c'est l'éducation plus complète, plus généralisée, mieux entendue, qui rapprocheront les classes et donneront la formule de leur accord.

Digitized by Google

Mais avant de répandre l'instruction à profusion et partout, d'en modifier les méthodes surannées, d'en décupler le personnel, que faut-il d'abord ? Du temps et surtout de l'argent. Or cet argent où le prendre, sinon dans la bourse des contribuables? Mais pour demander à la nation des sacrifices considérables, ne faut-il pas lui laisser le temps de se créer des excédents, de développer au degré nécessaire ses ressources matérielles? Il faut donc que le travail producteur ait le pas, que la paix et l'ordre protègent les entreprises, que le capital de la nation ait pû se fonder à loisir et s'accumuler sans trouble.

Supposons, par impossible, que nos constituants de 1830 aient eu l'intuition des besoins d'instruction qui allaient, tôt ou tard se manifester en Belgique, et que nous ressentons si vivement aujourd'hui. Auraient-il pour cela, inscrit dans les lois non des principes, dont le développement successif était laissé aux générations à naître, mais la création immédiate d'autant d'établissement d'instruction de tous les degrés que ces générations en pourraient désirer? Auraient-ils deviné, ce dont il n'était pas question alors : crèches, écoles Froebel, écoles d'adultes, écoles professionnelles, industrielles, spéciales, etc ? Mais eussent-ils tout prévu, où étaient alors les moyens? Professeurs, méthodes, livres, locaux d'écoles, mobilier, instruments et collections, manquaient dans toutes les branches. Et les millions, oú les prendre? Ne fallait-il pas se renfermer dans les limites d'un budget trop étroit et ne pas alourdir, au sortir d'une crise violente, à l'heure ou l'on fondait l'État, les charges publiques dont l'exagération entrave le développement de la prospérité générale et peut en tarir les sources?

Cette première phase de notre établissement national a été quelque peu lente et entravée par les crises politiques et économiques, mais elle n'a subi ni arrêt ni recul. Après chaque période critique, la marche ascendante a été reprise avec une ardeur nouvelle. Nous avons été comme le voyageur en pays de montagnes, qui tantot gravit une longue rampe, puis descend la pente opposée, et ainsi toujours de colline en vallée, de

Digitized by Google

vallée en montagne, s'élève plus ou moins à chaque arrête franchie, pour atteindre enfin, aprés bien des efforts, les sommités vers lesquelles il tend.

Mais les sociétés humaines n'ont pas, comme ce voyageur, le privilége de voir nettement le but et de discerner la route. Elles s'avancent souvent hésitantes, poussées par la force des choses, éclairées quelquefois par de grandes découvertes. Un progrés en appelle un autre ; une invention devient l'origine d'une série d'inventions nouvelles. Elles avancent, néanmoins, s'enrichissant de vérités démontrées et d'expériences chèrement acquises ; tendant aujourd'hui vers un idéal, demain vers un autre, et toujours ainsi, poussées plus loin et plus haut, vers une perfection dont chaque siècle les rapproche et dont elles n'atteindront jamais le terme.

Le demi siècle qui finit a donc vu la prospérité matérielle prendre chez nous des proportions imprévues ; mais le progrès intellectuel a-t-il suivi une marche parallèle ?

Je n'entreprendrai point de vous prouver que nous avons plus d'hommes éminents, plus de talent hors ligne que les générations précédentes ; ces sortes de comparaisons sont impossibles ; mais j'affirme que le niveau intellectuel s'est élevé et ne cesse de s'élever rapidement. Pour ceux qui ont vécu et observé il y a plus d'un demi siècle, la preuve n'est pas à faire, et encore le régime hollandais était-il bien supérieur à ceux qui l'avaient précédé ; mais les temps n'étaient pas venus. Nous avions, en 1815, à sortir d'un engourdissement deux ou trois fois séculaire. La Belgique entière était tombée dans cette torpeur qu'estiment et entretiennent les maîtres étrangers. Toute initiative était éteinte. Nos classes privilégiées ne se préparaient à gouverner ni par l'étude ni par les voyages. Hors à la cour et aux camps leur vie se passait dans une laborieuse oisiveté. La bourgeoisie n'était guères plus éclairée ; peu de carrières s'ouvraient devant elle, elle était vouée à la médiocrité ; l'industrie se mourait, le commerce ne rencontrait qu'entraves et barrières. Si l'on parcourait les campagnes, on était frappé de la misère

Digitized by Google

croupissante et résignée du paysan. En certains lieux, cette misère devenait brutale et hargneuse. Quelques uns de ceux qui vivent ont connu nos villages presque uniquement composés de pauvres cabanes; toits de chaume délabrés, fenêtres étroites et basses, murs hors d'aplomb, intérieur nu et sordide; les chemins effondrés en pleine commune, le fumier croupissant dans les rues, lavé par les pluies, tandis que partie des terres restaient en jachères. Allez aujourd'hui dans n'importe quelle commune, les constructions s'y élèvent suivant les lois de l'hygiène; il y a partout une certaine émulation de bonne tenue et de propreté. L'ouvrier vous adresse en passant un bonjour amical; il vous renseignera, à l'occasion dans un langage qui se distingue peu du vôtre. La facilité des relations, le bon marché des voyages rapprochent les campagnes des villes; on s'instruit par le contact, par la discussion, par la lecture surtout, car le cultivateur maintenant sait lire, et même l'almanach de Liége n'est plus sa lecture favorite; la presse politique s'infiltre partout; on discute les intérêts locaux et ceux de l'État. Quelques-uns vont plus loin et agitent au village ces questions sociales, épouvantail des uns, espoir exagéré des autres.

Si nous rentrons dans les villes, comment ne pas voir la transformation qui s'y opère par degrés? Toutes les carrières sont ouvertes à tous. La liberté a brisé les barrières et les derniers priviléges sont en train de disparaître. La concurrence aiguillonne les travailleurs et impose le progrès sans trêve. Ces administrations compliquées, ces usines colossales, ces exploitations pleines de périls et de responsabilités, ces grands services publics dont on exige chaque jour davantage, ne peuvent fonctionner sans avoir à leur tête des hommes d'élite, des ingénieurs formés aux meilleures écoles et tout un monde de travailleurs intelligents et instruits. Il a fallu, pour y pourvoir, créer des écoles spéciales, et les professeurs éminents qu'on y a attachés ont fait, autour d'eux, une large propagande scientifique.

Ainsi les carrières savantes se multiplient, l'horizon intellectuel s'élargit et le niveau s'élève. L'instruction publique, à

Digitized by Google

tous les degrés, a pris un caractère plus littéraire et plus sérieux. La correction du langage s'est imposée, le goût s'est épuré, la lecture est devenue un besoin général. Les vieux préjugés, les notions fausses, les erreurs séculaires, qui faisaient autrefois le fonds des conversations, cèdent devant des idées plus saines et plus vraies.

J'ai dit peu de chose jusqu'ici de la littérature. On s'est longtemps demandé, on se demande encore, parfois, si notre patrie peut avoir quelque gloire à recueillir dans la culture des lettres françaises. Et tandis que nous demeurons dans cette défiance de nous mêmes, la France lit nos livres belges et leur accorde une juste part dans son estime. Reportons nous à 1830, à cette époque où la contrefaçon des livres français tuait chez nous toute initiative, où un écrivain belge ne parvenait pas à trouver un éditeur, parce qu'il ne devait pas trouver de lecteurs; où la presse presque tout entière était aux mains d'étrangers. C'est un honneur pour le caractère belge qu'il se soit conservé malgré cette importation à vil prix d'idées étrangères et que nos mœurs n'en aient pas reçu une plus rude atteinte. Toujours est-il que nos écrivains ont peu à peu conquis une place chez eux, place qui s'élargit d'année en année. Non seulement les livres scientifique belges, dont le Hainaut peut revendiquer une bonne part, sont hautement estimés, mais même un ouvrage d'imagination, un roman, un recueil de poésies trouvent des éditeurs et se vendent sans trop de peine. Toute proportion gardée, la Belgique est maintenant un des pays de l'Europe qui produit le plus de livres.

S'en suit-il que la carrière des lettres puisse devenir chez nous assez lucrative pour que l'on s'y voue exclusivement? J'en doute jusqu'ici. Faut-il le regretter? Je ne le crois pas. Les écrivains de génie ne sont guères en peine de se faire une place, de quelque pays qu'ils datent leurs œuvres, et si ceux qui n'ont que du talent et du style sont obligés de demander à d'autres carrières leurs principales ressources, est-ce bien un mal? Ne faut-il pas attribuer en partie à cette nécessité le caractère

Digitized by Google

essentiellement honnête et la tendance moralisatrice de notre littérature? Que plus d'une vocation ait été étouffée, que bien des idées heureuses soient demeurées à l'état embrionnaire, c'est un malheur. Ne serait-il pas plus triste de voir naître chez nous une bohème littéraire, besoigneuse et courant après une popularité malsaine?

La science a tenu le premier rang parmi les publications belges : c'était de nécessité. Notre histoire nationale était à refaire ; la biographie, l'archéologie, la bibliographie, la minéralogie, la géologie, la climatologie, la flore, la faune n'étaient qu'ébauchées. Investigations persévérantes, études profondes, rien n'a manqué à aucune tâche et les résultats obtenus sont inappréciables. La Belgique physique apparaît toute entière dans sa beauté calme et féconde; la Belgique historique sort de la poussière des archives comme un papillon de sa chrysalide, et des ténèbres du passé surgissent, éclairés d'une lumière nouvelle, des noms jadis illustres, des mémoires glorieuses et sans tache, que la domination étrangère nous avait appris à oublier ou à méconnaître, et dont nous aimons aujourd'hui à saluer les images en bronze sur nos places publiques.

Reste le troisième terme : le progrès moral. Avons-nous acquis, de ce côté, autant que des deux autres? Je dis non sans hésiter.

Ici se présente une question grave. La morale en elle même est-elle susceptible de perfectionnement? Les uns l'affirment, le plus grand nombre le nie. Je ne cache pas mes préférences pour la première opinion, mais ce n'est pas le lieu d'ouvrir ce débat. Ce que nous aurons à examiner, ce sera seulement si les lois de la morale, telles qu'on les comprend chez tous les peuples civilisés, sont plus ou moins respectées que du temps de nos pères. Sommes-nous meilleurs ou pires que nos devanciers?

Mais où est la mesure de la moralité publique? Les arts, l'industrie, les sciences, les lettres, mettent au jour des œuvres visibles et palpables; mais la morale, en voit-on autre chose que les défaillances! Où serait d'ailleurs le point de départ?

Digitized by Google

Regardons cependant autour de nous : ne vivons-nous pas dans une sécurité profonde? Nos personnes, nos familles, nos biens courent-ils des risques appréciables? Devons-nous marcher armés pour défendre nos vies, nos femmes ou notre bourse? Existe-t-il encore des endroits écartés où l'on n'oserait s'aventurer seul? Notre réputation est-elle à la merci du premier sbire de plume? On peut affirmer que nulle part la sécurité n'est plus grande ; que jamais elle n'a été aussi complète. Ce n'est là, je le sais, qu'un côté de la question. Les crimes deviennent plus rares, les délits graves sont moins fréquents, mais à côté des faits que le Code qualifie et réprime, il y en a d'autres que la justice n'atteint pas, et qui n'en constituent pas moins des infractions à la loi morale. Voyons-nous le vice s'étaler sans honte, l'immoralité s'afficher en haut de l'échelle sociale pour descendre en funestes exemples sur les classes inférieures? Où les ménages sont-ils plus honnêtes, les mœurs moins dissolues? Où la solidarité humaine s'affirme-t-elle plus haut? Où la charité, le dévouement ont-ils manqué dans les grandes catastrophes?

Certes, il reste beaucoup à faire. Il nous faut une éducation meilleure, plus saine, plus humaine. La notion du devoir en tout et envers tous n'est pas assez claire ; il y a trop de distinctions et de subtilités qui l'obscurcissent. Valons-nous, pour cela, moins que nos aïeux? Il faudrait, pour ne pas voir que la moralité publique est en progrès, ignorer absolument l'histoire du dernier siècle?

Ici, d'ailleurs, nous retrouvons la succession déjà indiquée des phénomènes sociaux : le travail d'abord, sans lequel il n'y a ni richesse ni loisirs ; la culture intellectuelle ensuite, qui perfectionne et simplifie, qui engendre l'ordre et donne la raison des choses ; enfin l'éducation, la culture morale, qui met le sceau à la civilisation.

Le centre de gravité de notre monde social s'est déplacé depuis quatre-vingt-dix ans. A des classes gouvernantes privilégiées, fermées, qui, à côté de nobles qualités montraient trop souvent une insuffisance déplorable, ont succédé d'autres couches so-

Digitized by Google

ciales, ouvertes, celles-là, élevées à la fortune et aux honneurs par le travail et la science, mais conservant parfois quelque chose de l'insuffisance de leur éducation récente et du trouble moral qui suit les conquêtes violentes. Ce ne serait donc qu'une question de temps et d'éducation.

J'ai dû, Messieurs, vous entretenir de questions très sérieuses que mes chiffres n'ont pu égayer. 1830 a été pour nous une grande époque dont 1880 montre, en partie réalisées, les espérances et les promesses. Quelques-uns trouvent que l'on aurait pu faire davantage, mais il reste aussi nombre de braves gens qui, les yeux éblouis, mal préparés à comprendre ou placés à des points de vue faux, s'effraient de toutes les innovations et jettent des regards effarés en arrière. Ils nous voient marcher vers des cataclismes. Les mêmes faiblesses, les mêmes terreurs séniles ont éclaté dans tous les temps, sous tous les régimes. Chaque grande étape parcourue a laissé des traînards aveugles ou éclopés, qui ont jeté les hauts cris et invoqué désespérément le passé. Laissons dire et gardons-nous de nous arrêter ; le temps montrera la vanité de ces terreurs et la solidité de tout ce qui émane de la raison et de la science.

Car tout est là, Messieurs : cultiver son esprit, affermir sa raison, éclairer sa conscience, vivre de la vie de son siècle, aborder toutes les questions qui se posent, sans opinions préconçues et sans craintes puériles, voilà la voie du salut social. Il y a une sorte d'instruction machinale, superficielle, toute de mémoire, qui fait des docteurs au besoin, mais non des penseurs ; celle-là ne suffit plus. L'autre, celle qui s'impose de nos jours, qu'on le veuille ou non, montre dès le jeune âge à réfléchir, à comparer, à démêler le sens vrai des choses et la morale qui s'en dégage ; à mettre un raisonnement à côté de chaque idée, une notion saine à l'appui de chaque croyance. Cette instruction-là mènera droit et loin ; elle dissipera bien des nuages qui inquiètent et retardent notre marche.

Déjà 1880 nous a montré la mécanique mettant au service de l'industrie des forces colossales, presque illimitées, en même

Digitized by Google

temps qu'elle crée et active des organes d'une précision et d'une délicatesse inouïes. Les applications de la physique et de la chimie ont, de leur côté, dépassé toute prévision et ouvert des perspectives éblouissantes. Tout se transforme autour de nous avec une rapidité vertigineuse, et cependant nous ne sommes, pour ainsi dire, qu'au seuil de cette ère de la science appliquée. Bien aveugles ou bien imprudents sont ceux qui ne voient pas que l'esprit humain a secoué ses langes séculaires et qu'il n'y a plus, pour le bien de toutes les classes, qu'à lui ouvrir les voies toutes larges, en mettant l'instruction publique non à la suite, mais à l'avant-garde de la civilisation.

P.-E. DE PUYDT.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

sur

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

pendant les années 1879 et 1880

Messieurs,

La Société fête, cette année, le 47e anniversaire de sa fondation. De ceux qui ont signé ses premiers statuts, il n'en est plus qu'un seul qui existe : c'est son président actuel.

Dans le cours de ces deux dernières années, la mort a enlevé successivement cinq des plus anciens membres effectifs : MM. François Bouillot, Joseph Demoriamé, François Stiévenart, le Prince de Ligne et le docteur Nève.

La Société porte en outre le deuil de trois personnalités des plus honorées d'entre ses membres correspondants, c'est-à-dire résidant hors du Hainaut : M. le lieutenant-général Renard, qui a laissé des écrits d'une haute valeur ; M. Hubert Dolez, de qui la parole faisait autorité dans nos Assemblées nationales ; M. Eugène Van Bemmel, dont le talent littéraire était si fécond.

L'institution ne périclite pas néanmoins et des adeptes nouveaux viendront occuper les places laissées vides par nos aînés. Déjà nous avons reçu comme membres effectifs M. Danse, artiste

Digitized by Google

graveur, professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Mons, et M. Nelissen, professeur de rhétorique à l'Athénée royal ; à titre de membres correspondants M. Van Weddingen, littérateur, aumônier du Roi, M. Neef de Roscius, président de la Société libre d'Émulation de Liége, et M. Antheunis, de Hal, dont le talent poétique a été apprécié dans l'un des derniers concours.

Les relations de notre Cercle se sont étendues, quant à l'échange des publications, à sept institutions similaires d'Australie, de Belgique, du Brésil, de France, d'Italie et des Pays-Bas.

C'est ainsi que d'année en année, la Société, sans néanmoins aller au devant des demandes, a vu s'élever le nombre, arrivé aujourd'hui à 107, des associations correspondantes, dont 62 étrangères.

Le succès qui a suivi nos publications a eu pour conséquence d'épuiser certaines éditions et de produire des lacunes dans les séries tenues en réserve. Toutefois, la Société est parvenue à en réunir une collection complète, comprenant quarante volumes, qui a figuré honorablement à l'Exposition nationale, dans la section de bibliographie.

Cette collection vient de s'enrichir du tome v (de la 4e série), que remplit entièrement la 1re partie du Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons.

Cet ouvrage a valu à son auteur, M. Gonzalès Decamps, la médaille d'or au concours de 1878.

D'autres matériaux sont préparés en vue de publications nouvelles : déjà le tome vi de la 4e série est sous presse et ne tardera guère à paraître.

Les séances mensuelles ont été agrémentées par la communication de diverses productions littéraires, faites par leurs auteurs, MM. Declève, Quinet et Valentin. M. Alfred Honoré y a lu un drame en vers de sa composition, supérieurement traité. Ce drame, dont le sujet est tiré de l'histoire de Belgique, a pour titre : *La requête des gueux ou le compromis des nobles.*

Digitized by Google

Il n'entre point dans le cadre de ce rapport de vous énumérer les œuvres publiées par les membres de la Société en dehors de celles qu'elle fait siennes. Quoique nombreuses, ces dernières ne constituent, on le sait, qu'une infime partie de leurs travaux. Je rendrais toutefois l'Association entière coupable d'un excès de modestie si je taisais que c'est l'un de ses membres correspondants, M. Charles Potvin, de Mons, qui a remporté le prix au concours ouvert par le Gouvernement pour la composition d'un poème historique célébrant le 50e anniversaire de l'Indépendance nationale.

Un autre concours, qui a eu moins de retentissement, quoique d'une haute importance scientifique, a également fourni un résultat dont notre Cercle se félicite.

Le Gouvernement avait posé la question suivante :

Décrire un procédé à la fois pratique et sûr pour déterminer à un même moment, les directions relatives de l'aiguille aimantée à la surface de la terre et à une profondeur donnée dans un puits de mine.

Un mémoire en réponse à cette question nous parvint dans les derniers jours de 1877.

La Société, qui n'avait point mission de récompenser cette œuvre, se borna à la faire imprimer et la communiqua à M. le Ministre de l'intérieur.

C'est avec une vive satisfaction que récemment nous avons reçu de ce haut fonctionnaire une dépêche annonçant que le Gouvernement avait résolu de décerner une médaille d'or à l'auteur de ce mémoire.

L'auteur, Messieurs, est notre sympathique secrétaire général M. Auguste Houzeau de Lehaie.

Rappelons, en terminant, que la Société a pris part, représentée par quelques-uns des siens, au congrès littéraire qui a été tenu à Bruxelles en septembre dernier. Les témoignages de considération dont on honore la vieille Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, l'autorisent à croire que l'idée utilitaire qui a présidé à son institution n'a pas été stérile.

Digitized by Google

Abstraction faite du labeur de ses affiliés, elle stimule autour d'elle, par les concours, des talents à qui manque l'occasion de se produire ou qui doutent encore de leur valeur ; elle entretient le culte du travail intellectuel et, dans sa sphère modeste, elle s'efforce de préparer de nouvelles illustrations à la patrie.

L. DUMONT.

Digitized by Google

RAPPORT

du Secrétaire général

SUR LES CONCOURS

de 1878 et 1879.

MESSIEURS,

Deux années se sont écoulées depuis notre dernière séance publique. J'ai donc aujourd'hui à vous entretenir des concours de 1878 et de ceux de 1879.

Trois nouvelles en prose et sept pièces de vers forment le contingent de l'année 1878. C'était *Marie la Wallonne*, *Georges Pawlett* et *Madeleine* d'une part; *Les mauvaises langues*, *La tempête*, *Les deux routes*, *A leurs MM. le Roi et la Reine des Belges*, *Le sergent Lebatta*, *Un amour espagnol*, *Histoire de Belgique*, enfin *Qu'est-ce que l'amour*, d'autre part.

Vous avez renvoyé les poésies à une commission composée de MM. Clesse, Laroche et Valentin. Ce dernier vous a présenté son rapport dans la séance du mois de mars.

Il constatait malheureusement qu'aucune des sept pièces ne méritait de récompense. Toutefois il vous en citait deux : *Les deux routes* et *Un amour espagnol* comme ayant attiré l'attention des membres de la commission.

Digitized by Google

MM. Clesse, Courtin et Valentin ont examiné les nouvelles en prose. Ils vous ont proposé d'accorder une mention très honorable à l'auteur de *Georges Pawlett*. Vous avez adopté cette proposition. L'auteur, M. Cornet, ingénieur à Péruwelz, s'est fait connaître.

Dans la séance du mois de janvier dernier, M le Président a déposé sur le bureau sept réponses aux questions de poésie : *Christophe Colomb*, *La femme et la fleur*, *Les souhaits du poète*, Une série de petites pièces intitulées *Phosphorescence*, etc., *Pastorale symphonique*, *le Nid* et *les Porions borains*. Il avait également reçu un travail biographique sur Philippe de Mons.

M. De Puydt, Clesse, Laroche, Quinet et Valentin ont été chargés d'apprécier les poésies. Vous avez été satisfaits d'apprendre de M. Valentin, rapporteur, que cette année la Société n'avait reçu aucune œuvre absolument mauvaise. On ne rencontrait parmi ces poèmes aucune de ces pièces qui égaient d'ordinaire les travaux des jurys de poésie. « Nous constatons ce fait, disait M. le rapporteur, pour sa rareté et aussi pour établir à quel point il est honorable pour notre lauréat de 1880, d'avoir été définitivement classé premier entre plusieurs concurrents de toute première force. Nous sommes presque tentés de dire *primus inter pares*. »

« Cet avantage est échu à l'auteur du recueil portant pour devise *Excelsior*. C'est incontestablement l'œuvre d'un vrai poète et d'un poète que nous appellerions volontiers le poète de la nature. Il y a dans ses vers un sentiment exquis. L'auteur décrit avec amour les charmes de la solitude dans nos forêts ombreuses, les splendeurs de la neige, les enivrements — vivifiants ceux là — du promeneur matinal, les caprices de la lumière tantôt à travers les feuilles, tantôt à la surface des flots. *Phosphorescence* dénote une riche palette ; la dernière strophe seule nous a paru d'un goût douteux et quelque peu cherchée. Le *Premier pas* est une piécette charmante. Toutes ces poésies sont vraies et le lecteur ne doute pas un instant que le poète ne sente ce qu'il dit. Sa langue est pure et harmonieuse. La facture du vers est élégante. »

Digitized by Google

Une pièce plus faible et quelques légères taches ont seules empêché votre commission de demander pour l'auteur la médaille d'or. Elle vous a proposé de lui décerner une médaille en vermeil.

Vous avez adopté ces conclusions et M. Guillaume Stanislaus de Tirlemont vient aujourd'hui recevoir la récompense que vous lui avez accordée.

La biographie de Philippe du Mont dit de Mons a été renvoyée par vous à MM. De Burbure, Decamps, Huberti, Matthieu et Devillers.

Votre commission a jugé que le mémoire était un simple recueil de matériaux dont l'auteur aurait dû présenter seulement le résumé. Ce travail n'avait pas la forme qui convient à la biographie d'un homme célèbre. M. Devillers en vous présentant son rapport, a exprimé le regret de ce que l'auteur ne donne aucune appréciation complète des œuvres musicales de Philippe de Mons. Il n'apporte non plus aucun argument nouveau au sujet du lieu de naissance de cet éminent artiste que notre ville réclame comme un de ses enfants. Cette œuvre présente donc des lacunes considérables. Telles sont les raisons qui ne vous ont pas permis d'en récompenser l'auteur.

Vous avez toutefois chargé votre secrétaire général d'entrer en communication avec l'auteur pour le prier de reprendre son travail, de le revoir, et de nous le renvoyer complété selon les indications de la commission.

Permettez-moi de revenir un instant sur le concours de 1877. Vous vous rappelez combien il avait été brillant.

L'un des principaux mémoires reçus par nous, il a trois ans, portait pour titre : *Recherches historiques sur la ville et la seigneurie de Fontaine-l'Évêque.*

Vous aviez nommé pour l'examiner une commission composée de MM. Bormans, Devillers et Van Bastelaer. Ces Messieurs avaient été unanimes pour apprécier la haute valeur du travail qui leur était soumis. L'auteur avait fait d'immenses recherches. Toutefois il semblait que pressé par l'époque du concours il

Digitized by Google

n'avait pu les étendre aussi loin qu'il eût été désirable. Votre commission constatait donc quelques lacunes et émettait le vœu de les voir combler.

Vous m'avez chargé, le 7 mars 1878, de communiquer à l'auteur les observations de la commission. Le mémoire vous est revenu complété. Aussi M. Devillers, au nom de votre commission, vous a-t-il proposé d'accorder à l'auteur notre plus haute distinction, une médaille d'or

L'ouverture du billet cacheté nous a permis de proclamer le nom de M. Alexandre Demanet à qui vous allez remettre aujourd'hui la récompense qu'il a si bien méritée par sa remarquable étude historique sur Fontaine-l'Evêque.

A. HOUZEAU DE LEHAIE.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT,

au 1er février 1881.

Digitized by Google

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

FONCTIONNAIRES AU 1er FÉVRIER 1881.

Président : M. Émile De PUYDT.

Vice-Présidents : MM. Adolphe DEVILLEZ, Antoine CLESSE

Secrétaire-général : M. Auguste HOUZEAU De LEHAIE.

Secrétaire : M. Léopold DUMONT.

Archiviste : M. Léopold DEVILLERS.

Bibliothécaire : M. Adolphe ROUVEZ.

Bibliothécaire-adjoint : M. Ernest MATTHIEU.

Trésorier : M. Hector MANCEAUX.

Questeurs : MM. ARNOULD ; Max. DEPREZ ; Hippol. LAROCHE ; E. VALENTIN ; F.-J. WILLIÈME.

Membres de la Commission des Comptes : MM. L. DEVILLERS, L. DUMONT, A. ROUVEZ et Aug. TERCELIN.

Membres de la Commission des publications : MM. E. De PUYDT, *Président*, A CLESSE, DECLÈVE, MICHOT, VINCENT, A. HOUZEAU De LEHAIE et DUMONT, *Secrétaire.*

Digitized by Google

MEMBRES EFFECTIFS :

Messieurs :

ARNOULD, Gustave, Ingénieur principal des mines, à *Mons.*
BERNARD, Hector, Docteur en médecine, à *Mons.*
BERNIER, Théodore, Archéologue, à *Angre.*
BRIART, Alphonse, Ingénieur, Directeur de charbonnages, membre de l'Académie royale de Belgique, à *Morlanwelz.*
BROUWEZ, Jules, Notaire, à *Wasmes.*
BRUNIN, Charles, Statuaire, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à *Mons.*
CLESSE. Antoine. Littérateur, à *Mons.*
CORNET, François, Ingénieur, Directeur de charbonnages, membre de l'Académie royale de Belgique, à *Cuesmes.*
COURTIN, Ingénieur des chemins de fer de l'État, à *Mons.*
DANSE, Auguste, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à *Mons*
DASTOT, Adolphe, Docteur en médecine, à *Mons.*
DASTOT, Jules, Échevin, Professeur à l'Ecole d'industrie et des Mines, à *Mons.*
DECAMPS, Gonzalès, Avocat, à *Nimy.*
De CARAMAN-CHIMAY, Joseph, (le Prince) ancien Gouverneur du Hainaut, Président de la Commission de surveillance du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, à *Chimay.*
DECLÈVE, Jules, Littérateur, à *Mons.*
De KERCHOVE DE DENTERGHEM, Oswald, Gouverneur du Hainaut, à *Mons.*
DELAUNOIS, Gustave, Docteur en médecine, à *Péruwelz.*
DEMOULIN, Gaspard, Naturaliste, Président de la Société royale d'horticulture, à *Mons.*
DEPREZ, Maximilien, Docteur en philosophie et lettres, Juge au tribunal de 1re instance de Mons, vice-président de la Société des Bibliophiles belges, à *Mons.*
De PUYDT, Émile, Littérateur, Secrétaire de la Société d'Horticulture, à *Mons.*
DERBAIX, Charles, Propriétaire, à *Mons.*
DESCAMPS, Henri, ancien professeur à l'Athénée royal, Inspecteur cantonal honoraire des écoles primaires, à *Mons.*
De SIMONY, Hyacinthe, (le Baron), Ingénieur principal des mines, à *Mons.*
DEVILLERS, Léopold, Conservateur des archives provinciales de l'État et de la ville, Président du Cercle archéologique, Membre de

Digitized by Google

Messieurs :

la Commission royale d'histoire et de la Commission provinciale de statistique, à *Mons*.

DEVILLEZ, Adolphe, Directeur et Professeur à l'École d'Industrie et des Mines du Hainaut, à *Mons*.

DOLEZ, François, Avocat, Sénateur, à *Mons*.

DUMONT, Léopold, Directeur au Gouvernement provincial, Littérateur, à *Mons*.

FRANÇOIS, Auguste, Greffier du Conseil provincial, à *Mons*.

GUIBAL, Théophile, Professeur émérite à l'École d'Industrie et des Mines, à *Mons*.

HALBRECQ, Alphonse, Ingénieur Directeur des ateliers de la Société des Produits, à *Mons*.

HOUZEAU DE LEHAIE, Auguste, Échevin, Professeur à l'École d'Industrie et des Mines du Hainaut, à *Mons*.

HOYAUX, Émile, Sculpteur, à *Mons*.

HUBERT, Joseph, Architecte-Ingénieur de la ville, à *Mons*.

LADURON, Paul, ancien Directeur de l'École moyenne de Saint-Ghislain, à *Mons*.

LAGUESSE, Émile, Ingénieur en chef Directeur des mines, à *Mons*.

LAROCHE, Hippolyte, Littérateur, à *Mons*.

MANCEAUX, Hector, Libraire-Éditeur, à *Mons*.

MANGIN. Albert, Notaire, à *Mons*.

MATTHIEU, Ernest, Avocat, à *Mons*.

MICHOT, Norbert-Louis, (l'abbé), Botaniste, à *Mons*.

NELISSEN, J.-A.-L., Professeur de rhétorique à l'Athénée royal, à *Mons*.

PETIT, L.-A.-J., Curé, à *Baudour*.

PLUMAT, Emmanuel, ancien Directeur de charbonnage, à *Mons*.

PUTSAGE, Jules, Chimiste et Négociant, à *Mons*.

QUINET, Benoit, Littérateur, à *Mons*.

ROUVEZ, Adolphe, Vice-président du Cercle archéologique, à *Mons*.

TERCELIN, Auguste, à *La Louvière*.

TONNEAU, Émile, Ingénieur, Régisseur de charbonnage, à *Farciennes*.

VALENTIN, Émile, Professeur à l'Athénée royal, à *Mons*.

Van BASTELAER, Chimiste, Président de la Société archéologique et paléontologique, de Charleroi, à *Marcinelle*.

VINCENT, Charles, Architecte provincial, Secrétaire du Comité provincial des monuments, à *Mons*.

WATRICQ, Henri, Avocat, Greffier du Tribunal de commerce et Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons*.

Digitized by Google

WÉRY, VINCENT, Président du Tribunal de première instance, à *Mons*.
WILLIÈME, FERDINAND-JOSEPH, Docteur en médecine, membre de l'Académie royale de médecine, à *Mons*.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

Messieurs :

ABRASSART, JULES, Littérateur, à *Louvain*.
ALVIN, LOUIS, membre de l'Académie, Conservateur en chef de la Bibliothèque royale, à *Ixelles*.
AUBERT, Chanoine de la cathédrale, à *Poitiers*.
BAIRD, F. SPENCER, Directeur des Musées de la Société Smithsonienne, à *Washington*.
BALAT, ALPHONSE, Membre de l'Académie royale de Belgique, Architecte, à *Ixelles*.
BECH, THÉODORE, capitaine du génie, à *Anvers*.
BELVAL, THÉODORE, Docteur en sciences naturelles et Conservateur du Musée d'histoire naturelle, à *St.-Josse-ten-Noode*.
BERTHERAND, E.-L., correspondant de l'Académie de médecine de Bruxelles, secrétaire général de la Société de climatologie algérienne, à *Alger*.
BORMANS, STANISLAS, Conservateur des archives de l'État, Membre de l'Académie, à *Namur*.
BOSSUET, F., Peintre, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à *Bruxelles*.
BOUHY, VICTOR, ancien Ingénieur des Mines, Directeur de houillères, à *Tilleur* (près de Liége).
BOUTHORS, ALEXANDRE, Greffier en chef de la Cour d'Appel, à *Amiens*.
BRETON, ERNEST, Archéologue, à *Paris*.
BROCHART, Médecin des bains de la Tremblade (*Charente-Inférieure*).
CAMBIER, AUGUSTIN, Professeur de mathématiques à l'Athénée royal de Bruxelles, à *Schaerbeek*.
CANNEEL, THÉODORE, Directeur de l'Académie de peinture, à *Gand*.
CARPENTIER, (l'abbé), Littérateur, à *Liége*.
CARTUYVELS, JULES, Ingénieur, à *Liége*.
CHALON, JEAN, Naturaliste, a *Namur*.
CHALON, RÉNIER, Membre de l'Académie royale de Belgique, Président de la Société de Numismatique et de la Société des Bibliophiles Belges, à *Ixelles*.

Digitized by Google

Messieurs :

CHANDELON, Professeur de Chimie à l'Université, à *Liége.*
CHAUDRUC DE CRAZANNES, JEAN, (le Baron) Membre de l'Institut de France, à *Castel-Sarrasin.*
CHICORA, L.-A., Président du Conseil des Mines, à *Bruxelles.*
CHOTIN, V.-C., Docteur en droit, à *Bruxelles.*
COCHETEUX, Docteur en médecine attaché à l'Hôpital civil, à *Valenciennes*
CORBLET, JULES, (l'abbé) Chanoine, Directeur de la Revue de l'art chrétien, à *Versailles.*
CROCQ, JEAN, Docteur en médecine, Professeur à l'Université libre, Membre de l'Académie royale de médecine, à *Bruxelles.*
CUYPERS DE VELTHOVEN, PROSPER, Membre de plusieurs sociétés savantes, à *Ginneken* (près de Breda).
DAINEZ, PIERRE-JOS. ancien Professeur de mathématiques, à *Rouen.*
D'ANDURAN, Docteur en médecine, à *La Rochelle.*
DAUBY, JOSEPH, Régisseur du Moniteur Belge, à *Bruxelles.*
DAUFRESNE DE LA CHEVALERIE, AUGUSTE, major pensionné, Littérateur, à *Audenaerde.*
DAVREUX, CHARLES-JOSEPH, Professeur, à *Liége.*
DE BURBURE, LÉON-PHILIPPE-MARIE, (le chevalier), Compositeur de musique, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Anvers.*
DE BUSSCHER, ED. Secrétaire de la Société des Beaux-Arts, à *Gand.*
DE CAGNY, PAUL, Chanoine-honoraire de la cathédrale d'Amiens, à *Ansiemain.*
DE DECKER, PIERRE, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
DE JOANNES, ÉDOUARD, Professeur, à *Paris.*
DE KEYSER, NICAISE, Peintre d'histoire, membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.*
DEKONINCK, LAURENT. Membre de l'Académie royale de Belgique, Professeur à l'Université de *Liége.*
DELECOURT, JULES, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles.*
DELEPIERE, JOSEPH-OCTAVE, Consul de Belgique, à *Londres.*
DEMARTEAU, JOSEPH, Directeur de l'École normale des humanités, à *Liége.*
DE PUYDT, JULIEN, Ingénieur civil à *St-Gilles*, lez-Bruxelles.
DE ROISIN, FERDINAND, (le baron), Littérateur, à *Lille.*
DE ROSCIUS-ORBAN, à *Liége.*
DE SÉLYS-LONCHAMPS, EDMOND, (le baron), Sénateur, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Liége.*

Digitized by Google

Messieurs :

DEVERCY, Sculpteur, à *Paris.*
DEWALQUE, Gustave, Professeur à l'Université. Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Liége.*
DIEGERICKX, J., Archiviste communal, Secrétaire de la Société historique, à *Ypres.*
DOGNÉE, Eugène, Docteur en droit et Archéologue, à *Liége.*
Du CHASTEL, Ferdinand, (le Comte), Naturaliste à *Bruxelles.*
DUFOUR, Charles, Conservateur du Musée d'antiquités, à *Amiens.*
DUPONT, Naturaliste, à *Paris.*
DUPONT, Édouard, Membre correspondant de l'Académie royale de Belgique, Directeur du Musée Royal d'histoire naturelle, et du jardin Botanique de l'État, à *Boitsfort.*
DUSEVEL, H. Inspecteur des Monuments historiques du Département de la Somme, à *Amiens.*
DUVIVIER, Charles, Avocat, à *Bruxelles.*
FAIDER, Charles, Procureur-général à la Cour de Cassation, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
FÉTIS, Édouard. Conservateur de la bibliothèque royale, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
FOUCART, E.-V., Doyen de la Faculté de droit, à *Poitiers.*
FRAIKIN, A.-Ch., Statuaire, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
GACHARD, Louis-Prosper, Archiviste général du Royaume, Secrétaire de la Commission royale d'histoire, etc., Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
GARNIER, Ch.-J., Conservateur de la Bibliothèque, à *Amiens.*
GARNIER, Joseph, Professeur à l'École des ponts et chaussées, Secrétaire perpétuel de la Société libre d'économie politique, à *Paris.*
GEEFS, Guillaume, Statuaire, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
GÉRARD, Pierre-Auguste-Florent, ancien Auditeur-général près la haute-cour militaire, à *Bruxelles.*
GÉRARDIN, A., Docteur ès sciences, agrégé de l'Université, Inspecteur des établissements insalubres de *Paris.*
GŒTHALS, Félix-Victor, Littérateur, à *Bruxelles.*
GOMAR, Littérateur, à *Saint-Quentin.*
GRELLOIS, Eugène, Secrétaire de l'Académie de *Metz.*
GUÉRIN, Jules, Membre de l'Académie royale de médecine de Belgique, à *Paris.*
GUILLORY, aîné, Président de la Société industrielle, à *Angers.*

Digitized by Google

Messieurs :

HACHEZ, Félix, Docteur en droit, Directeur général au Ministère de la Justice, à *Ixelles*.
HAMAL, Charles, Ingénieur principal des Mines, à *Namur*.
HANCART, Victor, Professeur, à *Bruxelles*.
HELBIG, Henri, Homme de lettres, à *Liége*.
HENNE, Alex. Chef de division au Département de la Guerre, Secrétaire de l'Académie des Beaux-Arts, à *Bruxelles*.
HERE, Littérateur, Président de la Société Académique des Sciences, Arts, Lettres et Agriculture, à *Saint-Quentin*.
HEUSCHLING, Xav, Directeur honoraire au Ministère de l'intérieur, Secrétaire de la Commission centrale de statistique, à *Bruxelles*.
HONORÉ, Alfred, Ingénieur, Littérateur, à *Paris*.
HOUZEAU de LEHAIE, Jean Charles, Membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur de l'observatoire, à *Bruxelles*.
HUBERTI, Gustave, Compositeur de musique, à *Anvers*.
JOLY, Édouard, Antiquaire, à *Renaix*.
JUBINAL, Achille, Secrétaire-général honoraire de la Société des études historiques, à *Paris*.
JUSTE, Théodore, Directeur du Musée royal d'antiquités, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Ixelles*.
KERVYN de VOLKAERSBEKE, Philippe, ancien membre de la Chambre des Représentants, Littérateur, à *Gand*.
KREMER, Pierre, Peintre, à *Anvers*.
LACOMBLÉ, Adolphe, Secrétaire de la ville, Peintre et Littérateur, à *Bruxelles*.
LAMBERT, Guillaume, Ingénieur principal des Mines, Professeur à l'Université de Louvain, à *Bruxelles*.
LAURENT, François, Professeur à l'Université de *Gand*.
LEBON, chef de bureau au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles*.
LE HARDY de BEAULIEU, Camille, Ingénieur à *Rome* (Géorgie).
LEIDY, Joseph, Professeur à l'Université de Pensylvanie, curateur de l'Académie des Sciences naturelles, à *Philadelphie*.
LÉVY, Edmond, Professeur d'archéologie, à *Rouen*
LINDEN, Jules, Naturaliste, à *Bruxelles*.
MALAISE, Constantin, Professeur à l'Institut agricole de l'État, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Gembloux*.
MALHERBE, Renier, Ingénieur des mines, à *Liége*.
MARIQUE, J.-M.-J., Littérateur, Chef de division au Gouvernement provincial, à *Namur*.
MAUS, Henri, Inspecteur-général des ponts et chaussées, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Ixelles*.

Digitized by Google

Messieurs :

MEISSER, F.-J , Docteur et Professeur à l'Université, à *Bruxelles*.
MENARD, Proviseur honoraire du Lycée, à *Poitiers*.
MEUGY, Ingénieur des mines, à *Paris*.
MEYERS, Lieutenant-Général en retraite, à *Bruxelles*.
MISSON, Victor, Conseiller à la Cour des Comptes, à *Bruxelles*.
MORREN, Édouard, Professeur à l'Université de Liége, Membre correspondant de l'Académie royale de Belgique. à *Liége*.
MOURONVAL, Docteur en médecine, à *Bapaume*.
NEEF de ROSCIUS, Jules, Président de la Société libre d'Émulation, à *Liége*.
NÈVE, Félix, Membre de l'Academie royale de Belgique, Professeur à l'Université de *Louvain*.
NEWBERY, J.-J., Géologue, à *Cleveland* (Ohio) Amérique.
NYPELS, J.-S.-Guillaume, Professeur à l'Université de Liége, Membre correspondant de l'Académie de Belgique, à *Liége*.
PASSY, Frédéric, Économiste, à *Paris*.
PAULET, Léon, Littérateur, à *Stratford-Upon-Avon* (Angleterre).
PÉRIN, Charles, Professeur à l'Université catholique, à *Louvain*.
PETIAU, Benoit, Docteur en médecine à *Saint-Amand-les-Eaux*.
PETRY, Adolphe, Directeur de l'Ecole Moyenne, à *Liége*.
PIÉRART, Joachim, Littérateur, à *Paris*.
PINCHART, Alexandre, Chef de section aux Archives générales du royaume, à *Bruxelles*.
PIOT, G.-J.-C., Archiviste adjoint, Chef de section aux Archives générales du royaume, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *St-Gilles-lez-Bruxelles*.
PORTAELS, Jean, Peintre d'histoire, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles*.
POTVIN, Charles, Littérateur, à *bruxelles*.
POULLET, Edmond, Membre de l'Académie royale de Belgique, etc., Professeur d'histoire à l'Université de *Louvain*.
REDET, Archiviste du Département de la Vienne, à *Poitiers*
RENZI, Ange, Administrateur de l'Institut historique, à *Paris*.
ROBBE, Louis, Avocat et Peintre, à *Bruxelles*.
ROGIER, Charles, Membre de la Chambre des représentants, Ministre d'État, à *Bruxelles*.
ROMBERG, Édouard, Directeur-général honoraire des Beaux-Arts au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles*.
SCHELER, Auguste, Conservateur de la bibliothèque de S. M. le Roi, associé de l'Académie de Belgique, à *Ixelles*.

Digitized by Google

Messieurs :

SERRURE, Constantin-Philippe, Professeur, correspondant de l'Académie royale de Belgique, à *Gand.*
SIMONIS, Eugène, Statuaire, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Koekelberg.*
SIRET, Adolphe, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Louvain.*
SLINGENEYER, Ernest, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*
SMITH, Lawrence, Professeur de chimie à l'Uuiversité de Virginie, à *Richmond.*
SOVET, Auguste, Docteur en médecine, à *Beauraing.*
STROOBANT, Corneille (l'abbé), Archéologue, en *Hollande.*
THIELENS. A. Naturaliste à *Tirlemont.*
Van BERCHEM, H., Président de la Société de médecine pratique d'Anvers. à *Villebroek*
Van DEN BUSSCHE, Émile, Conservateur des Archives de l'État, à *Bruges.*
Van DEN CORPUT, Chimiste, à *Bruxelles.*
Van Den PEEREBOOM, Alphonse, Ministre d'État, Président de la Société historique, archéologique et littéraire d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre, à *Ypres.*
VAN DER BELEN. Eugène-Marie-Jean-Ghislain, Directeur honoraire au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles.*
VANDER HAGEN, Ferdinand, Archiviste-bibliothécaire de la Société des Beaux-Arts, à *Gand.*
VAN DER MEER, Eugène, Littérateur, à *Liége.*
Van HOLLEBEKE, Léopold, Sous-chef de section aux Archives générales du royaume à *Ixelles.*
Van HULST, Professeur agrégé à l'Université de *Liége.*
Van THIELEN, J.-C. Membre de l'Académie d'Archéologie, à *Anvers.*
Van WEDDINGEN, Aloïs, Aumonier de la Cour, Docteur en sciences, à *Laeken*
VERSTRAETE, Em. capitaine au 6e régiment de ligne, à *Bruxelles.*
VILAIN, Jules, ancien chef de Division au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles.*
VINÇOTTE, S.-H., Inspecteur de l'Enseignement moyen, à *Bruxelles.*
WARZÉE, André, Chef de division au Ministère des travaux publics, à *Bruxelles.*
WAUTERS, Alphonse, Archiviste de la ville, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles.*

Digitized by Google

WIENER, Léopold, Graveur des monnaies, à *Bruxelles*.
YSERENTAN, Félix, Professeur à l'Athénée royal, à *Arlon*.

MEMBRES DÉCÉDÉS.

Messieurs :

DEBRY, Jean, ansien Administrateur, à *Paris* (1833).
HABERLÉ, François, Ingénieur des ponts et chaussées. à *Mons* (1836).
LAISNÉ, Célestin-Albert-Joseph, Docteur en médecine. à *Bruxelles* (1837).
MARCQ, P.-D., Docteur en médecine, à *Charleroi* (1838).
POLLARIS, Architecte provincial, à *Mons* (1838).
VANESSCHEN, P.-J., Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain* (1838).
VERMEREN, Frédéric, Calligraphe, à *Mons* (1838).
ACCARAIN, Antoine, Docteur en médecine, à *Mons* (1839).
DELECOURT, Charles, Avocat, à *Mons* (1839).
VAN BRÉE, Math., Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers*. (1839).
BURCKHARD-ÉBLE, Docteur en médecine, à *Vienne* (1839).
LANGLOIS, Hyacinthe. Membre de l'Académie de *Rouen* (1839).
HALLEZ, Germain, Directeur de l'Académie de dessin et de peinture à *Mons* (1840).
COURREUX, Henri, Artiste vétérinaire, à *Mons* (1840).
TOEPKEN, Médecin, à *Brême* (1841).
CAVENAILLE, François, Docteur en médecine, à *Boussu* (1842).
LAPORTE, Léopold, Architecte-voyer. à *Enghien* (1842)
L'HOEST, Isidore, Botaniste, à *Péruwelz* (1842).
PLAPIED, Joseph, Amateur de Beaux-Arts, à *Mons* (1842).
CAUCHY, Philippe-François, Ingénieur en chef des mines, à *Namur* (1842).
VOISIN, Auguste, Bibliothécaire de l'Université, à *Gand* (1843).
FORTIA D'URBAN, (le Marquis de) Littérateur, à *Paris*, *décédé Président honoraire à vie de la Société* (1844).
CAMPION, Pierre-Louis, instituteur, à *Mons* (1844).
NODIER, Charles, Littérateur, à *Paris* (1854).
SIMONS. Ingénieur en chef des chemins de fer, à *Bruxelles* (1845).
MALBRENNE, Maximilien, Professeur de mathématiques, à *Mons* (1845),

Digitized by Google

Messieurs :

THAUVOYE, JEAN-BAPTISTE, Docteur en médecine, à *Pâturages*, (1845).
DE PUYDT, RÉMY, Colonel du génie, à *Bruxelles* (1845).
VISART, GUSTAVE (le Comte), propriétaire, à *Thieu* (1846).
SAUVEUR, (père), Docteur en médecine à *Bruxelles*.
VANDENCORPUT, Pharmacien, à *Bruxelles*.
WILLEMS, JEAN-FRANÇOIS, Membre de l'Académie, à *Gand* (1847).
LABRIQUE, NESTOR, Avocat, à *Haine-Saint-Paul* (1847).
THAUVOYE, EMMANUËL, Pharmacien, à *Wasmes* (1847).
DUCORRON, Peintre paysagiste, Directeur de l'Académie de dessin, à *Ath* (6847).
HENRARD, PAUL, Directeur des hauts-fourneaux, à *Couillet* (1847).
JULIA DE FONTENELLE, Secrétaire de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris* (1848).
RAOUL, LOUIS-VINCENT, Professeur émérite à l'Université de *Gand* (1848).
FABRE-PALAPRAT, Président de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris* (1848).
LEROY, AIMÉ-NICOLAS, Littérateur, à *Valenciennes* (1848).
PEIGNOT, CHARLES, Membre de la Société des Bibliophiles belges et de l'Académie de *Dijon* (1849).
GUILLERY, HIPPOLYTE, Ingénieur des ponts et chaussées, à *Liége* (1849).
HUART-CHAPEL, Chimiste, à *Charleroi* (1850).
DE REIFFENBERG, FRÉDÉRIC-AUGUSTE-FERDINAND-THOMAS, (le Baron), Conservateur de la Bibliothèque royale, *décédé Vice-Président honoraire à vie de la Société, à Bruxelles* (1850).
SURMONT DE VOLSBERGHE, Amateur des Beaux-Arts, à *Gand* (1850)
THIRY, CHARLES, ancien Président du Conseil des monnaies, à *Bruxelles* (1850).
KERCHOVE D'EXAERDE, FRANÇOIS-ANTOINE-MAXIMILIEN, (le Comte) Littérateur, à *Anvers* (1851).
BROGNIEZ, Professeur, à *Bruxelles*.
BOGAERTS, FÉLIX, Littérateur, Professeur d'histoire, à *Anvers* (1851).
MAUROY, LOUIS, Notaire, à *Houdeng-Gœgnies* (1852).
BAUD, JEAN-MARIE, Docteur en médecine, Professeur, à *Louvain* (1852).
TOILLIEZ, DÉSIRÉ, Aspirant-Ingénieur des Mines, à *Jemappes* (1852).
DE CUYPER, JEAN-BAPTISTE, Sculpteur, à *Anvers*. (1852).

Digitized by Google

Messieurs :

CUNIER, Florent, Médecin-Oculiste, à *Bruxelles* (1853).
GRART, Adolphe, Major pensionné, à *Bruxelles* (1853).
DELECOURT, Victor, Président du tribunal de 1re instance, à *Bruxelles*.
SMIST, Édouard, Littérateur, à *Bruxelles*.
De PEYRONNET, (le Comte). ancien Ministre, Littérateur à *Mont-Ferant* près de Bordeaux (1854).
PLÉTAIN, Armand, Notaire. à *Mons* (1854).
FUMIÈRE, L., ancien Chef de Division au Gouvernement provincial, à *Mons* (1854).
DELNEUFCOUR, Pierre, Ingénieur des Mines de 1re classe, Président de la Chambre de Commerce, *Mons* (1854).
ÉVERAERT, Xavier, Docteur en médecine, à *Frameries* (1854).
De STASSART, Goswin-Joseph-Augustin, (le Baron), Membre de l'Académie royale de Belgique, *décédé Vice-Président honoraire à vie de la Société, à Bruxelles* (1854)
LESBROUSSART, Jean-Baptiste-Philippe, Membre de l'Académie, Professeur à l'Université de *Liége* (1855).
RICOLLOT, Président de la Société des Antiquaires de Picardie, à *Amiens* (1855).
VIEILLEVOYE, Barthélémy, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Liége* (1855).
CHEVREMONT, Lambert, Ingénieur en chef des Mines, pensionné, à *Bruxelles* (1856).
DUPUIS, Félix, Avocat-général près la Cour d'appel de *Poitiers* (1855).
WINS, Camille, Avocat, *décédé président de la Société, à Mons* (1856).
ERMEL, Eugène, ancien Secrétaire, ancien Bibliothécaire-Archiviste de la Société, à *Houdeng-Gœgnies* (1857).
GACHET, Émile, Littérateur, à *Bruxelles* (1857).
DUMONT, André-Hubert, Membre de l'Académie, Géologue et Professeur à l'Université de *Liége* (1857).
MESSINE, Charles, Conseiller à la Cour d'appel de *Bruxelles* (1857).
Van DEN BROECK, Jean-Baptiste, ancien Médecin principal de l'armée, à *Mons* (1858).
De BEAUFFORT, Amédée (le comte), Inspecteur-général des Beaux Arts de Belgique, à *Bruxelles* (1858).
SCHAYES, A., Membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur du Musée royal d'armures et d'antiquités, à *Bruxelles* (1859).
LEFEVRE, J.-F., Architecte et Géomètre, à *Mons* (1859)

Digitized by Google

Messieurs :

VAN DUYSE. PRUDENT, Littérateur. Vice-président de la Société royale des Beaux-Arts, à *Gand* (1859).

LELEWEL, JOACHIM, ancien Professeur d'histoire à l'Université de Varsovie, à *Paris* (1861).

RAIMBEAUX, ÉMILE, Administrateur des Établissements du Grand-Hornu, à *Paris* (1861).

GUILLERY, CHARLES-FRANÇOIS, Professeur à l'Université de Bruxelles, à *Molembeck-Saint-Jean* (1861).

DEMEYER. ISAAC-JOSEPH, à *Bruges* (1861).

MATHIEU, LAMBERT-JOSEPH, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Louvain* (1861).

MANFROY, ANTOINE-JOSEPH, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Basècles* (1861).

PETIT, LOUIS, ancien Préfet des études à l'Athénée royal de Bruxelles, à *Ixelles* (1861).

PEETERMANS, NICOLAS-JOSEPH, Littérateur, à *Seraing* (1861).

SEUTIN, LOUIS (le Baron), ancien Médecin en chef de l'armée, Membre de l'Académie de Médecine, à *Bruxelles* (1862).

CUERENS, PAUL, Docteur en médecine, à *Enghien* (1862).

BARON, AUGUSTE-ALEXIS, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Liége* (1862).

BOTY, ALEXANDRE, Directeur de charbonnage, à *Jemappes* (1862).

DUVIVIER DE STREEL, Littérateur, à *Liége* (1862).

DEPRET, A., Professeur de chimie, à *Paris* (1863).

KIRSCH, JOSEPH, Professeur à l'Athénée royal de *Mons* (1863).

LE GLAY, Archiviste-général du département du Nord, à *Lille* (1863).

DIEUDONNÉ, Membre honoraire de l'Académie royale de médecine, à *Bruxelles* (1864)

BRAEMT, J.-B., Graveur en chef de la Monnaie, à *Bruxelles* (1864).

CARION, HENRI, Notaire à *Saint-Ghislain* (1864).

KICKX, JEAN, Membre de l'Académie, Professeur à l'Université de *Gand* (1864).

LECOUVET, FERDINAND-FRANÇOIS-JOSEPH, Professeur à l'Athénée royal d'*Anvers* (1864).

LEROY, H.-E.-J., Docteur en médecine, Membre de l'Académie royale de médecine, à *Soignies* (1865)

CULIS, ALEXANDRE, Docteur en médecine, Secrétaire de la commission médicale provinciale, à *Mons* (1865).

GONOT, JEAN, Ingénieur en chef directeur des mines, à *Mons* (1865).

DINAUX, ARTHUR, Associé de l'Académie royale de Belgique, Membre de la Société des Bibliophiles Belges, à *Montataire* (Oise) (1865).

Digitized by Google

Messieurs :

TOILLIEZ, ALBERT, Ingénieur principal des mines, *décédé vice-président de la Société*, à *Mons* (1865).

DEREUME, AUGUSTE, major à l'état-major des places, à *Bruxelles* (1865).

BLARGNIES, CHARLES, ancien membre du Congrès national, Conseiller à la Cour d'appel, *Bruxelles* (1866).

LETELLIER, ADRIEN-LÉOPOLD-AUGUSTE, Avocat, à *Mons* (1866).

PONSON, A.-T., Ingénieur civil des mines, à *Liége* (1866).

RAINGO, GERMAIN, à *Habay-la-Vieille* (1866).

DESCAMPS, VALENTIN, Chanoine, Vicaire-général honoraire, à *Tournai*.

DENNE-BARON, DIEUDONNÉ, Homme de lettres, Chef de bureau au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, à *Paris* (1866).

GOFFINT-DELRUE, JEAN-FRANÇOIS, Avocat, à *Mons* (1867).

ROLAND-MARCHOT, FRANÇOIS, Littérateur, à *Paris* (1867).

DERIVE, BENOIT, Directeur des hauts-fourneaux du Nord, à *Haumont* (1867).

SAINT-GENOIS DES MOTTES, JULES (baron de), Docteur en Droit, Professeur-Bibliothécaire de l'Université de *Gand*, Membre de l'Académie, ancien archiviste de la Flandre Orientale (1867).

BIVORT, JEAN-BAPTISTE, Directeur au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles* (1867).

TEICHMAN, ancien Gouverneur de la province d'Anvers, Inspecteur-général honoraire des ponts et chaussées, à *Anvers* (1867).

DE LA FONS DE MELICOCQ (le Baron), Archéologue, à *Lille* (1867).

WARLOMONT, CHARLES, Inspecteur de l'Enregistrement, à *Ixelles* (1867).

DUCPÉTIAUX, E., Inspecteur général des prisons et des établissements de Bienfaisance de Belgique, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles* (1868).

WESTENDORP, GÉRARD, Médecin de bataillon (1868).

FRANÇOIS, VICTOR, Membre de l'Académie de médecine, professeur à la faculté de médecine de l'Université, à *Louvain*, *ancien président de la Société*.

WAUQUIÉRE, ÉTIENNE, Directeur de l'Académie des beaux-arts, à *Mons* (1869)

CORNU, Capitaine du génie pensionné, à *Menin* (1869).

DURAND, LÉOPOLD, Médecin de régiment, à *Bruxelles* (1869)

GENDEBIEN, ALEXANDRE, Avocat et ancien représentant, à *Bruxelles* (1869).

Digitized by Google

Messieurs :

VANDERMAELEN, PHILIPPE, Directeur de l'établissement géographique, à *Bruxelles* (1869).

NAVEZ, Peintre, membre de l'Académie, ex-Directeur de l'École des Beaux-Arts, à *Bruxelles* (1869).

ANSIAUX, JULES, Chirurgien, agrégé de l'Université, à *Liége* (1869).

HALBRECQ, CHARLES, Avocat, Membre fondateur de la Société, à *Mons* (1870).

GRENIER, MARCEL, Commissaire d'arrondissement, président de la Commission des Hospices, à *Mons* (1870).

DE KERCKOVE-VARENT, JOSEPH-ROMAIN-LOUIS, (le Comte), ancien Médecin en chef aux armées, Président de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à *Anvers* (1870).

DE LAMARTINE, ALPHONSE, Membre de l'Académie française, à *Paris* (1870).

GENDEBIEN, JULES, Avocat, ancien Membre du Congrès, à *Bruxelles* (1870).

VERHAEGHE, Docteur en médecine, Vice-Président de l'Académie de médecine de Belgique, à *Ostende* (1870).

BOUCHEZ DE CREVECŒUR DE PÉRTHES, Président de la Société d'Émulation, à *Abbeville* (1870).

SERVE (D'HUZEZ), (1870).

GROUVELLE, PH. Ingénieur civil, à *Paris*.

D'HÉRICOURT, ACHMET (le Comte), ancien président de la Société Littéraire, à *Angers*.

LEYS, HENRI, Peintre d'histoire, Membre de l'Académie, à *Anvers*.

PAYEN, ANSELME, Chimiste, Membre de l'Institut, à *Paris*.

JOLY, ancien Conseiller à la Cour de Cassation, à *Bruxelles* (1870)

VAN DEN BROECK, VICTOR, Membre de l'Académie de médecine et chimiste, à *Bruxelles*.

VANDERMEERSCH, P.-J., Archiviste de la province de Flandre Orientale, à *Gand*.

VAN MALDEGHEM, EVARISTE, Compositeur de musique, à *Bruxelles*.

LEHARDY DE BEAULIEU, CHARLES, Professeur honoraire à l'école des Mines du Hainaut, à *Mons* (1871).

COEMANS, EUGÈNE, Membre de l'Académie royale de Belgique, professeur de paléontologie à l'Université, à *Louvain* (1871).

CANTRAINE, F., Membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université, à *Gand* (1871).

CAPITAINE, ULYSSE, Secrétaire général de la Société libre d'Émulation, à *Liége* (1871)

Digitized by Google

Messieurs :

FÉTIS, Fr.-Jos., Membre de l'Académie royale de Belgique, Directeur du Conservatoire de musique, à *Bruxelles* (1871).
FOURMOIS, Théodore, Peintre paysagiste, à *Bruxelles* (1871).
RAPSAET, Henri, Juge de paix, à *Lokeren* (1871).
De GODEFROY MÉNILGLAISE, (le marquis), Littérateur, membre de la Société des Bibliophiles belges, à *Paris*.
FRISON, Barthélémy, Statuaire, à *Paris*.
GRAR, Édouard, Avocat, Président de la Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts, à *Valenciennes*.
DE FONTAINE, Auguste, Docteur en médecine, à *Mons* (1872).
VAN DER ELST, Valentin, Ingénieur civil, à *Cuesmes* (1872).
BORGNET, Jules, Archiviste de l'État, Secrétaire de la Société Archéologique, à *Namur* (1872).
DE FACQZ, Eugène, premier Président à la Cour de Cassation, à *Bruxelles* (1872).
LEHON, Henri, Major pensionné, Peintre de marine et Naturaliste, à *Bruxelles* (1872).
POLAIN, M.-L., membre de l'Académie, Administrateur-inspecteur de l'Université, à *Liége* (1872).
PARENT, Pharmacien et ancien professeur, à *Braine-le-Comte* (1872).
BENDER, Chef de la musique du Roi, à *Bruxelles* (1873).
MAURY, F., Astronome, à *Lexington* (Virginie) (1873).
STUART MILL, John, Economiste, à *Londres* (1873).
MARSIGNY, Agathon, Préfet des études à l'Athénée royal de *Mons* (1873).
GRAUX, P.-J., Docteur en médecine, professeur, à *Bruxelles* (1873).
AGASSIZ, Louis, Professeur de Zoologie à l'Université Havart, à *New-Cambridge* (Amérique) (1873).
VAN DE WEYER, Sylvain, ancien ambassadeur belge, à *Londres* (1874).
QUETELET, Lambert-Adolphe-Jacques, Directeur de l'Observatoire, Secrétaire de l'Académie royale de Belgique, vice-président honoraire de la Société, à *Bruxelles* (1874).
VISSCHERS, Aug. Président du Conseil des mines, à *Bruxelles* (1874).
DE BOUNAN DE RYCKHOLT (le Baron), lieutenant colonel d'artillerie en retraite, à *Visé* (1874).
STEVENS, Édouard, Secrétaire-général au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles* (1874).
VAN HASSELT, André-Henri-Const., Inspecteur des écoles normales, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles* (1874).

Digitized by Google

Messieurs :

VARLEZ, L.-J., Docteur en médecine, à *Bruxelles* (1874).
WAPPERS, Gustave (le Baron), Peintre d'histoire, membre de l'Académie royale de Belgique, à *Paris* (1874).
LACROIX, Auguste, Archiviste de la ville de Mons, archiviste honoraire de l'État, à *Mons* (1875).
BORGNET, Ad., Membre de l'Académie royale de Belgique, professeur à l'Université de *Liége* (1875).
LYELL, Sir Charles (baronnet), Vice-président de la Société royale de Géologie, à *Londres* (1875).
LEGRAND de REULANDT, Édouard, Secrétaire-général de l'Académie d'Archéologie à *Anvers*.
LEBRUN, Firmin, Littérateur, chef de division honoraire au Ministère de l'intérieur, à *Bruxelles* (1875).
DESHAYE, Gérard, Géologue, à *Paris* (1825).
CAMBIER, Jean-Baptiste, Président de la commission médicale provinciale, à *Lens* (1875).
VAN YSENDYCK, Antoine, Peintre, ancien Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de Mons, à *Bruxelles* (1875).
D'OTREPPE de BOUVETTE, Conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Liége, président de l'Institut archéologique, à *Liége* (1875).
TROYE, Louis, ancien Gouverneur du Hainaut, à *Thuin* (1875).
ALADANE DE LALIBARDE, Docteur en médecine, à *Paris*.
GLOESENER, Professeur émérite à l'Université de *Liége* (1876).
JADOT, Jules, Directeur honoraire de l'enregistrement et des domaines, à *Bruxelles* (1876).
LELIÈVRE, Xavier, Avocat, membre de la Chambre des Représentants, bourgmestre de *Namur* (1876).
MATHIEU, Adolphe, Littérateur, conservateur honoraire de la bibliothèque de Bourgogne, membre de l'Académie royale de Belgique, à *Ixelles* (1876).
DUPONT, Félix, Ingénieur des mines, à *Liége* (1876)
MICHAUX, (aîné), Vice-président de la Société archéologique, à *Avesnes* (Nord) (1876).
DERIVE, Théodore, à *Spa*.
De LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT (le Marquis), à *Paris*.
GUILLAUME, Gustave, Lieutenant-Général, Membre de l'Académie royale de Belgique, à *Bruxelles* (1877).
LIEDTS, Charles (le Baron), Ministre d'État, Gouverneur de la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à *Bruxelles*, *président honoraire à vie de la Société* (1878).

Digitized by Google

Messieurs :

HENRY, Joseph, Secrétaire de la Société Smithsonienne, à *Washington* (1878).

De MONTESQUIOU-FEZENSAC, Anatole (le Comte), Général, à *Paris* (1878).

DOLEZ, Hubert, Sénateur, ancien Président de la Chambre des Représentants, Avocat à la Cour de Cassation, Ministre d'État, à *Bruxelles* (1879).

RENARD, B.-J., Lieutenant-général, Inspecteur des gardes civiques, ancien Ministre de la Guerre, à *Bruxelles* (1879).

STIÉVENART, François, Chirurgien-Oculiste, à *Mons* (1879).

BOUILLOT, François, Avocat, à *Mons* (1879).

DEMORIAMÉ, J.-B.-J., Avocat, ancien Membre de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut (1879)

NÈVE, Édouard, Docteur en Médecine, à *Mons* (1880).

de LIGNE, Eugène-Lamoral (le Prince), ancien Président du Sénat. Ministre d'État, à *Belœil* (1880).

VAN BEMMEL, Eugène, Professeur à l'Université de *Bruxelles* (1880).

ARRIVABÈNE, Jean (le comte). Sénateur du royaume d'Italie, à *Mantoue* (1881).

MONTÉGNIES, Ildephonse, Docteur en Médecine et en Chirurgie, Président de la Commission médicale provinciale, à *Mons* (1881)

Le Secrétaire-Général,

HOUZEAU DE LEHAIE.

Digitized by Google

COMPAGNIES SAVANTES

ET

AUTRES INSTITUTIONS

SCIENTIFIQUES ET LITTÉRAIRES AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ EST EN RELATIONS.

BELGIQUE.

ANVERS. — Académie d'archéologie de Belgique.
" — Société de Médecine.
" — Société de Pharmacie.
" — Société paléontologique de Belgique.
BRUGES. — Société médico-chirurgicale.
BRUXELLES. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.
" — Commission royale d'histoire de Belgique.
BRUXELLES. — Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique.
" — Comité directeur du bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.
" — Société de la Numismatique belge.
" — Société centrale des Instituteurs Belges.
" — Société royale des sciences médicales et naturelles.
" — Société centrale d'Agriculture de Belgique
" — Société royale de botanique.
" — Société royale entomologique de Belgique.
" — Société malacologique.
" — Société belge de géographie.
" — Société belge de microscopie.
CHARLEROI. — Société archéologique et paléontologique.
GAND. — Société royale des Beaux-Arts et de Littérature.
" — Comité des inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre-Orientale.

Digitized by Google

HUY. — Cercle Hutois des Sciences et Beaux-Arts.
LIÉGE. — Institut archéologique.
» — Société royale des Sciences.
» — Société d'Émulation.
» — Société géologique de Belgique.
LOUVAIN. — Société littéraire de l'Université catholique.
» — Comité des analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.
MONS. — Société des Bibliophiles Belges.
» — Cercle archéologique.
» — Association des anciens élèves de l'École des Mines du Hainaut.
NAMUR. — Société archéologique.
ST-NICOLAS. — Société industrielle et scientifique.
TONGRES. — Société scientifique et littéraire du Limbourg.
TOURNAI. — Société Historique et Littéraire.
VERVIERS. — Société Industrielle et Commerciale.
YPRES. — Société Historique, Archéologique et Littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre.

PAYS ÉTRANGERS.

ALLEMAGNE.

COLMAR — Société des Sciences naturelles.
GORLITZ *(Saxe)*.— Société de la Haute-Lusace.
METZ — Académie de Metz.
MULHOUSE. — Société industrielle.
STRASBOURG. — Société des Sciences naturelles
STUTTGARD *(Wurtemberg)*. — Bibliothèque royale.

AUSTRALIE.

MELBOURNE. — Observatoire.
» — Société royale de la Nouvelle Galle du Sud.

Digitized by Google

AUTRICHE.

VIENNE — Institut impérial géologique.
» — Société impériale et royale de Géographie.
BRUNN *(Moravie)*. — Société des Sciences naturelles.
GRATZ. — Société Historique de la Styrie.
BISTRITZ *(Transylvanie)*. — École d'industrie.

BRÉSIL.

RIO DE JANEIRO. — Museu nacional

DANEMARCK.

COPENHAGUE — Société des Antiquaires du Nord.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

BOSTON. — Société d'Histoire naturelle.
DAVENPORT. — Académie des Sciences naturelles.
MADISON. — Société d'Agriculture de Wisconsin.
» — Académie des Sciences, Arts et Lettres de Wisconsin.
OHIO. — Société d'Agriculture.
PHILADELPHIE. — Académie des Sciences naturelles.
WASHINGTON. — Société Smithsonienne.

FRANCE.

ABBEVILLE. — Société d'Émulation.
AMIENS. — Société des Antiquaires de Picardie.
» — Société industrielle.
» — Conférence littéraire et scientifique de Picardie.
ANGERS — Société industrielle du département de Maine-et-Loire.
» — Société Académique de Maine-et-Loire.
AUXERRE. — Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
BOULOGNE-SUR-MER — Société d'Agriculture de l'arrondissement.
CHERBOURG. — Société des Sciences naturelles.
CLERMOND-FERRAND. — Académie du Puy-de-Dôme.
DIJON. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.
DOUAI. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord.

Digitized by Google

DUNKERQUE. — Comité flamand de France.
LILLE. — Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts.
LIMOGES. — Société nationale d'Agriculture, Sciences et Arts de la Haute-Vienne
LYON. — Académie des Sciences. Belles-Lettres et Arts
» — Société d'Agriculture, d'Histoire naturelle et des Arts utiles.
» — Société d'études scientifiques.
MARSEILLE. — Société scientifique industrielle.
NANCY. — Académie de Stanislas.
PARIS. — Académie nationale, agricole, manufacturière et commerciale.
» — Société des Études historiques.
» — Institut des Provinces de France.
POITIERS. — Société des Antiquaires de l'Ouest.
LE PUY, — Société d'Agriculture, Arts, Sciences et Commerce.
RHEIMS. — Société industrielle.
St-OMER. — Société Académique des Sciences et des Lettres.
» — Société des Antiquaires de la Morinie.
St-QUENTIN. — Société Académique des Sciences, Arts et Belles-Lettres et Agriculture.
VALENCIENNES. — Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts.

HOLLANDE.

HARLEM. — Fondation Teyler.
» — Société Hollandaise des Sciences.
LEYDEN. — Maatschappy der Nederlandsche Letterkunde.
LEUWARDEN — Société d'Histoire et d'Archéologie.

ITALIE.

FLORENCE. — Comité royal de Géologie.
MODÈNE. — Académie royale des Sciences, Lettres et Arts.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG. — Société de botanique du Grand-Duché de Luxembourg.

Digitized by Google

RUSSIE.

RIGA. — Société des Naturalistes.

SUISSE.

GENÈVE. — Société genevoise d'Utilité publique.

JOURNAUX LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

reçus par la Société en échange de ses publications.

Annales médicales de la Flandre Occidentale, à Bruges
Archives Belges de Médecine militaire, à Bruxelles.
L'art médical, à Bruxelles
Messager des Sciences historiques, des Arts et de Bibliographie de Belgique, à Gand.
Le Progrès, journal de l'instruction primaire, à Bruxelles.
Indicateur de l'Archéologue, à Paris.
La Flandre, revue des monuments, d'histoire et d'antiquités, à Bruges.
Ciel et Terre, à Bruxelles.
Annales du Musée royal d'histoire naturelle de Belgique, à Bruxelles

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONCOURS DE 1877.

MANUEL POPULAIRE

DESTINÉ A COMBATTRE LES FUNESTES EFFETS

DE L'IVROGNERIE

PAR

le Dr Gustave DELAUNOIS.

MÉMOIRE

qui a obtenu la mention honorable avec médaille de vermeil en réponse à la question :

XVIII. *On demande un manuel populaire destiné à combattre les funestes effets de l'ivrognerie.*

La commission était composée de MM. Willième, Ad Dastot et Déclève.

Digitized by Google

Digitized by Google

GÉNÉRALITÉS.

Le grand moyen pour arriver à réprimer l'abus des alcooliques, c'est de faire descendre peu à peu dans les masses cette conviction, que l'eau-de-vie est un poison qui dégrade d'abord, qui tue ensuite.

Professeur LEFEBVRE.

1. L'ivrognerie est aujourd'hui un mal plus répandu que jamais. Ce mal a envahi toutes les classes de la société, décimant et ruinant les populations.

Je voudrais, mon cher lecteur, vous montrer la funeste puissance du poison alcool, que renferment les liqueurs fortes, — notamment le génièvre, l'eau-de-vie et l'absinthe, — et par là vous en inspirer la plus grande horreur.

Si l'on connaissait mieux les dangers auxquels on s'expose en ingérant les liqueurs fortes, il est certain que pas un homme doué de quelque raison ne s'adonnerait à l'ivrognerie. Il faut, dit le docteur Bergeron (Avis au peuple sur les dangers de l'ivrognerie), se résigner à ne compter que sur la peur et mettre sans relâche sous les yeux de tous, le tableau vrai des maux si nombreux et si variés qui naissent de l'ivrognerie. Il faut que désormais, aucun de ceux qui deviennent victimes de l'alcoolisme, ne puisse invoquer son ignorance du danger.

C'est pour vous éclairer sur ce danger que j'ai entrepris ce travail, exposant simplement, sans exagération, à l'aide des faits les mieux établis, les tristes maux qu'engendre l'ivrognerie.

Il est une maladie, inconnue autrefois, que l'on a signalée depuis vingt ans surtout et qui fait d'immenses ravages parmi tout le genre humain. Cette maladie on l'a appelée *alcoolisme ;*

Digitized by Google

elle est causée par l'usage des boissons qui renferment de l'alcool et que l'on nomme pour cela liqueurs fortes.

L'alcoolisme n'est pas à proprement parler une maladie unique. Toutes les parties de notre corps pouvant être altérées par l'alcool, c'est plutôt l'ensemble de plusieurs affections réunies chez le même individu. Écoutez les voix autorisées de la science et dites moi, après les avoir entendues, si l'alcoolisme n'est pas le plus terrible des fléaux ?

L'alcoolisme, fléau redoutable de notre époque, endémie de jour en jour plus envahissante, qui pour frapper sporadiquement les sociétés modernes, ne les décime pas moins que les épidémies les plus meurtrières. Les hygiénistes et les médecins ont décrit toute une pathologie spéciale que la nature malgré sa funeste fécondité n'aurait jamais créée et que l'homme seul a la folie de s'imposer. (Professeur Verneuil, discours académique, 1870.)

Tuberculose (c'est-à-dire phthisie), mortalité des nouveaux nés, alcoolisme, ce sont là peut-être les causes les plus actives de destruction et d'affaiblissement de nos populations surtout de nos populations ouvrières et urbaines. (Professeur Chauffard, discours académique, 1870).

Parmi les poisons que l'humanité s'administre avec tant d'unanimité et de constance, en première ligne vient l'alcool, qui produit tant de troubles d'innervation, trop souvent même une mort rapide; dans tous les cas, quand il est pris en excès, il altère molécule à molécule la trame des tissus et détermine une sénilité prématurée. (Dr Gueneau de Mussy, Clinique médicale, t. I, p. 222).

Chez l'alcoolique le terrain est miné, tout support fléchit, tout secours est inefficace.. l'impuissance du médecin est à peu près absolue, et les reconstituants les plus fermes, comme les plus énergiques, sont restés entièrements inefficaces jusqu'ici. (Dr Béhier, discours académiques 1870.)

Il est un fait bien connu et bien triste en même temps : c'est que la plupart des maladies sont plus ou moins compliquées

Digitized by Google

des effets de l'intempérance. Chez les gens habitués à l'usage quotidien des liqueurs alcooliques, vous verrez les maladies revêtir mille formes dangereuses, présenter mille complications funestes. Vous serez bien souvent étonnés du caractère étrange que revêt la maladie et vous éprouverez autant de chagrin que de désappointement en voyant enlevé par une affection nouvelle et imprévue, un malade que vous étiez parvenu à guérir complètement à force de soins, d'habileté et de patience. (Dr Graves, Clinique médicale, t. II, p. 229.)

L'abus des boissons fermentées est aussi ancien que le monde, mais l'extension que cet abus à prise, le caractère d'aggravation qu'il a revêtu, en ont fait une des calamités particulières de notre époque. (A. Destre : L'alcoolisme et l'absinthisme ; Revue des deux Mondes, 1874.)

2. Laissez-moi vous donner quelques renseignements statistiques sur la consommation de l'alcool et sur le nombre des malheureux que l'alcool tue ou rend criminels.

Angleterre : En 1866 la consommation des liqueurs enivrantes montait à deux millards de francs. En 1865 sur 981,000 pauvres secourus par la charité publique, plus de 800,000 étaient adonnés à l'ivrognerie.

L'ivrognerie y cause tous les ans 60,000 décès prématurés et fournit les neuf dixièmes des prévenus et des accusés.

France : En 1878 la consommation d'eau-de-vie était de 168,857 hectolitres ; en 1840, de 1,088,302 ; en 1862, de 2,752,000. Ces chiffres donnent une moyenne annuelle de 14 litres par habitant.

Berlin : En 1876, on arrêta pour ivrognerie 34,746 personnes, dont 14,640 étaient des femmes entre 20 et 40 ans.

Amérique : C'est le pays ou, toute proportion gardée, la consommation des alcooliques est la plus grande. Voici des chiffres donnés par M. Everett : Pendant les dix années qui viennent de s'écouler (1868-1878) l'esprit de vin 1° a imposé à la nation une dépense directe de 3 millards ; 2° a causé une dépense indirecte de 3 millards ; 3° a détruit 300,000 mille vies ; 4° a envoyé

Digitized by Google

100,000 enfants aux maisons des pauvres; 5° a consigné au moins 150,000 personnes dans les prisons et les pénitenciers; 6° a fait au moins 1,000 fous; 7° a poussé à la perpétration d'au moins 1,500 assassinats; 8° a déterminé au moins 2,000 suicides; 9° a incendié ou détruit par violence pour 50,000,000 de francs; 10° a fait 200,000 veuves et 1,000,000 d'orphelins.

Belgique : D'après des documents officiels, la consommation générale des alcooliques était, en 1830 de 18 millions de litres; en 1870 elle était de 40 millions. La somme employée en secours administratifs par la charité publique et les établissements de bienfaisance équivaut à peine au tiers de la somme dépensée en boissons alcooliques par la masse des buveurs, qui presque tous sont de malheureux ouvriers.

Sur 5 millions d'âmes, il y a 101,000 débits de boissons. On comptait, il y a quarante ans, un cabaret par 90 habitants; aujourd'hui il y en a un sur 49, soit, en éliminant les femmes et les enfants, un débit pour 12 hommes.

Le nombre des accidents et des crimes qui reconnaissent directement pour cause l'ivrognerie est véritablement effrayant. J'ai recherché le nombre des méfaits imputables aux individus en état d'ivresse, pendant le mois d'octobre 1878; j'ai compté, pour la Belgique seulement, treize accidents ou crimes; veuillez remarquer que plus de la moitié échappent à la publicité. Voici l'énumération rapide de ces accidents :

3 octobre. *Brasmenil.* — Un ivrogne trouve plaisant de tirer un cheval par la queue, il reçoit un coup de pied et meurt le lendemain.

6 octobre. *Merberg.* — A la suite d'une querelle un buveur reçoit, en sortant du cabaret, un coup de pierre dans le dos et meurt dix jours après.

6 octobre. *Seraing.* — Un ivrogne va attaquer un campagnard occupé aux champs, celui-ci riposte par un coup de pioche et tue l'agresseur.

8 octobre. *Mange-lez-Huy.* — Bataille entre deux hommes ivres, l'un tombe frappé d'un sécateur et expire peu après.

Digitized by Google

11 octobre. *Kain.* — En rentrant chez lui un mari pris de boisson décharge un fusil sur sa femme.

12 octobre. *Gand.* — Un gendarme ivre se tue en voulant décharger son fusil.

13 octobre. *Florenville.* — Deux ivrognes parient de traverser la Semois, l'un des deux se noie.

13 octobre. *Anvers.* — Rixe entre des buveurs sortant du cabaret, l'un d'eux est transporté à l'hôpital ou l'on constate plusieurs blessures à la tête et un bras cassé.

17 octobre. *Bruxelles.* — Une femme trouvée ivre est reconduite à son domicile, le lendemain on voit son cadavre au pied de sa porte.

20 octobre. *Grivegnée.* — Un père, sous l'empire de la boisson, donne un coup de chaise à sa fille, lui fait des blessures à la tête et lui casse plusieurs côtes.

22 octobre. *Gand.* — Deux ivrognes voulant faire une promenade en barque tombent à l'eau.

23 octobre. *Bruxelles.* — Un mari rentre ivre, jette sa femme par la fenêtre de l'étage et lui brise plusieurs côtes.

24 octobre. *Schaerbeeck.* — Un malheureux est atteint sur la voie publique d'un accès de délirium tremens. En proie à la fureur alcoolique, il faut douze agents pour le garotter.

3. Les liqueurs fortes sont la plus grande plaie du genre humain. Il meurt plus de monde par l'abus de ces liqueurs que du fait de tous les vices réunis. L'eau-de-vie tue plus d'hommes que les guerres les plus meurtrières, fait plus de ravages que le choléra, que la peste, que la famine. C'est, on peut l'affirmer et tous les statisticiens en tombent d'accord, le plus grand fléau qui ait jamais ravagé le monde.

Je vais vous décrire les nombreuses maladies, presque toutes mortelles, causées par l'abus des liqueurs. Vous verrez que la lugubre énumération de ces maladies a quelque chose d'effrayant.

On ne sait pas assez que l'alcool peuple de ses victimes, les dépôts de mendicité, les hôpitaux, les bagnes et les maisons de fous, que c'est un fauteur de suicides et le grand pourvoyeur

Digitized by Google

des cimetières ; qu'il dégrade et tue l'homme physiquement, moralement et intellectuellement ; qu'il ne le frappe pas seul, mais qu'il l'atteint dans sa descendance ; que celle-ci nait avec une vitalité moindre, une intelligence faible ou nulle, des instincts dépravés, et, si elle n'est pas idiote, avec une prédisposition à la folie, aux convulsions, à l'épilepsie, etc. (Dr Hipp. Barella, de l'Abus des spiritueux, p. III.)

Si la criminalité est en croissance, si les suicides, les paralysies, certaines maladies mentales augmentent, c'est en partie à ce déplorable abus qu'on le doit. (Dr Meynne, Topographie médicale, p. 472.)

Les habitudes d'intempérance exercent sur une grande fraction de nos classes ouvrières l'influence la plus funeste pour leur moralité. C'est de cette source si féconde, hélas! pour le mal, que découle cette misère affreuse, cette dégradation physique et morale qui fait le désespoir justifié de tous ceux qui s'occupent de l'amélioration de la condition des travailleurs sur tous les points du globe. (J. Dauby, De l'élévation des classes ouvrières ; mémoire couronné.)

Les tableaux que publient les administrations judiciaires des principaux Etats civilisés, constatent, chaque année la large part qui incombe à l'intempérance dans la liste des délits et des crimes qui affligent la société et provoquent la rigueur des lois. (L'abbé Petit, De l'ivrognerie, mémoire récompensé, p. 44.)

4. Avant de dérouler devant vos yeux le sinistre tableau de l'alcoolisme, il importe de répondre à une objection. J'entends dire : beaucoup d'hommes abusent des liqueurs fortes et leur santé n'est point altérée, ces hommes vivent vieux. Double erreur dans laquelle vous versez, mon cher lecteur.

D'abord il n'est point vrai que les alcooliques pris en excès ne nuisent pas à la santé. Le soutenir c'est aller à l'encontre de tous les faits établis, c'est nier l'expérience de tous les jours et l'autorité de tous les médecins. L'alcool introduit dans l'estomac y détermine toujours de l'irritation. Bien des fois l'expérience a été faite chez les animaux. Quand après leur avoir ouvert le

Digitized by Google

ventre on dépose quelques gouttes d'alcool dans leur estomac, cet organe prend une teinte d'un rouge vif, indice d'une irritation qui va jusqu'à l'inflammation si l'on poursuit l'expérience.

Tout le corps, tout l'organisme, comme on l'appelle, est directement excité, irrité par l'alcool. Le pouls monte, le cœur bat plus vite, la chaleur augmente, la tête brûle, l'intelligence est surexcitée et bientôt obscurcie. Voilà les faits, voilà ce qui se passe à chaque instant sous nos yeux. Est-il possible qu'un homme qui provoque ainsi chaque jour dans son corps cette surexcitation factice, est-il possible que cet homme puisse conserver une santé intacte.

Il y a cependant, direz-vous, de vieux buveurs. Parfaitement, mais ils sont tellement rares qu'on les cite comme des phénomènes, et l'on dit d'eux : il faut qu'il soit bien fort, il y a si longtemps qu'il boit, il a enterré tous ses compagnons de plaisir. Donc concluent des esprits quelque peu légers, le genièvre ne fait point le tort que l'on dit, il ne fait point mourir. Point du tout, voici la vrai conclusion : Donc ces hommes avaient un tempérament de fer, car buvant longtemps et buvant beaucoup ils ont vécu jusqu'à 70 et même 80 ans. S'ils n'avaient point abusé de la boisson, c'étaient des hommes à vivre cent ans. A cause de leurs excès ils sont morts jeunes, eu égard à leur excellente constitution; ils sont morts 15 et 20 ans plus tôt qu'ils ne devaient mourir s'ils avaient vécu sagement.

L'ivrogne condense une longue existence en une courte période : il vit vite et vieillit rapidement. Quoi d'étonnant alors à ce qu'il soit un jeune vieux, dont la sénilité se traduit par le tremblement des mains, comme par le cercle prématurément graisseux de ses cornées transparentes ? Quoi d'étonnant enfin, à ce qu'on retrouve chez lui les mêmes altérations organiques que chez le vrai viellard, lentement usé par les ans ? (Professeur Peter, clinique médicale t. 1, p. 294).

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

DESCRIPTION DE L'ALCOOLISME.

Je passerai successivement en revue les désordres produits par l'alcool, dans le ventre ou abdomen, dans la poitrine et dans la tête. Plusieurs chapitres sur les altérations provoquées par le même agent dans les organes des sens, sur la peau, etc., termineront l'examen de la maladie que l'on a appelée alcoolisme. Tel est le sujet de cette première partie.

Désirant être compris par ceux-là même qui n'ont pas la moindre notion de la structure de notre corps, je m'efforcerai de mettre de côté tout appareil scientifique, et de rendre mon langage le plus clair et le plus simple possible.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

Abdomen ou ventre.

§ 1er *Estomac.*

1. Notre estomac situé en dessous des côtes, s'étend du milieu de la poitrine jusqu'à 15 à 20 centimètres vers la gauche. Là il est séparé du cœur, qui est au-dessus de lui, par une cloison transversale appelée le diaphragme. A droite l'estomac touche au foie qui en recouvre une partie.

Placez la paume de la main sur ce qu'on appelle le creux de l'estomac en dirigeant l'extrémité des doigts du côté du cœur, votre main couvrira à peu près l'emplacement qu'occupe habituellement l'estomac. (Jean Macé, Histoire d'une bouchée de pain p. 58.)

Cet organe, qui ressemble fort bien à une cornemuse, est la partie principale de ce qu'on appelle le tube digestif. C'est lui qui reçoit et arrête ce que nous avalons, les liquides comme les solides. Il se continue d'un côté avec l'intestin et de l'autre, par le haut, avec un autre tube, l'œsophage, qui devient le pharynx au fond de la bouche.

2. Si l'estomac reçoit et arrête tout ce que nous introduisons par la bouche, vous comprenez que c'est lui l'un des premiers qui est atteint par le liquide brûlant qu'on appelle alcool et dont l'eau-de-vie renferme la moitié de son poids.

La muqueuse de cet organe — on appelle muqueuse une membrane humide et rosée qui tapisse toutes les cavités du corps; la bouche, l'intérieur du nez, l'intestin sont recouverts d'une muqueuse — devient bleue, ardoisée, se couvre de pla-

Digitized by Google

ques vineuses, se ramollit, dégénère en un mot. La conséquence de ces altérations vous la devinez : l'estomac ne fonctionne plus ou fonctionne mal, c'est l'état appelé *dyspepsie*. Surviennent alors, des nausées au lever, des vomissements glaireux, filants, brûlants, un manque complet d'appétit, une soif insatiable.

Plusieurs fois par jour, le buveur est tourmenté par la sensation d'une chaleur piquante, mordicante, qui, de l'estomac, remonte vers l'œsophage, le pharynx et l'arrière bouche. Un liquide âcre revient en même temps à la bouche. C'est ce que tout le monde appelle avoir le *brûlant*; les médecins nomment ce mal, *pyrosis*.

3. Voici quelques opinions à l'appui de mon dire. Je préviens dès maintenant le lecteur que je ne lui épargnerai point les citations, parceque les choses plusieurs fois dites se gravent mieux dans l'esprit.

Beaucoup d'ivrognes commencent par vomir le matin quelques gorgées d'un liquide muqueux, filant, glaireux, plus tard la muqueuse prend une teinte ardoisée. (Dr Monneret, Pathologie interne, t. III, p. 64.)

Le pyrosis est fréquent chez les amateurs de spiritueux. Le vomissement matinal des buveurs est dû à la gastrite chronique spéciale dont ils souffrent (Dr Spring, Symptomatologie, t. I, p. 81.)

Le vomissement matinal est le triste lot des vieux ivrognes. (Dr Hufeland, Médecine pratique, p. 119.)

Les individus qui font abus des liqueurs spiritueuses perdent l'appétit, digèrent mal, et périssent souvent hydropiques et dans un état d'abrutissement. (Dr Briand, Hygiène, p. 258.)

4. Vous avez bien souvent entendu parler de la *gastrite* ou catarrhe de l'estomac, inflammation de l'estomac : maladie bien fréquente chez l'ivrogne. On peut affirmer que tout amateur d'eau-de-vie a au moins une légère gastrite. Tout homme qui a eu une gastrite est menacé d'en avoir encore. C'est profondément que siége dans ce cas la douleur. Tout aliment est mal supporté, très souvent rejeté et si l'affection est intense, les souffrances deviennent intolérables.

Digitized by Google

5. La *gastralgie* ou crampe d'estomac est une névralgie tellement douloureuse de cet organe, que le malheureux qui en souffre se roule à terre et croit sa dernière heure venue.

C'est parfois une maladie simple, non compliquée, mais le plus souvent elle est l'indice d'une affection beaucoup plus grave, l'*ulcère de l'estomac*, gastrite ulcéreuse. Il survient dans l'organe digestif des ulcères, c'est-à-dire de petites plaies arrondies, qui s'étendent, creusent, érodent la muqueuse, la rendent saignante, suppurante. En se creusant, ces plaies arrivent aux vaisseaux sanguins qu'elles ouvrent, ce qui détermine des hémorragies souvent foudroyantes. Figurez-vous le triste sort du malheureux atteint de ces dangereux ulcères. Remarquez-le, cette maladie n'est point rare; dans les hôpitaux on a rencontré des traces d'ulcères de l'estomac à l'autopsie cinq fois sur cent; vous voyez donc qu'un homme sur vingt est atteint d'ulcère de l'estomac; proportion énorme. Il ne faut pas oublier que beaucoup des malheureux qui terminent leurs jours à l'hôpital, sont des ivrognes incorrigibles.

6. Je vous signalerai encore, comme fréquente chez le buveur l'affection qu'on a justement nommée *ramollissement de l'estomac*. Cet organe est devenu un sac inerte, dépourvu de ses principales propriétés. Aussi le travail de la digestion y est-il presque nul. La restauration ne se faisant plus, le corps maigrit, s'affaiblit et la mort est le terme fatal et hâtif d'une existence malheureuse.

7. Enfin, il est une affection beaucoup plus terrible, affection qui tue toujours, c'est le cancer et particulièrement le *cancer de l'estomac*. Maladie qui dure longtemps, des années souvent; elle mine peu à peu la constitution, occasionne des vomissements souvent mélangés de sang, fait souffrir horriblement et endurer un long martyre au malheureux qui en est victime. Les calmants les plus énergiques ne parviennent guère à apaiser les douleurs. Bien fréquemment cette affection est le triste apanage des individus adonnés à l'alcool.

8. Je vais vous donner, comme plus haut, des témoignages confirmant ce que vous venez de lire :

Digitized by Google

Les alcooliques déterminent les symptômes du *catarrhe chronique* de l'estomac; dit catarrhe des buveurs. (Dr Willième, Traité des dyppepsies, p. 199.)

L'abus longtemps continué des spiritueux est de beaucoup la cause la plus fréquente du *catarrhe chronique* de l'estomac. (Dr Niemeyer, Pathologie interne, t. I, p. 594.)

Parmi les substances les plus propres à provoquer la *gastralgie* on doit placer en premier lieu les alcools et en particulier l'absinthe. (Dr Monneret, loc. cit.)

D'après Gerhardt l'alcool favorise la production et le progrès de l'*ulcère de l'estomac*. (Dr Jaccond, Pathologie interne, t. II, p. 268.)

Gastrite simple ou ulcéreuse, telle est l'expression simple qui résume le mieux les lésions variées de l'estomac dans l'alcoolisme. (Dr Lancereaux, Dictionnaire encyclopédique, art. Alcoolisme, p. 625.)

L'usage des alcools nous a paru une des causes les plus ordinaires du ramollissement de l'estomac. (Dr Monneret, loc. cit.)

Sous l'influence de l'alcool l'estomac se rétrécit, se resserre; les *cancers de l'estomac* reconnaissent très ordinairement pour cause des liqueurs alcooliques. (Dr Jolly, Dict. encyclop.)

L'habitude de l'ivrognerie porte le plus souvent ses effets sur l'estomac, l'intestin, le foie, y produit des inflammations et même des squirrhes et *des cancers*. (Dr Lande, Dict. méd.)

9. Si je ne vous parle point des inflammations d'intestins, c'est que je veux être court. Vous verrez dans tous les asiles, des vieillards, anciens buveurs forcément convertis, atteints de diarrhée que rien n'arrête, laquelle reconnaît l'ivrognerie pour origine.

Le pharynx, l'œsophage l'arrière-bouche et la bouche, vous vous en doutez bien, sont très souvent atteints d'inflammations causées par les excès alcooliques.

§ 2. *Foie.*

1. Le foie est situé chez nous, à droite, à partir des dernières

Digitized by Google

côtes et va toucher l'estomac, dans la creux de ce nom, comme je vous l'ai dit. L'intérieur d'un porc peut vous donner une idée de la disposition de ces organes; chez cet animal, le foie a presque les mêmes dimensions que le nôtre, la même situation, la même composition et absolument les mêmes usages.

2. Une douzaine de maladies peuvent avoir le foie pour siége, presque toutes sont causées par l'abus des alcooliques, à peu près toutes celles que je vais vous indiquer résistent aux remèdes et tuent infailliblement.

L'alcool a pour le foie une affinité — disent les savants — une sympathie, dirons-nous, toute particulière. Aussitôt que l'estomac l'a absorbé, c'est dans le foie que l'alcool est porté, c'est là qu'il s'amasse en plus grande quantité et qu'il séjourne le plus longtemps. Or, l'alcool brûle, enflamme toute partie de notre corps avec laquelle il est en contact.

3. Le foie est aussi indispensable que l'estomac pour parfaire la digestion; si le premier devient malade cette fonction ne s'accomplit plus. C'est ce qui arrive fatalement au buveur de profession. Il digère mal, il a des pesanteurs de tête, des aigreurs, des gargouillements, une sensation de lourdeur dans le côté droit. Le coupable, l'auteur de ces désordres, c'est bien souvent l'alcool qui par sa présence à provoqué une *congestion du foie*.

4. Plus fréquemment survient l'*inflammation du foie*, appelée dans le cas qui nous occupe, *ictère aigu des ivrognes*. On voit alors des phénomènes gastriques, et des symptômes nerveux se développer avec une intensité vraiment surprenante : vomissements répétés, douleurs d'estomac, ictère — ou jaunisse, qui est la même chose — délire, étourdissements, vertiges, état de fait blesse profond, syncope et parfois mort subite. Ces accidents surviennent surtout chez les ivrognes émérites, et à la suite d'excès considérables (Dr Fournier. Nouv. dict. méd., art. alcoolisme).

5. Une altération bien curieuse, qu'on n'a bien étudiée que depuis quelque temps, et qu'on observe *toujours* chez les vieux ivrognes, c'est la *dégénérescence graisseuse*. Les prin-

Digitized by Google

cipaux organes du buveur, le cerveau, les poumons, le cœur, le foie, les reins se changent peu à peu en graisse. Vous savez que le pâté de foie gras est composé de foies d'oies, chez lesquelles par des procédés spéciaux de séquestration et d'alimentation on a provoqué l'engraissement du foie. Eh bien, c'est là une maladie, et l'ivrogne y est fréquemment sujet. La graisse remplaçant le foie, et celui-ci étant indispensable à la vie, il s'ensuit que la dégénérescence graisseuse du foie détermine la mort après un terme plus ou moins long.

6. Une maladie connue depuis trente ans à peine, très fréquente aujourd'hui, occupe une place importante dans l'histoire de l'alcoolisme. On l'appelle *la cirrhose;* en Angleterre elle est plus spécialement connue sous le nom de *maladie des buveurs de gin* ou *foie des ivrognes.*

Le foie des buveurs de gin se remplit de petites tumeurs, grossit d'abord, puis se rétrécit, se ratatine, se décompose. Alors le malade se gonfle, son corps se remplit d'eau, les jambes deviennent énormes et suintent tandis que la figure est d'une maigreur extrême. Après une ou plusieurs années de souffrances, quand la désorganisation est générale, quand le ventre, la poitrine, la tête sont remplis d'eau, la mort arrive, trop tard au gré du patient et de ses parents, mettre un terme aux misères que l'ivrogne s'est volontairement attirées.

7. Je ne vous parlerai pas des *calculs* que rejette le foie des buveurs, bien que cette maladie ne soit point rare. Pour terminer cette désolante nomenclature, il faut que je vous dise un mot du *cancer du foie.* Dans ce cas encore, c'est le buveur qui paie le plus lourd tribut. C'est chez lui que l'on rencontre le plus souvent le cancer du foie, or le cancer et la mort sont des compagnons inséparables.

8. L'alcool s'accumule dans le foie, qui à poids égal, en contient plus que le sang, plus aussi que le cerveau, quand l'alcool a été absorbé par l'estomac (Maurice Perrin : Dict. encyclopéd. art. alcool, p. 583.)

Dans l'appareil digestif c'est le foie qui subit le plus facile-

Digitized by Google

ment l'influence des alcooliques, au point qu'il est rare de rencontrer cet organe tout-à-fait intact chez les buveurs. (Le même p. 630.)

La glande hépatique (c'est-à-dire le foie) s'altère profondément chez les buveurs et les maladies de cet organe sont de la plus haute gravité. (Dr Jansen, Étude sur l'ivrognerie, mémoire couronné.)

Au premier groupe des causes déterminant la *congestion* du foie se rattache la fluxion produite par l'abus de l'alcool. (Dr Jaccond : Pathologie interne).

L'abus des spiritueux détermine des *congestions* du foie. (Dr Niemeyer : Pathologie interne.)

L'analyse des observations permet d'admettre comme causes déterminant l'*hépatite diffuse aigüe* (ou jaunisse aigüe) les habitudes alcooliques. (Dr Jaccond, loc. cit.)

L'*état gras du foie* constitue une altération des plus fréquentes chez les ivrognes.

Des diverses lésions que produit l'alcool dans le foie, la plus fréquente est certainement la *cirrhose* (Dr Lancereaux : loc. cit.)

L'agent irritant qui provoque l'*hépatite interstitielle* (ou *foie des ivrognes)* dans la plupart des cas est l'alcool. (Dr Niemeyer : loc. cit.)

Il se développe parfois, chez l'ivrogne, des *calculs* dans la vésicule du fiel, ceux-ci révèlent leur présence par des coliques d'une violence extrême. (Dr Jansen, loc. cit.)

§ 3. *Reins.*

1. Les reins, que vous appelez chez les animaux « rognons », sont situés chez l'homme, à l'intérieur, profondément, contre l'épine du dos, épine dorsale. Nous en avons deux, placés de chaque côté de l'épine dorsale, précisément à l'endroit ou vous posez les mains quand après un effort vous dites : j'ai mal aux reins.

Les reins servent à préparer l'urine, laquelle contient les

Digitized by Google

résidus du corps, à peu près comme les cendres sont les résidus de nos foyers. Pour le dire en passant, vous ne devez pas ignorer que l'eau et tous les liquides que vous absorbez, pour arriver aux reins, doivent être pompés par les vaisseaux et passer dans le sang, et qu'il n'y a aucune communication directe entre l'estomac et la vessie.

2. Une grande partie de l'alcool que nous ingérons doit passer par les reins pour sortir du corps. Faut-il vous répéter que partout où l'alcool passe, il irrite, il enflamme, il appelle le sang, qui, s'y accumulant, produit la *congestion*. Le buveur est donc sujet aux congestions du rein. De la congestion à *l'inflammation* il n'y a qu'un pas, il est bien vite franchi. Je ne m'y arrêterai point, non plus qu'aux *calculs* ni au *rein graisseux*, où l'analogie est complète avec le foie graisseux; maladies dans lesquelles les alcooliques jouent le rôle d'agent provocateur.

3. J'ai hâte de vous parler de la maladie que l'on a appelée *albuminurie*. L'alcool, oui, le poison alcool, sera ici encore, l'auteur principal des désordres produits.

N'avez-vous pas été frappé du grand nombre de personnes qui de nos jours meurent le corps tout gonflé. Quand vous allez voir ces malades, les parents vous disent il a les pieds, les jambes, le ventre, la poitrine gonflés. Bien souvent vous avez devant les yeux un malheureux qui expie son amour immodéré pour la bouteille. Interrogez les médecins ou visitez un hôpital et vous aurez alors une idée des ravages produits par cette maladie. Chez cet homme c'est le rein qui est primitivement malade, cet organe envoie dans l'urine, de l'albumine ou blanc d'œuf, parfois en quantités énormes. Peu à peu, le rein ne fonctionne plus, se décompose et si l'infortuné n'est pas étouffé par l'eau qui inonde tous ses organes, on le voit mourir au milieu d'atroces convulsions.

4. Bright disait qu'*aucune* maladie ne faisait plus de victimes parmi les ivrognes que l'affection rénale appelée *albuminurie*. Plus tard Grégory et Christion remarquent que l'eau-de-vie en Écosse amenait les trois quarts ou les quatre cinquièmes de tous les cas de *dégénérescence des reins*. (Dr Lancereaux, loc. cit.)

Digitized by Google

Chez les buveurs l'albuminurie se rencontre presqu'aussi fréquemment que la *cirrhose du foie*. (Dr Niemeyer, loc. cit.)

§ 4. *Vessie.*

La vessie est souvent malade du fait de l'ivrognerie. Le catarrhe de la vessie est la maladie inévitable des vieux buveurs.

L'irritation provoquée par l'alcoolisme engendre dans la poche vésicale (ou vessie) des catarrhes très pénibles et très opiniâtres (Dr Bergeret, De l'abus des alcooliques, p. 162.)

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Poitrine.

§ 1er *Poumons et appareil respiratoire.*

1. L'intérieur de notre corps est partagé en deux grands compartiments, placés en étage l'un au-dessus de l'autre, la poitrine et l'abdomen Ce sont deux appartements tout-à-fait distincts, ayant chacun sa classe particulière de locataires. Dans le premier habitent le cœur et les poumons, dans le second l'estomac, les intestins et tout ce qui travaille avec eux à la digestion. Ces deux étages d'appartements sont séparés comme les nôtres par un plancher établi un peu au-dessus du creux de l'estomac. C'est un grand muscle mince et plat tendu comme une toile dans toute la largeur du corps et qu'on appelle diaphragme. (Jean Macé, loc cit.)

Nous avons vu les ravages causés par l'alcool au rez-de-chaussée, c'est-à-dire dans le ventre, montons maintenant à l'étage et décrivons rapidement les effets de cette liqueur corrodante sur les poumons et sur le cœur.

Les poumons remplissent toute la poitrine, laissant une petite place au cœur. Ils s'étendent en avant et sur les côtés jusqu'au bas des côtes, en arrière jusqu'à quatre à cinq doigts en dessous de la pointe que forme sur le dos le grand os plat de l'épaule, l'omoplate; ce qui nous explique pourquoi le médecin met l'oreille à ce niveau lorsqu'il veut connaître l'état de ces organes.

Les poumons sont les magasins à air, les ventilateurs de notre corps; ils donnent de l'oxygène au sang, qui leur rend en

Digitized by Google

échange de l'acide carbonique et d'autres gaz et vapeurs qui nous feraient rapidement mourir si nous ne pouvions nous en débarrasser.

2. Il ne me faudra point de grands efforts pour vous faire voir que les poumons de l'ivrogne sont très exposés à l'inflammation. L'haleine du buveur ne vous prouve-t-elle point qu'une notable portion du poison alcoolique est expulsée par la respiration ? Ces organes sont donc en contact presque constant avec l'alcool, ils en sont imprégnés et en subissent l'influence délétère.

Une sentence latine dit : où il y a de l'irritation, il survient de la fluxion. Le poumon irrité par le poison est souvent atteint de fluxion, de congestion. Car il y a des *congestions pulmonaires* comme on rencontre des congestions cérébrales. Le sang se porte tout-à-coup en masse dans les poumons et fait mourir subitement le buveur.

3. Tout vieux buveur tousse, a un catarrhe pulmonaire, ce que les médecins appellent une *bronchite chronique*. Chaque hiver la bronchite les reprend, et les voilà toussant et crachant pendant toute la mauvaise saison.

4. L'inflammation du poumon, la pneumonie ou, ce qui est la même chose, la *fluxion de poitrine*, est un accident auquel les ivrognes sont très fréquemment sujets. Chez eux cette maladie emprunte un caractère tout spécial de malignité. Ils n'ont presque pas de fièvre, ils sont à peine oppressés ; tout-à-coup survient un formidable accès de délire, qui trompe bien souvent le médecin, lequel croit voir les signes du délirium tremens tandis que l'autopsie vient malheureusement prouver que l'on avait affaire à la *fluxion de poitrine des ivrognes*.

5. La *phthisie*, cette maladie qui emporte la moitié du genre humain n'épargne point le buveur, comme on l'a quelque peu cru. C'est à cette forme, appelée *phthisie galopante*, qu'il succombe le plus fréquemment. Les gens du monde la connaissent bien cette porte-faulx de la mort, qui frappe impitoyablement et ne laisse rien de vivant sur son passage.

J'allais oublier de vous mentionner la voix éraillée, sourde,

Digitized by Google

enrouée du buveur. C'est le larynx, organe de la voix, proéminence que vous sentez au-devant du cou, qui est enflammé.

6. L'action irritante des vapeurs alcooliques sur le poumon a été signalée, non sans quelque raison, par Royer Collard et d'autres observateurs comme la cause déterminante de la pneumonie des ivrognes, qui se présente avec des caractères distinctifs si marqués. (Perrin, loct. cit.)

Tous les auteurs sont unanimes sur ce point que l'ivrognerie est une circonstance qui aggrave toujours le pronostic de la pneumonie. (Dr Lancereaux, loc. cit.)

Chez les gens usés par l'abus prolongé des spiritueux, les affections pulmonaires présentent une gravité qu'il ne faut point perdre de vue. (Dr Kraus, Bulletin de la Soc. méd. de Liége 1862.)

De nombreuses observations semblent confirmer pleinement l'opinion que l'alcoolisme favorise le développement de la phthisie. Il paraît même que la phthisie revêt assez souvent chez les buveurs la forme dite *galopante*. (Dr Fournier, loc. cit.)

L'abus des liqueurs spiritueuses contribue puissamment au développement de l'altération décrite sous la dénomination de phthisie granuleuse ou *galopante*. (Dr Lancereaux, loc. cit.)

Il est exact, je le crois, de dire que l'alcoolisme est une cause de phthisie. (Dr Pidoux, Étude sur la phthisie, p. 170.)

La première cause de la voix éraillée de certaines femmes est l'abus des liqueurs fortes et l'habitude de l'ivrognerie. (Parent-Duchatelet, De la prostitution, t. I, p. 189.)

§ 2. *Cœur et vaisseaux.*

1. Dois-je vous indiquer la situation du cœur, au niveau et derrière le sein gauche qu'il déborde à droite jusqu'au milieu de la poitrine? Vous l'avez bien certainement quelque jour senti battre et faire toc, toc.

Figurez-vous un petit sac fermé, s'allongeant en pointe par le bout et séparé en deux compartiments bien distincts par une

Digitized by Google

toile qui le traverse à l'intérieur de haut en bas. (Jean Macé, loc., cit) Tel est le cœur. Si vous voulez vous en faire une idée plus complète, procurez-vous un cœur de veau.

Le cœur contient plusieurs soupapes destinées à diriger le sang dans différents sens; si elles s'altèrent il y a confusion, le sang est mal distribué et après un temps plus ou moins long la mort arrive. C'est l'histoire de votre pompe qui ne marche plus lorsqu'il *y a à dire au secret*, à la soupape.

2. Les maladies du cœur augmentent depuis quelque temps dans une proportion véritablement effrayante. Chaque jour le médecin en rencontre et l'alcoolisme en est bien souvent la première cause.

L'alcool a pour effet de changer la substance du cœur. Tantôt il la rend plus dure, plus cassante, détermine des dépôts de chaux sur les soupapes ou valvules, ce qui provoque la mort à une échéance plus ou moins longue.

3. Tantôt et le plus souvent le cœur s'engraisse, c'est l'*état gras du cœur*, de même que nous avons vu l'état gras du foie, l'état gras des reins. Cette transformation graisseuse des organes est, je vous l'ai déjà dit, la caractéristique de l'alcoolisme. Lorsqu'on ouvre le cadavre des ivrognes, on y rencontre toujours cet engraissement maladif.

4. Les battements de cœur, les *palpitations* n'ont bien souvent d'autre cause que l'usage habituel de l'eau-de-vie. Le lendemain d'un jour d'ivresse, le cœur bat vite et plus fort, on ressent des élancements aux tempes. C'est l'appareil circulatoire qui a été excité, tendu outre mesure.

C'est à cette excitation générale de tout l'organisme qu'il faut attribuer l'abattement du *lendemain de la veille*, on a littéralement *mal aux cheveux*, le passage du peigne donne une sensation douloureuse. La langue et la bouche sont pâteuses, l'appétit est nul, le corps courbaturé; on a des nausées, de la diarrhée, il survient des bouffées de chaleur, les urines sont concentrées, brûlantes et ce n'est guère qu'après deux ou trois jours que l'on est complètement remis.

Digitized by Google

Eh bien, certains poisons, l'opium, la belladone, l'arsenic, à une certaine dose, produisent absolument le même cortége de symptômes. C'est-à-dire que l'eau-de-vie, l'arsenic, la belladone, l'opium sont rangés sur la même ligne comme poisons et les effets seront les mêmes pour chacun d'eux à dose suffisante. On peut tuer aussi rapidement un homme avec du genièvre qu'avec chacune de ces substances.

5. Les artères et les veines, tubes qui servent respectivement au passage du sang rouge et du sang noir, ayant une structure analogue à celle du cœur, charriant le sang qui contient une grande partie de l'alcool ingéré, subissent comme le cœur chez l'ivrogne des altérations nombreuses. Les vaisseaux perdant de leur résistance, s'imprégnent de chaux, deviennent cassants. A la moindre augmentation de tension ils se rompent et le sang fait irruption au dehors. C'est le cas notamment pour l'apoplexie cérébrale, si fréquente aujourd'hui et qui est le résultat de la rupture d'un vaisseau dans le crâne. Pour peu que l'alcoolisme ait laissé vivre l'ivrogne, c'est à l'apoplexie qu'il succombe.

6. Je viens de vous le dire, l'alcool passe dans le sang et l'altère. Chez les animaux artificiellement alcoolisés on trouve une multitude de petits globules graisseux.

On a beaucoup parlé il y a quelque vingt ans de l'*anémie aiguë des buveurs*, maladie causée par certains gaz délétères décomposant le sang. Une maladie qui a beaucoup de rapport avec celle des malheureux mineurs c'est l'*anémie aiguë des ivrognes*. Je n'ai pas le loisir de m'y arrêter; je vous dirai seulement qu'elle se caractérise surtout par un affaiblissement général conduisant rapidement à la mort.

7. Ceux qui ne sont point habitués aux boissons alcooliques éprouvent des battements de cœur. (Dr Monneret, Compendium de médicine pratique, art. Ivresse.)

Le cœur acquiert une flaccidité souvent remarquable; presque toujours l'aorte et ses principales divisions présentent des traces d'ossifications; ces artérites et ces cardites sont les altérations les plus constantes que j'ai rencontrées sur le corps des

Digitized by Google

hommes depuis longtemps adonnés à l'ivrognerie. (Dr Bégin, Dict méd., art. Ivresse)

Les lésions produites dans les artères par les excès alcooliques sont plus précoces, plus rapidement profondes et en général plus accentuées que celles qui se produisent sous d'autres causes. Nous voyons aussi dans ses résultats la confirmation d'une vérité bien connue, c'est que les gens qui se livrent à ces excès arrivent plus rarement que d'autres à un âge avancé. (Dr Gueneau de Mussy, loc. cit.)

Comme dans l'empoisonnement par le plomb et le mercure, sous l'influence de l'alcool pris avec excès et longtemps, le sang s'altère. (Dr Monneret, Path. Inter.)

Dans les nombreuses autopsies d'ivrognes que j'ai faites, j'ai toujours vu des lésions du système artériel. (Dr Peter, loc cit)

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Tête.

§ 1er *Intelligence.*

1. La tête est une boîte en os qui contient le cerveau et le cervelet. Celui-ci se continue avec la moëlle épinière, d'ou partent une foule de nerfs. La moëlle épinière s'étend tout le long du dos, dans un tube osseux qu'on appelle la colonne vertébrale, l'épine dorsale. Le cerveau, le cervelet, la moëlle épinière avec les nerfs constituent un ensemble que l'on nomme le système nerveux, siége de l'intelligence et du sentiment.

2. S'il est une assertion universellement acceptée, c'est que l'alcool engendre une foule d'aliénations mentales. (Professeur Masoin : Bulletin de l'académie. 1874).

Le nombre des maladies nerveuses occasionnées par les excès alcooliques est si grand, il en existe une telle variété, que le classement en est très difficile et l'étude très compliquée. On peut cependant les réunir sous deux chefs : la *folie* avec toutes ses formes, et la *paralysie*. L'union de ces deux altérations s'appelle *folie paralytique* sur laquelle je m'étendrai quelque peu.

Voici qui vous donnera une idée de la multiplicité de ces maladies ; les médecins distinguent et décrivent chez les ivrognes les états suivants : chorée des ivrognes ou tremblement alcoolique, épilepsie alcoolique ou absinthique, morosité ébrieuse, lypémanie alcoolique, folie alcoolique aigüe, délire des ivrognes, encéphalopathie crapuleuse, etc...

3. Il est inutile que je vous enseigne une chose que vous

Digitized by Google

connaissez aussi bien que moi : *L'alcool détruit l'intelligence.* L'homme ivre est tombé en dessous de la brute, plus rien de raisonnable ne peut sortir de ce cerveau obscurci.

C'est un phénomène extraordinaire dans l'espèce humaine que ce penchant à l'ivresse, ce délire passager, cette folie temporaire qu'on se procure. (Alibert, Physiologie des passions.)

Trois parties de notre corps ont une affinité, une sympathie toute particulière pour l'alcool, c'est le foie, c'est le sang, je vous l'ai dit, c'est enfin et surtout le cerveau, car c'est dans cet organe qu'on le retrouve le plus longtemps après qu'il a été ingéré.

Tous les auteurs qui ont ouvert le cadavre d'ivrognes succombant à l'empoisonnement alcoolique, ont remarqué l'odeur spéciale d'alcool exhalée par le cerveau. Il en est plusieurs qui se sont assuré d'une manière plus complète encore qu'ils avaient véritablement affaire à l'alcool. Ils ont approché une bougie allumée d'un cerveau ouvert, et aussitôt une flamme bleue a surgi, représentant fort bien la lumière des lampes à alcool. Il n'y a pas à en douter lorsque vous avez ingéré un liquide alcoolique quelconque, du genièvre, de l'eau-de-vie, du kirsch, etc., votre cerveau retient pendant douze à vingt-quatre heures ce liquide délétère qui brûlerait si on pouvait en approcher une flamme.

Un fait très curieux et très bien observé c'est la diminution ou atrophie du cerveau chez l'alcoolique. Cette atrophie, dit le docteur Morel (Traité des dégénérescences), se présente sous une forme si caractéristique, que le cerveau est visiblement diminué au point de ne plus remplir la boîte osseuse. Nos asiles, ajoute-t-il, renferment une quantité désespérante d'aliénés, de paralysés et autres dont l'affection ne reconnaît d'autres causes que l'abus des liqueurs alcooliques. Sur mille malades, il n'en est pas moins de deux cents chez lesquels l'affection mentale n'a pas eu d'autre cause.

On n'en peut douter, l'ivresse et la folie se touchent de tellement près qu'il n'y a guère moyen de les séparer.

L'ivresse, qui en est en quelque sorte le premier degré, est

Digitized by Google

en réalité une courte folie et offre les caractères les plus constants de l'aliénation. (Professeur Tardieu, Étude médico-légale sur la folie, p. 149.)

L'ivrognerie est une des causes principales de la folie. Sur 15.886 cas de folie due à des causes physiques 3,445 soit plus de 21 pour cent sont signalés comme conséquence des excès alcooliques. (Dr Jeannel, Discours académique, 1871.)

4. L'abus journalier de l'eau-de-vie amène tôt ou tard un délire souvent furieux qui reparaît à des intervalles plus ou moins longs, ordinairement à l'occasion d'une fièvre, d'une inflammation. Cette affection, c'est le *délirium tremens*, délire tremblant, que vous connaissez bien certainement de nom. Voici la parfaite description qu'en donne le célèbre médecin Trousseau : Le délire ébrieux est inquiet, perplexe jusque dans ses violences extrêmes. L'agitation y nait de la peur, car la frayeur elle-même a ses audaces. Le malade poursuivi par des hallucinations effrayantes de la vue, menacé par des voleurs, poursuivi par des assassins, est en proie à mille angoisses. Il veut fuir, il est prêt à partir pour n'importe quel voyage, comme s'il cherchait à se soustraire à lui-même ; il plie ses hardes, il s'échappe par toutes les issues qu'on n'a pas interdites à son impulsion vagabonde.

Je complèterai ce tableau par quelques mots du docteur Tardieu sur le même sujet : L'appétit languit, le sommeil est léger, court, troublé par des songes et des visions, la face prend un aspect d'hébétude ; quelquefois il survient des vomissements bilieux, le tremblement et le délire ne tardent pas à éclater. Il est ordinairement très général et très intense, accompagné d'insomnies opiniâtres, d'hallucinations de la vue qui offrent souvent l'image d'animaux, de rats, de souris qui courent sur le lit du malade.

Voilà le *délirium tremens ;* la folie passagère de l'ivrogne ; peu à peu l'abrutissement se complète. Dans la folie alcoolique, comme dans toutes les maladies du buveur, le poison alcool imprime son cachet spécial. L'aliéné alcoolique a sa folie qui le fait reconnaître, qui accuse ses antécédents.

Digitized by Google

5. L'*hallucination alcoolique* est une maladie bien singulière en même temps qu'assez fréquente. Pendant le jour, puis souvent la nuit, dans la solitude et le silence, apparaissent tout-à-coup aux yeux de l'ivrogne effrayé, des figures plus ou moins fantastiques. Presque toujours, comme dans le délirium tremens, ce sont de petits animaux, des rats, des souris qui courent dans sa chambre, et dont malgré les meilleurs raisonnements il ne parvient pas à se défaire. C'est en vain que vous lui direz que ce fantôme, ce spectre qu'il croit devant ses yeux ne sont que des illusions, des symptômes maladifs de son cerveau affaibli, toujours le fantôme est là aussi fort que l'évidence, le frappe de terreur et d'effroi.

Les joyeuses illusions que dans les commencements enfante l'ivresse, s'évanouissent avec le temps et dégénèrent en impressions d'effroi et en scènes qui troublent la tranquillité du malheureux débauché. Les plus insupportables terreurs deviennent les compagnons de sa solitude et quelquefois même l'assiégent dans la société. (Walter-Scott, Démonologie.)

Voici un exemple d'hallucination racontée par un malade et que vous pourrez lire dans le savant Traité des hallucinations, par le docteur Brierre de Boismont, p. 178 Il y a huit ou dix jours, je venais de tirer de la liqueur dans la cave pour une fille, lorsque j'aperçus sur le sol une assez grande quantité d'huitres, que je présumai y avoir été jetées par elle. Je la priai de les ramasser. Cette fille me croyant ivre se moqua de moi et sortit. Je me mis en devoir de les emporter, mais à mon grand étonnement je ne les trouvai plus. J'allais quitter la cave quand je vis à la porte un soldat, au regard repoussant, qui cherchait à y entrer. Je voulus savoir ce qu'il demandait, mais ne recevant d'autre réponse qu'un coup d'œil menaçant, je m'élançai pour saisir l'impertinent : quelle fut ma surprise, ce n'était qu'un fantôme! Une sueur froide me coula aussitôt du visage ; tous mes membres frissonnaient... quoique très courageux, j'avance que je n'ai jamais éprouvé une telle frayeur.

La nature de ses hallucinations trahit en général les souf-

Digitized by Google

frances de l'ivrogne; ce sont le plus ordinairement des visions d'animaux effrayants, hideux, d'objets se rapportant à des idées tristes. (Maury, Le sommeil et les rêves, p. 274.)

D'habitude le malade voit des chats, des lions, des serpents, donne la chasse à des mouches ou des araignées fantastiques, cherche à ramasser la vermine dont il s'imagine que son lit est couvert; ou bien il étend fréquemment la main comme s'il voulait saisir un objet flottant dans l'air devant lui. (Professeur Spring, loc. cit., p. 460.)

6. Un mot sur quatre états maladifs qui frappent exclusivement l'ivrogne :

La *mélancolie ébrieuse*, morosité ébrieuse, monomanie triste. Ce sont des buveurs toujours sombres, tristes, chagrins, querelleurs. Une contrariété les pousse à noyer leur chagrin dans la boisson; et la boisson ne parvient pas à les tirer de leur mélancolie.

La *férocité ébrieuse*, la manie furieuse. Vous les connaissez bien ces ivrognes de profession; êtres malfaisants, colériques, grossiers, provocants. Ne vous hasardez point à leur faire quelque recommandation, vous seriez mal reçu ; malheur à l'imprudent qui les irrite quand l'alcool les a surexcités. L'irritabilité de l'humeur, cette fâcheuse disposition du moral est habituelle chez le buveur dit le célèbre Spring (de Liége).

La *monomanie homicide ébrieuse*, c'est la férocité ébrieuse poussée à ses dernières limites. Qui n'a entendu parler d'ivrognes coupables d'avoir tué leur femme ou leurs enfants. Les causes criminelles de cette nature sont extrêmement fréquentes. Il faut distinguer cependant. J'entends ici parler d'une impulsion irrésistible qui porte l'homme ivre à commettre un crime. Parfois ces malheureux font tous leurs efforts pour résister à cette tendance au meurtre, et malgré eux, malgré leur ferme volonté, ils tuent, ils massacrent et répandent le sang.

Enfin le quatrième état maladif dont je veux parler, c'est la *monomanie d'ivresse*, la polydipsie ou plutôt la *dipsomanie*. La manie de boire est-elle une forme de la folie, en d'autres termes

Digitized by Google

le buveur de profession boit-il parcequ'il à l'esprit malade, et c'est de son plein gré qu'il s'abandonne à la boisson, qu'il laisse son esprit au fond d'une bouteille. Il en est cependant chez lesquels c'est une vraie maladie.

Presque toujours la dipsomanie est le résultat d'excès antérieurs, cette maladie est rarement constitutionnelle; l'ivrogne est comme puni par où il a péché : il buvait volontairement, le voilà maintenant forcé de boire; il ne peut pas ne pas boire. Déplorable perversion de l'instinct de la soif qui se termine toujours par la folie; ceux qui en sont atteints allant finir leurs jours dans un asile d'aliénés.

Dans l'immense majorité des cas, la dipsomanie est le résultat de l'habitude jointe à une absence de tenue morale. Le malade entraîné d'abord par l'exemple et par l'insouciance, finit par devenir victime du penchant qui le subjuge. (Professeur Spring, loc. cit.)

Le dipsomane boit parcequ'il est aliéné. (Dr Tourdes, Dict. encyclopédique.)

7. Ces quatre états spéciaux chez l'ivrogne, sont transitoires, et ils sont les signes évidents d'une décadence intellectuelle prochaine et plus profonde. C'est, comme on l'a dit, un acheminement vers l'*état abruti*, lequel n'est encore qu'une étape avant que l'ivrogne ne soit jeté dans le dernier degré d'abaissement moral.

Avant d'arriver à une forme de folie déterminée et à une maladie mentale définie, qui se nommera la manie chronique, la démence, la folie paralytique, l'alcoolisant traverse presque nécessairement une période, durant laquelle il sera, ce que dans un langage trivial, auquel j'emprunte cette expression saisissante de vérité, on appelle un abruti. (Tardieu, loc. cit., p. 152.)

Un abruti, mais nous l'avons tous rencontré cet être dégradé. Nous l'avons vu au lendemain d'une orgie, l'œil terne et atone, les lèvres flasques et bavantes, la face animée et couperosée,

Digitized by Google

qu'on n'a point calomniée en l'appelant trogne, la marche déhanchée et sans dignité.

Le docteur Fournier, dans son étude sur l'alcoolisme, décrit ainsi l'ivrogne : Apathique, indifférent, sans initiative et sans énergie, pusillanime, oublieux de ses proches et de lui-même, se traînant de débauche en débauche, réduit au dénûment et ne reculant même pas à tendre la main pour se procurer les moyens de satisfaire son ignoble passion, sordide, misérable, couvert de haillons, puant le vin, abject, démoralisé, crapuleux, tel est habituellement l'homme qu'à transformé l'alcool.

Voici comment le docteur Lepelletier de la Sarthe, dans son brillant *Traité de physiognomonie*, caractérise le type ivrogne : Physionomie triviale, caractéristique de la dégradation et de l'abrutissement; front nuageux, blême, où les dernières lueurs de l'intelligence humaine sont en voie de s'éteindre; sourcils écartés de la ligne médiane; instinctivement relevés en demi-cercle; œil rougeâtre, larmoyant, aviné; paupière supérieure lourde se relevant avec effort; couvrant un œil hébété de manière à donner au regard quelque chose d'impertinent, de stupide; nez volumineux, d'un rouge violacé, présentant assez souvent des boutons, des efflorescences; bouche ordinairement grande, avec des lèvres épaisses, charnues, quelquefois renversées comme chez le porc.

Complétons le tableau par une description réaliste, je le veux bien, mais parfaite de ressemblance. « L'appétit était rasé. Peu « à peu, il n'avait plus eu de goût pour le pain, il en était « même arrivé à cracher sur le fricot. Pour se soutenir il lui « fallait sa chopine d'eau-de-vie tous les jours; c'était sa ration, « son manger et son boire, la seule nourriture qu'il digérât. Le « matin, dès qu'il sautait du lit, il restait un gros quart d'heure « plié en deux, toussant et claquant des os, se tenant la tête « et lâchant de la pituite, quelque chose d'amer comme chico- « tin qui lui ramonait la gorge..... Puis, ses jambes étaient « devenues lourdes, les chatouilles avaient fini par se changer « en crampes abominables qui lui pinçaient la viande comme

Digitized by Google

« dans un étau. Il ne riait plus, s'arrêtait court sur le trottoir, « étourdi, les oreilles bourdonnantes, les yeux aveuglés d'étin- « celles. Tout lui paraissait jaune, les maisons dansaient. « D'autres fois, l'échine au grand soleil, il avait un frisson « comme une eau glacée qui lui aurait coulé dans le dos. Ce « qui l'enquiquinait le plus, c'était un petit tremblement de ses « deux mains; la main droite surtout devait avoir commis un « mauvais coup, tant elle avait des cauchemars...

« Le poison le travaillait rudement. Son corps imbibé d'alcool « se ratatinait comme les fœtus qui sont dans les bocaux chez « les pharmaciens. Les joues creuses, les yeux dégoutants, il « ne gardait que sa truffe de fleurie, belle et rouge, pareille à « un œillet au milieu de sa trogne dévastée. Ceux qui savaient « son âge, quarante ans sonnés, avaient un petit frisson lors- « qu'il passait, courbé, vacillant, vieux comme les rues. » (Émile Zola, l'Assomoir.)

8. Je m'aperçois que je me suis attardé à vous dépeindre la décadence intellectuelle de l'ivrogne. Il me faudra pourtant, cher lecteur, réclamer pour quelques instants encore, votre attention sur ce triste sujet. Je tiens à vous dire un mot de la *paralysie générale* et de *l'épilepsie alcoolique* ou plutôt *absinthique*.

Il est entendu que l'ivrogne peut devenir maniaque ou dément, c'est-à-dire imbécile, l'alcool affectant spécialement, dit Bennett, le système nerveux et surtout le cerveau; toutes les maladies cérébrales et nerveuses peuvent atteindre celui qui abuse des liqueurs spiritueuses.

La paralysie générale ou plutôt la FOLIE PARALYTIQUE se caractérise par deux signes ou symptômes prédominants, c'est l'affaiblissement des facultés intellectuelles et l'affaiblissement des facultés physiques, en d'autres termes l'homme atteint de cette maladie est *fou* et *paralytique*.

Le patient présente un regard qui exprime l'étonnement; voyez ce sourire de l'imbécile, cette marche embarrassée; il est atteint de paralysie générale. Son attitude annonce un manque d'équilibre. En marchant il écarte les jambes et porte les bras en dehors et en arrière. Il ne comprend pas ce que nous lui

Digitized by Google

disons. Il voit, mais il ne regarde pas, il ne conçoit pas en voyant. (Dr Guislain, Leçons orales sur les phrénopathies, t. I, p. 826.)

J'ai consulté beaucoup d'autorités sur la curabilité de la folie paralytique, et tous les auteurs terminent la description de la maladie par cette phrase désespérante : *On ne connaît jusqu'ici aucun cas de guérison de la folie paralytique.* Et voilà une affection très répandue, dont la fréquence s'accroît tous les jours et qui accuse tout spécialement l'alcool comme cause première. Beaucoup d'auteurs l'appellent même *alcoolisme chronique,* pour eux c'est la dernière phase des maladies occasionnées par l'alcool.

La terrible maladie connue sous le nom d'alcoolisme chronique, la paralysie générale des aliénés dont la fréquence semble aujourd'hui augmenter d'année en année, montre assez les graves conséquences de l'abus des boissons. (Dr Brierre, loc. cit)

Ce qui est certain, c'est que tous nos hôpitaux spéciaux sont encombrés de malades atteints de la paralysie générale. (Dr Jolly, L'absinthe et le tabac.)

Au commencement du siècle cette affection était tellement peu connue qu'elle n'avait pas de nom; c'est vers 1820 qu'on la décrivit pour la première fois. Depuis, nombre de médecins l'ont étudiée, et tous ont jeté un cri d'alarme en constatant les effrayants progrès de cette affection.

Comme le choléra, dit le professeur Lefebvre, la folie paralytique est une maladie presque moderne; comme lui elle est d'une gravité désespérante quand elle est bien établie; comme lui, elle est assez facile à prévenir; comme lui enfin, elle prend de nos jours des proportions inquiétantes. Parmi les aliénés que j'ai soignés pendant ces dix dernières années, un sizième environ était atteint de paralysie progressive.

9. Avez-vous quelquefois vu, dans une réunion publique, dans la rue, sur le trottoir un homme, tout-à-l'heure plein de vie, tomber subitement comme foudroyé ? Après quelques secondes, il se débat, il joue des bras, des jambes, ses poings sont fortement serrés, le pouce dans la main, la figure convul-

Digitized by Google

sée, horrible à voir, les yeux retournés, de l'écume et souvent du sang sortant par la bouche; peu à peu cet appareil effrayant s'apaise, s'efface; le patient s'assoupit, puis bientôt se réveille, marche quelques instants comme hébété, enfin se raffermit, le voilà guéri. Il paraît aussi bien portant qu'auparavant. C'est en effet la caractéristique de cette mystérieuse maladie de donner au patient toutes les apparences de la santé. Cet homme est affecté d'*épilepsie*, il tombe dans le *haut mal*. Connaissez-vous une plus terrible maladie que celle-là? Pour ma part, j'ai une véritable pitié pour l'épileptique; car celui-là est vraiment malheureux qui, à toute heure du jour, est exposé à tomber ainsi sans connaissance, que ce soit au milieu de sa famille, de ses amis ou dans la rue, au bord d'une rivière, en montant en wagon.

Il n'est pas bien certain que l'alcool détermine l'épilepsie; tout au moins n'est-il pas plus souvent agent provocateur que d'autres excitants du même genre.

Mais par contre on ne compte plus aujourd'hui les malheureux que la liqueur absinthe rend épileptiques. Voici une vérité qui à la force d'un axiome : l'*usage prolongé de l'absinthe amène fatalement l'épilepsie.*

10. Vous savez ce que c'est qu'*avoir le tremblant*. Ce tremblement des bras, des mains, des doigts est naturel à l'homme arrivé à un certain âge. Mais lorsque vous le voyez chez un individu de quarante à cinquante ans, presque toujours vous pouvez dire, voilà une victime de l'alcool. Tôt ou tard cet homme sera pris d'accidents alcooliques. Ce tremblement, l'un des premiers accidents de la paralysie générale, a été appelé *chorée des ivrognes.*

Le tremblement alcoolique, en général, ne se montre d'abord qu'après les excès; mais quand ceux-ci se répètent, il peut devenir permanent et est souvent un des symptômes précurseurs de cette paralysie générale que l'on observe chez les ivrognes. (Dr Gueneau de Mussy, loc. cit. t. I, p. 167.)

Le tremblement est un des phénomènes les plus habituels et

Digitized by Google

les plus précoces de l'alcoolisme. Il n'apparaît d'abord que par intervalles et il est surtout notable le matin au réveil ; aussi le malade éprouve-t-il une certaine difficulté à s'habiller. (Dr Fournier, loc. cit.)

§ 2. *Enfants et familles des ivrognes.*

1. Tous les médecins s'accordent à dire que les enfants dont les parents s'adonnent habituellement à l'ivrognerie sont des êtres dégénérés. Ils ont la constitution faible, sont sujets à la scrofule, au rachitisme, à la phthisie, à une foule de maladies ; ils sont pâles, maigres, sans force, le dos voûté, la poitrine proéminente comme celle du poulet.

L'intelligence est tout aussi faible que le corps. Chez ces enfants la tête est quelquefois démésurément grosse, laide à voir, remplie d'eau, c'est l'hydrocéphalie. Ou bien la boîte du crâne est très petite, le front bas, fuyant, les machoires obliques, allongées, ce qui donne l'apparence d'une figure de singe. Ils ont l'air ahuri, hébété ; l'esprit est borné, incapable de raisonner. Heureux encore, quand le caractère n'est point sournois ou méchant, prédisposé à tous les vices.

Voilà, bien en raccourci, le portrait du malheureux qui a des parents ivrognes.

2. Cette question de la famille dégénérée du buveur est beaucoup trop ignorée ; aussi vais-je accumuler les textes à l'appui de mon dire. Je désire, dans une question aussi vitale, déterminer la conviction la plus complète dans votre esprit. Ce sera mon excuse aux nombreuses citations qui vont suivre.

Daruin dit que toutes les maladies produites par l'abus des spiritueux sont héréditaires, transmissibles même jusqu'à la troisième génération et qu'elles s'aggravent peu à peu quand la cause persiste, jusqu'à ce que la famille s'éteigne. Roesch, Mason, Cox, Lippich, Friedrich s'accordent à attribuer à l'ivrognerie des parents une funeste influence sur la santé des enfants, qui sont disposés aux congestions encéphaliques, (céré-

Digitized by Google

brales) à l'hydrocéphale, à l'idiotisme, à toutes sortes d'aberrations intellectuelles, à la démence même.

L'individu qui hérite de l'alcoolisme est en général marqué du sceau d'une dégénérescence, qui se manifeste tout particulièrement par des troubles des fonctions nerveuses. Enfant, il est emporté par des convulsions; il reste idiot ou imbécile. Adulte, sa tête est petite, sa physionomie est hébétée, son regard sans expression ou stupide. (Dr Lancereaux, loc. cit.)

Les descendants d'ivrognes fournissent une proportion considérable d'épileptiques, de sourds-muets, de scrofuleux, d'hydrocéphales. (Dr Fournier, Topographie médicale belge.)

Ce qu'il y a de plus triste pour les familles, de plus fatal pour la société, c'est que la dégradation physique et intellectuelle des ivrognes se transmet en partie à leur progéniture; et cette hérédité est malheureusement une de celles qui sont les plus tenaces et les plus fréquentes. (Dr Meynne, loc. cit.)

Les enfants ressentent l'influence fatale du vice de leurs parents. Ce sont des individus simples, idiots ou crétins, livrés à toutes sortes de mauvais instincts. Ces êtres dégénérés ou physiquement ou moralement finissent par tomber comme leur père dans la démence, ou bien dans la manie homicide ou suicide, dans la paralysie générale. (Professeur Monneret, loc. cit)

Les excès de boissons spiritueuses chez les parents sont une cause puissante de la folie des enfants. Remarquez que c'est un des plus grands aliénistes du siècle, le docteur Guislain, qui parle.

Ce qui suit est emprunté à la belle étude du professeur Lefebvre, sur la folie paralytique : L'alcool n'a pas seulement le tort d'abrutir l'individu ; ses effets retentissent aussi sur l'espèce. Tous les médecins qui se sont occupés de la pathogénie (ou origine) des affections nerveuses ont constaté l'influence héréditaire de l'alcool. Les descendants d'ivrognes offrent une proportion considérable d'épileptiques, d'idiots, d'aliénés de tous genres et spécialement de paralytiques. Voici quelques exemples saisissants : X... appartient à une exellente famille

Digitized by Google

ouvrière, dit M. Morel, il s'est adonné de bonne heure aux excès de boissons. Il est mort après avoir passé par tous les degrés de l'alcoolisme Marié à une femme bien portante il a laissé *sept* enfants. Les deux premiers sont morts en bas âge à la suite de convulsions, des cinq suivants, trois sont morts aliénés, un quatrième est bizarre, d'un caractère misanthrope, et le cinquième est en proie à un spleen désespéré F..., dit M. Marcé, âgé de 60 ans, admis six fois à Bicêtre, pour des troubles cérébraux consécutifs à des excès alcooliques, prolongés pendant 20 ans, a eu seize enfants : quinze sont morts, deux à la suite de la rougeole, deux à la suite de maladies de langueur, tous les autres d'accidents cérébraux ; aucun n'a dépassé trois ans. L'enfant qui reste est épileptique et scrofuleux. – B.... dit le Dr Comtesse, présente ainsi que sa femme les attributs d'une bonne constitution. Il a fait des excès alcooliques depuis sa jeunesse. Des *neuf* enfants issus de son mariage, cinq sont morts dans les convulsions pendant l'allaitement. Parmi les survivants, le troisième est d'un caractère extrêmement irritable, les deux derniers sont scrofuleux. M. Morel cite encore l'histoire d'une famille d'ivrognes qu'il a pu suivre jusqu'à l'extinction de tous ses membres : 1re génération : immoralité, dépravation, excès alcoliques, abrutissement moral ; 2e génération : ivrognerie héréditaire, accès maniaques, paralysie générale ; 3e génération : sobriété, tendances hypocondriaques, lypémanie, idées systématiques de persécutions, tendances homicides ; 4e génération : intelligence peu développée, premier accès de manie à 16 ans, stupidité, transition à l'idiotisme et en définitive extinction de la race.

§ 3. *Sensibilité ; organes des sens.*

1. La perception de la douleur et l'appareil des sens se rattachent directement au système cérébro-spinal.

On a vu des ivrognes qui perdaient complètement la sensibilité. On peut piquer, brûler le patient, lui déchirer la peau, il

Digitized by Google

n'éprouvera aucune douleur, c'est l'*anesthésie générale*. Dans d'autres circonstances, la maladie est bien plus sérieuse; le moindre contact, la plus petite pression font tressauter le malade; la trépidation du sol lui occasionne des souffrances intolérables, c'est l'*hyperesthésie générale*. Deux malades affectés, l'un d'anesthésie, l'autre d'hyperesthésie, se trouvaient il y a quelque temps dans un hôpital de Paris, dans le service du docteur Lancereaux.

2. L'alcoolisme a quelquefois produit la diminution et même l'abolition du sens du *toucher*, du sens du *goût*.

Les bourdonnements d'oreille, la *surdité* plus ou moins complète ne sont pas très rares non plus.

3. Enfin l'*affaiblissement de la vue* est un fait bien constaté et fréquent.

L'amblyopie et l'amaurose alcooliques, en d'autres termes le trouble ou la perte de la vue qui suit l'usage immodéré des alcooliques, sont très connus des médecins.

M. le professeur Nuel vient d'attirer l'attention sur la maladie appelée amblyopie alcoolique L'individu qui est atteint de ce mal ne peut plus dans certaines positions des yeux distinguer autre chose que du blanc, pour lui toutes les couleurs sont blanches. Ces hommes ne peuvent plus être employés au service des chemins de fer ou il faut pouvoir distinguer la couleur des lanternes-signaux. J'ajoute que cette maladie est devenue très fréquente aujourd'hui.

Le docteur Galezowski signale le danger des opérations sur l'œil, lorsque le malade est alcoolique. Presque toujours des accidents formidables surviennent et sont suivis de la perte de l'œil.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Peau.

1. Je ne tenterai pas de vous énumérer toutes les maladies de la peau qu'amène l'alcoolisme. Sachez qu'elles sont nombreuses, rebelles à tout traitement chez l'ivrogne incorrigible ; elles ne disparaissent qu'à la longue chez ceux dont l'énergie est parvenue à dompter cette déplorable passion.

Le caractère principal d'une maladie de la peau chez l'alcoolisme, c'est la démangeaison ; elle est littéralement insupportable. Vous voyez les malades se gratter avec rage, s'excorier la peau, se mettre en sang, arracher les boutons, et déterminer de larges surfaces ulcéreuses. J'ai essayé, chez un de ces vieux buveurs, tous les calmants sans le moindre succès. La peau couverte de plaques croûteuses, de coups d'ongles, de traces sanglantes, de surfaces ulcéreuses apparaissait avec tous les signes de la gale. En vain lui représentai-je que continuer à boire c'était aggraver son mal, l'habitude le maîtrisait, il mourut dans le délire.

2. Encore ici, les médecins ont signalé une maladie spécialement produite par l'ivrognerie : la *couperose*, *la dartre des ivrognes*.

Rien n'est plus propre à développer et à entretenir les dartres que l'abus des boissons enivrantes. (Dr Bergeret, loc. cit.)

Les furoncles, — vulgairement *les clous*, — *les anthrax*, qu'on peut considérer comme la réunion de plusieurs clous sur le même point, sont d'une fréquence extrême chez les individus dont le tube digestif est irrité par l'alcool.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

Blessures chez les ivrognes.

1. Toute contusion, toute plaie, toute fracture chez un ivrogne est une porte ouverte à la mort. Un des premiers soucis du médecin qui aborde un blessé est de savoir s'il a affaire à un buveur.

Une plaie, un coup violent donné à un ivrogne, peut le faire mourir, tandis que dans les mêmes circonstances, un homme qui n'a pas des habitudes alcooliques guérira rapidement. Très souvent les plaies, les ulcères chez le buveur prennent un vilain aspect, tournent au mauvais comme l'on dit vulgairement, la blessure ne sait pas se fermer, la suppuration dure longtemps, indéfiniment. C'est en vain que le chirurgien s'efforce de hâter la guérison, il voit ses efforts se briser contre l'altération intime que l'alcool a fait subir au sang et à la vitalité.

2. Les fractures sont toujours très dangereuses chez l'ivrogne. Le malheureux risque toujours d'en mourir, ou bien s'il doit guérir, la guérison est très lente à venir, il faut de longs mois, une année, pour arriver à un rétablissement qui n'est pas toujours définitif.

C'est bien autre chose quand la fracture est compliquée de plaie, qu'un morceau d'os a percé la peau; dans ce cas j'ai vu bien peu d'ivrognes échapper à la mort. Je me rappellerai longtemps le fait d'une femme très robuste, ivrogne émérite, qui eut une fracture compliquée de plaie. C'est en vain que l'on voulut rajuster la jambe, la malade prise de délirium tremens s'agitait sans cesse dans son lit, séparant les morceaux de l'os brisé. Pendant dix jours cette malheureuse fut en proie aux plus horribles

Digitized by Google

souffrances et elle mourut alors, minée par la fièvre et la suppuration ; de tels exemples sont loin d'être rares.

3. Voulez-vous savoir quels sont les malades que, dans les hôpitaux, les chirurgiens redoutent le plus de soigner? Ce sont les buveurs de profession. Tous les médecins sont convaincus de la fréquente inutilité de leurs efforts. L'ivrogne est si peu apte à subir une opération que de grands chirurgiens hésitent à amputer un buveur pour lui sauver la vie. Ils savent par une expérience de tous les jours que l'ivrogne supporte mal les opérations, qu'il faut toujours être sur ses gardes avec lui, que des accidents surviennent lorsqu'on s'y attend le moins et finalement que le patient succombe tout d'un coup sans cause apparente.

J'aidai dernièrement à amputer un malheureux dont la jambe avait été fracassée par une locomotive. L'opération se fit rapidement; tout marcha bien d'abord ; le lendemain l'état du blessé était aussi satisfaisant que possible. Cependant nous étions sur nos gardes, sachant que nous avions affaire à un buveur. Quelques jours se passent, il survient une mauvaise fièvre, la plaie tourne mal, le malade s'affaisse, s'assoupit et meurt quinze jours après l'opération, en dépit de tous nos efforts.

Le pronostic des lésions traumatiques (blessures), dit un des premiers chirurgiens de Paris, M. le professeur Verneuil, présente, toutes choses égales d'ailleurs, une gravité exceptionnelle chez les sujets entachés d'alcoolisme chronique. On voit tous les jours chez des hommes à forte constitution, à charpente athlétique, les moindres blessures devenir en dépit du traitement le plus rationnel, le point de départ d'accidents graves que rien ne peut entraver. Concluons donc : *les lésions traumatiques offrent une gravité exceptionnelle chez les sujets alcooliques. La mort survient parfois avec une rapidité foudroyante, sans qu'il soit possible de la prévoir et de l'expliquer.*

Tout risque d'une opération est augmenté chez les individus adonnés à l'intempérance. (James Paget, cité par le Dr Hipp. Barella, p. 92.)

Un médecin militaire, M. Champouillon, a constaté sur près

Digitized by Google

de trois cents cadavres de fédérés, positivement adonnés à l'ivrognerie, que la décomposition putride a marché avec une rapidité vraiment inouïe. D'après ces faits M. Champouillon croit pouvoir affirmer que l'ivrognerie crée dans l'organisme une espèce d'*adynamie morbide*, laquelle explique pourquoi les blessures et les opérations sont si souvent mortelles chez les hommes qui se livrent à l'ivrognerie. (Dr L. Figuier, Année scientifique, 1873.)

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

Combustion humaine spontanée.

1. Je ne veux point terminer cette étude sans vous parler d'un accident assez rare, mais à coup sur très extraordinaire, et qui surviendrait, dit-on, uniquement aux ivrognes : *La combustion humaine spontanée.*

Parfois, on trouve dans une chambre, un corps humain entièrement carbonisé, tandis que tout autour les meubles, le parquet sont peu ou point atteint par le feu. Quelles sont les victimes de cette affreuse fin? Presque toujours, quatre fois sur cinq, des femmes adonnées à l'ivrognerie, vivant seules, s'endormant en état d'ivresse.

Vous savez qu'un corps imprégné d'alcool brûle très facilement. On en a conclu que chez les individus ainsi carbonisés, l'alcool dont tout leur corps est pénétré, a pris feu accidentellement, ou spontanément — ainsi qu'il arrive, par exemple, dans les tas de résidus charbonneux appelés terris — et les a consumés, détruisant en un instant toute vie, avant qu'ils aient eu le temps d'appeler au secours.

Je dois vous dire que telle n'est plus aujourd'hui l'opinion des savants ni en Allemagne, ni en France. Tous ou presque tous nient la possibilité de la combustion humaine spontanée et je ne vous cacherai pas que je partage leur opinion.

Cependant, veuillez le remarquer, tous les cas de combustion spontanée, ou plutôt, tous ceux qui en ont l'apparence, sont arrivés chez des buveurs de profession et presque toujours chez des femmes.

Digitized by Google

C'est qu'en effet l'homme ivre est exposé, plus que tout autre, à mettre imprudemment le feu à sa maison, à ses vêtements, à se brûler lui-même.

Il rentre ivre chez lui, souvent sans trop savoir où il est ni ce qu'il fait. Quoi d'étonnant qu'il laisse tomber sa lampe sur lui-même, sur le parquet, sur le lit? Je suis convaincu qu'une foule d'incendies n'ont pas d'autre origine.

2. Je crois bien faire en vous donnant l'opinion du plus grand chirurgien de France, Dupuytren, sur ce sujet : une femme reste chez elle après avoir pris une dose plus ou moins forte de liqueur spiritueuse, il fait froid, et pour résister à la rigueur de la saison un peu de feu est allumé. On s'assied sur une chaise, une chaufferette placée sous les pieds. A l'alourdissement produit par les liqueurs spiritueuses, vient se joindre l'asphyxie déterminée par le charbon. Le feu prend aux vêtements : dans cet état la douleur se change en insensibilité complète. Le feu gagne, les vêtements s'enflamment et se consument; la peau brûle, l'épiderme carbonisé se crevasse, la graisse fond et coule au dehors; une partie ruisselle sur le plancher, le reste sert à entretenir la combustion; le jour arrive et tout est consumé.

Tel est le frappant tableau de cette effroyable mort; accident, je le répète, qui n'arrive qu'aux ivrognes.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

Tableau de l'empoisonnement alcoolique.

Je ne puis mieux terminer cette première partie qu'en vous donnant le résumé des principales affections déterminées par l'empoisonnement alcoolique dont l'ensemble constitue l'alcoolisme ou maladie des ivrognes.

I. — ABDOMEN.

		Conséquences.
ESTOMAC.	Gastrite alcoolique simple, crapuleuse.	Mauvaises digestions, brulant, vomissements crapuleux, crampes.
	Gastrite ulcéreuse alcolique	Vomissement de sang, mort.
	Ramollissement de l'estomac. . . .	Mort.
	Cancer, dégénérescence	Douleurs atroces, mort.
FOIE.	Foie gras	Mort.
	Jaunisse des ivrognes	Mort.
	Foie des buveurs de genièvre . . .	Mort.
REINS.	Dégénérescence granuleuse, albuminurie	Corps rempli d'eau
	Engraissement des reins	Mort.
VESSIE. — Catarrhe de la vessie		Pus dans l'urine, douleurs en urinant.
PEAU. — Ulcères des ivrognes, dartre des ivrognes.		

Digitized by Google

II. POITRINE.

		Conséquences.
POUMONS.	Congestion pulmonaire.	Souvent mort subite.
	Vieux catarrhe des buveurs	Essoufflement.
	Fluxion de poitrine des ivrognes . .	Mort dans le délire.
	Phthisie galopante	Mort par étouffement.
CŒUR.	Développement exagéré du cœur . .	Mort.
	Engraissement du cœur	Mort.
	Altération des soupapes	Mort.
	Sang. — Anémie aigüe alcoolique. .	Mort.
	Vaisseaux. — Dépôts de chaux . . .	Apoplexie mortelle.

III. TÊTE.

SENSIBILITÉ.
- Hyperesthésie. Anesthésie.
- Maux de tête.
- Vertiges.
- Absence de sommeil.

INTELLIGENCE.
- Manie aigüe alcoolique, délire tremblant, encéphalopathie crapuleuse.
- Petite manie alcoolique.
- Dipsomanie, monomanie d'ivresse.
- Lypémanie alcoolique, morosité ébrieuse, férocité ébrieuse homicide.
- Hallucinations alcooliques, folie sensoriale ébrieuse.
- Imbécillité, démence, abrutissement alcoolique.

MOUVEMENT.
- Tremblement alcoolique.
- Crampes.
- Convulsions.
- Epilepsie absinthique.
- Paralysie générale des aliénés ou alcoolisme chronique.

Tous ces accidents amènent à la longue la décadence intellectuelle et physique. Ils conduisent tôt ou tard à la mort intellectuelle d'abord c'est-à-dire à la folie véritable, puis, en dernier lieu, à la ruine totale du corps, à une mort prématurée.

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Cette deuxième partie contient une étude sur les boissons fermentées. Vous y trouverez, cher lecteur, quelques mots sur l'usage du vin ; un chapitre où il est traité des liqueurs fortes à divers points de vue ; un autre chapitre sur la bière, ses falsifications, ses qualités, l'usage et l'abus de cette boisson ; enfin un résumé des moyens capables de guérir le buveur de sa passion, et comme conclusions, les mesures proposées pour diminuer les ravages causés par l'ivrognerie.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

Vins.

1. Le vin est sans contredit la boisson qu'on a le plus célébrée ; il y a peut-être là un excès d'honneur. Je me garderai bien de médire de cette liqueur, si l'on m'accorde ces trois points : le vin doit être de bonne qualité, assez vieux, et pris en quantité *très modérée*. Omettre l'une de ces trois précautions, c'est s'exposer à plus d'un accident. Il est malheureusement trop vrai que souvent, si ce n'est sous celui de la qualité, nous péchons tout au moins sous le rapport de la quantité.

2. Le vin de Bordeau n'a jamais, je crois, — dans notre pays du moins — tué personne. C'est qu'on en prend rarement jusqu'à tomber dans l'ivresse, précisément parce qu'il excite peu et qu'il est, comme l'on dit, froid sur l'estomac.

3. Le vin de Bourgogne est plus généreux, plus excitant; le peuple n'en abuse point, sans doute parce qu'il n'est pas à la portée de sa bourse, mais la bourgeoisie en fait une consommation qui grandit tous les jours. Nous devons à ce vin ces faces rubicondes que vous connaissez bien et que vous appelez « figure de bon vivant ». C'est lui, le Bourgogne, qui donne lieu, avec la bière, à une maladie cruelle, la goutte, dont les possesseurs connaissent bien l'auteur. Très souvent encore, la même liqueur vermeille, prise en excès et longtemps, détermine des calculs du foie, des calculs de la vessie ; plus souvent encore la gravelle, maladie qui a pour effet, vous le savez, de faire rendre au patient lorsqu'il urine, de petites pierres, qui provoquent d'atroces douleurs en traversant le conduit urinaire.

Digitized by Google

4. En France le vin cause chez le peuple de grands ravages, parcequ'il est pris en beaucoup plus grande quantité qu'ici en Belgique, parcequ'il est jeune et surtout parceque souvent il n'a du vin que le nom. Le petit bleu, comme on l'appelle parfois, n'est ordinairement qu'un mélange d'eau, de mauvais alcool et de matières colorantes, mélange dans lequel il n'entre pas une goutte de jus de raisin. Le petit bleu produit tout aussi rapidement l'alcoolisme que la plus détestable des liqueurs fortes.

5. Les vins blancs non mousseux ne donnent guère lieu à des excès.

Les vins mousseux présentent plusieurs inconvénients. Les personnes nerveuses, celles qui sont sujettes aux palpitations supportent très mal ces vins qui provoquent des insomnies. Les lendemains d'orgie en vin de Champagne sont toujours plus pénibles que ceux qui suivent des excès en Bourgogne : le mal de tête est plus intense, le front plus brûlant, le cuir chevelu plus sensible, l'estomac plus intolérant, l'équilibre fonctionnel plus profondément troublé est plus difficilement et plus lentement rétabli.

6. Le cidre et le poiré sont des boissons rafraîchissantes ; le poiré porte parfois à la diarrhée ; la douce saveur du cidre est trompeuse, ne vous y laissez pas prendre, cette boisson détermine rapidement l'ivresse.

Depuis quelques années l'attention a été spécialement appelée sur cette dernière boisson ; elle contient souvent du plomb et elle a provoqué de ce chef un certain nombre d'empoisonnements, il est probable que ce n'est pas d'aujourd'hui que datent ces accidents ; et ceux qui se sont produits antérieurement par suite de l'usage du cidre, auront été attribués à une autre cause. Je puise les renseignements qui vont suivre dans la clinique du Dr Gueneau de Mussy.

« Il est utile, dit ce médecin parlant à ses élèves, que vous « connaissiez les effets pernicieux du plomb. Le 8 janvier « 1852 je visitais à l'hôpital un homme de 25 ans Il était « pâle et maigre. Il avait d'abord ressenti des malaises, de la

Digitized by Google

« faiblesse, des douleurs accompagnées de crampes dans les « jambes, très vives surtout dans la plante du pied. Le sommeil « était presque nul, il avait des vertiges. Il lui était impossible « de supporter aucune nourriture; tout ce qu'il ingérait dans « son estomac était immédiatement rejeté par le vomissement. « Enfin autour des gencives existait un liseré bleuâtre caracté- « ristique de l'empoisonnement par le plomb. Cet homme bu- « vait habituellement du cidre.

« Le 13 janvier de la même année, une femme vint à l'hôpi- « tal en présentant les mêmes accidents. Je lui demandai quelle « était sa boisson habituelle, elle me répondit qu'elle faisait « usage du cidre. Les jours suivants trois autres cas analogues « se présentèrent à mon observation. Et je sus de mes malades « que plusieurs de leurs parents ou commençaux avaient été « affectés de la même manière.

« Le fabricant de ces cidres, interrogé par la police, a avoué « qu'il avait employé du sous-acétate de plomb pour les clari- « fier. Tous ces malades fesaient un usage à peu près exclusif « du cidre. Les effets du poison ont généralement été rapides; « au bout de quinze jours chez un malade; un autre n'avait bu « que six à sept bouteilles. Un malade vit deux fois les coliques « se réveiller avec une violence extrême pour avoir bu un seul « verre de ce cidre. »

J'aurai l'occasion, ami lecteur, de vous parler encore des effets pernicieux du plomb. C'est un métal dont nous ne nous défions pas assez. C'est un ennemi qui se trouve partout dans nos maisons, sur nos toits sous forme de gouttière, dans nos citernes où il amène l'eau. Sous le faux nom d'étamage il garantit de la rouille nos casseroles et nos plats à tarte. Je l'ai vu dernièrement provoquer de violentes coliques chez une personne qui avait mangé des pommes cuites dans un de ces plats soi-disant étamés. Il faut donc y prendre garde.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

Liqueurs fortes.

§ 1er. *Composition. — Fabrication.*

1. Vous savez mieux que je ne pourrais le définir, ce que l'on entend par liqueurs fortes. Ce sont des boissons qui, outre des principes aromatiques très variés, renferment 20, 30, 40 % et même parties égales d'alcool et d'eau. Le vin contient 10 à 20 % d'alcool, la bière 2 à 10 %. Sous la dénomination d'eau-de-vie on comprend toutes les liqueurs fortes ; le nom de chacune d'elles n'indique qu'une différence d'origine. Ainsi l'on a l'eau-de-vie de grain, l'eau-de-vie de pommes de terre, l'eau-de-vie de genièvre, le rack, le tafia, le kirsch, le gin, etc. Dans ce chapitre j'aurai surtout en vue le genièvre ordinaire, dont le genièvre de Hasselt est, dit-on, le type et le meilleur représentant.

2. Je vous indiquerai en quelques mots la fabrication des eaux-de-vie, vous pourrez alors comprendre plus aisément la fabrication de la bière. Dans la fabrication du genièvre, tout le secret consiste à obtenir de l'alcool ; ce liquide plus ou moins étendu d'eau constitue l'élément principal, pour ne pas dire unique, du genièvre. Vous connaissez l'alcool que l'on appelle encore esprit de vin. C'est ce liquide qui a l'apparence de l'eau, qui s'enflamme lorsqu'on en approche une lampe, qui brûle notre langue et notre palais, qui agit sur notre cerveau en produisant l'ivresse et sur tout notre corps en déterminant les maladies du buveur que je vous ai précédemment décrites.

Digitized by Google

Toutes les substances ou toutes les liqueurs qui contiennent du sucre ou qui peuvent être converties en matières sucrées, sont susceptibles de se transformer en alcool, en éprouvant une réaction chimique appelée fermentation vineuse ou alcoolique. Après cette transformation le liquide n'est plus sucré, le sucre a disparu et a fait place à l'alcool. Les ménagères connaissent cette fermentation et elles en sont parfois bien ennuyées, notamment lorsque dans leur sirop de groseilles survient cette réaction chimique.

On retire des liquides sucrés propres à subir la fermentation alcoolique 1° De certains fruits : suc du raisin — vin, — suc de poires poiré, — suc de pommes — cidre, — sucs du prunier, du cérisier-mérisier, du framboisier, du fraisier, du myrtil, du mûrier, du genévrier, de l'arbousier, du sorbier des oiseleurs, etc. — 2° De certaines tiges : suc de la canne à sucre, sève de l'érable du bouleau, du palmier. 3° De certaines racines : suc de betterave, de panais, de carotte, de navet.

L'amidon ou la fécule peuvent être facilement transformés en sucre; il s'ensuit que toutes les substances qui contiennent de l'amidon peuvent produire de l'alcool et par conséquent des eaux-de-vie. Ce sont : 1° Les graines, telles que le froment, le seigle, l'orge, l'avoine, le sarrasin, le riz, le maïs; puis les haricots, les pois, les lentilles. — 2° La pomme de terre. — 3° Certains fruits féculents : ceux du maronnier d'Inde, du chataignier, du chêne, etc.

§ 2. *Altérations et falsifications.*

1. Toutes les eaux-de-vie, n'ont pas le même goût ni la même qualité. Les eaux-de-vie de grains ont une odeur et une saveur désagréables; il en est de même des eaux-de-vie de pommes de terre. C'est cette odeur et cette saveur que l'on désigne sous le nom de *fousel*. Ces défauts sont dus à une huile particulière qui est renfermée dans l'enveloppe de la fécule: on a employé une infinité de moyens pour débarrasser les eaux-de-vie du fousel et jusqu'ici on n'y est parvenu que fort imparfaitement.

Digitized by Google

Cette huile qui produit le fousel est paraît-il extrêmement nuisible et il faudrait lui attribuer une grande part dans la production des accidents de l'alcoolisme. M. Haeck de Bruxelles s'est beaucoup occupé de cette question et il affirme être parvenu à la résoudre. Le fousel il l'appelle *goût d'origine.*

2. Toutes choses égales, *de deux vins, de deux liqueurs fortes, le plus jeune est le plus pernicieux.* L'expérience a consacré cette vérité. Il paraît que certains produits volatils désignés par M. Haeck sous le nom de aldehydes, éthers, huiles essentielles de mauvaise nature, hydrocarbures, alcool amylique, sont précisément les principes qui vicient les vins jeunes ; le temps les fait disparaître par une action spéciale encore obscure. *C'est le goût de jeune.*

3. Il y a quelque temps M. Haeck annonça la découverte d'un procédé qui permet de vieillir artificiellement les boissons fermentées. Les produits ainsi préparés n'auraient plus que l'action toxique qu'ils doivent à l'alcool. S'il est vrai qu'il soit impossible de faire disparaître complètement la consommation de l'alcool, on doit vivement désirer que le liquide consommé soit le moins dangereux possible. Aussi faudrait-il favoriser tout procédé capable de diminuer les funestes effets des liqueurs fortes. A ce titre la découverte de M. Haeck doit être prise en sérieuse considération. Le savant chimiste, M. Depaire, pense que les boissons fermentées traitées par le procédé de M. Haeck sont « singulièrement améliorées. »

4. *Les liqueurs fortes sont fréquemment falsifiées.* -- Sur trente-cinq échantillons d'esprits et d'eau-de-vie débités à vil prix dans les faubourg de Rouen et saisis par la police, vingt et un contenaient de l'acide sulfurique, cinq de l'acide acétique (Dr Fournier, loc. cit.)

Voici l'énumération des substances qui servent le plus souvent à cet usage : chaux, savon, ammoniaque, acétate d'ammoniaque, acide sulfurique, acide acétique, alun, gingenbre, poivre, caramel, cachou, etc. Vous trouverez à l'article bière des renseignements sur ces substances ; je ne m'exposerai point à des redites en vous en parlant ici.

Digitized by Google

§ 3 *Espèces.*

1. Il ne m'est pas possible de m'arrêter à vous décrire ces mille et une variétés de liqueurs fortes, que la spéculation fabrique chaque jour et qu'elle décore des noms les plus pompeux et les plus alléchants. Parmi tous ces poisons alcooliques j'en étudierai trois qui sont particulièrement pernicieux ; d'autant plus pernicieux que sous le nom de goutte d'appétit ils s'introduisent dans les familles où on vous les offre comme quelque chose de recherché et de bienfaisant : présents que l'on ne ferait pas à son plus mortel ennemi, si l'on en connaissait la terrible puissance. M. le Dr Decaisne a présenté à l'académie de médecine de Paris, des études bien faites sur ces trois poisons, le bitter, le vermouth, l'absinthe. Je vous en donnerai les conclusions.

2. *Bitter.* — Les formules usitées dans le commerce pour la fabrication du bitter, varient selon les fabricants, mais ressemblent toutes quant aux plantes, à celle du vermouth et de l'absinthe.

Comme l'absinthe et le vermouth, le bitter est souvent fabriqué avec des plantes avariées et des alcools de mauvaise qualité, dont on cherche en général à masquer le goût par des acides plus ou moins nuisibles.

Le bitter, par son abus, peut déterminer l'alcoolisme comme le vermouth et l'absinthe.

L'abus du bitter peut donner l'épilepsie, comme l'absinthe, le vermouth et la grande chartreuse.

Comme eux on devrait les bannir.

3. *Vermouth.* — La liqueur connue sous le nom de vermouth et fabriquée avec des vins blancs, un certain nombre de plantes toniques et amères, est un excitant puissant.

La plupart des vermouth sont composés de façon à masquer le goût détestable des vins et des plantes de mauvaise qualité qui servent à fabriquer cette liqueur. Dans ce but, une industrie coupable fait souvent entrer dans ces vermouth des liquides acides plus ou moins concentrés.

Digitized by Google

L'abus du vermouth produit comme celui de l'eau-de-vie et de l'absinthe les états désignés sous le nom d'alcoolisme aigu et d'alcoolisme chronique.

Le vermouth même de bonne qualité devrait être banni de la consommation.

4. *Absinthe.* — Je fus vivement frappé un jour, en lisant la biographie d'un des plus illustres poëtes du siècle, lorsque je vis qu'il était mort tué par l'absinthe. Le malheureux, doué d'une magnifique intelligence, s'était adonné avec passion à ce poison et il avait succombé, abruti par lui.

L'absinthe est sans conteste la liqueur la plus malfaisante qui existe. L'absinthe tient le premier rang parmi les liqueurs dangereuses. (Dr Fournier, loc. cit.)

On a tourmenté des animaux, on les a absinthés. Voici l'expérience qui a été faite et les résultats obtenus : dans une cloche de verre on dépose une soucoupe remplie d'essence d'absinthe dont les vapeurs se répandent dans cette atmosphère confinée de la cloche. Introduisez un animal, par exemple un cobaye ou cochon d'Inde et voyez. La pauvre bête surprise par l'odeur allongera en tous sens son museau rose. Le cobaye après avoir parcouru sa cage de verre se met à courir par sauts furieux, cherchant une issue; il a assez d'absinthe. L'animal finit par tomber sur le flanc, vous le verrez dresser ses quatre petits membres qui deviendront raides et immobiles; subitement ils s'agiteront avec des secousses convulsives. Les ongles pointus grinceront sur le verre; une bave écumeuse couvrira son museau, puis l'attaque épileptique cessera, l'animal retombera inerte.

L'absinthe rend également épileptiques les chats, les chiens, les lapins. En quelques minutes, le mal est fait, l'absinthe a exercé son influence toxique.

Les effets sur l'homme ne sont pas moins nuisibles. C'est surtout le système nerveux qui subit cette influence délétère. — Une liqueur qui semble avoir d'irrésistibles attraits pour les générations actuelles, la liqueur absinthe, paraît exercer sur le

Digitized by Google

cerveau une action beaucoup plus délétère que les eaux-de-vie ordinaires. (Professeur Lefebvre, loc. cit.)

La consommation de l'absinthe a pris un tel développement, les accidents qu'elle détermine sont tellement spéciaux et sont devenus si multipliés que les médecins ont créé un mot nouveau pour désigner la maladie causée par l'absinthe, c'est *l'absinthisme*. Le Dr Magnan qui a fait des études très complètes sur cette liqueur dit ceci : L'alcool produit le délire et le tremblement, la liqueur d'absinthe produit le délire, le tremblement et l'épilepsie; fatale maladie dont je vous ai parlé.

Il y a aujourd'hui à Paris vingt-cinq mille établissements ou l'on débite de l'absinthe; on y boit au moins un demi-litre par jour, 4,575,000 litres dans l'année; produit moral, abrutissement, violence, folie pour la population. (Maxime Du Camp : La fortune de Paris. 1874.)

Un des effets les plus pernicieux de l'absinthe, dit le professeur Bauchardat, c'est de déterminner la sécheresse du gosier qui demande des libations nouvelles, danger considérable car insensiblement on augmente la dose pour maintenir la sensation que l'habitude émousse et bientôt, comme l'a si bien dit M. Bégin, à l'essor spontané de l'esprit succède la stupéfiante hébétude des ivrognes.

Chez ceux qui font abus du poison absinthe dit Marcé, on voit prédominer la stupeur, l'hébétude, les hallucinations terrifiantes et l'affaiblissement intellectuel arrive avec une extrême rapidité.

L'absinthe à dose égale et au même degré de concentration alcoolique que l'eau-de-vie a des effets plus funestes et plus prononcés sur l'économie. L'absinthe à dose modérée et de bonne qualité — un verre ou deux par jour — n'est jamais exempte de dangers et produit toujours, dans un temps plus ou moins éloigné, des désordres dans l'économie, et particulièrement dans les fonctions digestives. (Dr Decaisne.)

Digitized by Google

§ 4. *De l'inutilité des alcooliques.*

1. Il faut attaquer de front ce détestable préjugé qui consiste à dire : les boissons alcooliques à *dose modérée* sont nécessaires à l'homme, elles lui sont très souvent utiles. Ni l'une ni l'autre de ces propositions n'est vraie. Et pourtant ces opinions sont tellement répandues, un si grand nombre de personnes les défendent qu'il est nécessaire d'en faire complète justice.

Voici un principe qui aujourd'hui est admis à peu près sans conteste : *L'alcool ne nourrit pas.* L'alcool sort de notre corps, tel qu'il y est entré sans décomposition aucune, et tout l'alcool que nous absorbons est rendu tel que nous l'avons pris. Donc si l'alcool ne cède aucune de ses parties; s'il est rendu en quantité égale à celle qui a été ingérée, le doute n'est pas permis, l'alcool ne nourrit pas.

Je sais bien, je le reconnais volontiers, qu'il existe encore quelques rares partisans de l'opinion contraire. La nature de ce travail ne me permet point d'entamer une discussion approfondie à ce sujet. Je dirai seulement que l'opinion qui considère l'alcool comme ayant l'action de nourrir, fût-elle absolument démontrée, les considérations qui suivent n'en seraient pas moins vraies. En effet tout le monde admet que pour les quatre cinquièmes au moins, l'alcool ingéré, est rejeté tel qu'il a été absorbé. Il faudrait donc des quantités tellement considérables d'alcool pour se fortifier, que l'on serait exposé à tous les accidents de l'alcoolisme, remède assurément pire que le mal.

Que détermine donc cette liqueur ? L'alcool augmente la circulation, active les actes que l'on appelle vitaux, en un mot il nous fait vivre plus vite. Il donne un coup de fouet à notre organisme, il nous excite, nous anime, nous stimule, pour nous laisser bientôt plus abattus, plus faibles, plus impuissants qu'auparavant. Par lui, nous dépensons en un moment des forces emmagasinées, qui ne devaient servir qu'au fur et à mesure du besoin, au moment de la décadence physique.

C'est la réserve qu'il emploie au commencement de la bataille,

Digitized by Google

alors qu'il est trop tôt, qu'il n'en est nullement besoin, et lorsque l'instant du péril est arrivé, que le gros des troupes va fléchir, lorsque la maladie est à la porte, l'organisme aux abois n'a plus rien à opposer à l'ennemi, la place doit se rendre.

L'eau-de-vie est comme la colère : elle nous élève un instant au-dessus de nous-mêmes, pour nous laisser retomber plus bas que le point où elle nous avait pris. (Professeur Lefebvre, Moyens préservatifs du choléra, p. 69.)

L'ouvrier qui croit augmenter sa vigueur et doubler son embonpoint en s'excitant par l'eau-de-vie fait un calcul faux et funeste. Il dépense aujourd'hui la force qui dans l'ordre naturel des choses ne devrait s'employer que demain. Il tend violemment les ressorts de la vie et ceux-ci perdent plus vite leur élasticité, s'usent plus promptement et ne tardent pas à se briser. (Dr Bergeret, loc. cit., p. 190.)

L'eau-de-vie par son action sur les nerfs, a dit Liebig, est une lettre de change tirée sur la santé de l'ouvrier et qu'il faut toujours renouveler faute de ressources pour l'acquitter. Il consomme ainsi son capital au lieu des intérêts et de là inévitablement la banqueroute de son corps.

2. *L'alcool n'est pas nécessaire à l'homme*, c'est une vérité que l'on ne devrait plus contester. La preuve en est faite depuis longtemps. Le régime des établissements pénitenciers le démontre à l'évidence.

Il existe des réunions d'hommes, des groupes de populations ou l'alcool est complètement prohibé. On a beaucoup parlé de la loi du Maine qui, aux États-Unis, prohibait la vente et le débit des boissons alcooliques. Cette loi n'a guère été observée; mais il existe une ville ou l'on ne boit ni vin, ni bière, ni liqueurs que sur ordonnance du médecin. Cette ville se trouve dans l'État de Vermont voisin de celui de New-York, elle s'appelle Saint-Johnsbury.

Lisez ce qu'en dit un voyageur qui l'a visitée en 1875, et jugez si ces hommes qui s'abstiennent entièrement de spiritueux sont moins vigoureux que n'importe qui de leurs semblables qui

Digitized by Google

en use et en abuse en tout temps : « L'eau-de-vie, la bière, le « vin, sont soigneusement inscrits sur des registres et tenus « sous clef. Ces boissons sont débitées à la discrétion du com- « missaire, en petite quantité, à peu près comme la belladone « et la noix vomique par une pharmacie de Londres.

« En parcourant l'usine du colonel Fairbanks je remarque « diverses classes d'artisans. Ils sont au nombre de 500 répartis « dans les différents aleliers. Le travail est toujours dur, en « certains cas très-dur. La chaleur est souvent insoutenable. « Les ouvriers sont à l'œuvre de sept heures du matin à midi, « et de une à sept heures du soir. Les écarts de température « sont fort pénibles, le soleil d'été étant brûlant, et la brise « d'hiver très piquante. Les ouvriers de ces usines néanmoins « passent pour ne boire ni bière, ni whisk, ni gin. Leur bois- « son est l'eau, leur passion le thé. Et cependant tout le monde « est d'accord pour affirmer que ces hommes travaillent parfai- « tement, jouissent d'une santé excellente et vivent aussi long- « temps que les gens de leur classe employés dans les fermes.

« Ces hommes, demandai-je, qui alimentent les fourneaux, « qui transportent le métal brûlant, qui stationnent autour des « creusets, passent-ils vraiment la journée sans boire un verre « de bière? — Ils n'en absorbent pas une goutte et n'en deman- « dent jamais.

« Pourquoi Saint-Johnsbury est-il si net, la population si « bien logée et nourrie? Pourquoi les enfants sont-ils si bril- « lants de santé et si bien vêtus? Tout le monde me répond que « cette rare quoique si enviable situation est uniquement due à « à la stricte application de la loi prohibant le débit de bois- sons. (Extrait du journal Le tour du Monde, année 1876.)

Faut-il donc une preuve plus évidente de l'inutilité de l'alcool? Presque toutes les armées d'Europe sont privées aujourd'hui de liqueurs fortes.

A tous les égards le café mérite la prééminence sur le vin et à plus forte raison sur l'eau-de-vie dont nous rejetons absolument l'usage dans le régime du soldat. (Dr Morache : Dict. encyclopéd. art. hygiène militaire.)

Digitized by Google

Dans la marine américaine on a supprimé les spiritueux, et les médecins des navires de cette nation ont applaudi à cette mesure qui est cependant d'autant plus rigoureuse que les équipages américains en sont réduits au seul usage du thé. Les raisons de supprimer la ration d'eau-de-vie sont : valeur équivoque de ce prétendu aliment, habitudes d'intempérance auxquelles entraine son usage; action nuisible de l'alcool introduit le matin dans l'estomac. (Dr Fonssagrives : dict. encyclopéd. art. hygiène navale.)

Aux États-Unis la vente de toute liqueur forte, leur consommation dans les camps et les casernes furent défendues pendant la guerre de sécession par le général Grant.

3. *L'alcool n'est pas nécessaire à l'homme, il est presque toujours inutile et le plus souvent nuisible.* L'alcool, à l'état de santé, excite la plupart du temps mal à propos. C'est un stimulant de l'estomac parfois, très souvent un irritant local et général. Si vous n'êtes point malade pourquoi donc risquer d'enflammer votre estomac? Si vous avez besoin d'un excitant, pourquoi choisir le plus dangereux de tous, celui qui vous laissera plus malade que vous n'étiez, plus faible, plus débile qu'auparavant?

Prendre de l'alcool le matin est une déplorable habitude condamnée par tous les praticiens. En prendre avant le dîner, après le dîner, après le souper, à l'instant du coucher, est dangereux ainsi que vous le verrez plus loin.

Guerre à l'eau-de-vie. Tel devrait être le cri de ralliement de tous ceux qui s'intéressent à la santé physique et morale des générations contemporaines. L'eau-de-vie n'est jamais nécessaire à l'homme. (Professeur Lefebvre.)

Il n'y a pas de raison sérieuse pour l'homme et la femme qui se portent bien d'user d'autre boisson que l'eau; celui qui s'appliquera cette simple indication se mettra à l'abri de beaucoup de maladies. (Gaubert. Hygiène de la digestion, p. 406.)

Par quel non sens, par quelle contre-vérité a-t-on pu donner le nom d'eau-de-vie à une liqueur âcre, corrodante, qui ne re-

Digitized by Google

chauffe que par sa causticité. (Reveillé-Parise, Traité de la vieillesse, p. 354.)

Hormis quelques cas bien moins communs qu'on ne le pense ordinairement, l'usage des liqueurs spiritueuses est toujours inutile, souvent nuisible, quelquefois tout-à-fait pernicieux. (Cabanis, Rapports du physique, etc., t. IV, p. 84.)

Il y a dans la vie des heures trop pesantes pour refuser à la nature le cordial qui aide à les porter. Ce qu'il faut proscrire c'est l'alcool dans sa nudité, en quelque sorte sous cette forme brutale, que nous appelons, par ironie sans doute, l'eau-de-vie. (Professeur Lefebvre.)

§ 5. *Les petites gouttes.*

1. *Les petites gouttes*, au sujet desquelles, nous avons tous quelque chose à nous reprocher, méritent d'attirer un moment notre attention. Qui de nous en effet n'a pas sur la conscience, je ne dirai pas la goutte du matin, mais tout au moins une goutte d'appétit, une goutte de digestion. L'occasion, l'imitation, l'entraînement, nous ont fait rompre avec nos bonnes habitudes et céder à l'alcool. Il arrive aussi, il faut bien l'avouer, que des amis trop pressants, des hôtes bien obséquieux, pensant nous offrir quelque chose de bon, nous engagent, nous forcent à accepter la petite goutte. Et c'est ainsi qu'avec la meilleure volonté du monde nous violons les défenses les plus formelles de l'hygiène.

2. Une foule de malheureux prennent au saut du lit, et entièrement à jeun, un ou plusieurs verres de genièvre, ce qu'ils appellent la petite *goutte du matin*. Il n'y a guère d'ouvrier qui n'ait cette déplorable habitude. Cependant c'est le matin que l'estomac, entièrement vide alors, subit le plus facilement les influences délétères de l'alcool. Rien ne garantit contre le liquide corrosif cette membrane si délicate et si sensible. C'est directement que le poison est appliqué, il agit donc infailliblement. De plus il est immédiatement absorbé et après avoir brulé l'in-

Digitized by Google

térieur de l'estomac, il s'en va dans tous nos organes, brûle tout spécialement, vous le savez bien, le sang, les poumons, le cerveau, le foie.

Les buveurs de goutte le matin sont toujours les premiers atteints par la maladie alcoolique. C'est d'abord l'estomac qui est pris; et puis le cerveau qui manifeste ses altérations par le délirium tremens, par l'affaiblissement intellectuel, en un mot par le cortége de maux que l'usage de l'alcool entraîne à sa suite.

C'est surtout chez les gens du peuple qui pendant leur vie ont eu l'habitude de boire des alcooliques *à jeun* que l'on trouve, après la mort, les cancers, les squirrhes, les carcinomes, les épaississements de l'estomac et du pylore. (Londe, Dict. de médecine.)

Les alcooliques pris *à jeun* en quantité notable ont des effets complexes : d'une part ils diminuent comme tous les excitants, l'incitabilité de la muqueuse gastrique; de l'autre ils déterminent à la longue, une débilitation marquée, une sorte d'épuisement dans le système nerveux moteur et sensitif. (Dr Willième, loc. cit., p. 199.)

La dyspepsie avec gastrorrhée concomitante se voit chez les hommes qui boivent le matin *à jeun* du vin blanc, de l'eau-de vie, ou qui usent habituellement d'absinthe, de vermouth. (Professeur Monneret, loc. cit, t. I, p. 522.)

Rien n'est plus nuisible que les libations matinales, à cause de la vacuité de l'estomac et surtout pour le motif que le gosier reste échauffé, surexcité, et ne tarde pas à réclamer de nouvelles quantités de spiritueux. (Dr Bergeret, loc. cit. p. 211.)

3. *La goutte d'appétit*, c'est-à-dire, celle que l'on prend avant les repas, surtout avant le dîner, n'est qu'un leurre. C'est à celle-ci que j'ai fait allusion lorsque j'ai dit que *tous* nous avions quelque chose à nous reprocher.

Jamais, au grand jamais, j'en appelle à l'expérience de tous les médecins, la goutte dite d'appétit n'a *ouvert l'estomac*, selon l'expression des buveurs.

Digitized by Google

L'appétit n'est pas une chose que l'on crée à plaisir, et d'emblée, de toutes pièces. Il faut pour avoir de l'appétit, pour avoir faim, un estomac sain, vide des aliments du repas précédent et un sentiment d'affaiblissement des forces. C'est une chose complexe que la faim. Plusieurs conditions sont nécessaires pour la produire, elle doit venir naturellement et toutes les recettes, tous les artifices possibles ne la produiront jamais.

A cela je vous entends répondre; mais je sens bien pourtant, qu'un petit verre, lorsque l'estomac ne demande rien, produit chez moi une sensation de chaleur, de stimulant qui me permet de manger. Illusion, mon cher lecteur, ce que vous ressentez alors, c'est une excitation factice, et vous payerez tôt ou tard cette violence que vous faites à la nature.

Un dernier mot : lorsqu'avant le dîner vous avez pris un verre de genièvre, voire même de Raspail, de bitter ou d'absinthe, qu'arrive-t-il souvent dans l'après-dîner? A de fréquents intervalles le goût de la liqueur que vous avez prise au matin vous revient à la bouche sous forme de renvoi, ce qui prouve qu'elle se trouve encore dans l'estomac. Fameux digestif qui n'est pas encore digéré quatre heures après l'avoir pris. Vous ai-je convaincu?

On demandait à l'illustre professeur Trousseau ce qu'il pensait du bitter ou du vermouth pour s'ouvrir l'appétit. — Je pense, répondit-il, qu'il ne faut point s'ouvrir l'appétit avec une fausse clef.

Il faut le proclamer bien haut, toute boisson alcoolique *prise en dehors des repas* agit beaucoup plus rapidement et avec beaucoup plus d'énergie sur l'estomac et le cerveau que lorsqu'elle est mélangée aux aliments. Il n'y a pas d'asile d'aliénés qui ne compte un certain nombre de pensionnaires dont la folie n'a d'autre cause que ce coup du matin si inoffensif en apparence. (Dr Bergeron, loc. cit.)

4. *La goutte de digestion* est la moins mauvaise de toutes. La raison en est simple. Elle se prend quand l'estomac est rempli d'aliments, souvent même lorsqu'il est surchargé. C'est en effet

Digitized by Google

après des repas pantagruéliques qu'on l'offre le plus souvent et elle est la compagne habituelle de la tasse de café. Si on ne la prenait pas en même temps que le café on pourrait à la rigueur la permettre et lui reconnaître de l'utilité. Mais le café a lui-même pour effet de stimuler l'estomac pour ainsi dire à bout de forces, la liqueur spiritueuse prise en même temps que lui et à laquelle on demande le même service est donc pour le moins inutile. De plus elle peut exciter outre mesure, elle peut congestionner le cerveau, troubler ainsi le travail digestif et déterminer en somme les inconvénients que l'on a voulu éviter.

Les liqueurs de table ou plutôt ces agréables poisons aromatisés qui ont pour base ou pour excipient l'alcool ou l'eau-de-vie, doivent être sévèrement exilés des repas. (Dr Auber, Hygiène des femmes nerveuses, p. 367.)

Beaucoup de personnes prétendent que les liqueurs qui se prennent d'ordinaire à la fin des repas facilitent la digestion. C'est là une des erreurs les plus répandues et les plus préjudiciables à la santé. (Tripier, La vie et la santé, cité p. 104. Bergeret.)

5. Un certain nombre de personnes prennent la *goutte du soir*. Pour les unes c'est une pure habitude, contractée, elles ne savent comment et continuée par routine, habitude qu'elles ne veulent point abandonner, de crainte, disent-elles, d'en devenir malades.

Il en est qui la font servir de goutte de digestion générale à tous les excès alimentaires de la journée.

Enfin je sais que cette goutte est prise avec succès par les buveurs de bière surpris la nuit par des envies insupportables d'uriner. A ceux-ci je conseille un verre d'eau fraiche, ou une compresse d'eau froide sur le bas-ventre, qui préviendront tout aussi sûrement que l'eau-de-vie cette petite infirmité.

Les considérations pour lesquelles j'ai condamné la goutte de digestion s'appliquent aussi à la goutte du soir. C'est dans tous les cas une mauvaise habitude et il est dangereux de s'y laisser aller; elle peut à la longue déterminer les maladies alcooliques.

Digitized by Google

§ 6. *De la privation subite des alcooliques.*

1. Il règne dans le monde un déplorable préjugé. Vous avez plus d'une fois entendu affirmer qu'il est dangereux, pour l'homme habitué aux alcooliques, de se priver subitement et complètement de liqueurs fortes.

On a dit : le corps habitué à son excitant ne saurait pas s'en passer; l'empire de l'habitude crée de nouveaux besoins; l'organisme accoutumé à l'alcool s'affaiblirait rapidement si cet agent lui manquait. Eh bien, toutes ces assertions tombent devant les faits.

Comment croire que notre corps ait besoin d'un poison pour se soutenir; que ce qui le tue, puisse le faire vivre et lui conserver la santé. Voilà une substance essentiellement nuisible, un poison, l'alcool qui désorganise qui détruit mon cerveau, mes poumons, mon estomac, mon foie, mon sang, tout mon corps; j'ai abusé de ce poison, aujourd'hui je le laisse et vous dites que je vais en devenir malade. Mais cela reviendrait à dire que je vais devenir malade parceque je ne fais plus ce qui me rend malade. Comprenez-vous pareille absurdité?

Faisons trève de raisonnements, voyons les faits. On n'a jamais cité un exemple en faveur de cette incroyable assertion. L'expérience de tous les jours est là pour prouver que l'homme habitué aux alcooliques peut s'en sevrer tout d'un coup et entièrement.

Sans doute l'abstinence absolue du vin ou de la bière — et à plus forte raison des alcooliques, — surtout pour les personnes qui en ont depuis longtemps contracté l'habitude n'est pas une mince privation. Cependant, ce temps d'épreuve une fois passé, l'organisme se sent plus dispos, plus vigoureux, et ne sent plus l'aiguillon de ses anciennes habitudes. (Dr Thompson, Traité des maladies des voies urinaires, p. CLXXIV.

2. Les observations faites sur les prisonniers, prouvent à l'évidence qu'il n'y a aucun danger à priver d'alcooliques l'homme qui y est accoutumé. M. de Tocqueville a vu des pri-

Digitized by Google

sonniers, dont la constitution était délabrée recouvrer la santé parcequ'ils ne pouvaient plus se livrer aux excès auxquels ils avaient l'habitude de s'adonner journellement. M. le professeur Vaust de Liége, très compétent dans la question, constate que l'homme habitué aux alcooliques peut s'en sevrer sans aucun danger pour la santé.

Les malades atteints de délirium tremens, qui entrent dans les hôpitaux, en sortent toujours mieux portants, quoiqu'ils aient été privés subitement de toute boisson fermentée.

C'est surtout dans les prisons qu'on est à même de s'assurer combien est inexacte l'assertion de quelques médecins, qui prétendent que l'interruption subite des boissons spiritueuses est de nature à provoquer, chez les sujets habitués à en user sans modération, le délirium tremens. Les maisons pénitentiaires sont toujours peuplées d'un grand nombre d'individus de cette espèce et pourtant l'on a bien rarement l'occasion d'y signaler cette maladie. Notre expérience personnelle nous a au contraire mis en état de vérifier que la plupart se trouvaient infiniment mieux de l'interdiction absolue de toute liqueur alcoolique. (Dr Diez, Étude sur l'alimentation des prisonniers; mémoire couronné.)

3. Ce qui montre le mieux combien les craintes à ce sujet sont peu fondées, c'est ce qui se passe dans les hôpitaux d'ivrognes aux États-Unis. Il y a en effet dans ce pays, original sous tant de rapports, des hospices pour les ivrognes. Des malheureux ne pouvant se guérir de la funeste habitude de boire, entrent spontanément, ou sont placés par leurs familles, dans ces établissements.

La première condition de leur admission, c'est la promesse formelle de cesser toute habitude alcoolique. Les pensionnaires sont absolument privés de boissons fermentées. Eh bien, jamais on n'a constaté d'accident du fait de cette cessation brusque de l'usage de l'alcool. Remarquez le bien, et c'est ce qui étonne tous les visiteurs, aucun traitement médical n'est appliqué à ces ivrognes; l'abstention seule, voilà toute la thérapeutique. Les

Digitized by Google

détails qui suivent sont puisés dans la Revue britannique, janvier 1869.

« On comptait en 1869, quatre hôpitaux d'ivrognes aux États-« Unis. Un à Boston, le second à Media près de Philadelphie, « le troisième à Chicago et le quatrième à Binghamton.

« Le docteur Day, directeur de l'hôpital de Binghamton, a « reconnu, il y a des années, qu'un homme habitué depuis « longtemps à boire un litre par jour de whisky est plus malheu-« reux si on lui en octroie une pinte, que si on le met immé-« diatement au régime de l'abstinence totale.

« Le pasteur anglican, dont nous parlions tout-à-l'heure — « c'est un visiteur de l'établissement de Binghamton qui parle « nous disait que pendant deux ans et demi avant son entrée « à l'hôpital, il buvait plus d'un litre d'eau-de-vie par jour et « qu'il était persuadé qu'il mourrait s'il cessait tout-à-coup. Il « était arrivé ivre à Binghamton, le lendemain, avant onze « heures, il avait déjà bu douze verres d'eau-de-vie, comptant « faire les arrangements nécessaires pour son admission, puis « rentrer à l'hôtel et passer le reste de la journée à boire. Le « docteur Day s'y était opposé. Durant quarante-huit heures, le « patient avait eu une envie folle de boire son stimulant accou-« tumé. Le troisième jour l'envie avait cessé. Aujourd'hui après « deux années d'abstinence, il jouit d'une bonne santé, n'a plus « le désir de boire et est capable d'une grande activité phy-« sique. »

Voilà des faits, des faits indéniables contre lesquels viendront se heurter, sans pouvoir les renverser, tous les raisonnements possibles. Ainsi il est bien établi, il est parfaitement démontré que la privation subite des alcooliques n'est nullement dangereuse, qu'il est beaucoup plus aisé de s'abstenir complètement du poison que d'en continuer l'usage à petite dose.

4. Si vous m'avez suivi attentivement, ami lecteur, vous avez vu que je me suis arrêté assez longtemps sur ce chapitre des liqueurs fortes. J'avais à cœur d'enlever au buveur tout prétexte de boire ; je vous ai montré, très au long, dans la première

Digitized by Google

partie de cette étude, les funestes effets des alcooliques, j'y suis revenu ici, vous avez vu la parfaite inutilité des alcooliques, le danger des petites gouttes et en dernier lieu l'avantage d'abandonner complètement et immédiatement la déplorable habitude des boissons fortes.

Il me semble maintenant vous entendre dire : eh bien, ami, les alcooliques sont funestes, j'en tombe d'accord ; mais allez-vous donc condamner toutes les boissons fermentées, toutes les boissons qui contiennent de l'alcool? Faudra-t-il ne plus boire que de l'eau ? Non pas, je ne suis ni ne veux être aussi exclusif, ni pour vous, ni pour moi. Nous avons une boisson fermentée qui, lorsqu'elle est bien préparée, est saine par excellence, c'est la bière; cette boisson bien loin de la proscrire, je vous conseille d'en faire usage. Vous en montrer les qualités, vous dire les circonstances dans lesquelles elle peut nuire, vous donner quelques conseils pratiques à ce propos, tel sera le sujet du chapitre suivant.

« Pour nous, dit le docteur Hipp. Barella, (loc. cit. p. 21) « nous trouvons plus prudent de ne recommander à nos lecteurs « que deux espèces d'alcool, le bon vieux vin et la bonne bière, « et nous ne croirions pas l'humanité perdue si toutes les dis- « tilleries, toutes ces grandes machines incendiaires venaient à « disparaître. Le peuple a sous la main, à défaut d'alcool, une « boisson tonique et stimulante par excellence, le café. Le vin, « la bière et le café doivent se mettre à trois pour tuer l'alcool, « qui, quoi que l'on fasse, restera toujours une boisson irri- « tante et dangereuse, à reléguer dans les pharmacies comme « jadis. »

Digitized by Google

CHAPITRE III.

Bière.

§ 1er. *Composition. — Fabrication.*

1. La bière, notre boisson populaire par excellence, est digne à tous égards d'attirer notre attention et de nous arrêter un moment.

Tout le monde sait que la bière est faite avec de l'orge et du houblon, peu de personnes en connaissent le mode de fabrication. On ignore généralement que la préparation de cette boisson exige beaucoup de soins et de précautions. Je vais essayer de vous donner l'exposé succinct des opérations que doit exécuter le brasseur.

2. Tout d'abord qu'est-ce que la bière, que contient-elle? C'est un liquide composé d'eau, pour la plus grande partie, 90 pour cent, d'alcool 3-8 pour cent, de substances nutritives 6-20 pour cent, enfin de quantités assez minimes de matières amères et aromatiques provenant du houblon. Les chimistes retrouvent encore dans la bière normale, de l'acide tannique ou gallique, des matières grasses, des sels ammoniacaux, des lactates, des acétates, des produits pyrogénés, substances qui ont peu d'intérêt pour nous.

3. Que faut-il pour faire de la bière? De l'orge préalablement germé afin de le rendre capable de transformer son amidon en sucre. Le liquide sucré ainsi obtenu est bouilli avec du houblon pour l'aromatiser et en assurer la conservation. Ce liquide subit ensuite, par l'addition d'un peu de levure, la fermentation alcoolique qui donne à la bière sa force et sa propriété enivrante.

Digitized by Google

§ 2. *Altérations.*

1. Les altérations spontanées de la bière sont très fréquentes et dues à un vice de fabrication ou à un défaut de soin dans la conservation. La bière qui est laissée à l'air devient *aigre*. Il s'y produit de l'acide acétique en excès, c'est l'acide du vinaigre.

Devenue aigre la bière se digère difficilement, produit des renvois au goût sur, occasionne du brûlant, parfois des vomissements glaireux, piquant à la gorge, des coliques, de la diarrhée.

2. *L'absence d'acide carbonique*, rend la bière plate, sans goût, passée. Vous savez que l'acide carbonique est ce gaz qui fait mousser le champagne, c'est lui qui en grande partie, donne des propriétés digestives à la bière. Aussi lorsqu'elle en est privée, elle devient indigeste, pesante sur l'estomac, absolument comme de l'eau que nous boirions sans soif.

3. Vous connaissez la *bière filante*; elle coule comme de l'huile. Il s'y est développé une fermentation visqueuse, gluante. Inutile de vous recommander de ne pas user d'une telle boisson.

4. La bière contient bien souvent un poison, dont, je vous l'ai déjà dit, nous ne nous méfions pas assez, *le plomb*. Nous sommes exposés journellement à ce genre d'empoisonnement. Voici comment. Chez les cabaretiers, tous les jours plus nombreux, qui ont une pompe à bière, cette boisson est amenée du tonneau, par des tuyaux en plomb. La bière dissout ce métal, c'est-à-dire qu'elle en prend, qu'elle en fait fondre quelques parcelles, lesquelles mélangées au liquide sont avalées par le consommateur. Lorsque la bière ne fait que traverser le tuyau, elle n'est guère altérée. Mais il n'en est pas toujours ainsi.

En effet, les premiers verres tirés le matin, sont restés toute la nuit dans le tuyau et ont eu le temps de lui emprunter une certaine dose de poison. Aussi la colique de plomb souvent appelée colique miserere, attaque bien souvent les buveurs qui ont l'habitude d'étrenner le cabaretier au matin. Cette affection est très fréquente chez les peintres, on l'a même nommée pour cela colique des peintres. Ces artisans sont sans cesse exposés

Digitized by Google

aux poussières de la céruse qui contient du plomb : c'est là l'origine de leur maladie. Il faut entendre les plaintes de ces malheureux torturés par des coliques atroces, se tordant et se roulant à terre, pris d'une constipation que rien ne peut faire passer, souffrant pendant de longues heures, des jours et des semaines sans que le médecin parvienne à leur procurer du soulagement.

On éviterait tous ces accidents en rejetant les premiers verres de bière qui ont séjourné quelques heures dans les tuyaux. Malheureusement le cabaretier se résout difficilement à ce sacrifice et le buveur est la première victime de cette coupable négligence. Le consommateur devrait se faire une loi de refuser cette bière qui est restée quelque temps dans le conduit.

5. Quelques rares débitants ont encore des robinets de cuivre. La bière en contact avec ce métal, en dissout une partie et cette boisson, qui contient du cuivre, peut déterminer des accidents aussi graves que celle qui contient du plomb.

§ 3. *Falsifications.*

1. Depuis quelque dix ans la fabrication de la bière à décliné dans notre pays. Non pas, hélas! qu'on en ait moins produit, bien au contraire; on en fabrique et on en consomme des quantités de plus en plus grandes. Mais de combien il s'en faut que la qualité soit restée telle qu'elle était autrefois! Dans les grands centres surtout, dans les parties industrielles, au pays de Liége, de Charleroi, dans le Borinage, cette boisson mérite bien souvent les épithètes qu'on ne lui ménage point.

On a écrit des volumes sur les falsifications de la bière. Sur cent échantillons je n'oserais pas affirmer qu'il s'en trouve vingt qui ne contiennent point de substances plus ou moins nuisibles à la santé. La bière préparée uniquement avec de l'orge et du houblon, est une véritable rareté qu'il faudra bientôt aller chercher dans quelque village perdu, étranger au *progrès*.

La falsification de la bière s'étale effrontément au grand jour à

Digitized by Google

l'égal d'une honnête industrie. Voici quelques extraits d'une circulaire adressée par un nommé Hugo Ransendorf de Berlin, à tous les brasseurs allemands et étrangers, indiquant, dit-il lui-même, « le tarif des produits destinés à falsifier la bière. » Il recommande la glycérine pour corriger l'âpreté, le bisulfate de chaux pour empêcher les fermentations secondaires, un grand assortiment de matières tournantes pour clarifier la bière. Pour lui donner un aspect concentré, le prix-courant offre une série complète de matières colorantes artificielles. Pour donner à la Bavière le bouquet caractéristique, il recommande l'acide tartrique, le sirop de dextrine, le sirop de betteraves, etc., etc.

Le brasseur falsifie sa bière pour plusieurs raisons, son but final étant de gagner le plus possible. Il y a ajouté des correctifs, des colorants, des amers, des enivrants. Étudions ces divers points.

2. Correctifs. — 1° *Acidité :* On la corrige en y ajoutant de la *chaux*, de la *soude*, de la *potasse*, de la *magnésie*. La dernière de ces substances est purgative. Ensembles elles constituent en chimie le groupe des alcalins. En médecine on les nomme altérants. Ce qui veut dire qu'elles attaquent la constitution ; elles diminuent les forces, font maigrir, altèrent le sang, ralentissent le pouls et rendent la figure blême et bouffie. J'ai vu un malade perdre ses forces et maigrir très rapidement, pour avoir pendant trois semaines, pris une faible dose chaque jour, de l'une de ces substances.

Différents composés de plomb, notamment la *litharge*, servent aussi à adoucir la bière. Je ne reviendrai sur ce poison que pour vous dire que certaines coliques miserere n'ont pas d'autre cause que cette coupable falsification.

2° *Bière plate :* Cette bière manque de piquant, de bouquet, elle a un goût de *passé*. Ce défaut provient surtout de l'absence d'acide carbonique ; la boisson est claire, sans mousse aucune, rien ne pétille dans le verre, et il n'est point couronné de ce ruban de crème, qui fait la joie du buveur.

Aujourd'hui le dernier des cabaretiers connaît le remède à ce

Digitized by Google

défaut, il va dans une pharmacie chercher de la *poudre à mousse*, qui est du *bicarbonate de soude*, et il contente ainsi à peu de frais le consommateur. J'ai connu un brasseur qui employait tellement de bicarbonate de soude, que les premiers pots de bière tirés, ne contenaient que de la mousse. La ménagère qui me racontait le fait, était si fière de sa bière !

A faible dose l'acide carboniqne n'est guère nuisible ; en grande quantité, il nuit à coup sûr. De plus la soude par sa présence peut déterminer tous les accidents produits par les alcalins.

M. le professeur Blas a signalé tout récemment, à l'académie royale de médecine, la présence de l'acide salycilique dans la bière.

On sait aujourd'hui que la glycérine prise en grande quantité est très nuisible à la santé.

On ne peut pas penser à faire entrer la glycérine, ni l'acide salycitique dans la composition de la bière.

3. Colorants. — Vous savez que la coloration de la bière lui vient de l'orge elle-même dont certains grains ont été chauffés jusqu'au roux.

Les colorants sont surtout employés dans certaines bières anglaises, notamment le porter qui est une bière très foncée.

Je ne pense pas que les substances employées à colorer la bière puissent beaucoup nuire, elles n'en constituent pas moins une fraude, la bière non colorée étant une bière mal préparée.

Je vous signale : du *caramel*, qui est du sucre chauffé et fondu à la température de 250 à 300 degrés. De la *chicorée* torrifiée, de l'*oignon roussi*, du suc de *réglisse*, du *sirop de boutique*, enfin une infusion de *baies de sureau*, qui par ses qualités purgatives peut donner à la bière des propriétés qu'on ne lui demande pas.

4. Amers. — Nous rencontrerons dans cette catégorie plusieurs agents extrêmement dangereux :

1° Nommons d'abord quelques substances que j'appellerai anodines : Le *lichen*, le *trèfle d'eau*, la *gentiane*, le *quasia*,

Digitized by Google

plantes qui se distinguent par leur amertume et auxquelles on doit tout au moins reprocher de ne pas se trouver à leur place dans la bière; *la camomille*, que la Belgique exporte en grande quantité en Angleterre. Il y a certain marchand des environs de Lessines, qui la cultive par hectares pour cet usage.

2° Je range dans une seconde catégorie, des amers beaucoup plus actifs et plus dangereux :

Le *buis* qui provoque parfois, dit Cazin des selles sanglantes.

Le *gingembre* et le *poivre d'Espagne* dont les qualités excitantes et échauffantes sont bien connues; vous concevez que la bière ainsi falsifiée est loin de désaltérer. Les eaux-de-vie, le genièvre, contiennent très souvent du poivre destiné à piquer le palais à la place de l'alcool.

L'aloès, un excellent médicament dans certains cas, mais qui est à coup sûr un très mauvais adjuvant de la bière. On rencontre surtout l'aloès dans la bière de Bavière.

La coloquinte, un de nos plus violents purgatifs.

La bryone appelée navet du diable. Elle se rencontre dans nos champs, est à la fois votimive et purgative, et a produit plus d'une fois la mort; preuve trop évidente du danger qu'il y a à la mêler à la bière.

L'absinthe est souvent employée à falsifier la bière; je vous en ai montré les funestes propriétés.

3° Il y a deux substances qui doivent plus spécialement attirer votre attention, car elles sont tout particulièrement nuisibles et leur usage est très répandu. *L'acide picrique* et la *strychnine*. Depuis une trentaine d'années l'*acide picrique* appelé encore acide carboazotique, joue un grand rôle dans la fabrication de la bière ; il remplace en grande partie le houblon, il lui est quelquefois entièrement substitué. Cependant il est bien constaté, dit un auteur, que la boisson ainsi dénaturée a une saveur moins franche et qui, plus lente à se produire est aussi plus persistante, puis au goût, une âcreté particulière, altérante, désagréable, qui rappelle celle des boissons dont la sapidité est rehaussée par le gingembre.

Digitized by Google

M. Rapp de Tubingne a trouvé que l'acide picrique tue les chiens à la dose de 30 à 40 centigrammes. Les expériences de M. le professeur Wilmart (de Liége) communiquées au conseil de salubrité publique de cette ville en 1855, confirment l'opinion de M. Rapp. L'acide picrique, dit-il, à la dose de 30 à 40 centigrammes agit sur les lapins, à la manière de la bryone, de la créosote, de la gratiole, de la pulsatile, en un mot, comme un poison âcre. La mort survient au bout de 12 à 15 heures et l'on trouve dans l'estomac tous les signes d'une violente inflammation. Le même désordre atteint les organes respiratoires.

La *noix vomique* est la semence du vomiquier officinal, arbre des Indes orientales et de l'île de Ceylan; on retire de cette semence la *strychnine* qui en est le principe actif et dont l'amertune est excessive : c'est cette propriété qu'utilise le brasseur.

C'est avec raison, dit le professeur Trousseau, que l'on range la strychnine parmi les plus dangereux poisons. Après l'ingestion du poison, ajoute ce médecin, le patient éprouve subitement des vertiges qui rendent sa marche moins sûre, puis des douleurs légères et une raideur des muscles du cou. Ce qui n'était d'abord que de la raideur prend bientôt le caractère convulsif le plus effrayant. Des secousses terribles se succèdent coup sur coup; les mâchoires sont serrées, la tête est renversée sur l'épine dorsale, les bras et les jambes raidis, tendus. Bientôt la respiration ne s'effectue plus que par secousses insuffisantes, la mort arrive précédée d'un instant de profonde stupeur.

Assurément l'empoisonnement suivi d'une pareille mort n'est jamais arrivé aux buveurs d'une bière qui contenait de la strychnine; la dose qu'elle renferme étant insuffisante.

Un fait hors de doute, c'est que beaucoup de bières, surtout les bières anglaises, contiennent des proportions notables de noix vomique,

Une foule d'accidents nerveux, de coliques, de dérangements intestinaux, de maladies qui déroutent le médecin, doivent être attribués à la strychnine dissoute dans la bière que le buveur consomme.

Digitized by Google

5. Enivrants. — C'est d'abord : *de l'alcool* de qualité inférieure, renfermant des huiles empyreumatiques qui attaquent le cerveau et laissent le buveur, au réveil du lendemain, dans un état de lassitude générale, de malaise, de courbature.

Le *sucre* est employé dans le même but; il se transforme en alcool et en acide carbonique et augmente ainsi la force enivrante de la bière. Cette boisson frelatée dérange le buveur, l'indispose, et comme après l'absorption de certains vins, le réveil s'accompagne d'un violent mal de tête.

Puis toute une série de substances qui altèrent le cerveau, substances narcotiques, violents poisons :

La *jusquiame*, les *têtes de pavot*, l'*opium* brut, poisons dangereux qui peuvent provoquer la mort.

Le *tabac*, poison funeste, que presque tous nous nous administrons tous les jours au moins à petite dose; qui cause si souvent l'affaiblissement de l'intelligence, de la vue, de l'ouïe, de l'odorat; des palpitations et des maladies de cœur; des vomissements, de la diarrhée; il faudrait un volume pour décrire les maux qu'il cause. L'usage de fumer en buvant est déjà assez répandu et assez nuisible, pour qu'il soit doublement condamnable de mêler à la bière ce poison narcotique.

La *coque du Levant* est le fruit de l'anamirte, arbre qui croît dans l'Inde, principalement au Malabar et dans les îles voisines. Ce fruit n'est guère connu jusqu'ici que par ses propriétés délétères. Ce que l'on sait depuis longtemps, c'est qu'il procure une sorte d'ivresse aux poissons et qu'il est interdit de les pêcher au moyen de cette substance.

Pereira, Crichton-Browne attribuent en Angleterre, à la bière souvent falsifiée par la coque du Levant l'épilepsie des buveurs de bière. Pereira qui a goûté de cette bière, dit qu'elle produit une difficulté de mouvement considérable, impossible à surmonter.

La *picrotoxine*, qui est la partie la plus active de la coque du Levant, tue à une dose excessivement faible.

On a beaucoup mieux constaté pour la picrotoxine l'influence

Digitized by Google

qu'elle a dans la production de l'épilepsie. D'après le docteur Crichton-Browne, la picrotoxine détermine de véritables accès d'épilepsie, absolument identiques à ceux de l'épilepsie ordinaire.

Il y a à peine quelques années, l'importation d'une grande quantité de coque du Levant attira l'attention de la police de Saint-Pétersbourg. On apprit bientôt que cette matière était employée à adultérer la bière. En 1866, en Angleterre, on importa 20,000 kilog. de cette substance, quantité suffisante pour rendre amers 120,000 tonneaux de bière.

6. Je vous ai exposé, très au raccourci, croyez-le bien, l'histoire des falsifications de la bière. Vous avez vu qu'elle a de quoi effrayer l'âme la mieux trempée, pour le présent d'abord, mais bien plus encore pour l'avenir, car je pense que nous ne sommes encore qu'à l'enfance de l'art. Allons-nous demeurer spectateurs impassibles d'un pareil abus? Nous ne le pouvons pas. Il y a quelque chose à faire pour réprimer toutes ces fraudes, et c'est au gouvernement qu'incombe cette tâche. Que peuvent nos plaintes et nos réclamations contre la concurrence qui grandit tous les jours et qui force le fabricant et le détaillant à falsifier pour vendre à bon marché?

Voici, à mon avis, les mesures à prendre :

1° Le gouvernement devrait empêcher sous les peines les plus sévères l'importation, la vente de toutes les substances nocives, telles que l'opium et ses dérivés, l'acide picrique, la noix vomique et la coque du Levant. Ne permettre qu'aux pharmaciens seuls de délivrer ces poisons et sur l'ordonnance du médecin. Je sais qu'il y a à ce sujet des règlements, mais ils sont insuffisants.

2° Nommer des commissions gouvernementales spécialement chargées d'examiner et d'analyser les substances alimentaires et les boissons. Que l'on ne me dise pas : ce serait entraver la liberté. La surveillance continuelle des agents du fisc à l'égard des fabricants de sucre empêche-t-elle ceux-ci de fabriquer? Ce que l'on permet au gouvernement pour surveiller les

Digitized by Google

finances générales, on doit le lui permettre à plus forte raison pour veiller à la santé générale.

Depuis des années cette institution est universellement demandée et il est vraiment incroyable qu'une chose aussi utile n'ait pas été décrétée. Pourquoi laisser le soin de la police alimentaire aux autorités locales, placées trop près des intéressés pour pouvoir agir sans crainte, impartialement et toujours honnêtement ?

La création d'un bureau d'expertise pour les matières alimentaires en général, dit M. Wilmart de Liége, si souvent et depuis si longtemps réclamée, semble hélas, devoir rester un pieux désir, jusqu'à ce que les abus se multipliant, le bien naîtra de l'excès du mal.

3° Supprimer tous les droits sur la fabrication de la bière.

Je ne demande point la supression des droits sur les débits de boissons parceque moins il y a de cabarets, beaucoup moins il y a de tentations.

§ 4. *Espèces.*

1. *Bières du pays.* Notre bière de table, la bière brune du pays est celle que j'ai prise pour type en traitant ce chapitre; je ne m'y arrêterai donc plus.

Je m'occuperai maintenant des diverses espèces de bière, en commençant par celles qui sont les moins riches en alcool.

La bière blanche de Louvain est avec le faro de Bruxelles, celle qui contient le moins d'alcool : 2,25 °/₀. La bière blanche est bien connue dans notre pays. C'est une boisson douce, d'un goût aigrelet, tempérante et rafraîchissante. Elle a le défaut de ne pas être limpide surtout lorsqu'elle vient du tonneau. Elle apaise parfaitement la soif en été.

Il n'en faut pas trop boire, car elle pousse spécialement aux urines, propriété qu'elle doit surtout à l'avoine qui sert à sa fabrication. Elle est très peu nourrissante et j'ai remarqué qu'en certaine quantité elle noie l'estomac, absolument comme l'eau,

Digitized by Google

sans fortifier, ni rassasier, elle laisse après elle une sensation de trop-plein. En dehors de cette ville, la bière de Louvain est rarement bonne, elle occasionne facilement de violentes coliques avec vomissement et diarrhée.

Je soupçonne fort les chimistes de s'être trompés en analysant le *faro*; je crois que cette bière contient plus de 2,25 % d'alcool. Il est certain qu"à quantité égale le faro est bien plus nourrissant que la bière blanche. Le bon faro devient paraît-il de plus en plus rare. C'était une bière très-estimée des amateurs, elle soutenait, elle avait des qualités digestives. J'ai rencontré un certain nombre de personnes auxquelles le faro répugnait.

La peeterman de Louvain, 3,50 % d'alcool, est peut-être la bière du pays qui contient la plus grande quantité de matières nutritives. Singularité piquante, elle a donné son nom à ceux qui la boivent. Mais hélas, elle aussi a dégénéré. On ne voit plus à Louvain ces fameux Peterman, véritables tonneaux ambulants, au dos et à l'abdomen lardés de quelques décimètres de graisse.

Cette bière est lourde sur l'estomac, difficile à digérer, en raison de la quantité de matières farineuses qu'elle contient. Elle convient parfaitement aux personnes affaiblies dont l'estomac est bon.

Le *lambic*, notre bière la plus capiteuse 4,50 % d'alcool, se rapproche du vin. Une bouteille de lambic peut occasionner les premiers symptômes de l'ivresse. La consommation n'en est pas très grande, son prix étant assez élevé. On préfère, sans raison aucune, je dirai même par déraison, nos mauvaises bières dites étrangères, spécialement la bière de Bavière.

2. *Bières étrangères.* — 1° *Bières anglaises*: Il y en a deux qui sont surtout connues : l'*ale* et le *porter*. Ces bières se font remarquer par la grande proportion d'alcool qu'elles contiennent, par leurs qualités nutritives qui sont supérieures à toutes celles des bières de notre pays, par leur fabrication à laquelle on apporte le plus grand soin; il faut ajouter qu'elles se distinguent aussi par l'addition de substances toxiques, no-

Digitized by Google

tamment la strychnine et la picrotoxine, que l'on a signalées depuis quelques années, un peu partout dans les bières d'Angleterre. Le porter contient 5 % d'alcool, l'ale 7 %. Voici les proportions usitées pour la fabrication de chacune de ces bières :

Ale :	Malt pâle d'Hereford. . . .	40 hectolitres.
	Houblon du comté de Kent. .	50 kilog.
	Levure fraiche	18 litres.
	Sel	2 kilog.

Porter :	Malt pâle de kingston . . .	21 Hectolitres.
	Malt ambré	18 »
	Malt brun	9 »
	Houblon brun.	60 kilog.
	Levure fraiche	37 »
	Sel	2 »

2° *Bières allemandes* : On boit encore dans notre pays, spécialement dans les tavernes, du Bock de Munich 3,50 % d'alcool ; de la bière de Strasbourg 4 % d'alcool.

Je dois une mention spéciale à la *bière de Bavière* et aux autres liquides qui usurpent ce nom. Nous faisons en Belgique un usage de plus en plus grand de cette boisson, et c'est je crois au grand préjudice de notre bourse et surtout de notre santé.

J'ai plus d'une fois constaté que la bière de Bavière occasionne une sensation de tournoiement et de vertige ; l'estomac se soulève et veut se révolter contre le liquide qu'on le force à digérer. Le lendemain la tête est lourde, la bouche pâteuse, on est indisposé pendant toute la journée. J'en appelle d'ailleurs au témoignage des amateurs de cette bière. Dernièremeut le docteur Boëns a présenté sur ce sujet une étude à l'Académie royale de médecine de Belgique, dans laquelle il disait : la cause première des accidents causés par l'abus de la bière, est bien certainement la falsification de cette boisson qui n'est plus aujourd'hui le produit du malt et du houblon. Je partage entièrement cette manière de voir.

Digitized by Google

§ 5. *Qualités de la bière.*

1. La bière, bien faite, est sans contredit la meilleure de nos boissons. Elle est préférable à l'eau et au vin, l'eau n'étant pas assez excitante pour beaucoup d'estomacs blasés par les épices, l'abus du café et du tabac; le vin n'étant pas assez rafraîchissant. Le vin pur ne désaltère pas; mélangé à l'eau il ne vaut pas la bière, il manque des qualités digestives que possède celle-ci.

2. Le premier effet de la bière est *d'apaiser la soif.* Elle doit cette propriété d'abord à l'eau qu'elle contient en grande quantité. Toutes choses égales, il faut boire moins de bière que d'eau pour se désaltérer, parce que le léger excès d'acide qu'elle contient ajoute un effet tempérant à son action rafraichissante.

3. La bière est un excellent *digestif.* Elle active doucement les fonctions de l'estomac, de sorte que dans un repas ou l'on prend de la bière, la digestion se fera plus facilement que si l'on n'avait bu que de l'eau.

En même temps qu'elle excite l'estomac elle le tonifie, le fortifie, le rend plus apte à digérer, augmente sa force pour les digestions à venir.

Ces effets sont dus à plusieurs causes : à l'acide carbonique et à l'alcool qui sont des excitants chacun à leur manière; à la substance amère contenue dans le houblon, laquelle comme presque toutes les substances amères fortifie et donne du ton. vous connaissez le proverbe : ce qui est amer à la bouche est bon à l'estomac.

4. La bière *nourrit*. C'est une vérité banale dont vous avez maintes fois constaté la justesse Le chimiste Payen dit que la bonne bière est du pain liquide. Un litre de bière laisse 48 grammes de résidu solide, lequel résidu est aussi nourrissant que le même poids de pain.

Un verre de bière pris quand nous avons faim, fait taire celle-ci. Les grands buveurs de bière sont de pauvres mangeurs; la bière les a rassasiés avant qu'ils se soient mis à table.

Digitized by Google

5. Presque tous nos organes reçoivent une légère *excitation* par l'absorption d'une quantité modérée de bière. Le cerveau est un peu plus actif, mais il ne faut pas dépasser les bornes, car à cette excitation succéderait rapidement de la torpeur, de l'ébriété dues à l'excès d'alcool et à la substance enivrante contenue dans le houblon.

Ce sont surtout les reins qui fonctionnent plus activement; les qualités diurétiques de cette boisson — je dirais qualités urinantes si le mot était correct — sont connues de tout le monde. Elle produit ainsi une espèce de lavage du corps, lavage salutaire, pourvu qu'il se maintienne dans des limites raisonnables.

En résumé, la bière de bonne qualité, prise modérément, rafraichit, fortifie, nourrit, excite légèrement. A tous ces points de vue cette boisson est entièrement recommandable et je ne connais point de liquide qui possède ces qualités réunies. Elle convient à toutes les constitutions, à tous les tempéraments, à tous les âges, excepté, peut-être, aux très jeunes enfants. Les personnes délicates, les convalescents retirent souvent grand bénéfice de son usage.

§ 6. *Abus. Inconvénients de la bière.*

1. Il est assez difficile de dire où commence l'abus. Vous comprenez facilement que ce qui sera presque l'excès pour l'un, peut être une quantité normale pour l'autre. S'il fallait exprimer l'abus par un chiffre, je dirais que quatre à cinq verres de bière par jour est un maximum que presque tous nous ne pouvons dépasser sans dommage. En effet à 4 % d'alcool, en comptant 400 gram. pour nos verres dits pintes, — progressivement décroissants — cela fait pour cinq verres, 80 grammes d'alcool par jour : quantité déjà trop grande d'un liquide qui a des propriétés si nocives.

On a dit et écrit très sérieusement que l'ivresse est à peu près impossible par l'ingestion de la bière ordinaire. Ce qui se passe

Digitized by Google

tous les jours sous nos yeux, notamment le samedi, le dimanche et le lundi, contredit une pareille assertion. Nous voyons des buveurs qui n'ont bu rien autre chose que la bière, tomber dans l'ivresse la plus complète. Un simple calcul peut le prouver. Les forts buveurs de bière peuvent en absorber vingt verres en quelques heures, ce qui représente à 4 % d'alcool, 320 grammes, dose plus que suffisante pour rendre complètement ivre bon nombre d'hommes.

2. Les désordres engendrés par l'abus de la bière sont assez nombreux. De même que pour l'alcool, c'est l'estomac qui subit le premier l'influence des excès en bière. Prise modérément elle favorise les fonctions de l'estomac; prise en excès, elle le fatigue, ralentit son fonctionnement, l'affaiblit. Pour peu que cet organe soit irritable, il survient des renvois aigres, acides, brûlants; quelquefois, surtout le matin, des nausées, des vomissements de bile; les digestions sont lentes, accompagnées de maux de tête et d'abattement général.

Si malgré ces avertissements le buveur continue ses excès, ces désordres qui se présentaient à de rares intervalles, reviennent plus fréquemment, le dérangement devient chronique, c'est la *dyspepsie* avec son cortége de maux.

L'intestin n'est pas plus épargné; fréquemment excité par le passage d'une aussi grande quantité de liquide, il s'irrite, il s'enflamme, puis surviennent du balonnement du ventre, des coliques, de la diarrhée surtout.

Nous avons vu plus haut la fréquence des indigestions avec la bière de Louvain.

Les jeunes buveurs qui ont pris diverses sortes de bière éprouvent en urinant des douleurs très vives. Cela est dû à l'action spéciale que la bière exerce sur l'appareil urinaire. Nous avons exposé ailleurs les maladies déterminées dans cette partie du corps par l'abus de la bière.

La constitution elle-même peut être altérée par ces sortes d'excès. Des médecins très savants, le docteur Garrod entr'autres, affirment que sans la bière, la goutte n'existerait point.

Digitized by Google

Le diabète, maladie dont le principal caractère est l'urine sucrée, a souvent pour cause l'abus de la bière, dit le docteur Bouchardat.

Enfin l'ivrogne de bière s'engraisse démésurément. Cette bière que le Bavarois s'ingurgite du matin au soir, dit Tissot, le rend lourd, gras, renfrogné, brutal.

L'ivrogne de bière voit son embonpoint dégénérer en une obésité gênante; il devient lourd, perd sa gaieté et sa vivacité naturelles; il vieillit prématurément et finit par tomber dans un état de stupeur et d'hébétude. (Dr Bergeret loc. cit.)

§ 7. *Conseils pratiques.*

1. Nous ne supportons pas également bien la bière en toute saison; c'est incontestablement en hiver qu'elle peut nous faire le plus de bien, et en été qu'elle peut nous faire le plus de mal.

Les grandes chaleurs ne sont point favorables à la conservation de cette boisson. Une haute température fait *travailler* la bière; c'est souvent alors qu'elle fermente, qu'elle file, qu'elle devient aigre. De là pour le buveur une source de désagréments des dérangements graves, des indigestions, parfois des accidents cholériformes. On est tenté d'attribuer ces indispositions aux grandes chaleurs, tandis que la vraie coupable réside dans la boison malsaine que l'on a absorbée.

Avec quel plaisir n'avale-t-on pas d'un trait un verre de bière lorsque l'on est altéré, trempé de sueur. Mais aussi quelle imprudence, d'autant plus grave que l'on boit plus et plus vite. Vous vous exposez ainsi à de sérieux dangers. Lorsque votre corps est en transpiration, buvez peu à la fois, buvez lentement, ce qui est en tout temps la meilleure manière de boire et le plus sûr moyen de nous désaltérer. En buvant à petits coups, répétés, vous rafraîchissez chaque fois votre gorge. Quand la gorge est rafraîchie, la soif est en partie dissipée; n'oubliez pas cette remarque tout-à-fait pratique.

Pendant les chaleurs, la bière la meilleure doit être prise

Digitized by Google

avec précaution, très modérément. Agir autrement c'est risquer de provoquer des irritations d'estomac et d'intestin et même l'inflammation de ces organes. Vous l'avez vous-même remarqué, la bière prise dans les conditions que je condamne, irrite, échauffe, donne soif au lieu de désaltérer, et vous vous exposez à voir survenir, la nuit, d'intolérables douleurs accompagnées d'envies incessantes d'uriner, sans pouvoir y satisfaire Je vous rappellerai, en passant, que beaucoup de personnes éprouvent fatalement ces irrésistibles besoins, lorsqu'elles ont pris durant la même journée de la bière jeune et de la bière vieille.

2. Le matin, la bière est une mauvaise boisson, l'estomac la supporte mal. La première impression de ce liquide est trop froide, elle glace. Au commencement de la journée surtout, il faut ménager notre estomac, l'exciter doucement par une boisson chaude. Nous le sentons si bien, que nous faisons notre déjeuner avec un liquide chaud, souvent du café au lait, boisson hygiénique par excellence, lorsqu'elle est bien préparée et que le café n'est pas trop fort.

Entre le déjeuner et le dîner, c'est-à-dire du matin jusqu'à midi, laissez reposer votre estomac, laissez-le se préparer au travail qu'il devra accomplir pendant la digestion du repas principal. La bière, à plus forte raison les liqueurs, je l'ai déjà dit, sont alors très nuisibles. Ne m'opposez pas votre faiblesse ou vos tiraillements d'estomac : je le répète, règle générale, on ne doit *rien* prendre entre le déjeuner et le dîner. J'aurais cent exemples pour appuyer mon dire, si moi-même je ne pouvais affirmer que je digère toujours plus mal mon dîner, dans les circonstances où je me laisse aller à accepter quelque chose entre le repas du matin et celui du midi.

Si vous avez soif, s'il faut absolument rafraîchir votre estomac, pourquoi ne pas lui donner un peu d'eau? Cette boisson aurait-elle donc perdu de sa vertu? Demandez-le au voyageur isolé au milieu des sables du désert. C'est peut-être, dit Munaret (Le médecin des villes et des campagnes, p. 86), parceque l'eau ne coûte rien, qu'on ne veut plus en boire, car dans la vie

Digitized by Google

toute factice qu'on mène à la ville, on en est venu à n'estimer les choses qu'à leur prix vénal.

Ce n'est qu'après la soupe et lorsque nous avons pris quelques aliments, que la bière devient une boisson véritablement bienfaisante. Elle excite alors doucement l'estomac et facilite la digestion en même temps qu'elle nourrit.

Dans l'après-dînée et au souper, c'est une très bonne boisson, bien plus agréable à prendre, ayant bien meilleur goût que le matin.

Beaucoup d'hommes absorbent tous les soirs, hors de chez eux, cinq, six, quelquefois huit et dix verres de bière tout en fumant leur pipe. Le lendemain ils se lèvent la bouche pâteuse, la langue lourde, avec des nausées, suivies assez souvent de vomissements. J'ai le regret de leur dire que ce sont les nombreuses pipes fumées la veille, en même temps que la trop grande quantité de bière absorbée, qui sont les auteurs du malaise qu'ils éprouvent. Trois verres de bière dans la soirée, est un maximum que personne ne devrait dépasser. Pour le dire en passant, la pipe étant presque toujours nuisible, — j'allais dire toujours — le moins que vous fumerez sera le mieux.

3. Quelques personnes ne savent point digérer la bière, ce qui est souvent l'indice d'un estomac malade ; si l'on a fait cette remarque sur soi-même, il est clair que l'on ne doit point forcer l'estomac à digérer un aliment qu'il refuse absolument.

Je conseillerai spécialement cette boisson aux personnes maigres, toujours en quantité modérée bien entendu. Les personnes grasses, à ventre proéminant, à menton double, n'en peuvent guère retirer bénéfice ; qu'elles en prennent peu. Je doute cependant que le conseil que j'adresse à ces dernières, soit aussi bien suivi que celui que je donne aux premières.

Abstenez-vous de bière si vous êtes sujet aux maux d'estomac, aux coliques, à la diarrhée, si vous avez une constitution goutteuse.

4. Je me suis longuement étendu sur le chapitre de la bière. Dans le plan primitif de ce travail je n'avais laissé à cette bois-

Digitized by Google

son qu'une place fort restreinte. Des personnes très compétentes m'ont fait observer, avec raison, qu'il était préférable d'étudier plus complètement notre boisson nationale. Prouver que la bière est notre meilleure boisson, c'est en encourager et en faire accroître la consommation ; c'est faire baisser la consommation de l'alcool, c'est du même coup diminuer la somme des maux que produit le dernier et augmenter les bienfaits de la première.

Cela est si vrai, que plus d'une fois il est venu à la pensée de nos gouvernants de chercher une boisson à la fois rafraîchissante et tonique qui pût remplacer les liqueurs alcooliques. On était convaincu qu'en trouvant dans une boisson saine, l'excitation et l'accroissement passager d'énergie que produit l'alcool au prix de tant de maux, on ferait tomber la faveur dont jouissait celui-ci.

Quant à moi, si j'étais gouvernement, disait M. Rogier à la Chambre des Représentants en 1871, je proclamerais qu'il y a un prix de 100,000 francs, de 200,000 francs, pour le savant, pour l'industriel qui inventerait, qui découvrirait, qui confectionnerait une liqueur nouvelle, propre jusqu'à un certain point à remplacer les alcooliques sans produire leurs effets désastreux.

Mais cette liqueur, ami lecteur, elle n'est pas à découvrir, elle existe, vous la connaissez, c'est la bière. Cette boisson que M. Rogier voudrait voir découvrir, dit le docteur Jansen, Gambrinus l'a inventée il y a des siècles, c'est la bière.

On a constaté que l'ivrognerie est fort rare dans les contrées où la bière est d'un facile accès. L'alcoolisme fait de jour en jour plus de progrès en même temps que la consommation des liqueurs augmente, tandis que parallèlement la consommation de la bière diminue en Belgique. En 1838 la consommation de la bière était de 2 hectolitres 54 litres par tête; pour la période de 1836-1840 de 2 hectolitres 18 litres, et pour la période de 1841-1845, 1 hectolitre 70 litres.

La plupart des maladies dues à l'alcoolisme seraient à coup sûr, supprimées, si nous ne buvions plus que de la bière. Vous

Digitized by Google

avez vu quelle énorme différence il y a, entre les effets dus à l'abus de la bière et les maux causés par l'abus des liqueurs fortes.

Une hygiène prudente, dit P. Coulier (Dict encyclop., art. Bière), doit chercher à réduire autant que possible l'excitation factice de l'alcool. Sous ce rapport la bière présente un grand avantage; en effet, une demi-bouteille de vin à 12 % d'alcool qui est la dose ordinaire d'un adulte — l'auteur parle de la France — contient 375 grammes de vin et par conséquent 45 grammes d'alcool. Une bouteille de bière à 4 % d'alcool, suffit dans les mêmes circonstances et contient 30 grammes d'alcool. C'est donc par jour, en supposant deux repas, une quantité égale à 30 grammes d'alcool qui est introduite en moins dans l'économie; soit 11 kilog. ou 14 litres par année. Ces chiffres montrent l'intérêt que présente la substitution de la bière au vin.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

Des moyens de diminuer la fréquence de l'ivrognerie.

1. En commençant ce travail, j'étais pénétré de cette idée, que montrer tous les maux causés par l'abus de l'alcool est l'un des meilleurs moyens de diminuer la fréquence de cet abus. C'est pourquoi j'ai affecté toute la première partie de cette étude à l'examen des maladies engendrées par l'alcool. Dans la seconde partie, j'ai examiné les boissons fermentées, en particulier, en fesant la part de chacune d'elles dans la production de l'alcoolisme. Je vous ai surtout recommandé l'usage de la bière, convaincu que plus la consommation de cette boisson hygiénique augmentera, moins on boira de liqueurs fortes et moins nombreux seront les tristes effets de l'ivrognerie.

La crainte de perdre la santé, notre plus grand bien, la peur de devenir malade, empêchent bien des folies, rendent sages bien des hommes. J'ai voulu profiter de cette salutaire frayeur, et parlant à la raison au nom des faits, j'ai montré au buveur les dangers auxquels il s'expose.

Si vous avez prêté quelqu'attention à l'histoire des maladies de l'ivrogne, les maux qui le menacent ne vous font-ils pas frémir? Faut-il vous rappeler, ces gastrites, ces ulcères, ces cancers de l'estomac que les médecins ont observés sur le cadavre des individus morts alcoolisés; les maladies du foie, des reins, de la vessie; les catarrhes des buveurs, les fluxions de poitrine; les maladies du cœur, les palpitations, les anévrismes; toute la longue série des maladies du cerveau, la chorée des ivrognes,

Digitized by Google

l'épilepsie alcoolique, la férocité ébrieuse, la folie alcoolique, le délirium tremens, l'abrutissement alcoolique, la monomanie d'ivresse; l'anémie aiguë des ivrognes, la couperose, la dartre?

2. Avant de vous parler de l'épargne qui est un des meilleurs moyens de détourner l'ivrogne de sa passion, je désire vous dire un mot de quelques mesures dont on a beaucoup parlé en Angleterre et en Amérique surtout.

On a fait des *lois sur l'ivresse*, on a réduit ou empêché la vente des boissons alcooliques, on a imposé ces mêmes boissons. Ce sont là des mesures sociales qui, tout en diminuant la consommation de l'alcool, restreignent par le fait même le nombre des ivrognes. J'ajouterai qu'au point de vue général ces mesures sont excellentes. Mais qu'est-ce encore que cette répression forcée de l'ivresse!

En Amérique des femmes ont essayé d'employer *la contrainte morale*. Elles s'en vont prêchant une croisade contre l'ivrognerie, s'arrêtent à la porte des cabarets et là, entonnent des cantiques et disent des prières pour la conversion de ces pêcheurs enracinés. Voici ce qu'en dit un voyageur : « Dans l'Ohio — « État d'Amérique — on a eu recours à une espèce de croisade « qui avait pour agents, à côté des prédicateurs, des chanteuses « d'hymnes. J'ai vu dans ce genre la troupe de mère Carez. Elle « offrait un côté comique qui pouvait tenter à bon droit le « crayon d'un artiste. Elles avaient résolu d'agir à leur manière « contre l'ivrognerie en adressant publiquement des hymnes à « Dieu pour la conversion des ivrognes. »

Les sociétés de tempérance sont des associations dont les membres ont fait serment de ne plus jamais boire de liqueur fermentée ; ils ne peuvent faire usage que d'eau. Le père Matthews est le promoteur, le propagateur, l'apôtre de ces sociétés. Plus de deux millions de personnes, en Irlande particulièrement, subjugées par son éloquence entraînante, ont juré de ne plus boire de boisson fermentée.

Les avis sont partagés sur l'utilité de ces sociétés. Des hommes très compétents les trouvent irréalisables dans notre pays. Le

Digitized by Google

conseil central de salubrité publique de Bruxelles donnait, dès 1841, son opinion en ces termes : nous croyons pouvoir conclure que les sociétés de tempérance ne répondent à aucun de nos besoins.

Il y a un fait qui doit donner à réfléchir. Depuis les prédications du père Matthews la consommation des alcools a considérablement augmenté en Irlande. Ainsi, en 1842, la population étant de 8,175,124 habitants, il se débitait 23,846,175 litres d'alcool ; en 1852, la population ayant baissé à 6,376,794 âmes, n'en a pas moins absorbé 36,937,143 litres. Aujourd'hui cette même population boit environ 54 millions de litres d'alcool. On *frémit* en songeant au nombre d'ivrognes qui sont devenus parjures, en violant le serment qu'ils ont fait au père Matthews !

3. L'ÉDUCATION ET L'INSTRUCTION sont partout préconisées à bon droit. Tout le monde admettra que l'homme instruit et surtout bien éduqué, auquel les préceptes moraux n'ont pas manqué, saura mieux se garder que tout autre, de tomber dans le vice de l'ivrognerie.

Il est une pratique qui ferait diminuer dans une grande proportion le nombre des ivrognes, si elle était plus répandue, c'est la pratique de l'ÉPARGNE. L'ivrogne qui acquerrait l'habitude de l'épargne guérirait infailliblement Vous comprenez en effet que ces deux choses s'excluent : boire et épargner. C'est ce dont je voudrais vous convaincre, mon cher lecteur, et une fois convaincu, je voudrais que vous vous fassiez le propagateur de cette idée.

L'épargne : il n'y a là rien de bien nouveau, ni de bien extraordinaire. Quoi de plus simple, de plus banal, que de mettre de côté, jour par jour, semaine par semaine, le surplus de ce qu'il faut pour vivre ? J'entends l'objection : l'ouvrier n'a pas trop pour vivre. Eh bien je vous réponds que, hormis les cas exceptionnels d'une maladie longue, d'un chômage forcé, l'homme le plus pauvre peut épargner. Vous allez en convenir avec moi.

Quel est l'ouvrier qui ne fume pas ou qui ne chique pas ? L'usage du tabac occasionne une dépense évidemment superflue,

Digitized by Google

au moins inutile. Je ne veux pourtant pas demander trop à l'ouvrier. Presque tous fument et chiquent. On pourrait peut-être ne pas condamner absolument la pipe; mais chiquer, outre que c'est un bien triste plaisir, nuit toujours à la santé. Au bout de l'année voilà un capital consommé, sans aucun résultat utile, capital que l'ouvrier aurait pu conserver. Si l'ouvrier voulait, il pourrait sans grande gêne réduire à deux ou trois, les dix à quinze pipes qu'il fume par jour, qui l'altèrent et le forcent à boire. Nouveau capital perdu.

Que de verres de bière bus sans soif, consommés par plaisir. Trois fois par jour sont amplement suffisants, au lieu de dix ou quinze que le travailleur a l'habitude d'absorber.

Il y a encore le verre de genièvre auquel il faut faire une guerre impitoyable. Celui-ci n'est jamais utile non plus, n'est jamais nécessaire, est bien souvent un poison, poison qui amène la maladie, la misère, la mort. Voilà sur quoi l'ouvrier peut et doit épargner. Avais-je raison de dire que tous nous pouvons pratiquer l'épargne?

Voici un calcul effrayant de vérité, extrait d'un excellent petit livre qui a pour titre : *Abus du tabac, ignorance, ivrognerie* : Tabac, cabaret et estaminet coûtent 15 à 20 sous par jour, on y perd du temps peut-être pour 20 sous. Faites le calcul,

Tabac, par jour (en France) 30 centimes.
Cabaret (conséquence du tabac) 70 centimes.
Perte de temps (au cabaret, etc.) 1 franc.
} deux francs par jour.

Celui qui, ayant 60 ans, a gaspillé ainsi, depuis l'âge de 20 ans, deux francs par jour, 40 années à 365 jours — 14,600 jours, — a fait cette dépense énorme, incroyable :

Par an, 365 jours à 2 frs. 730 frs., et pour 40 ans, 29,200 frs.
Ajoutez par an, intérêts sur 730 frs, capitalisés à 5 %, 58,983

Total. . . 88,183

Et ce n'est pas tout! Santé attaquée; cabaret faisant perdre une place, une position. — Qu'il soit bien compris qu'il ne

Digitized by Google

s'agit pas du tout ici de *dépenses nécessaires*, mais de la dépense *inutile*, surtout si elle est nuisible.

Le moyen de garder notre argent est aujourd'hui des plus simples. La caisse d'épargne est là qui le reçoit, qui le fait fructifier. L'ouvrier, qui n'avait jamais amassé, voit en peu de temps, non sans étonnement, la somme s'arrondir et lui aussi devenir capitaliste.

Votre bonheur dépend de vous, dit M. Laurent dans sa magnifique conférence sur l'épargne. Apprenez à modérer vos désirs et à régler vos passions. Apprenez à épargner, car épargner n'est pas autre chose. L'épargne ainsi comprise est un moyen infaillible d'améliorer notre condition matérielle, intellectuelle et morale. Les besoins factices, dit-il encore, n'ont pas d'autres limites que les désirs de l'homme, et ces désirs n'ont pas de limites.

J'en ai la ferme conviction, le buveur qui parviendra à s'imposer à lui-même le sacrifice de quelques petits verres et qui placera à la caisse d'épargne le produit de ce sacrifice, sera bien vite guéri de sa passion. Il n'y a que le premier pas qui coûte; c'est toujours vous le savez, le commencement qui est le plus pénible. Il faut lutter alors et contre la tyrannie de la passion et contre les railleries des compagnons de plaisir; pour résister à ces railleries, il faut du courage. Ce premier temps d'épreuve passé, le reste est facile. La peine que l'on avait à épargner se change en plaisir, en passion même.

Nous sommes ainsi faits, nous abandonnons une passion pour en prendre une autre; la diriger vers le bien tel doit être notre but. Amasser est un plaisir, une joie : l'homme s'y anime. Il compte et recompte ses écus. Il y aurait là un autre vice, l'avarice, s'il pouvait entrer dans l'âme de l'ouvrier, du père de famille, qui amasse pour ses enfants, un sentiment d'égoïsme.

Digitized by Google

CONCLUSIONS.

Je ne puis mieux faire pour terminer ce travail que de donner, sous forme de conclusions, les propositions du savant rapport de M. le docteur Desguin (d'Anvers) à la Fédération médicale Belge en 1872. Elles résument, en effet, d'une manière aussi heureuse que complète, la vaste question de l'ivrognerie :

A. Faire examiner par des hommes compétents nommés par le gouvernement la valeur des procédés de M. Haeck. — Je vous ai parlé précédemment des recherches de M. Haeck.

B. Demander au gouvernement et aux autorités communales de faire publier dans les deux langues et distribuer à profusion *une brochure à la fois scientifique et populaire*, sur les propriétés hygiéniques des diverses boissons et sur les tristes conséquences de l'ivrognerie.

C. L'action législative s'exercerait utilement par le vote de lois tendant aux fins suivantes :

1° Favoriser la diffusion des lumières :

a) En étendant autant que possible les bienfaits de l'instruction ;

b) En faisant enseigner l'hygiène dans toutes les écoles ;

c) En faisant publier un manuel d'hygiène pratique ;

d) En faisant afficher dans toutes les écoles des tableaux décrivant et dépeignant les ravages de l'ivrognerie.

2° Encourager les efforts des particuliers et des associations :

a) En accordant des primes et des subsides aux institutions qui ont particulièrement pour but l'amélioration de la classe ouvrière, aux sociétés de tempérance, sociétés d'hygiène, sociétés coopératives, etc. ;

Digitized by Google

b) En récompensant les auteurs des publications relatives à l'enseignement de l'hygiène de l'ouvrier.

3° Élever l'impôt sur les alcooliques de la façon la plus considérable possible. La statistique de bien des années a prouvé que la consommation augmentait proportionnellement au dégrèvement, et devant cet intérêt si vital, il ne faut pas avoir égard à quelques intérêts particuliers ; d'ailleurs il est prouvé que les grandes distilleries des villes ont actuellement tué les distilleries agricoles, et, par conséquent, n'ont plus d'utilité au point de vue des intérêts agricoles.

4° Diminuer les droits sur la bière, le café, le thé, etc. ; la qualité de la bière dégénérant d'année en année, favoriser, comme en Allemagne, la fabrication d'une bonne bière, soit par l'établissement de brasseries modèles, soit autrement.

5° Définir l'ivresse publique comme délit correctionnel.

6° Considérer l'état d'ivresse comme circonstance aggravante des crimes et délits.

7° Défendre d'une manière absolue aux cabaretiers de vendre à crédit, sous peine de la suppression de la patente, ou tout au moins assimiler les dettes de cabarets aux dettes de jeu.

8° Punir de la suppression de la patente, sans préjudice d'autres peines, tout cabaretier convaincu de falsification des boissons.

9° Organiser le service de la salubrité publique et de la police sanitaire dans tout le pays, de manière que, même dans les plus petites communes, il y ait toute garantie pour la pureté des boissons, comme il serait, du reste, urgent de le faire pour toutes les substances alimentaires.

D. L'action des autorités communales pourrait s'exercer de diverses manières, et spécialement par l'adoption des règlements de police :

1° En défendant de débiter des alcooliques ailleurs que dans les cabarets patentés *ad hoc;* par exemple, dans des commerces d'épiceries, où souvent les femmes vont boire, dans les commerces de cigares, etc.

Digitized by Google

2° En punissant le cabaretier qui a donné à boire à des enfants ou à des individus en état d'ivresse, ou qui n'a pas fermé son débit à l'heure réglementaire; en faisant surveiller scrupuleusement les cabarets par la police, à ces divers points de vue.

3° En punissant d'une amende, comme en Angleterre, tout individu surpris en état d'ivresse.

4° En supprimant les secours du Bureau de bienfaisance et en général en n'accordant aucune faveur à un ivrogne, et l'on qualifierait de ce nom tout individu trouvé en état d'ivresse plus de trois fois dans le courant d'une année.

E. Quant à *l'initiative particulière*, un appel devrait être adressé, par la voie de la presse, aux particuliers, aux chefs d'industrie, et généralement à tous ceux qui occupent des ouvriers, afin d'obtenir :

1° Une amélioration notable dans la position de l'ouvrier.

2° La diffusion des lumières (instruire le peuple, fonder des écoles dans les ateliers d'industrie, donner aux ouvriers des conférences et des brochures sur les avantages de la sobriété et les conséquences de l'abus des alcooliques).

3° L'éloignement des ouvriers des cabarets, en lui donnant une habitation saine, aérée, agréable, et des distractions intellectuelles, bibliothèques, cours de chant, de dessin, etc.

4° L'établissement de sociétés de tempérance, d'hygiène, coopératives, etc.

5° L'établissement de débits de café, de bouillon, dans les grands centres.

6° Une convention entre tous les chefs d'ateliers, qui s'engageraient à renvoyer tous les ouvriers qui s'adonneraient à l'ivrognerie, qui ne travailleraient pas le lundi, etc.

Digitized by Google

ERRATA.

Page	ligne			
5	24	1878	lisez :	1818.
5	35	300,000 mille,	—	300,000.
26	23	buveurs,	—	mineurs.
29	14	assuré,	—	assurés.
31	2	puis,	—	plus.
31	33	j'avance	—	j'avoue.
32	34	La manie	—	Tantôt la manie.
32	34	est-elle,	—	est.
33	1	boit-il,	—	boit.
33	1	et,	—	tantôt.
43	3	Il en est...	supprimez jusque maladie.	
64	8	aletiers,	lisez :	ateliers.
64	14	gin;	—	vin.

Digitized by Google

Concours de 1879.

POÉSIES

DE

M. GUILLAUME STANISLAUS.

Mention honorable et Médaille de Vermeil.

Digitized by Google

Digitized by Google

PHOSPHORESCENCE.

La mer est noire et le ciel sombre.
Pas une étoile d'or ne luit,
Pas un fanal n'éclaircit l'ombre,
L'ombre béante de la nuit.

La mer et le ciel se confondent
Dans une même obscurité.
C'est un gouffre sinistre où grondent
Les clameurs de l'immensité.

Mais voici que l'ombre rayonne :
Chaque flot se frange de feu,
Et toute vague se couronne
D'un nimbe de phosphore bleu.

On voit courir de lame en lame
De bleuâtres miroitements
Et, du choc des vagues en flamme,
Jaillir mille étincellements.

Au loin, dans le bistre, s'allume
Le flux houleux et frissonnant ;
Couvert d'une livide écume
Il s'avance en s'illuminant.

Sur le rivage avec furie,
Il se répand dans son essor,
Comme une noire draperie
Que borde une crépine d'or.

Digitized by Google

Tout-à-coup le flamboiement cesse,
Tout rentre dans l'obscurité
Et l'ombre se fait plus épaisse
Après cette intense clarté.

Mais de nouveau, dans la nuit sombre,
Une vague de feu surgit ;
D'autres émergent en grand nombre,
Rayant la mer qui resplendit.

Et tout aussi loin que la vue
Perce l'horizon ténébreux,
Leurs bandes zèbrent l'étendue
Comme des sillons lumineux.

Elles s'avancent vers la plage,
Plus fulgurantes que l'éclair ;
Leur éclat grandit, se propage,
Incendiant la vaste mer.

C'est un spectacle fantastique :
Les flots chatoyants, radieux,
Attisent leur flamme électrique
Dans des roulements furieux.

Et la mer en phosphorescence
Paraît être un énorme bol,
Une coupe inouïe, immense,
Où flambent des vagues d'alcool !

Digitized by Google

AUBE D'OCTOBRE.

Le brouillard épaissi s'attarde sur les champs,
L'araignée aux buissons accroche ses dentelles,
La rosée est plus blanche, on entend moins de chants
Quand le soleil pâli perce les cieux rebelles.

Le paysage est vague et de brume voilé;
Les ondulations des terres de la plaine,
L'arbre dans le lointain qui s'élève isolé,
En contours indécis se dessinent à peine.

Les peupliers jaunis laissent choir leurs rameaux,
Dans les champs dépouillés dansent les sauterelles
Et, planant sur les bœufs qui paissent, les corbeaux
Mêlent leur voix criarde aux cris des pastourelles.

La nature se meurt mélancoliquement
En souriant encor dans son aube ternie,
Et promeneur pensif, j'assiste tristement
A cette langoureuse et sereine agonie.

Digitized by Google

LE RUY DE STER[1].

Un mince filet de cristal
Coulant dans un bassin de roche
Aux crevasses duquel s'accroche
Quelque timide végétal;

A droite, à gauche, sur la roche,
Des joncs pointus et des genêts,
Où les lézards que je gênais
Se dérobaient à mon approche :

C'est un petit ruisseau perdu
Dans les bruyères de l'Ardenne,
Aucun sentier frayé ne mène
A ce ruisselet inconnu.

En fuyant dans l'onde filtrée
La truite ride son miroir.
Ce ruy mignon sert d'abreuvoir
A toute fauvette altérée.

Avec un doux gazouillement,
Dans sa course capricieuse,
L'aronde s'en vient gracieuse,
Y plonger son ventre d'argent.

[1] Ruy ou Ry, se dit dans les Ardennes d'un petit ruisseau.

Digitized by Google

Enfant, fuyant la sombre école,
Près du ruy j'accourais m'asseoir
Et j'écoutais jusques au soir
Le murmure de l'onde folle.

J'écoutais les flots guillerets
Babiller d'une voix caline,
Ou fredonner à la sourdine
En cascadant sur les galets.

Ah ! combien d'heures j'ai passées
A suivre d'un regard distrait
L'onde mousseuse qui courait,
Perdu dans de vagues pensées.

Des flots le gazouillis charmant,
Le bruit des ondes cristallines,
Me semblaient des voix sybillines,
Mystérieux chuchottement.

Ces voix qu'aujourd'hui j'interprète,
Sans doute me disaient à moi,
Comme à Macbeth : « Tu seras roi ! »
« Enfant, tu deviendras poète ! «

Digitized by Google

LE PREMIER PAS.

La mère tient l'enfant, le père ouvre ses bras
Prêt à le recevoir. Dans son ardeur mutine
Bébé, trouvant mauvais qu'on ne le lâche pas,
Frappe, comme un poney, le sol de sa bottine.

Il frétille, il trépigne, il va prendre son vol.
— Cet âge a des oiseaux les doux cris et les ailes. —
Il fait trois pas pressés puis tombe sur le sol,
Trahi dans son élan par des jambes rebelles.

On relève l'enfant, il file comme un trait,
Entremêlant ses pieds, à l'effroi de sa mère;
Hors d'haleine, il arrive au bout de son trajet
Et tombe enfin vainqueur dans les bras de son père.

Non, jamais le héros fêté du *steeple-chase*
Ne fut plus acclamé, caressé, dorloté;
Les parents tout émus ne se sentent pas d'aise
Et contemplent leur fils avec plus de fierté.

Le haut fait de Bébé courut le parentage,
Chacun s'extasia, tantes et grands-papas,
Et le marmot, du coup, devint un personnage.
— Ah! ce fut un beau jour, le jour du premier pas!

Digitized by Google

CHANSON D'HIVER.

Mets ta chaude capeline,
Mets ta douillette et ton vair,
Nous irons, belle Adeline,
Voir les splendeurs de l'hiver.

La terre est toute poudrée,
Et l'on dirait à la voir
Une marquise parée
Pour le bal gala du soir.

La plaine est de mousseline,
Les monts, de poudre de riz.
Le pied des passants dessine
Dans les champs des sentiers gris.

D'une guimpe de dentelle
Les arbres sont festonnés.
La forêt blanche est bien belle
Avec ses troncs galonnés.

Les branches cristallisées
Sont d'éclatants végétaux,
Quand de lueurs irisées
S'illuminent leurs cristaux.

Digitized by Google

La neige en flocons qui tombe,
Semble le duvet léger
Que l'atle de la colombe
En automne fait neiger.

Un jour pâle nous éclaire
Comme à l'approche du soir.
C'est ce demi-jour, ma chère,
Qui règne dans ton boudoir.

Viens fouler la blanche hermine,
Le temps est doux, engageant.
Et la neige à ta bottine
Mettra des patins d'argent !

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LA VILLE ET LA SEIGNEURIE

DE

FONTAINE L'ÉVÊQUE.

PAR

A.-G. DEMANET,

de la Bibliothèque royale de Belgique,
officier d'Académie de France.

Les monographies historiques fournissent des sources à l'histoire generale.

MÉMOIRE

EN RÉPONSE A LA IXe QUESTION DU CONCOURS DE 1878

et qui a obtenu la MÉDAILLE D'OR.

Commissaires : MM. Bormans, Devillers et Van Bastelaer, *rapporteur.*

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Nous divisons ce travail en trois parties dont la première comprend l'histoire politique, administrative et judiciaire de la ville de Fontaine-l'Évêque; la majeure partie de ce chapitre n'est composée, pour ainsi dire, que du récit des contestations survenues entre les comtes de Hainaut et les princes-évêques de Liége au sujet de leurs prétentions respectives sur la souveraineté de Fontaine.

Cette lutte d'une ville essayant d'échapper par tous les moyens tantôt à l'une, tantôt à l'autre des puissances qui la réclament, voulant même établir son indépendance vis-à-vis de toutes deux, n'est certes pas dépourvue d'intérêt; le récit de ces débats n'eût-il d'autre résultat que de nous montrer de près le jeu des institutions anciennes et de coordonner des pièces diplomatiques éparses, notre travail ne serait pas inutile.

Dans la seconde partie le lecteur trouvera l'histoire religieuse de la ville, c'est-à-dire l'exposition des faits se rapportant aux églises, couvents et chapelles ainsi que la description des deux églises.

L'histoire généalogique des seigneurs de Fontaine forme la troisième partie de ces *Recherches*. La seigneurie, possédée par diverses familles auxquelles elle échut par héritage ou alliance, appartint d'abord aux sires de Fontaine, de la maison de Condé, qui en tirèrent leur nom, puis aux Hennin,

Digitized by Google

aux Croy, aux Herzelles, aux Rodoan et enfin aux Brancas. Pour les temps primitifs de cette histoire, la reconstitution des généalogies offrait des difficultés assez grandes, si l'on considère le petit nombre de documents datant de cette époque (XII^e^ et XIII^e^ siècles), le peu de clarté joint au manque de critique de la plupart des écrivains des siècles suivants et enfin la confusion amenée nécessairement par toute une succession de personnages d'une même famille portant un prénom identique et cités souvent sans aucune indication dans des chartes ou autres pièces officielles; toutes ces difficultés rendaient la tâche ardue.

Enfin sous le titre d'*Annexes* nous réunissons tous les documents de quelque importance servant de preuves à notre travail. Ce recueil constitue en quelque sorte un cartulaire de la ville de Fontaine-l'Évêque; toutes les pièces qui y figurent ont été soigneusement revues sur des originaux et copies reposant dans les dépôts publics, ou sur des publications les plus sérieuses et les plus dignes de foi.

Nous devons remplir ici un véritable et bien agréable devoir de reconnaissance en adressant nos plus sincères remercîments aux personnes qui ont bien voulu, avec une obligeance charmante, nous aider dans notre tâche. Nous citerons particulièrement : à Fontaine-l'Évêque, MM. Alfred et Edmond Bivort, le notaire Longfils, les curés de Saint-Christophe et de Saint-Vaast, le bourgmestre Audent, Christophe, receveur communal; à Charleroi : MM. Dewandre, sénateur, Fr. Dewandre, avocat, Van Bastelaer, président du Cercle archéologique et Cador, architecte et archéologue. — Que ces Messieurs nous permettent de leur offrir publiquement ce témoignage de gratitude!

Bruxelles, 1881.

L'AUTEUR.

Digitized by Google

FONTAINE-L'ÉVÊQUE, ville de la province du Hainaut, arrondissement administratif et judiciaire de Charleroi, chef-lieu de canton de milice et de justice de paix, traversée par les ruisseaux la *Bablonne* et l'*Hernel* ou *li Ernel*, et située sur la route de Charleroi à Mons, par Binche, à 10 kilomètres de cette dernière ville, et à 28 de la seconde.

Hameaux dépendants : Les GAUX, les METZ, les PERSIAUX, BEAULIEUSART.

Bornes : au XVIII^e^ siècle on délimitait ainsi le territoire de la ville de Fontaine-l'Évêque : « A deux lieues de Binche et de Charleroi, à une lieue de Marchiennes-au-Pont et de Trazegnies et a pour bornes et limites de l'Orient au midi les bois du prince de Liége, juridiction dudit Marchiennes, pays de Liége, la terre de Monceau, Landelis, Liernes, aussi pays de Liége; du Midi à l'Occident et de l'Occident au septentrion, la terre d'Anderlues, Forchies la Marche, pays de Hainaut, et du Septentrion à l'Orient, la terre de Trazegnies et celle de Souvret, duché de Brabant. » — (Mémoire manuscrit du XVIII^e^ siècle émanant du seigneur de Fontaine.)

Dans les *Délices du Pays de Liége* (1744 — t. IV. page 321.) on lit que « cette ville est située à deux lieues de Thuin, à cinq de Mons, et à huit de Namur. Elle a au Levant le baillage de Viefville, le Hainaut au Couchant, le duché de Brabant au Nord et au Midi la rivière de Sambre. »

Population. En 1813 la ville comptait 2532 âmes.

»	1820	»	2555 »
	1831	»	2847 »
	1840	»	2932 »
	1850	»	3096 »
	1866	»	3559 »
	1878	»	5135 »
	1879	»	5189 »
	1880	»	5351 »

Ce chiffre de 1866 se décomposait comme suit : 1791 habitants pour la ville et 1768 pour les hameaux et maisons isolées;

Digitized by Google

1765 hommes dont 1162 ayant une profession et 603 n'en ayant point; 1794 femmes dont 351 exerçant une profession et 1443 sans profession, total 3559 âmes. Cette population formant 856 ménages était logée dans 814 maisons auxquelles il faut ajouter 65 demeures inhabitées, ce qui porte le nombre total des maisons à 879. La ville compte 17 rues et 3 places publiques et son territoire, en y comprenant les hameaux, occupe 1144 hectares.

Digitized by Google

Digitized by Google

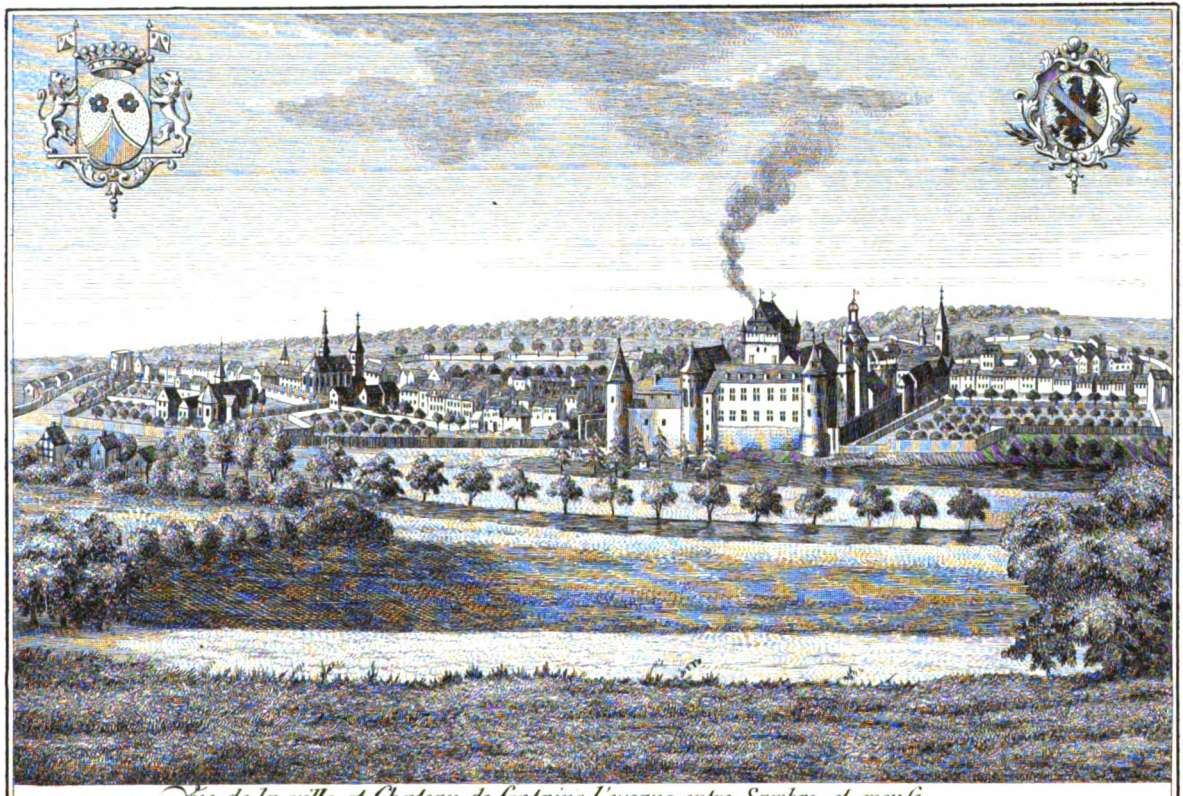

Vue de la ville et Chateau de fontaine l'eveque entre Sambre et meuse.

1744.

Digitized by Google

Recherches historiques sur la ville et la seigneurie de Fontaine-l'Évêque.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE LA VILLE

ET DE SES INSTITUTIONS.

De même que la plupart des communes d'un rang secondaire remontant à une certaine antiquité, la ville de *Fontaine-l'Évêque*, ou mieux à cette époque *Fontaine*, a une origine enveloppée de ténèbres et il faut, pour trouver la première fois son nom inscrit dans un document authentique, arriver jusques au IX^e^ siècle; encore ce nom est-il réuni à celui de Leernes. Au VII^e^ siècle, elle appartenait déjà à l'abbaye de Lobbes et ne formait avec Leernes, sa voisine, qu'une seule localité.

Comme preuve de cette commune origine, recourons à l'étymologie : « Le nom primitif de ce village était *li Erne aux fontaines* ou encore *Ernel aux fontaines*, c'est-à-dire le *désert*, le *petit désert aux fontaines*, et c'est en latinisant ce nom que *Ernel* devint *Lerne* par la transposition de la consonne *l* qui de la queue est venue se mettre à la tête du mot. Ces transpositions de lettres étaient très fréquentes au vieux temps[1]. »

[1] CHOTIN. — *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages, etc., de la province du Hainaut*. p. 164. — Ce nom de l'*Ernel* est resté à un petit ruisseau qui passe à Fontaine-l'Evêque et traverse le parc du château.

Digitized by Google

Cette opinion est encore corroborée par le fait que les deux noms *Lerna Fontanis* sont accolés pour désigner un seul endroit, dans le *polyptique* ou état des biens de l'abbaye de Lobbes, dressé par l'évêque de Cambrai, Jean, au IXe siècle Ce document porte pour titre : *Nomina Villarum quæ possidebat Monasterium Lobbiense anno quarto decimo Regni Dni Lotharii Regis Francorum, filii Lotharii Imperatoris, filii Ludovici Pii, fili Karoli Magni* [1].

MM. Duvivier et Vos, fixant la date du polyptique, le font remonter au règne de Lothaire II, fils de l'empereur Lothaire, qui devint roi de Lotharingie le 22 septembre 855; la quatorzième année de son règne correspond donc à l'an 868-869 de notre ère.

Les dîmes de Leernes qui avaient été données à l'abbaye de Lobbes par les rois francs furent attribuées, au VIIe siècle, par St-Ursmer, abbé de Lobbes, aux clercs chargés du service divin dans le temple que ce saint éleva près du monastère pour servir de sépulture aux moines et d'église aux vassaux de l'abbaye [2].

Nous trouvons encore le nom de Leernes dans la charte donnée en 973 par l'empereur Othon II, confirmant certains privilèges de l'abbaye de Lobbes.

Ce n'est qu'au commencement du XIIIe siècle que le nom de Fontaine apparaît seul, d'une manière certaine et, cette fois, il est constant que c'est bien de Fontaine-l'Évêque qu'il s'agit; nous voulons parler des actes de 1211 concernant l'église de Boegnies et de la charte de Wauthier, seigneur du lieu; nous aurons l'occasion de revenir plus loin sur ce dernier document qui date de l'an 1212. On ne peut toutefois préciser l'époque à laquelle

[1] DUVIVIER. — *Recherches sur le Hainaut ancien (Pagus Hainoensis) du VIIe au XIIe siècle*, t. II, p. 307.

VOS. — *Lobbes, son abbaye et son chapitre*, t. Ier, p. 418.

[2] *Chronique inédite de l'abbaye de Lobbes, par le prieur Hugues :* FUNDATIO MNII LOBBIENSIS, AUCTORE HUGONE PRIORE *(Vos. — Lobbes.)*

Digitized by Google

remonte la séparation de Leernes et de Fontaine ; mais elle était certainement consommée lorsque, vers le milieu du XIII[e] siècle, (1245) Wauthier seigneur de Fontaine obtint le démembrement de la paroisse de Saint-Christophe de celle de Leernes, ainsi que nous le verrons plus loin à l'histoire des églises.

Remarquons toutefois que dans l'itinéraire du voyage de Liége à Cambrai que fit St-Bernard en 1146, le nom de Fontaine figure déjà seul[1]. Il se trouve aussi mentionné dans une énumération des biens acquis à l'Église de Liége par l'évêque Henri II (1154). — Plus tard les princes-évêques de Liége firent de cet acte l'une des bases de leur revendication de souveraineté sur Fontaine. Rien toutefois ne prouve qu'il s'agisse bien ici de Fontaine-l'Evêque, plusieurs localités du même nom étant situées dans le pays de Liége ou ailleurs, et, l'admettant, ce ne pourrait être qu'au spirituel ; la paroisse Saint-Vaast, comme nous le verrons plus loin, dépendait de l'évêché de Liége.

La même observation s'applique à la charte donnée à Trente, le 7 des Ides de septembre de l'an 1155, par l'empereur Frédéric Barberousse confirmant les biens et possessions de l'Église

[1] « Exinde festinabat ad oppidum cui Fontanae nomen est, ubi Philippus noster apud propinquos suos eum rogaverat hospitari. . . . Feria sexta, Fontanis priusquam egredemur, puellae contracta et arida manus sanata est et extensa. » Ce passage est extrait de : *Miracula St. Bernardi*, aucte GAUFRIDO, apud S. Bernadi *Opera omnia* Parisiis, Claud. Robustel 1719, t. II, p. 1197. — L'auteur de cet itinéraire de S[t] Bernard, en 1146, est Geoffroi, abbé de Clairvaux en 1162 (DUVIVIER *Recherches sur le Hainaut ancien* t. II, p. 595. « Quelques-uns disent, lisons-nous dans *l'Histoire du Hainaut du P. Delewarde* (t. II, p. 485), que l'aveugle guéri par S[t] Bernard à Fontaine était un membre de la famille de Trazegnies. On voit encore aujourd'hui une chapelle élevée au lieu même ou ce miracle fut opéré. »

Voyez. aussi sur ce fait : Vos. *Lobbes t.* II, p. 194 ; DE REIFFENBERG, *histoire du comté de Hainaut*, t. II, p. 18 ; DE REIFFENBERG, *Introduction à la chronique de Philippe Mouskes*, p. CXXX.

Digitized by Google

et évêché de Liége et dans laquelle nous lisons encore le nom de Fontaine [1].

Certains écrivains ont vu à tort dans cette acquisition, au reste si peu prouvée, l'origine du surnom de l'*Évêque* donné à la ville de Fontaine; ce surnom lui fut donné un peu plus tard, ainsi que nous aurons l'occasion de le prouver.

Comme nous venons de le dire, l'un des plus anciens documents relatifs à l'histoire de Fontaine est une charte donnée en l'an 1212 par Wauthier, seigneur du lieu [2], afin de régler les droits seigneuriaux, les corvées et les rapports du seigneur avec les bourgeois; ces derniers doivent reconnaître le seigneur et lui obéir, mais seulement après que celui-ci a fait le serment de sauvegarder les droits et priviléges de ses vassaux; cette charte est une sorte de constitution qui fut longtemps suivie [3].

La partie intéressante de l'histoire de Fontaine n'est guère que la revendication des droits de souveraineté sur la ville, droits réclamés tour à tour par les princes-évêques de Liége et par les comtes de Hainaut. Placée aux confins des deux pays et bien qu'ayant la plus grande partie de son territoire en Hainaut, la ville et seigneurie de Fontaine était déjà un objet de contestation au XIVe siècle. A cette époque Englebert de la Marck, évêque de Liége, et Marguerite, comtesse de Hainaut, eurent des démêlés au sujet de la délimitation de leurs domaines et par conséquent aussi touchant la possession de Fontaine. Ils choisirent des arbitres et dans un acte donné de 1353 à 1356, (temps que durèrent les pourparlers), Jean Polarde, chevalier et Jean de Famiweles, écuyer, désignés par l'évêque, rédigèrent un mémoire

[1] St Genois — *Monuments anciens essentiellement utiles à la France, aux prov. de Hainaut, Flandre, etc.* t I. p. 287.

[2] Pour l'histoire des seigneurs de Fontaine, voir la 3e partie de ce travail.

[3] Voyez au nº II des *Annexes*, le texte de cette charte publiée pour la première fois, croyons-nous. — Dans le *Recort des Échevins de Fontaine en* 1495. — Voir encore la traduction française dans une pièce de 1422 (nº XVI des *Annexes.)*

Digitized by Google

pour prouver que Fontaine-l'Évêque appartenait au Pays de Liége. Une copie de cette pièce, de l'époque, est mentionnée par M. Schoonbrodt parmi les chartes du chapitre de St. Lambert à Liége[1].

Guillaume, comte de Hainaut, et Adolphe, évêque de Liége, désignèrent en 1313 la ville de Fontaine-l'Évêque comme lieu de réunion des arbitres, au cas où des contestations surgiraient entre « les gens del un de nos pays al autre u del un de nous al autre, ke ja n'aviengne[2]. »

La Cour de Fontaine donna en 1395 un record déclarant que cette ville était « du jugement des Échevins de Liége quoiqu'elle eut cependant des droits et priviléges particuliers[3]. »

De leur côté, les seigneurs penchaient vers les usages et coutumes du Hainaut « auxquelles oncques ne furent lachez traitiés » dit la convention[4], tandis que les magistrats de Fontaine, ayant à se plaindre de certains empiétements du seigneur sur les chartes et priviléges, déclarèrent de nouveau que la ville dépendait des échevins de Liége, et formèrent de plus, le 13 septembre 1395, une sorte de confédération avec les treize villes de la Principauté.

Pour assurer aux *surcéans et bourgeois de la dite ville de Fontaine*, la libre jouissance de leurs droits et priviléges, les représentants de ces villes promirent de les *conforter, subvenir et assister toutesfois que requis en serons*[5].

[1] Schoonbrodt. — *Inventaire des chartes du chapitre de saint Lambert à Liége*, p. 283. — Voir aux annexes, nº xiv, le texte de cette pièce reposant aux archives de l'État, à Liége.

[2] Traité d'alliance conclu entre Adolphe, évêque de Liége, et Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, etc., *le vigile saint Andriu* ou mois de novembre 1313. *Cartulaires du Hainaut* par Léopold Devillers. — T. iii des *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut*, etc.

[3] Louvrex. — *Recueil des édits, règlements, etc., du Pays de Liége* 2e partie, p 220.

[4] Voir le texte de cette pièce nº xv des annexes.

[5] Le texte de la Convention se trouve reproduit dans le Record de 1495 (nº xvii des annexes).

Digitized by Google

Lors de la guerre intestine qui éclata entre Jean de Bavière, prince-évêque de Liége, et ses sujets révoltés, les habitants de Fontaine *confortèrent* et *assistèrent* à leur tour, leurs amis liégeois, tandis que le seigneur soutenait l'évêque. De là une véritable guerre entre Baudouin de Fontaine et ses vassaux ; ceux-ci brûlèrent en 1408 la *forteresse* (le château)[1] tandis que le parti de l'évêque molestait la ville, et, incendiait très probablement la maison commune, puisque la précieuse charte Wauthier fut brûlée dans la tourmente ; à moins toutefois que le seigneur, voulant punir les bourgeois de leur révolte, ne détruisit lui-même cette charte considérée comme le palladium de la ville.

Ce fut en tout cas à la suite de ces événements, qu'à la fin de la même année 1408 et une fois la paix faite, Baudouin donna des lettres établissant clairement les droits du seigneur. Quelques années plus tard, en 1415, un prêtre ayant été arrêté par ordre de la Cour de Fontaine, le prince-évêque, Jean de Bavière, commina des peines contre cette Cour et ordonna la mise en liberté du prêtre.

Pour assurer de nouveau une base aux rapports du seigneur et de ses vassaux, Baudouin, sire de Fontaine, donna en 1422 des lettres pour lesquelles il reconstitua, en langue française, la charte Wauthier[2] qui avait été détruite, comme nous venons de le voir, en 1408.

Abandonnant la politique suivie par ses prédécesseurs, Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, réunit, le 10 juillet 1441, des représentants de Liége et des principales villes de la Principauté ainsi que ceux de Fontaine-l'Évêque. Il fit déclarer à l'assemblée que la ville de Fontaine dépendait des Échevins de

[1] Le seigneur rappelle ce fait dans un mémoire postérieur et il est signalé dans Barth. Fisen, *Sancta Legia, Romanæ Ecclesiæ filia, sive Historiarum Ecclesiæ Leodiensis*, pars secunda. Leodii G. H. Streel. 1696 ; voici ce passage : Pari fortuna Florinas cum Castro et Monasterio Covinum, et ad Sabim fluvium deinde bellum circumferens, *Fontanas*, Lobium, Marcheniam, Gemeppiamque, ac omnem præterea agrum crudeliter ferro, flammaque perdidit, cæsis omnibus.

[2] N° xvi des annexes.

Digitized by Google

Liége, afin que « à l'avenir ses successeurs n'entreprissent encore d'attenter sur lesdits chartres, libertés et priviléges, et n'y introduisissent aucuns usages du Païs de Hainaut [1]. »

Cette dernière clause ne fut guère observée, car le prince de Hinsberghe, évêque de Liége, dut lancer un mandement interdisant le seigneur de Fontaine, fils du précédent, et défendant à la Cour de Fontaine d'autoriser les manants à payer aucune *redevabilité* au seigneur. La Cour n'ayant pas obtempéré à cette défense, la ville de Fontaine fut mise au ban de l'évêché de Liége; mais les magistrats présentèrent leur justification et la sentence fut levée.

L'entente ne dura pas longtemps; au sujet des contestations qui s'étaient élevées, en 1457, entre Liége et les villes de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle, Baudouin de Fontaine fut cité devant le *Tribunal des Vingt-Deux* à Liége; mais il refusa de comparaître, déclinant la compétence de cette Cour. Ce refus causa une grande agitation à Liége, on leva même des troupes dans le but d'aller assiéger le château de Fontaine; cette ardeur guerrière fut un peu tempérée par l'ordre que le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, en qualité de comte de Hainaut, donna de son côté à ses troupes, de marcher contre les Liégeois, si ces derniers se portaient à quelque extrémité. On préféra ouvrir des conférences à Maestricht et à Curange; les différends avec les villes s'aplanirent, mais celui de Fontaine ne reçut pas de solution, bien que le duc de Bourgogne eût revendiqué la souveraineté.

Les démêlés reprirent de nouveau en 1460; le Conseil privé de l'évêque de Liége enjoignit encore à la Cour de Fontaine de ne payer aucune redevance au seigneur, ce dernier n'ayant pas obtempéré à un mandement du prince. Le bailli de Thuin reçut même l'ordre de s'emparer du seigneur de Fontaine, *toute part là où il trouveroit.* Ce moyen extrême n'était sans doute qu'une menace, l'affaire s'arrangea, et l'ordre ne fut pas exécuté.

[1] Louvrex, 2e partie, p. 220.

Digitized by Google

Mais la guerre que Philippe-le-Bon soutint contre Liége, en 1465, réveilla la discorde; le maréchal de Bourgogne fut envoyé à Fontaine par le duc pour défendre la ville contre les tentatives des Liégeois qui en voulaient faire le siége; une garnison y fut laissée; il y eut même plusieurs rencontres entre ces troupes et les Liégeois; mais tout se borna là.

« Les Liégeois, dit un mémoire [1], étoient tranquilles du côté des François qui faisoient pourtant prisonniers ceux de Fontaine qui à leur tour prirent cinq de la troupe de Jean de Grandmont, lesquels furent pendus à Fontaine. »

Dans la commission donnée par le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire « le VII[e] jour d'avril avant Pasques 1472 », pour recouvrer 6300 écus, part du comté de Namur dans le subside de 500000 écus votés par les États on trouve « Fontaine l'Evesque dans les *villaiges* estans voisins et enclavez ès païs de Liége, de Loz et de Namur, de çà et de là les rivières de Meuze et de Sambre qui n'ont point contribué ès aydes de Brabant, de Luccembourg, Haynaut et pays d'Oultre-Meuze. »

De nouveaux démêlés, assez sérieux cette fois, surgirent à propos d'un meurtre commis le 7 février 1479, sur le territoire de Binche, par Pierart le Franc sur Jean Hernault. Le meurtrier s'étant réfugié à Fontaine, Marguerite d'Angleterre, dame de Binche et de Hainaut, ordonna à Baudouin, seigneur de Fontaine, de lui livrer le coupable; dans sa lettre, datée du 8 février, la princesse déclare que la remise de ce malfaiteur n'entraîne pas la solution du différend soulevé au sujet de la souveraineté de Fontaine, et qu'elle n'entend assujettir la ville, ni au comté de Hainaut, ni à l'évêché de Liége. Cette déclaration mit fin à l'incident.

Quelques années plus tard un fait du même genre se reproduisit : Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, ayant fait

[1] *Mémoire manuscrit du* XVIII[e] *siècle*, rédigé par le seigneur de Fontaine, tendant à obtenir que la seigneurie soit déclarée terre franche et indépendante. (Archives du royaume.)

Digitized by Google

arrêter en 1493, le sr Despontin, écuyer, le prince-évêque fit relâcher le prisonnier et condamna Baudouin aux frais.

Les contestations relatives à la souveraineté continuant toujours d'exister entre le comte de Hainaut et le prince-évêque, ce dernier, voulant se procurer une arme contre son adversaire, engagea le magistrat de Fontaine à donner un record établissant la juridiction des échevins de Liége. Dans ce record, daté du *jour saint Pierre et saint Pol apostle* 1495, on examine neuf points principaux; nous y trouvons aussi deux actes importants : la charte de 1212 donnée par Wauthier et les lettres de 1395 touchant la confédération de Fontaine-l'Évêque et des villes de l'évêché de Liége, document dont nous avons parlé plus haut. Une copie de ce record se trouve à la Bibliothèque royale (section des manuscrits) nº 12698; nous la reproduisons aux annexes [1].

Le même jour, 29 juin, la cour de Leernes et Wespes et le 1er juillet, le magistrat de Landelies, donnèrent des records sur les mêmes points; on trouvera ces deux pièces sous les nº XVIII et XIX des annexes. Un nouveau record fut donné le 12 février 1499 (1500 nouv. st.) et servit en 1633 à une autre copie [2].

Le 27 novembre 1500, les Échevins de Liége donnèrent *une déclaration touchant les droits compétans à la justice de Fontaine-l'Évêque* [3] et le 23 juillet de l'année suivante un compromis fut signé. Jean de Hennin, seigneur de Fontaine, approuva ce compromis, bien que son intention fût de faire dépendre sa seigneurie du comté de Hainaut; aussi voulut-il donner une nouvelle charte et introduire les usages de ce pays [4]. Les bourgeois protestèrent et l'affaire prit de telles proportions qu'on dût recourir à l'arbitrage de Marguerite d'Angleterre, palatine de Hainaut,

[1] Voir le nº XVII à la fin de ces *Recherches*.

[2] Ibidem, nº XXIII.

[3] Louvrex. — 2e partie, p. 222

[4] Philippe-le-Beau envoya même à Fontaine, en 1500, une ordonnance pour la réduction des monnaies et Charles-Quint y fit publier un placard sur la même matière en 1526. On usait donc à Fontaine des monnaies du Hainaut. (*Mémoires de 1544 et de 1595*, aux *Archives du royaume, jointe des Terres contestées* carton 141).

Digitized by Google

qui rendit à Binche, le 16 janvier 1502, une sentence arbitrale dont nous résumons ci-après les points principaux. Le seigneur et les habitants devront respectivement entretenir la charte donnée par Wauthier, les coutumes, usages et priviléges du lieu, « *autant et si avant qu'ils ont jouis et usés et que les sentences d'eux et de leur chef de sens et Eschevins de Liége rendues par ci-devant les contiennent sans toutefois par ce, bailler aucune authorité aux dits de Liége en la ville, terre et seigneurie de Fontaine ne determiner la contention qui est au présent entre Monseigneur l'archiduc comte de Hainau, d'une parte et Monseigneur de Liége d'autre, touchant les limittes de leurs pays.* » Le seigneur ne lèvera aucun impôt nouveau sans le consentement des habitants ; il jouira des corvées et de la banalité du moulin ; les bières étrangères pourront être introduites à Fontaine ; les maîtres de la ville seront nommés chaque année par le seigneur ou ses officiers, d'accord avec ceux de la communauté ; la reddition des comptes se fera dans les mêmes conditions ; les maîtres auront le droit de s'assembler, après en avoir toutefois averti le seigneur ou ses officiers[1]. Jean de Hennin se soumit à cette sentence le 29 mai 1503.

Depuis la fin du xv^e^ siècle, des pourparlers assez graves existaient entre l'archiduc Philippe et l'empereur Maximilien d'une part et l'évêque de Liége de l'autre, au sujet des incursions que faisaient les troupes mercenaires au service de l'empire sur le territoire de la principauté de Liége Aussi en 1500, Philippe-le-Beau envoya-t-il des lettres au seigneur de Fontaine pour l'engager à faire bonne garde de sa ville et ordonna-t-il, deux ans plus tard, d'employer toutes les *assises et maltottes* de Fontaine à la réparation de cette ville pour « *la conservation de son pays d'Hainaut*[2] ».

Le différend ne s'apaisant point, on décida de nommer des deux côtés des députés chargés d'examiner les droits des parties.

[1] Le texte de cette sentence est reproduit aux annexes. n° xx.

[2] *Jointe des Terres contestées*, carton 141 (chap. 1^er^ art. xi) aux *Archives générales du royaume.*

Digitized by Google

L'archiduc envoya Louis Bolland, licencié en droit canon et civil, et Jean Vandenberghe, licencié ès lois, tous deux conseillers ordinaires au Conseil de Brabant; le prince-évêque chargea de ses intérêts deux chanoines de Liége, conseillers privés, Pierre de Courtebach, archidiacre de Hainaut, garde des sceaux, et Jean de Tournay, prévôt de Fosses. Les députés convinrent d'abord d'échanger des mémoires, puis d'avoir une seconde réunion à Diest pour trancher définitivement la question pendante; dans le cas où les arbitres ne pourraient s'accorder, on aurait recours aux docteurs en droit canon et civil de l'Université de Mayence. N'ayant pas trouvé de documents postérieurs à ces conférences, nous n'en connaissons point l'issue; il est probable que les mesures arrêtées ne furent pas mises en pratique.

Des dissentiments éclatèrent en 1519 entre les habitants de Fontaine et leur seigneur; ils se plaignaient de l'oppression qu'exerçait sur eux ce dernier. Appelé, le 6 août 1519, à comparaître en personne devant le Grand Bailli de Hainaut, Baudouin de Hennin se rendit à cette injonction; mais l'affaire n'eut probablement pas de suites, car il n'en est resté aucune trace.

Quelques années plus tard, s'éleva une autre difficulté à propos de la possession de la cure de Boegnies, ou de Saint-Vaast à Fontaine-l'Évêque. Cette affaire fut portée devant le Grand Bailli de Hainaut et la Cour de Mons, mais l'une des parties refusa de reconnaître leur compétence, alléguant que la ville de Fontaine était du pays de Liége; on passa outre : la cause fut entendue, jugée à Mons et la sentence exécutée.

L'éternelle contestation cessa forcément devant les malheurs de la guerre, pendant la formidable lutte entre Charles V et Henri II dans les Pays-Bas. Les Français, après avoir détruit Dinant, se jetèrent sur le Hainaut, campèrent autour de Binche qu'ils assiégèrent et de là firent aux environs des « feux encore plus grands que les premiers, pour y être enflammez et embrasez des plus beaux chasteaux et maisons de gentilshommes qu'on pourroit bastir n'édifier. Entre autres fut mis le feu en la magnifique maison de Marimont, construitte curieusement pour le

Digitized by Google

singulier plaisir et délectation de la Royne Marie, appropriée de tant de singularitez, qu'il est possible de penser. Un autre excellent chasteau appelé Trageny, fut bruslé et la plupart ruiné où furent trouvez divers meubles, et riches accoustrements tant d'hommes que femmes. Ainsi fut fait de plusieurs autres, lesquels nommer ne seroit que remplissage de papier et ennuy à ceux qui le liroient; et n'en puis écrire qu'avec grand regret et compassion, voyant ainsi ruer jus et exterminer tant de beaux édifices. (21 juillet 1554)[1]. »

Il est presque certain que le château de Fontaine fut du nombre de ces beaux édifices *exterminés*, à n'en juger que par les constructions encore existantes, datant toutes, sauf la chapelle et certaines parties des tours, des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. La ville eut sans nul doute beaucoup à souffrir du passage de ces forcenés et l'église Saint-Christophe fut *toute bruslée et aruinée des ennemis franchois*[2] le 21 juillet. Nous reparlerons de cet événement à l'histoire de l'église.

Une fois le danger passé, on songea de nouveau à quereller; une contestation s'éleva entre le seigneur de Fontaine et celui de Croy-Sempy, voici dans quelles conditions. La seigneurie de Fontaine venait d'échoir, en 1573, à Jean d'Argenteau, par l'apport que lui en avait fait sa femme, Marie de Hamal, dame de Fontaine qui elle-même l'avait héritée d'Antoine de Croy[3]. Le seigneur de Croy-Sempy, héritier de ce dernier, contesta à Jean d'Argenteau la possession de certaines terres situées à Fontaine et qui, d'après lui, n'étant pas *terres féodales*, devaient lui revenir. Il s'agissait donc de porter ces contestations devant un tribunal; mais lequel? Le seigneur de Sempy tenant pour les échevins de Liége et Jean d'Argenteau pour la Cour de Mons.

[1] Fr. de Rabutin. *Commentaires des dernières guerre en la Gaule Belgique entre Henry second de nom, Très Chrestien Roy de France et Charles Cinquiesme, Empereur et Philippes son fils roy d'Espaigne.* Paris, Nicolas Chesneau, 1574. Pages 151-152.

[2] Charte du 15 février 1559.

[3] Voir la 3^e^ partie de ces *Recherches*, à l'histoire des Seigneurs.

Digitized by Google

Le premier parvint à intéresser à sa cause l'évêque de Liége qui fit des représentations à Requesens, gouverneur des Pays-Bas, au sujet de la souveraineté de Fontaine que le prélat prétendait posséder. Les échevins de Liége donnèrent à cette occasion un *record et certification a près deuë et pertinente visitation des titres et documens reposans ès archives desdits Eschevins.* Le Gouvernement-Général ayant refusé par un décret du 5 août 1574, l'autorisation de plaider devant les échevins de Liége, l'affaire fut portée devant la Cour de Mons qui ne rendit son arrêt que le 13 octobre 1591, donnant gain de cause aux héritiers du seigneur d'Argenteau, ce dernier étant décédé pendant le procès. Le prince de Liége écrivit encore quelques lettres à ce sujet, d'accord avec la veuve du seigneur de Sempy (mort aussi avant l'issue de l'affaire.) Le comte de Solre présenta au Conseil privé une requête au nom du seigneur de Ferrières, fils du sire de Croy-Sempy tendant à obtenir, jusqu'à ce que le débat entre les deux princes fut terminé, une prorogation du terme nécessaire à une demande de révision de la sentence. Un décret du 15 décembre 1591 statuant sur cette requête, porte : « *Le tout veu Sa Majesté proroge le délay de la Révision encore le terme de quatre mois et pour le surplus nihil.* » Des démarches ultérieures furent faites par le prince de Liége et la dame de Sempy pour que cette révision se fît par commissaires des deux princes. Nous ignorons ce qui suivit ; toujours est-il que les héritiers de Jean d'Argenteau restèrent en possession des biens que leur contestaient les Croy-Sempy.

Mais revenons à Jean d'Argenteau qui eut avec ses vassaux de Fontaine des démêlés touchant ses pouvoirs ; cette question fut examinée par des arbitres, choisis en 1574, à la suite de représentations faites au Gouvernement-Général des Pays-Bas par l'évêque de Liége, Gérard de Groesbeck. Un nouvel incident vint encore compliquer cette affaire déjà si embrouillée. Jean d'Argenteau ayant fait saisir à Fontaine-l'Évêque, nous ne savons pour quel motif, un habitant de Thuin, Jean le Rond, bailli de Lobbes, l'évêque de Liége lança le 29 mai 1574 un

Digitized by Google

mandement protestant contre l'empiètement de pouvoir du seigneur de Fontaine et rappelant qu'en vertu des priviléges accordés au pays de Liége par les empereurs Maximilien et Charles-Quint, les habitants de la principauté ne sont justiciables que de leurs juges ordinaires et ne peuvent être arrêtés en quelque lieu que ce soit. Il y était dit aussi que le fait incriminé s'était passé « *en notre ville dudit Fontaine l'Évêque, territoire du Saint-Empire et puis de notre Évêché et Principauté de Liége.* » L'évêque, par cette déclaration, soulevait donc de nouveau la question de souveraineté. Enfin le mandement se terminait par l'énoncé des peines comminées contre le seigneur de Fontaine en réparation de cet attentat. Jean d'Argenteau, voulant éviter ces peines, s'adressa à Philippe II, roi d'Espagne et comte de Hainaut, ce qui ralluma l'ancienne querelle entre les deux princes. On entama des négociations ; des arbitres furent désignés : le Roi prit pour le représenter Severin François et Philippe de la Somme, tous deux du Conseil de Mons et Jérôme Boudewyns, secrétaire du Conseil de Brabant ; l'évêque, de son côté, choisit deux de ses conseillers, François Favillon, écolâtre et chanoine de la cathédrale de Liége, Baudouin Vivilx et Bartholomé Duc, secrétaire. Les conférences s'ouvrirent le 13 novembre 1574 et durèrent deux jours ; elles aboutirent à un recès daté du 15 novembre, par lequel on résolut de se régler sur les sentences antérieures et principalement sur celle de Marguerite d'Angleterre (1502). Il fut décidé aussi que des conférences auraient lieu ultérieurement et que le prince-évêque enverrait, avant le 1er février 1575, au secrétaire Jérôme Boudewyns, à Bruxelles, un mémoire justificatif avec preuves à l'appui. De son côté, le roi devait envoyer sa réponse à Bartholomé Duc, à Liége, endéans les deux mois. Tous les députés se réuniraient ensuite à Louvain le 4 septembre 1575. Les deux parties réservaient tous leurs droits et si, pendant le temps des pourparlers, un cas à juger se présentait, les intéressés auraient recours au Roi et à l'Évêque conjointement [1].

[1] Le procès-verbal de ces séances se trouve aux annexes, nº XXII.

Digitized by Google

Gérard de Groesbeck acquiesça au recès par une lettre adressée, le 7 décembre, au Gouverneur Requesens ; mais celui-ci rejeta la convention le 2 avril (mai, selon quelques pièces) ; il accusait dans ses lettres de renonciation, les commissaires de Sa Majesté d'avoir excédé leur mandat [1].

Les mesures arrêtées par les arbitres ne purent sans doute s'exécuter ; aucune trace de pourparlers nouveaux n'existe depuis la protestation de Requesens jusqu'en 1598, époque à laquelle, dans une assemblée des États de la principauté de Liége tenue le 17 février, le Prince-Évêque, Ernest de Bavière, parmi les plaintes qu'il formula au sujet de ses rapports avec le Gouvernement-Général des Pays-Bas, s'appesantit particulièrement sur ce qu'on voulait, sans droit aucun, distraire de ses domaines les seigneuries d'Agimont, Saint-Hubert, Fontaine-l'Évêque, etc.[2]. A la suite de ces plaintes, on résolut à Liége d'en écrire au Roi de France afin d'obtenir par son intervention auprès du Roi d'Espagne, qu'on nommât de part et d'autre des personnes éclairées pour connaître et terminer tout différend touchant les confins et limites du Pays de Liége ; mais cette lettre n'eut pas plus de succès que celle du Souverain Pontife aux archiducs Albert et Isabelle, sur le même sujet, remise au prince par le grand chancelier Jacques de Carondelet.

[1] Mentionnons ici, à son ordre de date, le passage à Fontaine, comme dans tout notre pays, d'une sinistre visiteuse, la peste qui reparut en 1578 et « vint s'ajouter aux guerres qui désolaient la Belgique, ou plutôt elle n'en fut que la triste conséquence. » Elle fit à Fontaine de nombreuses victimes. « Pour donner une idée de la stupeur qui frappait les populations dans ces tristes circonstances, nous citerons un extrait d'une chronique manuscrite flamande du XVIIe siècle, relatif à cette apparition du fléau : Le Brabant fut tellement ravagé par la guerre et la peste qu'à plus de vingt lieues, pas un village n'était habité ; les champs et les prés restèrent longtemps incultes. » (Voir : *La peste de Bruxelles en* 1489 *et le P. Thierry de Munster*, par A.-G. Domanet. Bruxelles, Vromant, 1878, page 5)

[2] LOYENS. — *Recueil héraldique des Bourguemestres de la noble cité de Liége*, p 844.

Digitized by Google

Toutes ces affaires restèrent en suspens jusqu'en 1604, moment où les démêlés recommencèrent ; le magistrat de Fontaine demanda alors aux archiducs une copie de la sentence arbitrale de Marguerite d'Angleterre ; cette pièce leur fut envoyée le 7 septembre.

La première moitié du XVII^e^ siècle fut une époque bien néfaste pour Fontaine-l'Evêque et ses finances eurent à souffrir cruellement des troupes qu'elle dut loger pendant longtemps. Aussi n'avait-elle pas l'argent nécessaire pour faire le cadeau traditionnel au seigneur (Antoine de Herzelles) lors de son entrée solennelle, probablement à sa majorité[1]. Nous citerons comme preuve, et aussi à titre de curiosité, le procès-verbal de l'assemblée des *plaids généraux* relatif à cette entrée :

« Le IX^e^ jour du mois de Juing 1603, présents, comme maieur Dufour ; eschevins, Bernard, Gossuart, de Belle et Dampremy.

« Sur ce que par le bailly de ceste ville avoit esté escripte lettres davertence aux gens de loy et du magistrat de ceste ville que monseigneur le Baron de Fontaine nostre seigneur et maistre avoit proposé et arresté de venir en ceste ville et y faire son entrée solempnelle, le premier jour du mois de juillet prochainement venant, Sont esté adjournez tous bourgeois de la ville à ce jourd'hui par nostre sergeant quil at attesté, et aussy au son de la chose qui a été sonnée cedit jour alheure a ce limitée en la manière accoustumée, que pour prendre résolution de ce que lon pouldroit faire présent à mond^t^ seigneur ala réception du serment, et comment lon poulroit recouvrer argent pour à ce furnir et aux despens quil conviendra lors soustenir — Dont en plaine assemblée lesd^es^ lettres sont esté leutes et communicquées. Et après plusieurs propositions sur ce faites tant par ceulx du magistrat que par les bourgeois, n'at esté trouvé moien plus propice et moins onéreux que de rehaulcher les malletottes de vins et cervoises de manière que finablement après toutes communications faictes, a esté résoult, accordé et

[1] Voir à l'histoire des Seigneurs, l'article relatif à Antoine de Herzelles qui mourut en 1603.

Digitized by Google

arresté unaniment que pour a ce que dessus furnir se leveroit encore VIII s. de rehaulche sur chacune rasière de brais ou sur chacun tonneau de cervoise qui se brassera en la ville et par toutte la jurisdiction aux dessus les seize s. t. passez et accordez aux plais généraux de la S[t] Remy dernier et sur chacun poinson de vin telle gage que contient les cryés encoire VIII livres aux dessus les XVI l. qui se levoient auparavant. Et ce pour le terme de trois ans continuelz, a commencher au premier jour du mois de juillet prochain, de tout ce qui se brassera après led[t] jour et de tous vins qui seront afforez. Bien entendu ce que sera brassé auparavant led. jour et le vin qui sera afforé, ne sera subject a lad. rehaulche tant pour le regard des payemens pour en faire payer que aultrement selon le contenu des cryées des malletottes. Ce qu'il y polra y avoir plus se debvra employer au payement des debtes de la ville[1]. »

Ces deux impôts supplémentaires furent affermés aux plaids généraux de la S[t] Jean, le premier à Jean Rogier et Philippe Roze pour la somme de 2011 livres tournois, l'autre à Paul Spourneau pour 203 livres tourn.

En 1694, quinze compagnies de Hollandais qui parcouraient le Hainaut, arrivèrent à Fontaine le jeudi 13 mai; ils y demeurèrent deux jours et deux nuits pendant lesquels ils se livrèrent au pillage et firent des dégâts de toute sorte; ils remplirent « l'église de Boegnies, cœur et chapelles, pleine de chevaulx : quant à la contribution demandée à lad[e] ville, sur monstrance faicte que la ville estoit pays de Liége a esté laissée ». Après avoir annoncé le départ des troupes mutinées et des Hollandais vers Gand, le greffier de la Cour de Fontaine dit naïvement au sujet de cette invasion, n'ayant en vue que d'expliquer la lacune de son registre : « ce qui at causé vaccance des plaix depuis le 27[e] dapvril dernier jusques cejourdhuy premier de juing[2]. »

[1] *Registre de la Court et Justice de la ville de Fontaine Levesque commenchant au premier jour du mois de janvier an mil six cens et trois jusques au premier jour dud. mois an mil six cens et quattre.*

[2] *Registre de la Court et Justice de la ville de Fontaine Levesques*

Digitized by Google

Nous avons encore a enregistrer en 1608 une suspension des « plaix ordinaires qu'ont esté discontinuez depuis le viiie jour de janvier jusqu'au 26 de febvrier pour les empeschemens et fascheries que faisoient les officiers et soldatz de la compaignie dom Pedro Hortado, espaignoulz estans guarnisons en ceste ville, qui a chacunefois et aux assemblées vennoient se disanz envoyez du capitaine pour tenir secrez en chambre ceulx du magistrat sans boire ny manger, jusques que led. capitaine euist ce qu'il demandoit, et pluisieurs aultres fascheries[1]. »

Laissons encore la parole à notre greffier qui racontera avec une naïveté charmante et une saveur toute particulière les dégâts causés par un terrible orage survenu à Fontaine dans le même temps. « Le xxvie jour daoust 1609 advint par le vouloir de Dieu a fontaines et aux environ, après midy environ les iiii heures ung oraige tonnoire et fouldre du ciel, dont les deux églises et les maisons couvertes de scailles furent fondcées et touttes descouvertes du costé du vent, touttes voiriées desrompues et emportées par gresles qui tomboient de telle impetuosité que lon ne povoit demourer es maisons sans estre absconcé, tellement que pour reparer les dittes eglises et maisons convint faire touttes noeufves couvertures, mettre et emplyer nouvelles lattes et ardoises. Les avaines aux champs furent fouléeis et perdues. Les arbres et bois desrompus et froisséz des gresles. Les personnes surprins aux champs ne pouvoient estre sans danger de leurs vies et fut ledict oraige denviron une lieuve et demie dextendue en largeur ou fut souffert grand domaige. Le Sr Dieu veuille preserver a l'advenir chacun de telle fortune[2]. »

La ville était si écrasée par les charges militaires, qu'en 1610, le 25 mai, le magistrat donna par reconnaissance 400

commenchant au premier jour du mois de janvier an 1604 *jusqu'au premier jour dudit mois an* 1605.

[1] *Registre de la Court et Justice de la ville de fontaine levesques commenchant au premier jour du mois de janvier an* 1604 *jusques au premier jour dudit mois an* 1605.

[2] Ibid. 1609.

Digitized by Google

livres tournois au baron de Fontaine pour le remercier « de ce qu'il avoit preservé et exempté lad. ville de deux compaignies chacune de deux cens hommes que lon y vouloit faire lever et mettre en guarnison, en considération qu'il se mettoit au service de Messeigneurs lesd. Archiducqz S^mes^, et que par ce moien il polveroit encoire cy après soulagier et exempter icelle ville de charge de guarnison[1]. »

Mais toujours, malgré les plus grandes calamités, l'éternelle querelle surgissait ; aussi, à peine quelques années de calme s'étaient-elles passées que déjà, en 1616, une partie des habitants contesta les droits seigneuriaux. Le chef des mécontents, Jean Pouillon, poursuivit cette affaire avec ardeur ; il plaida contre la « *maintenue* » du Baillage et de la recette ; ce fut en vain, un arrêt du 16 janvier 1617 donna gain de cause au seigneur.

De véritables émeutes, cette fois, éclatèrent lorsque les Conseillers et Commis de la Cour de Mons vinrent à Fontaine, en 1621, en vue d'y faire une enquête à charge du seigneur et du bailli.

Une requête adressée au Gouvernement de Bruxelles et transmise avec demande d'avis aux Conseillers de la Cour à Mons, le 3 juin 1620, nous en donnera le motif.

Cette requête, de Jean de Vilers, manant d'Anderlues, expose que le plaignant s'est « refugié en la ville de Mons pour les redoutes et crainte qu'il a des S^rs^ et bailly de Fontaine, en ce cas du dit Anderlues, comme se trouvant par deux fois grièvement battu et blessé par le dit S^r^ de Fontaine, sans aucune cause ni subject, il s'auroit à la derniere presenté en votre Cour à Mons, tout desrayé de sang et illec fait sa plainte et jointement y denoncé et déféré plusieurs excès et dereiglemens desdit S^r^ et bailly, en nombre facilement de iiij^xx^ (80) les aucuns s'adressant contre votre altesse, sicomme, qu'ils auroient inhibé dessiller les monnoyes au pris édicté par icelle[2] ; qu'estant ledit S^r^ insinué

[1] *Registre de la Court et Justice* 1610.

[2] Gabriel de Herzelles, seigneur de Fontaine, avait déjà été condamné à 6000 livres d'amende pour avoir fait une ordonnance sur l'évaluation des monnaies, contrairement aux édits des souverains.

Digitized by Google

des lettres de sauvegarde obtenues par ledit remontrant de votre dite altesse, il auroit par trop cruellement et irrévérément déclaré que où il le trouveroit saulvé et garanti entre les bras d'icelle, il le poignarderoit ; qu'il auroit avec sondit bailly couru sur vos officiers de Binche faisant la réserve des chesnes vous appartenans sur les bois dudit Fontaine, et avec le pistolet en main empesché ladite réserve ; et davantage chassé plusieurs fois dedans les limites de Mariemont, contre vos placards, » etc , etc. Suit le narré d'autres faits à charge du seigneur de Fontaine, occupant trois pages d'une écriture fine et serrée[1].

Les émeutes prirent assez d'importance pour nécessiter l'envoi d'une garnison à Fontaine ; aussi l'archiduc Albert adressa-t-il au Conseil de Mons, le 6 mars 1621, la lettre suivante, datée de Bruxelles[2] :

« Les Archiducqz, — Chiers et féaulx — Comme le Capitaine Agamonte est présentement en garnison avecq sa compagnie en la ville de Fontaine-l'Evesque, nous vous en avons bien voulu adviser à ce qu'y envoyez incontinent les conseillers qu'ont commencé l'enqueste contre le S^r^ dudit Fontaine et ses officiers, pour la parachever et ce qu'en dépend. Et trouverez cy-jointes lettres audit Capitaine afin qu'en cas de besoing, il leur donne à ceste effect toute l'assistance dont il pourra estre requis. Cependant, Chiers et féaulx, Notre Seigneur Dieu vous ait en sa sainte garde. De nostre ville de Bruxelles, le vj^e^ de mars 1621. (signé) Albert. »

La ville dut de nouveau recourir à des emprunts, en 1626, pour couvrir les dépenses causées par les troupes qui avaient tenu garnison à Fontaine et qui, au moment où l'emprunt se faisait, occupaient encore la ville. Un peu plus tard, pendant cette terrible guerre entre la France et la Hollande contre l'Espagne, on dut encore emprunter « pour réparer les rempars, envuider quelcques fossets de la ville et pourveoir quelcque mu

[1] Archives de l'État, à Mons. — *Avis rendus au Gouvernement par le Conseil de Hainaut*, dossier 145.

[2] Ibid. dossier 146.

Digitized by Google

nition de pouldre, balle, aussy envoyier journellement divers messagers prendre langue contre les incurtions des françois présentement ravageans aux environs de ceste ville [1] » (1637).

Toutes ces précautions avaient été ordonnées par le Cardinal-Infant Ferdinand, Gouverneur des Pays-Bas pour son frère Philippe IV.

La peste éclata de nouveau à Fontaine en 1636 et fit beaucoup de victimes.

Le 12 décembre 1637, le magistrat résolut d'offrir au comte de Bucquoy, Capitaine et Gouverneur du Pays de Hainaut, « quelques chandeliers d'argent afin que par ce moyen il puisse avoir esgard » aux plaintes de la ville, relativement « à la surcharge que annuelement nous recepvons au sujet du logement des soldats venauls en ceste ville en garnison par ordre de Son Excellence le Comte de Bucquoy [2]. »

L'occupation de l'Entre-Sambre-et-Meuse par les armées françaises fit éclater un conflit vers 1646 ; quelques habitants de Fontaine voulurent traiter avec ces troupes afin de jouir de la neutralité accordée par la France au pays de Liége ; mais le marquis de Castel-Rodrigo, Gouverneur des Pays-Bas, fit rompre les pourparlers engagés. Les habitants de Fontaine firent des représentations au sujet de cette défense et prétendirent que, puisqu'ils jouissaient de la neutralité vis-à-vis des deux princes, la souveraineté de leur ville étant contestée, ils avaient le droit de jouir de cette même neutralité vis-à-vis des Français.

Profitant de cette circonstance, le prince-évêque de Liége écrivit, le 8 septembre 1646, au Conseil Privé à Bruxelles pour réclamer Fontaine et se plaindre du pillage auquel, disait-il, s'étaient livrés les soldats du Roi dans cette ville ; il fit un peu plus tard, le 24 novembre, des démarches pour éviter à la ville les ennuis d'une nouvelle garnison qu'on comptait y envoyer

[1] *Registre authentiqz de la Justice de fontaine-levesque contenant les œuvres de loy.* etc., 3 octobre 1934 au 9 janvier 1638.

[2] Ibid. du 9 febvrier 1638 au 2e de janvier 1642.

Digitized by Google

pendant l'hiver[1]. Pour toute réponse, le Gouverneur-Général envoya une garnison à Fontaine ; de son côté, le prince-évêque s'empressa d'y expédier des troupes qui expulsèrent celles du Gouvernement. Ce dernier ne voulut pas user de la force pour chasser à son tour les soldats de Liége ; il se contenta d'échanger à ce sujet une correspondance diplomatique avec la Principauté. L'évêque retira ses troupes sur la promesse faite par le Roi de reprendre les conférences en vue de terminer le différend de Fontaine.

En 1652, deux compagnies de cavalerie du Prince de Condé logèrent à Fontaine, à charge pour la ville de fournir le fourrage et ce par ordre du Comte de Bucquoy ; nous voyons aussi en 1654, deux régiments des « Comtes Hallacq et Simetier » occuper la ville pour empêcher « des désordres et pilleries. »

Dans la nuit du 4 janvier 1654, pendant le siége de Thuin, un assez grand nombre de femmes, de filles et d'enfants se réfugièrent à Fontaine-l'Évêque où on les reçut fraternellement ; on recommanda même dans les églises *les pauvres affligez de Thuin*[2].

Toutes ces exactions avaient complétement ruiné la malheureuse ville de Fontaine ; aussi voyons-nous l'un des bourgeois, Théodore de Nuict, réclamer 330 florins 4 patards au magistrat pour poudre, foin, avoine, etc., fournis « par assignation daucuns officiers entre autres du seigneur baron de Lumbre a son quartier d'hiver cette année 1658. » On alla même jusqu'à arrêter à Bruxelles, en 1662, Charles Riffaut, l'un des bourgeois de Fontaine-l'Évêque, pour les dettes de la ville et communauté ; cette arrestation eut lieu à la requête d'un des créanciers, Claude Colins, écuyer. Pour sortir de cette difficulté, la ville vendit, le

[1] *Répertoire chronologique des conclusions capitulaires du chapitre cathédral de Saint Lambert à Liege*, par M. S. Bormans. T. XI des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, p. 354.

[2] *Relation du siége de Thuin* 1653-1654. — *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. IV, p. 163.

Digitized by Google

12 août 1662, une rente de 12 florins 17 patards à Jean Plisnier, pour la somme de 184 florins 10 patards.

La garnison espagnole, rentrée dans la ville après le départ des Liégeois, y demeura jusqu'au traité d'Aix-la-Chapelle qui donnait à la France la ville de Binche avec son district. Les Français prétendirent que Fontaine faisait partie de ce district; l'Espagne protesta du contraire. Les Français tranchèrent la question en s'emparant de la ville au mois d'août 1668.

Aussi voyons-nous déjà, le 7 septembre de la même année, le seigneur de Fontaine adresser ses plaintes au Gouvernement Général de Bruxelles dans la requête suivante :

« A son Excellence, — Remonstre très humblement le baron de Fontaine-l'Evesque qu'il a présenté quelques requetes à V. E., sur le sujet des inconvéniens et totale ruine qu'il souffre par les franchois postés dans son chateau audit Fontaine et avoir fait veoir que si votre Excellence avoit la bonté de faire sortir les gens du Roy de la ville, que les franchois sortiriont du chateau jusques à ce que cet inconvénient fut décidé, mais ayant aperceu quelque indignation contre ses manans, à raison du rapport que l'on a fait qu'ils auroient mandé les Franchois, ledit baron dit d'offrir à V. E. de faire vérifier par leur serment que, jamais ils n'ont eu la pensée, mais qu'ils ont esté pressé par les intendants de France de payer les tailles, gabelles, maltotes et impots, à quoy ils ont répliqué ne rien vouloir payer du tout, veu que ils n'ont jamais rien payé au Roy Ce qui a piqué lesdits intendants de France et ont menacé de violenter lesdit manants qui ont esté obligé d'aller lever une attestation des pentionnaires de Haynaut comme quoy ils n'ont jamais rien payé au Roy, etc . . . . . .
supplie d'accorder la juste demande du remontrant et ordonner que V. E. consente la sortie des gens du Roy pourveu que les françois rethirent leurs gens jusques à décision de cause de ce différend entre les deux couronnes, sous protestation que le remontrant fait de ne permettre jamais que les subjects faisant

Digitized by Google

aucune action qui puisse préjudicier au Roy ou à V. E, et que par grace, elle accorde cette demande pour ne point estre jeté avec sa famille à la porte de la maison. Quoi faisant, etc[1]. »

Par ordre de Charles II, la Cour de Mons fit des réclamations publiques et, de son côté le Prince-Évêque adressa d'énergiques représentations au roi de France; ce dernier répondit, le 4 décembre de cette même année, à l'évêque, qu'une enquête serait faite et des informations prises[2]; nous avons trouvé une autre lettre écrite par Louis XIV, le 1er mars 1669, et bien qne ne portant pas de suscription, elle est évidemment une suite de la première[3].

Le 20 avril 1669 le roi de France envoya en garnison à Fontaine la compagnie le Brun, du régiment royal d'infanterie; ordre fut donné aux habitants de recevoir, nourrir et loger ces troupes; le 4 juillet, 50 chevau-légers y furent encore envoyés et le 4 octobre, on changea la compagnie d'infanterie. Une partie de ces troupes fut même logée au château, au grand déplaisir du baron de Fontaine qui s'en plaignit amèrement. Non-seulement les habitants durent supporter les frais de garnison des soldats étrangers, mais les Français établirent un bureau de perception dans la ville et chargèrent de droits arbitraires ceux qui refusaient de prêter serment au roi de France. Dans les conférences qui s'ouvrirent à Lille, les commissaires français décidèrent, le 7 janvier 1672, que la ville et le château de Fontaine avec les villages d'Anderlues et l'Allouet, appartenaient à la France comme dépendances de Binche. Cet état de choses dura jusqu'en 1678, date à laquelle le traité de Nimègue restitua à l'Espagne, Binche et Charleroi avec toutes leurs dépendances; Fontaine était donc comprise dans cette restitution; immédiatement après, le grand Bailli de Hainaut fit occuper

[1] *Avis rendus au Gouvernement par le Conseil de Hainaut* dossier 383 intitulé : *Rescription pour le sr baron de Fontaine, pour sa neutralité, 7 septembre* 1668. » — aux Archives de l'Etat, à Mons.

[2] Le texte de cette lettre se trouve aux annexes nº XXIV.

[3] Ibid. nº XXV.

Digitized by Google

militairement la ville ; mais la France prétendit alors que Fontaineappartenait à la principauté de Liége et envoya de nouveau des troupes pour l'occuper. Elle resta au pouvoir du roi de France jusqu'au traité de paix conclu avec l'Espagne à Ryswyk, le 20 septembre 1697, et en vertu duquel elle fut restituée au roi Charles II. Fontaine se trouve mentionnée en effet, dans la liste annexée au traité de Ryswyk, parmi les villes des Pays-Bas occupées par les Français depuis la paix de Nimègue.

Voyons rapidement les faits qui se passèrent à Fontaine pendant l'occupation française.

Le 20 mai 1649, les habitants adressèrent à leur seigneur, Philippe-Albert de Rodoan, une requête tendant à obtenir remise complète des arrérages, ou au moins une réduction de deux années sur les quatre dues. Ils invoquaient à l'appui de cette demande les grands dommages que leur avaient fait subir les soldats lorrains logés à Fontaine pendant quatre ans, lors des troubles dont le pays de Liége fut le théâtre à cette époque. Les échevins de Liége statuèrent, le 4 mai 1651, sur une supplique semblable que leur avait envoyée *les Bourguemaitres, Bourgeois et généralité de la ville de Fontaine-l'Eveque.* Les *rabats* et *modérations* demandés furent naturellement accordés [1].

En 1681, quelques habitants de la ville s'étant adressés au Conseil de Mons, les magistrats de Fontaine s'en plaignirent au Conseil Privé du Prince-Évêque ; ce dernier ordonna au seigneur d'agir criminellement contre ce qu'il appelait les mutins ; il est probable que le seigneur prit des mesures de conciliation à ce sujet, car les difficultés s'aplanirent bientôt.

« Le 26 juin 1692 est arrivé un sauvegardé de son alteze de baviere [2] et logé chez Jean Bourgois fils Piere ; le mesme jour a commencé son premier repas au jour. — Item le premier de jullette arrive le sauvegardé du roy d'Angleterre [3] a huict heures

[1] Louvrex. — 2e partie, p. 226.

[2] L'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, Gouverneur des Pays-Bas.

[3] Guillaume III.

Digitized by Google

du matin, lequel at esté envoyé auprès de lauttre ché led[t] Bourgois et convenu ce jourdhuy premier de Jullette avecq led[t] Bourgois pour la nourriture ded[s] sauvegardés et leurs chevaux au prix de trois s. par jour pour les deux[1]. » Ces *sauvegardés* étaient probablement des parlementaires envoyés au Maréchal de Luxembourg par les alliés.

Lorsqu'en 1693, peu après la bataille de Neerwinden, le Maréchal décida (au mois de septembre) le siége de Charleroi, on fit arriver du camp de Trazegnies l'aîle-gauche de l'armée française et on la fit loger à Fontaine-l'Évêque. Après la prise de Charleroi, qui se rendit le 11 octobre, ces troupes ayant reçu l'ordre de marcher sur Tournai, quittèrent Fontaine le 13, passèrent à Anderlues et rejoignirent l'aile droite entre Binche et Péronnes[2], marquant leur passage par le pillage et toute espèce de déprédations. La ville de Fontaine fut pillée, notamment le couvent des Récollets et celui des Récollectines, tous deux entièrement dévastés.

Les emprunts se multipliaient; le 27 septembre 1696, le magistrat dut lever 1,500 florins pour commencer à payer les sommes nécessaires aux rations exigées par le marquis d'Antin pour le camp dessous Thuin ; le seigneur de Fontaine autorisa cet emprunt que la communauté, mayeur, échevins, bourgmestres, députés et principaux bourgeois avaient voté. La somme fut fournie au denier quinze par l'un des bourgeois, Louis Campion[3].

En abandonnant Fontaine-l'Évêque, en 1697, les troupes françaises commirent des déprédations nouvelles et s'emparèrent des vivres et des fourrages appartenant aux habitants; l'un d'eux, Médard Tison, adressa au Gouvernement de Bruxelles une requête dans laquelle il se plaignait « que le 16 mai 1697,

[1] *Registre authentique des œuvres de loy de la Cour de Fontaine, commencant en* 1689 *et finissant en* 1693.

[2] DE BEAURAIN. — *Histoire militaire de flandres.* 1690 à 1694. — La Hayo et Paris, 1776, t. IV, pages 58-60.

[3] *Registre aux embreffures* 1693-1698.

Digitized by Google

l'armée de Monsieur de Boufflers était decampée dudit lieu après lui avoir pris plus de dix mille bottes de pailles hors de ses deux censes (d'Henrichamps et du Hanoy, juridiction de Fontaine[1]).»

A tous ces maux vint se joindre encore, en 1698, une disette affreuse, conséquence naturelle du fléau de la guerre. La misère fut épouvantable; on déclare dans un acte de vente de 50 florins de rente acquis sur les biens des pauvres pour 800 florins par un sieur Mascard que « pour la grande pauvreté du monde et pour l'extrême disette et prodigieuse cherté de grain de cette année, les pauvres de ce dit lieu de Fontaine, ne peuvent estre payez qu'en partie de leurs revenus en argent, et encor beaucoup moins de ceux en grain. Et que cependant autant plus la misère se trouve grande et autant plus lesdits pauvres se trouvent dans des plus grands besoins et nécessitez d'estre secourus, vu de plus qu'il n'est aucune mémoire que les pauvres ayent eu pareil besoin de secours, que la conjoncture du temps et de la présente très stérile année requière. »

Un nouveau conflit surgit en 1699 au sujet des appels qui, avant l'occupation française, se portaient devant les échevins de Liége. Après la prise de Tournai, Louis XIV établit, en 1668, dans cette ville, un conseil souverain auquel ressortissaient les pays conquis en 1667; on y joignit, après le traité d'Aix-la-Chapelle, les territoires d'Ath, Binche et Charleroi; or, comme on le sait, Fontaine-l'Evêque se trouvait classé parmi les localités dépendant du district de Binche. Ce Conseil, érigé en parlement en 1686[2], connut des appels de la Cour de Fontaine jusqu'à la prise de Tournai par les alliés en 1709,

[1] Archives de l'État, à Mons; dossier 784, *avis rendus au Gouvernement par le Conseil de Hainaut.* — Ce Tison mourut le 7 novembre 1701, et fut enterré dans l'église St-Christophe; nous citons sur inscription funéraire.

[2] Voir de curieux détails sur ce parlement dans : PINAULT. *Histoire du parlement de Tournay.* — BOZIÈRE. *Tournai.* — HOVERLANT. *Histoire de Tournai*

Digitized by Google

époque à laquelle la cour souveraine fut transférée à Cambrai d'abord, à Douai ensuite (décembre 1713) et prit le nom de Parlement de Flandres.

Dès que l'ancien état de choses fut rétabli, des personnes lésées par les arrêts rendus à Tournai, en appelèrent au Conseil de Hainaut qui, de son côté, voulut profiter de la circonstance pour supprimer les appels à Liége. Le seigneur et les habitants de Fontaine adressèrent des plaintes au Conseil privé; celui-ci décida que l'appel des sentences rendues par le magistrat de Fontaine se ferait à Liége comme auparavant.

Pendant l'occupation française — le seigneur de Fontaine-l'Évêque, Michel-Luc-Camille de Rodoan, étant mort (en 1701) — sa veuve, Marie Madeleine de la Rivière-Romblay, dame douairière de Fontaine, avait rouvert l'ancien débat en déclinant au nom de son fils mineur, Michel-Camille-Joseph, la compétence du Conseil de Hainaut. Elle ne consentit à abandonner ses instances que sur la déclaration formelle qu'aucun préjudice ne serait porté aux droits du seigneur, son fils. L'année suivante, le Grand Bailli de Hainaut ordonna à la cour de Fontaine d'ouvrir des enquêtes à charge du seigneur. A la suite de cet ordre, les maire et échevins de Fontaine avaient, d'accord avec les bourgmestres, députés et principaux bourgeois, donné commission par acte du 20 décembre 1702, à Philippe Campion et Jean François Le Clercq « pour s'en aller au nom de la ville et communauté à Liége ou à Maestrich et partout ailleurs ou il pourra estre besoin et qu'ils trouveront convenable, à la fin et à l'effect de remontrer à Monsieur de Peyster ou aux autres Preposez d'authorité des hauts et puissants Seigneurs Messrs les Estats généraux des Provinces-Unies pour l'exaction de leurs contributions, la franchise, neutralité et indépendance de cette ville qui n'a contribué et ne contribue à aucun estat des Puissances voisines, se réglant et se gouvernant comme une ville toute seule sous la propre et seule authorité de son seigneur, et ayant ses poids, mesures et beaucoup d'autres choses non semblables à celle du voisinage, voir à nulles autres, et pour faire

Digitized by Google

tout ce qu'ils trouveront à propos pour le maintien et conservation de ses privilèges, franchises et libertez. »

Ces enquêtes, jointes à quelques menées du Conseil de Hainaut, provoquèrent, en 1705, une protestation des échevins de Fontaine contre les tendances de ce Conseil à assujettir la ville à sa juridiction. Il ne fut point donné de suite à cette affaire et les contestations cessèrent pendant quelques années.

Une nouvelle disette causa, en 1709, à Fontaine-l'Évêque une misère extrême, dépassant même, dit le Magistrat, celle de 1698 ; elle continua l'année suivante, aussi les curés des deux paroisses et le mambour des pauvres empruntèrent-ils encore de l'argent sur les biens des pauvres pour pouvoir acheter du grain et venir ainsi en aide aux malheureux[1].

La guerre causa aussi, en 1710, un grand préjudice à la ville ; elle dut emprunter 1480 florins, *argent Roy*, pour satisfaire aux exactions journalières de l'armée des alliés assiégeant Mons, en même temps qu'à celles que lui faisait subir le chevalier de Luxembourg en rations de pain et d'avoine, sans compter les droits et impôts ordinaires *ramassés* par les alliés.

Les contestations dont nous venons de parler reprirent en 1715, à la suite d'une requête des magistrats et habitants de Fontaine adressée au Conseil de Hainaut et dans laquelle ils se plaignaient de ce que le baron de Mayrhoven, leur seigneur[2] et son bailli « *bouleversaient leurs coutumes, usages et priviléges.* » Ce ne fut que le 1er octobre de l'année suivante que le Conseil rendit une sentence définitive sur plusieurs points en litige, et interlocutoire à l'égard de plusieurs autres.

Le magistrat choisit pour défendre ses intérêts l'avocat Delle Court, de Mons, et lui donna, par acte du 15 octobre 1715, les pleins pouvoirs nécessaires pour comparaître devant le Con-

[1] *Registre aux œuvres de loy passées par-devant la Cour et Justice de Fontaines-l'Eveque pour l'an mil sept cent dix.*

[2] C'est à titre de tuteur et de garde-noble de Michel-Camille de Rodoan que le baron de Mayrhoven intervient comme seigneur. — (Voir à l'histoire des seigneurs.)

Digitized by Google

seil Souverain à Mons, dans les actions intentées par la ville au baron et à son bailli. Ces actions portaient pricipalement sur la réception à la Bourgeoisie et sur le droit de *meil'eur-catel* [1] à lever sur les habitants non bourgeois.

L'origine de ce débat est une contestation survenue entre le seigneur et le magistrat ; celui-ci prétendait pouvoir admettre à la Bourgeoisie les manants qui se présentaient ; le seigneur soutenait de son côté, avoir seul le droit d'admission. Dans sa sentence du 1er octobre, le Conseil de Hainaut décida 1° que le droit de meilleur-catel appartenait au seigneur à la mort de tout habitant non bourgeois ; 2° que tous les étrangers désirant résider à Fontaine devaient être munis de bons certificats légalisés, constatant qu'ils « *sont orthodoxes, de bonne vie et de mœurs, de quoi ils donneront appaisement au seigneur du lieu et au maieur et échevins de laditte ville et ensuite voulant être Bourgeois, ils devront être admis en païant les droits ordinaires au seigneur du lieu et à ses officiers.* »

Aussitôt après cet arrêt, le magistrat reçut à la bourgeoisie cent quatre habitants, le 3 octobre. Le baron de Mayrhoven protesta dans une requête au Conseil de Hainaut, en date du 13 novembre, contre cette admission qu'il ne voulut point reconnaître ; il leva même le droit de main-morte sur les biens de plusieurs des habitants admis à la bourgeoisie par le Magistrat ; aussi voyons-nous, en 1723, plusieurs de ces derniers se présenter au seigneur pour être reçus définitivement.

A la suite de la requête adressée par le baron, le 13 novembre 1716, un des bourgmestres de Fontaine, celui choisi par la ville,

[1] Ce droit, qu'on nommait aussi de *main-morte*, consistait à choisir au profit du seigneur, le meilleur objet de la succession du défunt ; nous avons vu pour la seigneurie d'Anderlues une liste d'objets de cette espèce levés au XVIIe siècle : on y remarque des *cottes*, des *pourpoints*, des *ustensiles de ménage*, etc.

D'après un dénombrement de la terre de Fontaine dressé à la fin du XVIIe siècle et que nous donnons plus loin, le « *droict de morte-main qui est un droict casuel ne peut valoir moins chacun an que 200 livres.* »

Digitized by Google

François-Joseph Tison, présenta au Conseil de Hainaut une demande tendant à obtenir que le droit d'admission à la bourgeoisie appartint aux bourgmestres, échevins et députés de la ville ; sa demande fut rejetée. Un conflit semblable se reproduisit en 1764 ; nous en parlerons à cette date ; faisons toutefois remarquer que le seigneur présentait chaque année une liste de six à huit postulants à la Bourgeoisie ; voici pour les années que nous avons pu retrouver, le nombre de bourgeois admis, d'après les Registres de la Cour de Fontaine : 1591, dix ; 1592, quatre ; 1593, cinq ; 1594, quatre ; 1603, trois ; 1604, six ; 1607, cinq ; 1608, deux ; 1609, six ; 1610, deux ; 1611, trois ; 1614, sept ; 1619, trois ; 1620, quatre ; 1621, trois ; 1627, deux ; 1629, un ; 1716, cent quatre (sujet du différend indiqué ci-dessus) ; 1717, sept ; 1720, cinq ; 1721, neuf ; 1765, cent vingt-sept (cause d'une nouvelle contestation).

Pendant l'instruction de l'affaire dont nous venons de parler, le bailli de Fontaine, d'Isembart et le greffier Jacques, assistés d'un sergent, poursuivirent les habitants de Fontaine pour des méfaits commis au commencement de juin, dans un cabaret de cette ville. Certains habitants, hostiles au Conseil de Hainaut, se rendirent à Liége pour adresser des réclamations aux échevins ; ils obtinrent un *décret de corps* à charge des magistrats instructeurs de Fontaine ; une troupe de 25 hommes, commandée par le capitaine Joué fut chargée de l'exécution de cet arrêté que le Bourgmestre et les échevins de Fontaine annulèrent aussitôt ; le Conseil de Hainaut protesta à son tour, le 30 octobre 1716, contre cette procédure. L'avocat du Roi en Hainaut demanda même au Conseil l'annulation du décret des échevins de Liége, comme attentatoire aux droits de Sa Majesté ; le Conseil chargea un de ses membres d'instruire cette affaire, et l'annulation fut prononcée par une sentence du Grand Bailli et du Conseil de Hainaut. Le prince-évêque de Liége, Joseph Clément de Bavière, répondit par une ordonnance lancée le 21 janvier 1717 ; l'acte du Conseil de Hainaut y était traité de *nouveauté et d'atteinte à la juridiction qui lui a appartenu et appartient incontes-*

Digitized by Google

tablement dans la ville de Fontaine-l'Évêque, il défendait très sérieusement aux Mannans et inhabitans laditte ville de Fontaine-l'Évêque de déférer à cette ordonnance et nouveauté, à peine de son indignation et d'être traités comme felons dans toute la rigueur de justice [1].

Le 20 novembre 1717, le prince de Liége lança un nouveau décret ordonnant au baron de Mayrhoven, sous peine de poursuites, de cesser à l'avenir ses atteintes aux droits de souveraineté qu'il prétendait avoir sur Fontaine. De leur côté les habitants de la ville s'adressèrent au marquis de Prié, gouverneur-général des Pays-Bas et en même temps au prince de Liége; une jointe fut établie pour s'occuper de cette affaire; elle rendit un décret qui *rejettait la surséance demandée par ceux de Fontaine et ordonnait au conseil de Haynault de continuer l'instruction commencée.* Cette instruction aboutit à l'arrestation de plusieurs bourgeois; mais une partie des habitants ne voulut pas reconnaître l'autorité du Conseil de Hainaut et il fallut que le Gouvernement envoyât une garnison à Fontaine [2]. A la suite de cette mesure, plus d'un tiers des habitants se refugia sur le territoire de Liége, principalement à Leernes, afin d'éviter des poursuites criminelles; le 24 juin 1718 ces proscrits volontaires rentrèrent à Fontaine, parcoururent la ville et menacèrent même la garnison. Ils portaient pour signe de ralliement des fleurs blanches, symbole de leur surnom : les *blancs*, par opposition à ceux qui tenaient pour le Hainaut et qu'on désignait sous le nom de *noirs;* beaucoup d'habitants prirent part à cette manifestation. Le Conseil de Hainaut, craignant de nouveaux désordres, demanda, le 28 juin, à l'Empereur de renforcer la garnison qui n'était que

[1] Voir le texte aux annexes n° XXVI.

[2] « On y envoya des troupes liégeoises pour empêcher le désordre: mais les États du Hainaut prirent le parti du seigneur et firent prendre possession de la ville par les troupes autrichiennes qui y restèrent en garnison. » (SPANOGHE, *description historique et géographique des* XVII *provinces Belgiques et de la principauté de Liége.* Bruxelles, 1793, p. 919.)

Digitized by Google

de 60 hommes, tandis qu'on estimait le nombre des mécontents à plus de 600.

Le comte de Dongelberg, major du régiment de Maldeghem, fut envoyé à Fontaine pour rétablir la tranquilité; il avait ordre de désarmer tous ceux qu'il jugerait convenable, d'exiger du Magistrat le fourrage nécessaire aux chevaux de sa troupe, et d'annoncer de plus aux mutins que si, dans huit jours, ils n'étaient pas rentrés dans l'ordre, on exigerait d'abord la fourniture du pain pour les soldats, ensuite, s'ils ne se soumettaient pas encore, la subsistance entière des troupes. Cet état de choses ne pouvait se prolonger sans amener la ruine de la ville; aussi le 10 septembre 1718, les habitants demandèrent-ils une amnistie générale au Conseil de Hainaut; à la suite de cette démarche, on permit aux réfugiés de rentrer à Fontaine, mais une grande partie s'y refusa. Le Magistrat de Fontaine, dans sa séance du 1er novembre, prit alors la résolution d'avertir les habitants encore réfugiés à Leernes, *qu'ils eussent à rentrer à Fontaine et à faire leur soumission, sans quoi ils seraient abandonnés à la rigueur de la justice.* Le prince de Liége répondit à cette résolution par un décret daté du 1er décembre 1718, par lequel il déclare prendre tous les bourgeois et échevins de la ville de Fontaine-l'Évêque « *sous sa singulière sauvegarde et protection de même que leurs familles, meubles et effects.* » L'évêque protestait en outre contre l'acte du baron de Mayrhoven qui s'était rendu à Bruxelles pour y demander un détachement de cinquante neuf hommes destinés à renforcer la garnison de Fontaine et avait ramené ces troupes avec lui.

Voyant que le désordre continuait à régner dans la ville, le Conseil d'État, sur la demande de l'Avocat fiscal en Hainaut, proposa à l'Empereur, le 24 janvier 1719, comme moyen de conciliation, le retrait des troupes; cette mesure ne fut pas adoptée, car nous voyons le Conseil de Hainaut annoncer seulement le 24 septembre 1721 à l'Empereur, que le baron de Mayrhoven et les Magistrats de Fontaine venaient de lui apprendre l'aplanissement des difficultés qui duraient depuis six ans Tous deman-

Digitized by Google

daient de nouveau le retrait de la petite garnison qui occupait encore la ville, la cessation des procédures criminelles commencées par le Conseil et une amnistie générale.

Des arbitres choisis par le magistrat de Fontaine d'une part, et le seigneur de l'autre, se réunirent le 31 octobre 1721 et leurs conférences aboutirent à un arrangement conclu dans les termes indiqués par le Conseil de Hainaut à l'Empereur, le 24 septembre. Le Conseil d'État appuya cette demande par une lettre datée du 14 mars 1722 ; enfin le Gouvernement donna, peu après, une amnistie générale dont il excluait toutefois Migeotte, l'auteur des troubles. Mais les mutins refusèrent les lettres d'amnistie qu'ils ne firent même pas lever, bien que le seigneur de Mayrhoven les y engageât fortement pendant plus d'un an. Dans une lettre du 22 janvier 1723, le baron avertit le Conseil que tant que Migeotte resterait dans la ville, il fomenterait des troubles et créerait de nouvelles difficultés ; aussi essaya-t-on, mais en vain, de l'arrêter le 27 mars. On se décida à abandonner la poursuite et peu après l'ordre revint à Fontaine.

Cette tranquilité ne fut pas encore de longue durée ; un incident puéril en apparence, mais qui eut des suites graves, la troubla de nouveau le 22 avril 1735. La maison habitée par Migeotte (Gilles-Joseph), procureur et marchand à Fontaine, fut pillée par une troupe de 30 à 40 hommes armés, réunie par Michel Tison, créancier de Migeotte. Ce dernier, entièrement ruiné, demanda au Gouvernement-Général des lettres d'atterminination contre ses créanciers ; le Gouvernement prit l'avis de la Cour de Fontaine qui répondit en exposant la situation indéterminée de la ville. A la suite de cette réponse, le Gouvernement s'adressa au Conseil de Mons qui donna immédiatement son avis : la ville de Fontaine, disait-il, cherche son indépendance absolue, bien que sa dépendance vis-à-vis des Comtes de Hainaut soit bien établie. Il parut bientôt après un mémoire de l'Avocat du Roi à Mons, pour prouver cette souveraineté ; prenant acte de la déclaration faite par Marguerite d'Angleterre dans sa sentence arbitrale, l'auteur de ce mémoire conclut que les

Digitized by Google

évêques de Liége n'ont aucun droit sur la seigneurie de Fontaine dont les seigneurs sont indépendants, moins toutefois le droit dominant qu'y possédait Sa Majesté, en qualité de comte de Hainaut.

La sentence de Marguerite, fait remarquer le mémoire, ne tendait pas à déterminer la souveraineté de Fontaine, mais bien à régler les rapports entre le seigneur et les habitants. La dépendance de la ville vis à vis du Roi ne privera pas les habitants de leurs droits acquis par les sentences, chartes, etc., obtenues précédemment. L'avocat du Roi invoque le record de 1495 portant que la ville de Fontaine n'est ni sujette ni mendée, aux membres ni aux États de Liége, bien que la même déclaration y soit faite vis à vis du Hainaut; « *mais comme ce sont*, ajoute le mémoire, *les Échevins de Liége qui ont parlé à la requisition de leur Prince, il est bien évident que ce qu'ils déclaroient ne pouvoit préjudicier au comte de Haynaut, que par conséquent il n'est que la déclaration de ce qui les concerne qui puisse porter coup.* »

« Il est vrai, lisons-nous encore, que par réciprocité les prétendus droits du Prince de Liége ont aussi été sauvés, mais en quoi consistoient-ils? dans la liberté des Eschevins; ce fait de recourir à ceux de Liége pour les consulter dans les cas qui etoient au-dessus de leur portée, c'est ce qui est parfaitement déterminé par la sentence de Marguerite d'Angleterre. » Enfin, l'avocat du Roi conclut en ces termes sur la demande de Migeotte: « Il ne s'agit point de connoître des actions des créanciers Migeottes, lesquels, en cas de contestation demeurent par-devant les Eschevins de Fontaine, l'appointement ne les prive point de cette connoissance. Il n'est question que d'une attermination, et d'une affranchissement provisonelle, qui sans toucher au droits de la loy de ceux de Fontaine, sont purement des cas de souveraineté. Il est donc téméraire à eux de s'en plaindre, à moins qu'ils ne semblent jusqu'à vouloir s'en adopter les prérogatives, sous le prétexte de l'indétermination de leur dépendance. » L'évêque de Liége répondit à ce mémoire par un écrit semblable destiné à prouver à son tour ses droits sur Fontaine. Il n'est pas

Digitized by Google

possible que les habitants de cette ville veulent leur indépendance, dit le mémoire épiscopal, attendu que deux princes contestent la souveraineté. Le Conseil de Hainaut ne pourrait prouver d'aucun acte de juridiction sur Fontaine-l'Évêque. Rétorquant ensuite l'argument tiré de la sentence de Marguerite d'Angleterre, le mémoire prétend que ce document affirme au contraire la souveraineté des Princes de Liége. Le seigneur penche visiblement pour le Hainaut et veut distraire les Échevins de Liége de leur juridiction sur Fontaine. Enfin si le seigneur siége aux États de Hainaut, ce n'est pas, dit en terminant l'avocat de l'évêque, parce que cette seigneurie forme avec Anderlues, qui est du comté de Hainaut, un seul et même fief.

Voulant répondre à ce dernier point, le comte de Harrach, premier ministre de l'Archiduchesse Gouvernante, invita Antoine de Rodoan à se faire recevoir aux États de Hainaut comme seigneur de Fontaine-l'Evêque ; mais ce dernier répondit qu'il ne pouvait se présenter en cette qualité aux États puisqu'il y siégeait déjà comme seigneur d'Anderlues.

Une contestation entre le seigneur et ses vassaux vint encore compliquer la situation ; M. de Rodoan ayant ordonné aux habitants, à titre de corvée, la démolition des remparts, plusieurs s'y refusèrent ; le baron de Fontaine fit publier le 9 juin 1736, un édit ordonnant à tous ses sujets d'aller travailler « *aux dits remparts, au jour et heure qui sera limité par chaque député à peine de trois frans d'amende pour chaque défaillant* ; » le pâturage des animaux est défendu sur les remparts, sous peine d'une nouvelle amende de trois francs.

Au commencement de cette même année 1736, à la suite de nouveaux méfaits et par ordre du Bailli de Fontaine, on arrêta Gilles Migeotte, cause, ou plus justement, prétexte de tout le débat qui nous occupe en ce moment. On incarcéra au château de Mons le prisonnier qui protesta et demanda cette fois à être jugé par les Échevins de Liége. Le Conseil privé consulté, conclut à la surséance de la procédure ; puis, voyant que l'emprisonnement dérangeait les facultés de l'inculpé, le Conseil de-

Digitized by Google

manda, le 12 mars 1736, son élargissement à la Gouvernante qui l'accorda; Migeotte fut donc remis en liberté..

En même temps on arrêta à Fontaine un sieur François Pouillon, à la demande de Jacques Classe, son créancier ; profitant du débat que venait d'ouvrir l'arrestation de Migeotte, Pouillon, originaire du Hainaut, s'adressa au Conseil de cette province pour obtenir sa liberté. Il se basait sur ce fait, que son arrestation avait été opérée comme s'il était étranger à la ville de Fontaine-l'Évêque tandis que les pourparlers entre le comte de Hainaut et le Prince de Liége n'étaient pas terminés. Le Magistrat de Fontaine protesta naturellement contre cette requête ; l'Évêque de Liége en fit de même auprès de la Gouvernante, le 27 janvier 1736. Ces démarches aboutirent à un décret de l'Empereur, daté du 30 juillet 1736, ordonnant aux magistrats de Fontaine de relâcher le prisonnier et défendant à l'avenir l'arrestation d'habitants du Hainaut dans cette ville ; *ordre a été donné au Conseil de Hainaut*, dit le décret, *d'agir de même à l'égard de ceux de Fontaine*. Ces lettres furent reçues au Conseil souverain de Hainaut, le 1er août de la même année[1]. Cette situation ne pouvait être acceptée par le Prince-Evêque qui lança, le 10 août, un mandement protestant contre le décret impérial du 30 juillet ; il le déclarait *nul, et attentatoire à ses droits et régaux*[2]. Le gouvernement de Bruxelles y répondit, le 14 septembre, par un nouvel édit ordonnant à son tour de considérer comme nulle la protestation du prince de Liége.

A cette situation, déjà si embrouillée, vint encore se joindre une nouvelle complication : le chapitre de Binche intenta un procès au seigneur de Fontaine et aux paroissiens de St-Christophe qui refusaient de payer le traitement du vicaire de cette église; le Conseil de Hainaut rendit, le 17 septembre 1737, une sentence contre le baron de Rodoan qui avait essayé d'enrayer l'action en déclinant la compétence du Conseil. Cette sentence condamnait le seigneur et les paroissiens à une amende de 100

[1] Voir aux annexes les pièces cotées sous le nº XXVII.
[2] Ibidem, nº XXVIII.

Digitized by Google

florins et leur avocat à une autre de 12 florins[1]. Une protestation contre l'arrêt qui le condamnait fut adressée en même temps par le baron de Rodoan à l'Archiduchesse Gouvernante des Pays-Bas et au Prince-Evêque de Liége.

Désirant voir l'ancien état de choses rétabli à Fontaine, les États du Pays de Liége demandèrent, le 24 septembre, à l'Évêque l'envoi dans ce but d'une ambassade à la Gouvernante. Le prince de Liége, Georges-Louis de Berghes, accéda à cette demande et écrivit le même jour à l'archiduchesse Marie-Élisabeth des lettres de créance pour son envoyé, le Conseiller de Spineto, chargé de faire au Gouvernement des remontrances au sujet des entreprises du Conseil de Hainaut sur les droits que l'Évêque prétendait posséder sur la ville de Fontaine-l'Évêque. Par une lettre datée du même jour encore, le Prince prévint le comte de Harrach, premier ministre, de l'arrivée de Spineto et le pria d'écouter favorablement son ambassadeur.

Dans les instructions secrètes données à l'envoyé de Liége, nous remarquons ce passage : « Il présentera un mémoire particulier à S. A. S. l'Archiduchesse concernant Fontaine-l'Évêque, par lequel il exposera comment le Baron et Deputez de ladite ville se sont de nouveau addressé à S. A. pour se plaindre des attentats ultérieurs du Conseil de Hainau, en joignant à son mémoire la supplique très-humble présentée à S. A. par ceux de Fontaine, avec des pièces y mentionnées[2]. » L'envoyé demandera que l'Archiduchesse ordonne au Conseil de Hainaut de tenir en *surséance* toutes les poursuites et entreprises contre ceux de Fontaine, jusqu'à l'issue des conférences *amiables* qui sont acceptées de part et d'autre ; il réclamera aussi la nomination d'un commissaire chargé d'instruire l'affaire.

Nous mentionnons ici pour mémoire seulement, la seconde

[1] Le texte de la sentance se trouve aux annexes nº XXIX.

[2] Une grande partie des documents consultés pour la période de 1737 au milieu du mois de mai 1756, nous a été fournie par un recueil manuscrit des archives de l'État, à Liége, portant pour titre : *Protocol de l'État Noble touchant la ville de Fontaine-l'Évêque.* 1737-1756.

Digitized by Google

mission que remplit en même temps le Conseiller de Spineto et ayant trait à la terre de Herstal, contestée par l'Évêque au roi de Prusse.

L'agent liégeois fut reçu, le 2 octobre, par le comte de Harrach qui promit de seconder les intentions de l'évêque ; l'archiduchesse le reçut le même soir : il se rendit à l'audience avec le Résident du Prince-Évêque, M. de Rameau ; le comte de Harrach assista à la réception.

Un membre du Conseil-Privé, M. Aubin, fut nommé commissaire du Gouvernement *pour les démêlés de Fontaine*.

A la suite d'une première conférence tenue le 4 octobre entre Spineto et le Conseiller Aubin, les choses qui avaient d'abord paru s'arranger, changèrent de face ; le Gouvernement demanda, en faveur du Conseil de Hainaut, une convention provisionnelle pour régler la juridiction criminelle et civile ; Spineto refusa provisoirement et demanda des instructions nouvelles. Le 7 octobre, le Conseiller Aubin annonça à Spineto que le Conseil-Privé n'était pas d'avis d'accorder la surséance des poursuites et entreprises du Conseil de Hainaut contre Fontaine, réclamée si vivement par Liége. Malgré cela, le lendemain, l'envoyé de l'Évêque présenta à la Gouvernante un mémoire concluant à ce que cette surséance fut ordonnée au Conseil de Hainaut.

De son côté, le baron de Fontaine qui s'était adressé, le 22 septembre, au Prince de Liége pour protester contre la condamnation dont nous avons parlé, fit parvenir, le 8 octobre, au comte de Harrach un mémoire demandant aussi la surséance et de plus, l'*abolition du payement des amendes*, un accommodement étant survenu entre les parties. Par suite de cette convention, le baron et les paroissiens s'engageaient à payer et à loger le vicaire ; tandis que le Chapitre de Saint-Ursmer, à Binche, se chargeait de lui fournir la nourriture. Un mémoire du Prince-Évêque rédigé dans le même sens que celui du baron de Fontaine, fut remis le lendemain au Gouvernement ; Spineto y faisait de plus valoir que le différend entre le Chapitre de Binche et la paroisse St-Christophe à Fontaine étant terminé, le Chapitre n'avait plus lieu de se plaindre de ce que la surséance demandée entravât le

Digitized by Google

cours de la justice, rien ne restant plus en suspens, que les amendes à charge du baron de Fontaine, des paroissiens de Saint-Christophe et de leur avocat.

L'État primaire et l'État noble, ce dernier dans sa séance du 10 octobre, après avoir pris connaissance des lettres de Spineto résumant la situation, prièrent l'évêque de demander à l'archiduchesse l'ouverture de conférences en vue d'aboutir à une surséance générale.

Le lendemain une heureuse nouvelle arrivait à Liége ; le Conseiller Spineto écrivait au Prince pour l'informer que l'affaire de Fontaine était terminée ; le comte de Harrach, mandait-il dans sa lettre, « m'a dit que la question en elle-même est terminée par un accommodement ; qu'il ne reste plus que les amendes décrétées par le Conseil de Hainaut contre le seigneur de Fontaine et les paroissiens de Saint-Christophe » et que l'Archiduchesse, statuant sur le mémoire du 9, signerait le lendemain un décret cassant l'arrêt du Conseil de Hainaut. L'envoyé de l'évêque confirma encore le 13, la nouvelle de la signature du décret par l'Archiduchesse.

Le même jour, le baron de Rodoan, qui avait encore envoyé le 9 un mémoire particulier à la Gouvernante, quitta Bruxelles où il s'était rendu pour appuyer la demande de l'évêque.

Ce retour imprévu jeta des doutes sur le succès des pourparlers engagés et, dans leur séance du 14, les Trois États de Liége prirent la résolution d'engager le Prince à retarder le rappel de son envoyé extraordinaire jusqu'à l'expédition du décret de la Gouvernante. Pendant que les États prenaient cette résolution, le Conseiller de Spineto avait à Bruxelles une entrevue avec le comte de Harrach qui refusa d'accorder la surséance tant demandée tout en assurant cependant que l'Archiduchesse avait signé le décret ; le Conseil Privé en terminait l'expédition, disait-il. En effet, le 15, la Gouvernante donna, non pas un décret d'annulation, mais une rémission des amendes, *par grâce spéciale pour cette fois et sans que la chose puisse être tirée à conséquence* [1]. Quant à la surséance elle était complétement rejetée.

[1] Le texte occupe le nº xxx des annexes.

Digitized by Google

Comme bien on pense, ce décret qui semblait confirmer la juridiction du Conseil de Hainaut sur Fontaine, fut fort mal reçu à Liége, et le 20 octobre, Spineto écrivit au Prince-Evêque pour l'engager à faire une protestation de nullité contre cette ordonnance.

Mécontents de la tournure que prenaient les choses, les Etats de Liége demandèrent, le 21, le rappel de M. de Spineto qui, il faut l'avouer, avait agi un peu naïvement dans cette affaire et dont la présence à Bruxelles n'était plus nécessaire; M. de Rameau, le résident ordinaire de la Principauté, pouvait parfaitement le remplacer dans les négociations ultérieures. Le jour même où les États demandaient son rappel, Spineto écrivit encore à l'évêque pour lui annoncer qu'il avait vu le comte de Harrach et qu'il n'y avait plus d'espoir d'arriver à faire faire des changements au décret du 15. Cette dernière nouvelle engagea les États à appuyer, le 23 octobre, l'avis émis par Spineto dans sa lettre du 20, à savoir l'envoi au gouvernement-général d'une protestation de nullité. L'évêque n'adopta sans doute point cet avis, car nous ne retrouvons ni le texte ni même aucune mention de cette protestation; la chose sembla donc être acceptée, au moins tacitement, par Liége. Les pourparlers recommencèrent cependant en 1738 à la suite d'une résolution que prit, le 4 février, le Conseil de Hainaut d'envoyer un commissaire à Fontaine pour réviser les comptes de la ville depuis les douze dernières années; le Conseil alléguait, pour justifier cette mesure, la mauvaise administration des finances communales.

Les États de Liége apprenant cette décision prise sans la participation et à l'insu du Prince, supplièrent ce dernier de faire faire à ce sujet par son résident des remontrances au Gouvernement de Bruxelles; ils demandaient aussi d'envoyer le sieur Brognet à Fontaine pour prendre part, au nom du Prince, à la vérification des comptes et en cas de refus, de faire faire par *Brognet les protestations convenables.*

Le 14 février, le résident écrivit au prince-évêque pour lui conseiller d'empêcher la commission chargée de la vérification

Digitized by Google

des comptes, d'accomplir sa mission. Nous ne savons rien sur l'issue de cette affaire.

Les dissentions intestines reprirent bientôt à Fontaine-l'Évêque; aussi voyons-nous l'empereur Charles VI renvoyer, le 26 mars, à l'avis du Conseil de Hainaut les réclamations de certains habitants de la ville se plaignant de vexations que leur faisait subir le seigneur. Ces réclamations avaient été rassemblées par le même Pouillon que nous avons vu, il y a deux ans, relâché par un décret impérial adressé aux Magistrats de Fontaine. Le Conseil répondit, le 7 juin, à l'empereur par une requête concluant à ce que les ordonnances édictées en Hainaut fussent suivies à Fontaine-l'Évêque. L'Empereur ordonna, le 5 décembre 1739[1] au même Conseil, de faire un projet de réglement pour donner satisfaction aux plaintes des habitants. Nous ignorons si ce réglement fut élaboré; la mort de Charles VI, arrivée en 1740, fit peut-être perdre cet objet de vue : nous ne trouvons qu'une ordonnance du duc d'Arenberg, Grand-Bailli du Hainaut, invitant, le 3 octobre, le magistrat de Fontaine à envoyer un député à l'assemblée des États qui devait se tenir le 23 ; quelques jours après cette invitation la ville fit observer que, n'appartenant pas au comté de Hainaut, elle ne devait pas être représentée aux États. Cette réclamation fut-elle écoutée? nous ne pourrions le dire, n'ayant rien trouvé à ce sujet.

Toujours est-il que les pourparlers se continuaient; le moindre incident fournissait matière à de nouveaux démêlés : c'est ainsi qu'en 1741, le baron de Fontaine, Michel-Camille de Rodoan et son frère Antoine, réclamèrent énergiquement contre les empiétements du Conseil de Hainaut qui les avait fait poursuivre pour délit de chasse ; l'huissier de ce Conseil vint même faire un exploit au château. MM. de Rodoan produisirent un mémoire pour prouver que cet huissier ne pouvait instrumenter à Fontaine, puisque le Conseil de Hainaut n'avait aucune juridiction dans cette ville qui ne reconnaissait que l'autorité du seigneur haut-justicier et celle de la Cour des Échevins. Ce mémoire imprimé est adressé au Gouvernement-Général de Bruxelles.

[1] Voir aux annexes n° xxxi le texte de l'édit.

Digitized by Google

De plus, le seigneur et son frère demandèrent la condamnation du conseiller Lasson qui avait instruit l'affaire ; mais on s'arrangea probablement, car le calme, chose extraordinaire, régna pendant deux ans.

Dans un des mémoires cités plus haut, émanant du seigneur de Fontaine, en 1736, ce dernier prétend qu'il a le droit de battre monnaie à son coin et, comme preuve, il offre de faire déclarer par des habitants de la ville qu'ils ont vu des liards frappés par leur seigneur et ayant cours seulement à Fontaine. En marge de ce mémoire, le conseiller Obin, membre de la Jointe des Terres contestées établie à Bruxelles, écrivit, le 24 juillet, cette annotation :

« Ayant repassé le présent mémoire pendant le présent mois de juillet 1741 à l'occasion des difficultés qu'on a actuellement avec le seigr. de Fontaine, jais eu la curiosité de faire demander le jour d'hier au frère de ce seigr. par son agent de St-Martin quil voulut me faire remettre quelques uns des liards quil a dit en 1736 avoir été frappés au coin des seigrs de Fontaine, et lagent est venu me donner aujourdhuy pour réponse que le seigr. de Fontaine non plus que son frère nont pas de ces liards, que quand ils en ont parlé en 1736 cétoit qu'une personne agée de fontaine leur avoit dit quelle en avoit et quelle pourroit leur en remettre, mais que cette personne étant depuis décédée ils ne scauroient ou trouver ces dits liards[1]. »

Ce ne fut qu'en 1743 que reprit le débat ; un avis de M. de Chestret prévint M. de Rameau que le Gouvernement de Bruxelles voulait faire renaître le conflit ; de Rameau, à son tour, confirma cette assertion, le 19 juin. Le Conseil d'État, sur la demande du ministre, s'occupa en effet de cette question et chargea le comte Van der Noot d'en faire le rapport ; mais la rédaction de cette pièce fut différée par la maladie du baron de Fontaine qui devait être consulté.

Une question de juridiction ecclésiastique vint encore se join-

[1] *Archives du Royaume. — Jointes des Terres contestées* (Carton 141).

Digitized by Google

dre aux débats politiques : le 22 mai 1744 parut à Liége une ordonnance de Jean-Théodore de Bavière « défendant à tous ses sujets de Fontaine-l'Évêque de recevoir ou reconnaître pour curé de cette ville le nommé Canivet que l'Université de Louvain prétendait introduire dans cette cure, comme si Fontaine-l'Évêque, qui était pays et territoire de Liége, faisait partie des Pays-Bas [1]. » Heureusement, ces querelles cessèrent à la suite du décret qui parut le 12 septembre 1744, accordant la surséance de toutes les affaires.

Quelques détails complémentaires nous sont fournis sur cette époque par un petit écrit intitulé : « *A qui Fontaine-l'Évêque? Au « plus fort.* » que feu M. Emile Gachet, chef du bureau paléographique, publia en feuilleton, vers 1856, dans un journal dont nous n'avons pu malheureusement retrouver le titre : « La question, dit M. Gachet, continua de rester sans solution et quand la maison d'Autriche obtint, au commencement du XVIII[e] siècle, la souveraineté des Pays-Bas, elle trouva cette vieille affaire sur son chemin; cette fois cependant on résolut d'en finir. Le Conseil Privé fut chargé, en 1745, de donner son avis au sujet de Fontaine; il soutint que les comtes de Hainaut en avaient toujours été les véritables souverains; que les évêques de Liége, leurs tribunaux ou cours de justice n'avaient d'autres droits sur ladite ville que comme *chefs de sens;* enfin que cet usage même était une pure usurpation et une introduction illégitime de la part des Liégeois. Quant au seigneur du lieu, au bailli et aux échevins, qui se prétendaient indépendants, leur dire n'était pas soutenable; le seigneur de Fontaine devait être rangé dans la catégorie des autres seigneurs hauts-justiciers du pays de Hainaut.

« Tel était l'avis du Conseil Privé, mais le ministre Kaunitz avouait toutefois que cette opinion était loin d'être incontestable. Il reconnaissait que les habitants de Fontaine et ceux du Hainaut vivaient depuis de longues années sur le pied d'étrangers,

[1] *Liste chronologique des Édits et ordonnances de Liége*, p. 206.

Digitized by Google

et qu'en définitive une pratique d'à peu près deux cent cinquante ans était sinon un droit, du moins un argument assez fort pour légitimer un abus.

« Les conjonctions avaient paru si critiques et l'on sentait si bien que le dénoûment ne tarderait pas à se précipiter, que le seigneur et les habitants de Fontaine, sans prendre garde à l'évêque de Liége, offrirent un beau jour une transaction à Sa Majesté Impériale. Ils demandaient :

1° Que leur ville fût déclarée franche et exempte de toutes impositions et tailles sans faire partie d'aucune province;

2° Que la juridiction pour tous les cas royaux fût donnée au Grand Conseil de Malines par provision. On y porterait aussi les appels des sentences des échevins;

3° Que le Conseil de Hainaut fût borné à la seule juridiction féodale;

Moyennant quoi, ils s'offraient de payer annuellement une certaine somme, en reconnaissance de la souveraineté de Sa Majesté Impériale.

« Cette transaction fut soumise au Conseil d'État qui trouva qu'on pouvait l'accepter, demandant au préalable l'avis du Conseil des Finances. Celui-ci donna un avis conforme et dit qu'il convenait de fixer la somme à quatre cents florins par an, pour montrer d'abord de la douceur à ces *nouveaux sujets*.

« L'affaire n'était point finie cependant, on avait compté sans le Conseil Privé. Il fit valoir que si l'on acceptait cette transaction, on affaiblirait les preuves principales servant à établir la souveraineté du Hainaut; qu'en outre on fournirait à l'évêque de Liége de nouveaux prétextes de dispute; et qu'enfin le Gouvernement de Sa Majesté aurait l'air de reconnaître qu'il avait eu tort dans ses prétentions antérieures.

« Kaunitz exposa l'affaire dans une relation du 11 mai 1745 et persista dans ses propositions d'accommodement. Mais le cabinet de Vienne fut d'un autre avis. L'opinion du Conseil Privé y avait prévalu. »

Le *statu quo* dura quelques années; ce ne fut que le 27 juillet 1752 que le Prince-Évêque de Liége donna une nouvelle ordon-

Digitized by Google

nance défendant aux habitants de Fontaine-l'Évêque « de réputer, recevoir ou reconnaître pour curé de Saint-Vaast, le candidat que l'Université de Louvain prétendait introduire dans cette cure[1]. » Ayant appris par une correspondance de Bruxelles que le gouvernement des Pays-Bas se proposait d'établir à Fontaine un bureau mixte dont les recettes se partageraient entre les deux puissances, l'État primaire de Liége émit l'avis d'examiner mûrement l'affaire avant de se prononcer ; le gouvernement ne mit pas cependant cette mesure à exécution.

Ici se place un petit incident historico-littéraire qui nous semble assez intéressant pour être consigné dans ces *Recherches;* il se rapporte au privilège que sollicitait du gouvernement de Bruxelles, le P. De Marne, jésuite, pour son *Histoire du comté de Namur*, *(Bruxelles, Van den Berghen, 1754.)* Parlant des troubles du pays de Liége en 1408 et du secours que le comte Guillaume IV de Hainaut apporta au prince-évêque, Jean de Bavière, contre les rebelles, le P. De Marne disait que les soldats hennuyers pillèrent et rasèrent « Fontaine-l'Évêque, Marchienne-au-Pont, Jemeppe et les villages des environs. » Le Conseil privé voyant dans cette assimilation de Fontaine au territoire du Pays de Liége, une porte ouverte aux revendications de l'évêque et un argument puissant contre la souveraineté du Hainaut sur la ville contestée, *insinua* à l'auteur un mémoire, en l'invitant à faire disparaître le nom de Fontaine-l'Évêque ; la chose paraît d'autant plus piquante que le P. De Marne était le confesseur de Jean de Bavière. Cependant, le savant jésuite s'empressa d'écrire au comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté aux Pays-Bas, la lettre suivante[2] :

« Monseigneur,

« Votre Excellence verra par le carton cy-joint avec combien de promptitude j'ay exécuté ses ordres, en faisant disparoître de

[1] Liste chronologique des édits et ordonnances de Liége, p. 251.

[2] Correspondance du comte de Cobenzl : 56e volume. Aux archives générales du royaume.

Digitized by Google

la page 439 le nom de *Fontaine-l'Évêque*, qui se trouve dans la chronique de Zantfliet, imprimée au tome v de la grande collection des pères Martène et Durand, bénédictins, page 389. La suppression de ce nom étoit sans contredit nécessaire, et il ne se seroit pas trouvé dans mon ouvrage, si j'en eusse senti les conséquences. Mais j'ignorois que le gouvernement de Bruxelles eût rien à déméler avec celuy de Liége au sujet de Fontaine-l'Évêque : car je me tiens très-exactement dans les bornes de mon état et ne m'ingère dans les affaires qu'autant qu'il est utile de le faire pour entretenir l'union et la bonne intelligence que je voudrois bien que tout le monde prêchât comme moy.

« J'ay bien des actions de grâces à vous rendre, Monseigneur, pour les extrêmes bontés que Votre Excellence a daigné me témoigner. J'espère qu'elle y mettra comble en m'obtenant de S. A. R. le privilége que j'ay demandé. J'ay parfaitement compris que l'examen de mon ouvrage étoit un préliminaire indispensable à l'octroi que je sollicitois, et c'est pour cela que j'ay envoyé à Votre Excellence ce même ouvrage. J'espère qu'elle me permettra de lui en faire tenir un exemplaire corrigé. Je n'attends pour le rendre public que le privilége que je chargerai le libraire de Bruxelles de retirer de la chancellerie.

« Agréez que j'aie l'honneur de vous assurer de nouveau du très-profond respect avec lequel je serai toujours, Monseigneur, de Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur.

De Marne, Soc. Jésus.

« Liége, ce 20 décembre 1753.

« P. S. Votre Excellence peut compter qu'il ne paraîtra ni icy ni ailleurs aucun exemplaire sans le carton ci-joint. »

Le « *carton ou page 439 corrigée de la manière qu'on l'a désiré* » accompagne en effet la lettre, de même que la « page 439 telle qu'elle étoit autrefois »

Le privilège qui avait été demandé de nouveau par l'imprimeur Vanden Berghen, dans une requête datée du 29 décembre

Digitized by Google

1753, remise le 30 au Conseil Privé[1], fut accordé le 2 janvier suivant; le ministre l'annonçait en ces termes à l'auteur[2] : « Je n'ai tardé à répondre à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 20 décembre que pour pouvoir vous donner quelque nouvelle positive touchant la déclaration ultérieure que vous m'avés faite touchant votre ouvrage. Ayant présenté une requête à S. A. R. suivant les statuts et usages, de concert avec le libraire d'ici pour obtenir le privilège de l'imprimer, et ce privilège ayant été accordé, je n'ai pas voulu différer à vous en faire part et à vous témoigner ma reconnoissance pour l'attention que vous avés donnée au mémoire que je vous ai *insinué*. Comptés, Monsieur, que je saisirai avec empressement toutes les occasions de vous rendre service.

« Bruxelles, ce 11 de l'an 1754.

« Au P. De Marne. »

On imprima immédiatement et, le 17 février, le P. de Marne offrit un exemplaire de son livre au C^te^ de Cobenzl qui le remercia, par une lettre des plus gracieuses.

Toute cette diplomatie ne put empêcher cependant les débats de se rouvrir à la fin de 1755, après la réception d'une lettre particulière annonçant secrètement à Liége que le Conseil Privé travaillait à faire déclarer la ville de Fontaine territoire du comté de Hainaut. En effet, le 26 novembre, l'impératrice Marie-Thérèse écrivit à Charles de Lorraine pour lui dire que Sa souveraineté sur Fontaine étant suffisamment établie, il fallait y faire exécuter les décrets du Conseil de Hainaut et y installer un bureau de droits d'entrée et de sortie.

Cette dépêche conçue dans des termes absolus, contient l'ordre de traiter les habitants de Fontaine comme ceux du Hainaut,

[1] Conseil Privé. — Carton 1093. Imprimeurs, libraires, relieurs. (Aux archives générales).

[2] Correspondance de Cobenzl (recueil cité).

Digitized by Google

et de faire soutenir le bureau par la maréchaussée du Hainaut « un détachement de trouppes pourroit faire trop d'éclat. » L'Impératrice recommande que ces mesures soient prises « sans que le gouvernement y paroisse directement. » En exécution de ces ordres le prince Charles de Lorraine lança, le 18 décembre, un décret qui levait la surséance accordée en 1744 et déclarait que la ville et territoire de Fontaine-l'Évêque faisait partie de la province de Hainaut; il y était ordonné aux habitants de recevoir, par l'intermédiaire du Conseil de Hainaut, les édits de S. M. ou ceux du Gouvernement-Général, et de s'y conformer; enfin, on annonçait le prochain établissement d'un bureau pour la perception des droits d'entrée et de sortie[1]. Ce décret ne fut pas immédiatement publié à Fontaine après sa signature, car le 28 décembre, le sieur Cordier, receveur à Marchiennes, écrivait encore aux Préposés liégeois pour leur annoncer que Fontaine allait être déclarée du Hainaut, que les lettres et ordonnances étaient arrivées la veille et que le même jour on allait afficher le décret du Gouverneur-Général. « On assure, ajoutait Cordier, que le bureau du receveur d'Anderlue va être transporté à Fontaine; » il sait la chose, dit-il, d'une personne digne de foi à qui M. de Rodoan l'avait annoncée et il terminait en disant que des peines fort sévères étaient comminées contre ceux de Fontaine qui tenteraient d'instruire les Liégeois de ce qui se préparait.

Ayant pris connaissance de ces lettres et du décret du prince Charles, l'État primaire de Liége, dans sa séance du 30 décembre, *après vêpres*, émit l'avis de voir tenir par l'Évêque une jointe en son Conseil Privé, avec les Députés ordinaires des Trois-États et les Directeurs de la Cathédrale, à l'effet de prendre des mesures pour soutenir les droits de S. A. sur Fontaine-l'Évêque.

Le Gouvernement de Bruxelles paraissait cette fois disposé à

[1] Le texte du décret occupe le nº XXXII des annexes Voyez aussi PIOT. *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 51.

Digitized by Google

agir énergiquement : le capitaine Le Brun, de la maréchaussée de Mons, accompagné de son fils, d'un lieutenant et d'un de ses hommes, arriva le 31 décembre à Fontaine et se rendit chez M. de Rodoan pour lui demander aide et protection afin d'assurer l'exécution du décret; M. de Rodoan étant malade, ne le reçut pas et fit dire au capitaine qu'il ne voulait se mêler de rien, mais qu'il obéirait aux ordres de Sa Majesté.

Les envoyés de Mons se rendirent ensuite à la maison communale, firent réunir le magistrat et le requirent d'affecter une maison, sur la place, à l'établissement du Bureau; la *maison Gilbert* attenant à l'hôtel de ville fut désignée à cet effet. Entre onze heures et midi, douze archers, sous les ordres de Le Brun, ordonnèrent au notaire de Stan d'attacher les armes impériales à la devanture de cette maison. Toujours protégé par la maréchaussée, le bureau de perception, composé du receveur Bruyère, du contrôleur et de quatre commis, y fut installé [1].

Cet acte du Conseil de Hainaut amena des dissentiments dans le Magistrat de Fontaine; certains membres voulaient envoyer une députation à Bruxelles pour protester, mais la majorité fut d'avis qu'il valait mieux attendre et agir de concert avec les Liégeois. Une lettre écrite de Fontaine, le 1er janvier 1756, demandait à M. de Grady de Croonendael, si des secours seraient envoyés de Liége; il ne faut, dit le sieur Notus, signataire de cette lettre, qu'envoyer à Fontaine un receveur avec quelques gardes, « et quand il y aura une fois deux comptoirs, il faudra nécessairement qu'on renoue les conférences et il me paroit que l'endroit vaut bien la peine que les Liégeois se remuent. »

[1] Nous trouvons dans le *Protocol de l'État Noble de Liége* (mst cité), la note suivante relative à cette installation : « La possession de cette entreprise a été faite par douze archers conduits par un capitaine nommé Le Brun, plus quatre Huissiers et autres gens affidés pour cette explois, sans comprendre le receveur-Brigadier et quatre commis, de sorte que tout ensemble faisoient plus de 24 hommes d'autant plus qu'il en restoit de reste à Anderlue, voisin d'un quart de lieu du dit Fontaine, en cas d'émeute. »

Digitized by Google

Et réellement les Liégeois se remuèrent, car la jointe proposée à l'Évêque par l'État primaire fut constituée et se réunit au Conseil Privé, le 2 janvier; elle décida de rechercher les protestations précédentes et d'en minuter de semblables pour le lendemain. En effet le projet d'Edit cassatoire fut approuvé dans la séance du 3; on décida aussi d'envoyer cette pièce au comte de Groesberg, Résident de S. A. à la Cour de Bruxelles, avec ordre d'en informer le ministre du Gouverneur-Général. Cet édit de Jean Théodore de Bavière protestait contre l'établissement du bureau à Fontaine, déclarait nulle et attentatoire l'ordonnance du 18 décembre 1755 ainsi que tous les actes qui en pourraient suivre et défendait enfin aux seigneur, magistrat et habitants d'y obéir[1].

Le Chapitre de Liége, qui n'avait pas été consulté, protesta dans sa séance du mercredi 7 janvier, contre la façon d'agir du Prince-Evêque et de la jointe, et requit S. A. de ne plus faire publier de mandements, dans les affaires importantes, sans les avoir communiqués au Chapitre; les chanoines demandèrent à leur tour aux seigneurs de la jointe de leur faire part de tout ce qui se déciderait à l'avenir ainsi que des instructions envoyées au Résident à Bruxelles. La jointe eut connaissance de ce recès le 8 janvier; dans la même séance on décida d'attendre les informations des commis envoyés à Fontaine et de faire parvenir au Gouverneur un mémoire demandant la réparation des attentats. L'État primaire approuva, le même jour, les instructions données au Résident, ainsi que le projet du Mémoire destiné au Gouvernement-Général; l'assemblée autorisa la jointe à continuer les négociations; l'État noble prit les mêmes résolutions.

A quatre heures après-midi la jointe se réunit; elle ratifia la lettre au Résident et le mémoire; ces deux pièces furent envoyées par estafette à Bruxelles à cinq heures et demie. A la même séance, on adopta la proposition d'informer l'Empereur, la Diète de l'Empire et les Princes Directeurs du Cercle de West-

[1] Annexe n° XXXIII.

Digitized by Google

phalie [1], de ce qui se passait à Fontaine; le bourgmestre de Chestret fut chargé de faire les projets de lettres.

Le 9 janvier, le comte de Groesberg vit à Bruxelles le prince Charles et le comte de Cobenzl, ministre de l'Impératrice-Reine auprès du Gouverneur-Général; l'envoyé liégeois présenta le mémoire et les protestations; le ministre répondit aussitôt que l'affaire avait été mûrement pesée et envoyée même à Vienne avant de lever la surséance et qu'il avait été fort surpris de voir le Prince-Evêque donner un édit contraire.

Le même jour, le receveur Cordier, un contrôleur et six à sept gardes ou commis de Liége, arrivèrent à Fontaine et affichèrent le mandement de l'Évêque aux deux églises paroissiales et à la maison commune; ils s'adressèrent ensuite au Bailli pour faire réunir le Magistrat afin de lui communiquer le mandement et les instructions dont ils étaient porteurs. Les magistrats assemblés répondirent fort prudemment qu'ils respectaient toutes les puissances, mais n'interviurent pas directement dans le débat. Les agents de Liége se rendirent ensuite dans une auberge contiguë à la maison de ville, de l'autre côté du Bureau du Hainaut, et y installèrent un bureau de perception; les armes du Prince-Évêque furent aussi placées sur la maison. On donna ensuite communication du mandement au seigneur de Fontaine.

Des patrouilles de gardes liégeois et hennuyers, fusils sous le bras, parcouraient la ville pour maintenir l'ordre; heureusement aucune collision ne se produisit.

Nous trouvons dans une lettre du *capitaine prévôt des maréchaux*, Le Brun, en date du 3 janvier, les renseignements suivants sur les diverses opinions qui partagaient Fontaine à ce moment. « Le peuple espère d'avoir la justice sous la juridiction du Conseil de Hainaut au lieu du pays de Liége (Il ne s'agit évidem-

[1] L'empire Germanique se divisait en dix grands cercles; celui de Westphalie, auquel ressortissait le pays de Liége, comprenait tout le territoire entre le Rhin et le Weser depuis la Basse Saxe jusqu'aux Pays-Bas.

Digitized by Google

ment ici que d'*Appel*). Les marchands de vin, brandevin, tabac, regardent cette disposition désavantageuse pour les droits d'entrée et de sortie. Les petits peuples ne craint autre choses que devoir payer les impots sur leur consomption comme le reste du Hainaut, ce surquoy je prévoit qu'ils fixeront une partie de leurs plaintes[1]. »

On permit toutefois aux marchands de ne point payer de droits d'entrée ou de sortie des marchandises qu'ils avaient chez eux au moment de l'occupation.

La jointe de Liége décida, le 12 janvier, d'envoyer à Fontaine-l'Évêque, M. de Grady de Croonendael pour s'assurer de quelle façon le bureau du Hainaut percevait les droits et veiller à ce que le receveur du prince n'exigeât pas d'autres impôts que ceux en vigueur dans le pays de Liége. L'État primaire et le Chapitre de la cathédrale ayant approuvé, le 13, cette résolution, M. du Grady quitta Liége le lendemain pour Marchiennes, où il arriva le 15 au soir.

Cependant le Gouvernement de Bruxelles ne restait pas inactif[2]; le conseiller Recq, faisant fonction d'avocat de l'Impératrice-Reine, adressa au Conseil de Hainaut, suivant les ordres du prince Charles, une requête tendant : 1° à rechercher ceux qui avaient affiché le mandement du prince de Liége; 2° à exiger la remise, dans les trois jours, de tous les exemplaires de cette pièce pouvant se trouver à Fontaine; 3° à faire défense aux officiers et habitants de la ville de déférer audit mandement; 4° à faire appréhender les receveur, contrôleur et gardes du bureau établi à Fontaine par ordre du prince-évêque et enlever les papiers, registres, etc. Par une apostille en date du 12 janvier, le Conseil souverain de Hainaut approuva les conclusions du conseiller Recq, hormis la première que l'on abandonna. Les contrevenants au second point paieront une

[1] Archives du royaume. — *Conseil des finances*, carton 1205.

[2] Le Gouvernement de Bruxelles fit planter, en 1756, des poteaux à Fontaine-l'Évêque « pour faire opposition à l'entreprise du prince de Liége. »

Digitized by Google

amende de mille florins ; les Bailli, Mayeur et Échevins de Fontaine-l'Évêque seront obligés 1° de publier et afficher la requête de l'avocat de S. M. et l'apostille du Conseil de Hainaut, 2° d'en donner acte au sieur Le Brun, capitaine de la maréchaussée de Mons à Fontaine.

Lebrun se présenta, le 13, au Magistrat ; faisant occuper militairement le vestibule et l'escalier de l'hôtel de ville, il requit l'assemblée de publier la pièce que nous venons de résumer ; le Magistrat toujours prudent, déclara ne céder qu'à la force et rédigea une protestation pour dégager sa responsabilité vis-à-vis du prince de Liége.

Comme suite aux instructions du Conseil de Hainaut, le même jour, vers quatre heures de relevée, « *la maréchaussée conduite par le capitaine Le Brun avec les officiers suivant outre les employés des bureaux voisins faisant nombre d'environ 40 hommes* », vint arrêter Cordier, receveur du bureau de Liége, J. Bariou, contrôleur et les commis Denayer, M. Bariou et Haquenne ; deux autres parvinrent à s'échapper. Les prisonniers furent conduits à Mons en chariot, mais pour leur entrée dans cette ville, ils gardèrent leurs armes et exigèrent une voiture ; les armoiries du Prince-Évêque furent placées au milieu d'eux. On les mena au château de Mons où ils furent incarcérés en *chambres bourgeoises*.

Ces arrestations amenèrent des troubles sérieux à Fontaine-l'Évêque ; pendant la nuit du 13 au 14 janvier, on jeta de la boue sur les armes impériales surmontant le bureau de perception du Hainaut. La Cour de Mons ouvrit immédiatement une enquête sur ces faits et le baron de Fontaine fit à son tour, le jour même, une ordonnance par laquelle il défendait d'insulter aux armes de S. M. et comminait des peines sévères contre ceux qui se rendraient coupables de ces injures. Dans le *Protocole de l'État noble de Liége* nous lisons qu'une enquête fit connaître pour auteur de ces insultes aux armes impériales une *pauvre femme imbécile* : doit-on admettre ce dire qui peut paraître suspect ou bien ne parvint-on pas à découvrir le véritable auteur du méfait ? Toujours est-il qu'aucune suite ne fut donnée à l'affaire.

Digitized by Google

Il y eut grande rumeur à Liége à la nouvelle de l'enlèvement des commis, apportée par l'un des deux qui avaient pu s'échapper. La jointe, s'assemblant le 15, pour entendre le rapport de M. de Cartier de Marchienne sur ces événements, prit les mesures suivantes : 1° un projet de mandement cassatoire sera rédigé [1]; 2° un nouveau mémoire sera présenté au Gouvernement des Pays-Bas pour demander satisfaction et relaxation des commis et des armes du Prince; 3° on hâtera l'envoi des plaintes à l'Empereur, à la Diète de l'Empire et aux Princes Directeurs du Cercle de Westphalie (confirmation d'une résolution du 8). Le lendemain, l'assemblée approuva les minutes de ces écrits; l'Etat primaire les agréa immédiatement et ils furent envoyés le même jour au Résident à Bruxelles avec de nouvelles instructions.

Cependant le désarroi augmentant chaque jour à Fontaine, on demanda, le 14 janvier, de crainte d'enlèvement du bureau impérial, comme représailles, l'envoi d'une centaine d'invalides de la garnison de Charleroi ou quelques troupes régulières [2]; le 16 janvier, en effet, cent hommes d'infanterie et treize archers arrivèrent de Mons pour prévenir tout mouvement d'émeute. Les bruits les plus absurdes circulaient dans la ville; on annonçait même qu'un bureau de perception allait être établi par la France réclamant de nouveau Fontaine-l'Évêque, bien que la paix de Ryswyk eût terminé ce différend. D'un autre côté, les partisans de l'Évêque s'occupaient de répandre le mandement du 16; on en glissa des exemplaires sous les portes de plusieurs maisons et notamment chez le Bailli; malgré la surveillance exercée, on l'afficha même sur les deux églises de la ville.

Pendant ce temps les pourparlers diplomatiques se poursuivaient activement; le 18 janvier, le comte de Groesberg remit au prince Charles le mémoire rédigé le 16; le Gouverneur répondit que l'affaire était soumise à l'avis de l'Empereur. La réponse au

[1] Voir ce mandement n° XXXIV des annexes.

[2] Archives du Royaume. — Conseil des Finances. — Carton 1205.

Digitized by Google

mémoire épiscopal remis le 9 à Bruxelles, parvint le 18 au comte de Groesberg. Cette réponse constituait tout simplement une fin de non-recevoir basée sur ce que l'Impératrice-Reine ne pouvait laisser ses droits sur Fontaine en suspens, on était toutefois disposé à ouvrir des conférences ; la Cour de Liége répondit immédiatement à ce nouveau mémoire en persistant dans ses demandes et ses protestations.

Les commis prisonniers à Mons restèrent dans cette ville jusqu'au dimanche 18 janvier, date à laquelle ils comparurent devant les délégués du Conseil de Hainaut ; ceux-ci dressèrent un inventaire des armoiries, registres, etc., qui furent remis aux prisonniers. Ces derniers, à la demande du Chef-Président du Conseil, signèrent une déclaration constatant la façon courtoise avec laquelle ils avaient été traités pendant leur captivité. On les relâcha le lendemain 19 et un laisser-passer leur fut donné par le Conseil pour retourner à Lobbes par Binche. Ils suivirent cette route, puis se dirigèrent sur Marchiennes où ils arrivèrent sains et saufs, le 20 vers une heure de relevée, « *avec les armoiries du prince-évêque, leurs fusils, bandouillières, registres, etc.* »

Le comte de Groesberg revit le ministre du prince Charles, le 19, pour lui démontrer l'illégalité des procédés du Gouvernement ; mais Cobenzl répondit en niant absolument les droits du prince-évêque sur la ville de Fontaine qui appartenait au Hainaut, disait-il.

Afin de maintenir l'ordre, la ville continuait à être occupée par les troupes impériales pour lesquelles les habitants devaient fournir l'argent nécessaire ; le 22, ces troupes arrêtèrent cinq bourgeois soupçonnés de connaître les individus qui avaient placardé le mandement de l'évêque ; mais, faute de preuves, ils furent relâchés le lendemain.

On fit remettre une nouvelle protestation, par l'envoyé liégeois, le 26 janvier, au prince Charles ; cette protestation, sous forme de mémoire, avait été agréée par l'État primaire et l'État noble ; elle répondait au factum que le Gouvernement avait remis le 18 du même mois.

Digitized by Google

Dans sa séance du 28, le Tiers-État du Pays de Liége approuva tout ce qui avait été fait et autorisa les bourgmestres *des bonnes villes* de la Principauté, notamment ceux de Liége, Huy, Tongres, Dinant, Visé, à prendre part aux conférences de la jointe ; l'assemblée émit ensuite le vœu, dans le cas où une députation serait envoyée à Bruxelles pour traiter de l'affaire de Fontaine, d'y être représentée par le chevalier de Melotte, bourgmestre de Liége.

Le conseiller Grady de Croonendael déposa, le 31, à la Députation des États, un rapport sur son séjour à Marchiennes[1].

Deux archers de Mons apportèrent à Fontaine-l'Évêque, le 5 février, un placard qui fut aussitôt publié et affiché à l'hôtel de ville ; ce placard, défendant de nouveau de recevoir les mandements de Liége, ordonnait la saisie de ceux qui paraîtraient à l'avenir et leur envoi immédiat au Conseil de Hainaut.

Le magistrat de Fontaine reçut, par ces mêmes archers, une lettre du Conseil exigeant qu'une députation se rendît immédiatement à Mons ; le magistrat obtempéra à cet ordre et la députation composée d'un bourgmestre, d'un échevin et d'un troisième envoyé, quitta la ville le même jour.

Le prince-évêque, de son côté, continuait à intéresser à sa cause les puissances étrangères ; des lettres relatant les faits qui s'étaient passés à Fontaine-l'Évêque et contenant en outre les protestations du Prince, furent en effet expédiées, le 14 février, à l'Empereur et aux Princes du Cercle de Westphalie.

Le Gouvernement-Général répondit, le 15 février, au mémoire présenté par le comte de Groesberg le 26 du mois précédent ; on démontrait dans cette réponse la souveraineté de l'Impératrice-Reine sur Fontaine, tout en déclarant cependant qu'on était disposé à nommer des commissaires pour examiner les prétentions de l'Église de Liége. Ces conclusions furent encore

[1] Les députés du Tiers-État ordonnèrent au Receveur-Général, de la Tour de compter à M. du Grady une somme de soixante écus pour indemnité, à raison de quatre écus par jour durant sa commission qui en avait duré quinze.

Digitized by Google

combattues dans un mémoire liégeois adressé le 27 mars au prince Charles de Lorraine.

La réponse du roi de Prusse, en qualité de Directeur du Cercle de Westphalie, annonça, le 27 mars, qu'il appuierait les protestations du Prince-Évêque auprès de l'Empire et de la Diète; le 30, l'Électeur Palatin, et le jour suivant, l'Électeur de Cologne, répondirent dans le même sens.

Un mémoire du Gouvernement de Bruxelles arriva, le 21 mai, à Liége, combattant celui envoyé par l'évêque le 27 mars.

Le 9 février, Louis-Joseph Maghe, greffier, et Albert Bara, négociant « en qualité de commis et constitués des Bailly, Magistrat et Bourguemaîtres, Députés et Notables de la ville de Fontaine-l'Évêque, » avaient adressé au Gouverneur-Général une représentation tendant à laisser les habitants jouir de leurs anciens droits et usages, à ne leur faire payer aucun impôt ni droit de consomption, mais seulement les droits d'entrée et de sortie dus à l'empereur.

Cette requête fut envoyée, le 9 avril, par le Conseil des Finances aux Députés des États de Hainaut qui répondirent, le 28, à la requête, en déclarant que la demande des habitants de Fontaine n'était pas de leur compétence. Ils faisaient de plus observer que la ville ne pouvait être « considérée que comme terre franche située en Hainaut dans laquelle la consommation des eaux de vie et tabacs devroit être fixée et déterminée, et leur débit supprimé à l'instar de ce qui a été pratiqué pour les autres terres franches situées dans la dite province par le règlement et décret intervenu le 6 novembre 1724[1]. »

Dans leur requête, les habitants de Fontaine indiquaient une population de 12 à 1300 communiants dans leur ville.

Le 24 mai, le Magistrat fit un règlement pour le logement des troupes envoyées le 16 janvier et qui jusque là avaient été logées chez les habitants. Ce règlement, dont voici le résumé, reçut

[1] *Archives des États de Hainaut*, layette XXXVIII, 311, n° 6. *(Aux Archives de l'État, à Mons.)*

Digitized by Google

De plus, le seigneur et son frère demandèrent la condamnation du conseiller Lasson qui avait instruit l'affaire ; mais on s'arrangea probablement, car le calme, chose extraordinaire, régna pendant deux ans.

Dans un des mémoires cités plus haut, émanant du seigneur de Fontaine, en 1736, ce dernier prétend qu'il a le droit de battre monnaie à son coin et, comme preuve, il offre de faire déclarer par des habitants de la ville qu'ils ont vu des liards frappés par leur seigneur et ayant cours seulement à Fontaine. En marge de ce mémoire, le conseiller Obin, membre de la Jointe des Terres contestées établie à Bruxelles, écrivit, le 24 juillet, cette annotation :

« Ayant repassé le présent mémoire pendant le présent mois de juillet 1741 à l'occasion des difficultés qu'on a actuellement avec le seigr. de Fontaine, jais eu la curiosité de faire demander le jour d'hier au frère de ce seigr. par son agent de St-Martin quil voulut me faire remettre quelques uns des liards quil a dit en 1736 avoir été frappés au coin des seigrs de Fontaine, et lagent est venu me donner aujourdhuy pour réponse que le seigr. de Fontaine non plus que son frère nont pas de ces liards, que quand ils en ont parlé en 1736 cétoit qu'une personne agée de fontaine leur avoit dit quelle en avoit et quelle pourroit leur en remettre, mais que cette personne étant depuis décédée ils ne scauroient ou trouver ces dts liards [1]. »

Ce ne fut qu'en 1743 que reprit le débat ; un avis de M. de Chestret prévint M. de Rameau que le Gouvernement de Bruxelles voulait faire renaître le conflit ; de Rameau, à son tour, confirma cette assertion, le 19 juin. Le Conseil d'État, sur la demande du ministre, s'occupa en effet de cette question et chargea le comte Van der Noot d'en faire le rapport ; mais la rédaction de cette pièce fut différée par la maladie du baron de Fontaine qui devait être consulté.

Une question de juridiction ecclésiastique vint encore se join-

[1] *Archives du Royaume. — Jointes des Terres contestées* (Carton 141).

Digitized by Google

dre aux débats politiques : le 22 mai 1744 parut à Liége une ordonnance de Jean-Théodore de Bavière « défendant à tous ses sujets de Fontaine-l'Évêque de recevoir ou reconnaître pour curé de cette ville le nommé Canivet que l'Université de Louvain prétendait introduire dans cette cure, comme si Fontaine-l'Évêque, qui était pays et territoire de Liége, faisait partie des Pays-Bas [1]. » Heureusement, ces querelles cessèrent à la suite du décret qui parut le 12 septembre 1744, accordant la surséance de toutes les affaires.

Quelques détails complémentaires nous sont fournis sur cette époque par un petit écrit intitulé : « *A qui Fontaine-l'Évêque? Au « plus fort.* » que feu M. Emile Gachet, chef du bureau paléographique, publia en feuilleton, vers 1856, dans un journal dont nous n'avons pu malheureusement retrouver le titre : « La question, dit M. Gachet, continua de rester sans solution et quand la maison d'Autriche obtint, au commencement du XVIIIe siècle, la souveraineté des Pays-Bas, elle trouva cette vieille affaire sur son chemin; cette fois cependant on résolut d'en finir. Le Conseil Privé fut chargé, en 1745, de donner son avis au sujet de Fontaine; il soutint que les comtes de Hainaut en avaient toujours été les véritables souverains; que les évêques de Liége, leurs tribunaux ou cours de justice n'avaient d'autres droits sur ladite ville que comme *chefs de sens;* enfin que cet usage même était une pure usurpation et une introduction illégitime de la part des Liégeois. Quant au seigneur du lieu, au bailli et aux échevins, qui se prétendaient indépendants, leur dire n'était pas soutenable; le seigneur de Fontaine devait être rangé dans la catégorie des autres seigneurs hauts-justiciers du pays de Hainaut.

« Tel était l'avis du Conseil Privé, mais le ministre Kaunitz avouait toutefois que cette opinion était loin d'être incontestable. Il reconnaissait que les habitants de Fontaine et ceux du Hainaut vivaient depuis de longues années sur le pied d'étrangers,

[1] *Liste chronologique des Édits et ordonnances de Liége*, p. 206.

Digitized by Google

et qu'en définitive une pratique d'à peu près deux cent cinquante ans était sinon un droit, du moins un argument assez fort pour légitimer un abus.

« Les conjonctions avaient paru si critiques et l'on sentait si bien que le dénoûment ne tarderait pas à se précipiter, que le seigneur et les habitants de Fontaine, sans prendre garde à l'évêque de Liége, offrirent un beau jour une transaction à Sa Majesté Impériale. Ils demandaient :

1° Que leur ville fût déclarée franche et exempte de toutes impositions et tailles sans faire partie d'aucune province;

2° Que la juridiction pour tous les cas royaux fût donnée au Grand Conseil de Malines par provision. On y porterait aussi les appels des sentences des échevins ;

3° Que le Conseil de Hainaut fût borné à la seule juridiction féodale ;

Moyennant quoi, ils s'offraient de payer annuellement une certaine somme, en reconnaissance de la souveraineté de Sa Majesté Impériale.

« Cette transaction fut soumise au Conseil d'État qui trouva qu'on pouvait l'accepter, demandant au préalable l'avis du Conseil des Finances. Celui-ci donna un avis conforme et dit qu'il convenait de fixer la somme à quatre cents florins par an, pour montrer d'abord de la douceur à ces *nouveaux sujets*.

« L'affaire n'était point finie cependant, on avait compté sans le Conseil Privé. Il fit valoir que si l'on acceptait cette transaction, on affaiblirait les preuves principales servant à établir la souveraineté du Hainaut; qu'en outre on fournirait à l'évêque de Liége de nouveaux prétextes de dispute ; et qu'enfin le Gouvernement de Sa Majesté aurait l'air de reconnaître qu'il avait eu tort dans ses prétentions antérieures.

« Kaunitz exposa l'affaire dans une relation du 11 mai 1745 et persista dans ses propositions d'accommodement. Mais le cabinet de Vienne fut d'un autre avis. L'opinion du Conseil Privé y avait prévalu. »

Le *statu quo* dura quelques années ; ce ne fut que le 27 juillet 1752 que le Prince-Évêque de Liége donna une nouvelle ordon-

Digitized by Google

nance défendant aux habitants de Fontaine-l'Évêque « de réputer, recevoir ou reconnaître pour curé de Saint-Vaast, le candidat que l'Université de Louvain prétendait introduire dans cette cure[1]. » Ayant appris par une correspondance de Bruxelles que le gouvernement des Pays-Bas se proposait d'établir à Fontaine un bureau mixte dont les recettes se partageraient entre les deux puissances, l'État primaire de Liége émit l'avis d'examiner mûrement l'affaire avant de se prononcer ; le gouvernement ne mit pas cependant cette mesure à exécution.

Ici se place un petit incident historico-littéraire qui nous semble assez intéressant pour être consigné dans ces *Recherches;* il se rapporte au privilège que sollicitait du gouvernement de Bruxelles, le P. De Marne, jésuite, pour son *Histoire du comté de Namur*, *(Bruxelles, Van den Berghen, 1754.)* Parlant des troubles du pays de Liége en 1408 et du secours que le comte Guillaume IV de Hainaut apporta au prince-évêque, Jean de Bavière, contre les rebelles, le P. De Marne disait que les soldats hennuyers pillèrent et rasèrent « Fontaine-l'Évêque, Marchienne-au-Pont, Jemeppe et les villages des environs. » Le Conseil privé voyant dans cette assimilation de Fontaine au territoire du Pays de Liége, une porte ouverte aux revendications de l'évêque et un argument puissant contre la souveraineté du Hainaut sur la ville contestée, *insinua* à l'auteur un mémoire, en l'invitant à faire disparaître le nom de Fontaine-l'Évêque ; la chose paraît d'autant plus piquante que le P. De Marne était le confesseur de Jean de Bavière. Cependant, le savant jésuite s'empressa d'écrire au comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de Sa Majesté aux Pays-Bas, la lettre suivante[2] :

« Monseigneur,

« Votre Excellence verra par le carton cy-joint avec combien de promptitude j'ay exécuté ses ordres, en faisant disparoître de

[1] Liste chronologique des édits et ordonnances de Liége, p. 251.

[2] Correspondance du comte de Cobenzl ; 56e volume. Aux archives générales du royaume.

Digitized by Google

la page 439 le nom de *Fontaine-l'Évêque*, qui se trouve dans la chronique de Zantfliet, imprimée au tome v de la grande collection des pères Martène et Durand, bénédictins, page 389. La suppression de ce nom étoit sans contredit nécessaire, et il ne se seroit pas trouvé dans mon ouvrage, si j'en eusse senti les conséquences. Mais j'ignorois que le gouvernement de Bruxelles eût rien à démêler avec celuy de Liége au sujet de Fontaine-l'Évêque : car je me tiens très-exactement dans les bornes de mon état et ne m'ingère dans les affaires qu'autant qu'il est utile de le faire pour entretenir l'union et la bonne intelligence que je voudrois bien que tout le monde prêchât comme moy.

« J'ay bien des actions de grâces à vous rendre, Monseigneur, pour les extrêmes bontés que Votre Excellence a daigné me témoigner. J'espère qu'elle y mettra comble en m'obtenant de S. A. R. le privilége que j'ay demandé. J'ay parfaitement compris que l'examen de mon ouvrage étoit un préliminaire indispensable à l'octroi que je sollicitois, et c'est pour cela que j'ay envoyé à Votre Excellence ce même ouvrage. J'espère qu'elle me permettra de lui en faire tenir un exemplaire corrigé Je n'attends pour le rendre public que le privilége que je chargerai le libraire de Bruxelles de retirer de la chancellerie.

« Agréez que j'aie l'honneur de vous assurer de nouveau du très-profond respect avec lequel je serai toujours, Monseigneur, de Votre Excellence le très-humble et très-obéissant serviteur.

De Marne, Soc. Jésus.

« Liége, ce 20 décembre 1753.

« P. S. Votre Excellence peut compter qu'il ne paraîtra ni icy ni ailleurs aucun exemplaire sans le carton ci-joint. »

Le « *carton ou page 439 corrigée de la manière qu'on l'a désiré* » accompagne en effet la lettre, de même que la « page 439 telle qu'elle étoit autrefois »

Le privilège qui avait été demandé de nouveau par l'imprimeur Vanden Berghen, dans une requête datée du 29 décembre

Digitized by Google

1753, remise le 30 au Conseil Privé[1], fut accordé le 2 janvier suivant; le ministre l'annonçait en ces termes à l'auteur[2] : « Je n'ai tardé à répondre à la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 20 décembre que pour pouvoir vous donner quelque nouvelle positive touchant la déclaration ultérieure que vous m'avés faite touchant votre ouvrage. Ayant présenté une requête à S. A. R. suivant les statuts et usages, de concert avec le libraire d'ici pour obtenir le privilège de l'imprimer, et ce privilège ayant été accordé, je n'ai pas voulu différer à vous en faire part et à vous témoigner ma reconnoissance pour l'attention que vous avés donnée au mémoire que je vous ai *insinué*. Comptés, Monsieur, que je saisirai avec empressement toutes les occasions de vous rendre service.

« Bruxelles, ce 11 de l'an 1754.

« Au P. De Marne. »

On imprima immédiatement et, le 17 février, le P. de Marne offrit un exemplaire de son livre au C^te^ de Cobenzl qui le remercia, par une lettre des plus gracieuses.

Toute cette diplomatie ne put empêcher cependant les débats de se rouvrir à la fin de 1755, après la réception d'une lettre particulière annonçant secrètement à Liége que le Conseil Privé travaillait à faire déclarer la ville de Fontaine territoire du comté de Hainaut. En effet, le 26 novembre, l'impératrice Marie-Thérèse écrivit à Charles de Lorraine pour lui dire que Sa souveraineté sur Fontaine étant suffisamment établie, il fallait y faire exécuter les décrets du Conseil de Hainaut et y installer un bureau de droits d'entrée et de sortie.

Cette dépêche conçue dans des termes absolus, contient l'ordre de traiter les habitants de Fontaine comme ceux du Hainaut,

[1] Conseil Privé. — Carton 1093. Imprimeurs, libraires, relieurs. (Aux archives générales).

[2] Correspondance de Cobenzl (recueil cité).

Digitized by Google

et de faire soutenir le bureau par la maréchaussée du Hainaut « un détachement de trouppes pourroit faire trop d'éclat. » L'Impératrice recommande que ces mesures soient prises « sans que le gouvernement y paroisse directement. » En exécution de ces ordres le prince Charles de Lorraine lança, le 18 décembre, un décret qui levait la surséance accordée en 1744 et déclarait que la ville et territoire de Fontaine-l'Évêque faisait partie de la province de Hainaut; il y était ordonné aux habitants de recevoir, par l'intermédiaire du Conseil de Hainaut, les édits de S. M. ou ceux du Gouvernement-Général, et de s'y conformer; enfin, on annonçait le prochain établissement d'un bureau pour la perception des droits d'entrée et de sortie[1]. Ce décret ne fut pas immédiatement publié à Fontaine après sa signature, car le 28 décembre, le sieur Cordier, receveur à Marchiennes, écrivait encore aux Préposés liégeois pour leur annoncer que Fontaine allait être déclarée du Hainaut, que les lettres et ordonnances étaient arrivées la veille et que le même jour on allait afficher le décret du Gouverneur-Général. « On assure, ajoutait Cordier, que le bureau du receveur d'Anderlue va être transporté à Fontaine; » il sait la chose, dit-il, d'une personne digne de foi à qui M. de Rodoan l'avait annoncée et il terminait en disant que des peines fort sévères étaient comminées contre ceux de Fontaine qui tenteraient d'instruire les Liégeois de ce qui se préparait.

Ayant pris connaissance de ces lettres et du décret du prince Charles, l'État primaire de Liége, dans sa séance du 30 décembre, *après vêpres*, émit l'avis de voir tenir par l'Évêque une jointe en son Conseil Privé, avec les Députés ordinaires des Trois-États et les Directeurs de la Cathédrale, à l'effet de prendre des mesures pour soutenir les droits de S. A. sur Fontaine-l'Évêque.

Le Gouvernement de Bruxelles paraissait cette fois disposé à

[1] Le texte du décret occupe le nº XXXII des annexes Voyez aussi Pior. *Le règne de Marie-Thérèse dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 51.

Digitized by Google

agir énergiquement : le capitaine Le Brun, de la maréchaussée de Mons, accompagné de son fils, d'un lieutenant et d'un de ses hommes, arriva le 31 décembre à Fontaine et se rendit chez M. de Rodoan pour lui demander aide et protection afin d'assurer l'exécution du décret; M. de Rodoan étant malade, ne le reçut pas et fit dire au capitaine qu'il ne voulait se mêler de rien, mais qu'il obéirait aux ordres de Sa Majesté.

Les envoyés de Mons se rendirent ensuite à la maison communale, firent réunir le magistrat et le requirent d'affecter une maison, sur la place, à l'établissement du Bureau; la *maison Gilbert* attenant à l'hôtel de ville fut désignée à cet effet. Entre onze heures et midi, douze archers, sous les ordres de Le Brun, ordonnèrent au notaire de Stan d'attacher les armes impériales à la devanture de cette maison. Toujours protégé par la maréchaussée, le bureau de perception, composé du receveur Bruyère, du contrôleur et de quatre commis, y fut installé [1].

Cet acte du Conseil de Hainaut amena des dissentiments dans le Magistrat de Fontaine; certains membres voulaient envoyer une députation à Bruxelles pour protester, mais la majorité fut d'avis qu'il valait mieux attendre et agir de concert avec les Liégeois. Une lettre écrite de Fontaine, le 1er janvier 1756, demandait à M. de Grady de Croonendael, si des secours seraient envoyés de Liége; il ne faut, dit le sieur Notus, signataire de cette lettre, qu'envoyer à Fontaine un receveur avec quelques gardes, « et quand il y aura une fois deux comptoirs, il faudra nécessairement qu'on renoue les conférences et il me paroit que l'endroit vaut bien la peine que les Liégeois se remuent. »

[1] Nous trouvons dans le *Protocol de l'État Noble de Liége* (mst cité), la note suivante relative à cette installation : « La possession de cette entreprise a été faite par douze archers conduits par un capitaine nommé Le Brun, plus quatre Huissiers et autres gens affidés pour cette explois, sans comprendre le receveur-Brigadier et quatre commis, de sorte que tout ensemble faisoient plus de 24 hommes d'autant plus qu'il en restoit de reste à Anderlue, voisin d'un quart de lieu du dit Fontaine, en cas d'émeute. »

Digitized by Google

Et réellement les Liégeois se remuèrent, car la jointe proposée à l'Évêque par l'État primaire fut constituée et se réunit au Conseil Privé, le 2 janvier; elle décida de rechercher les protestations précédentes et d'en minuter de semblables pour le lendemain. En effet le projet d'Edit cassatoire fut approuvé dans la séance du 3; on décida aussi d'envoyer cette pièce au comte de Groesberg, Résident de S. A. à la Cour de Bruxelles, avec ordre d'en informer le ministre du Gouverneur-Général. Cet édit de Jean Théodore de Bavière protestait contre l'établissement du bureau à Fontaine, déclarait nulle et attentatoire l'ordonnance du 18 décembre 1755 ainsi que tous les actes qui en pourraient suivre et défendait enfin aux seigneur, magistrat et habitants d'y obéir[1].

Le Chapitre de Liége, qui n'avait pas été consulté, protesta dans sa séance du mercredi 7 janvier, contre la façon d'agir du Prince-Evèque et de la jointe, et requit S. A. de ne plus faire publier de mandements, dans les affaires importantes, sans les avoir communiqués au Chapitre; les chanoines demandèrent à leur tour aux seigneurs de la jointe de leur faire part de tout ce qui se déciderait à l'avenir ainsi que des instructions envoyées au Résident à Bruxelles. La jointe eut connaissance de ce recès le 8 janvier; dans la même séance on décida d'attendre les informations des commis envoyés à Fontaine et de faire parvenir au Gouverneur un mémoire demandant la réparation des attentats. L'État primaire approuva, le même jour, les instructions données au Résident, ainsi que le projet du Mémoire destiné au Gouvernement-Général; l'assemblée autorisa la jointe à continuer les négociations; l'État noble prit les mêmes résolutions.

A quatre heures après-midi la jointe se réunit; elle ratifia la lettre au Résident et le mémoire; ces deux pièces furent envoyées par estafette à Bruxelles à cinq heures et demie. A la même séance, on adopta la proposition d'informer l'Empereur, la Diète de l'Empire et les Princes Directeurs du Cercle de West-

[1] Annexe n° XXXIII.

Digitized by Google

phalie[1], de ce qui se passait à Fontaine; le bourgmestre de Chestret fut chargé de faire les projets de lettres.

Le 9 janvier, le comte de Groesberg vit à Bruxelles le prince Charles et le comte de Cobenzl, ministre de l'Impératrice-Reine auprès du Gouverneur-Général; l'envoyé liégeois présenta le mémoire et les protestations; le ministre répondit aussitôt que l'affaire avait été mûrement pesée et envoyée même à Vienne avant de lever la surséance et qu'il avait été fort surpris de voir le Prince-Evêque donner un édit contraire.

Le même jour, le receveur Cordier, un contrôleur et six à sept gardes ou commis de Liége, arrivèrent à Fontaine et affichèrent le mandement de l'Évêque aux deux églises paroissiales et à la maison commune; ils s'adressèrent ensuite au Bailli pour faire réunir le Magistrat afin de lui communiquer le mandement et les instructions dont ils étaient porteurs. Les magistrats assemblés répondirent fort prudemment qu'ils respectaient toutes les puissances, mais n'intervinrent pas directement dans le débat. Les agents de Liége se rendirent ensuite dans une auberge contiguë à la maison de ville, de l'autre côté du Bureau du Hainaut, et y installèrent un bureau de perception; les armes du Prince-Évêque furent aussi placées sur la maison. On donna ensuite communication du mandement au seigneur de Fontaine.

Des patrouilles de gardes liégeois et hennuyers, fusils sous le bras, parcouraient la ville pour maintenir l'ordre; heureusement aucune collision ne se produisit.

Nous trouvons dans une lettre du *capitaine prévôt des maréchaux*, Le Brun, en date du 3 janvier, les renseignements suivants sur les diverses opinions qui partagaient Fontaine à ce moment. « Le peuple espère d'avoir la justice sous la juridiction du Conseil de Hainaut au lieu du pays de Liége (Il ne s'agit évidem-

[1] L'empire Germanique se divisait en dix grands cercles; celui de Westphalie, auquel ressortissait le pays de Liége, comprenait tout le territoire entre le Rhin et le Weser depuis la Basse Saxe jusqu'aux Pays-Bas.

Digitized by Google

ment ici que d'*Appel*). Les marchands de vin, brandevin, tabac, regardent cette disposition désavantageuse pour les droits d'entrée et de sortie. Les petits peuples ne craint autre choses que devoir payer les impots sur leur consomption comme le reste du Hainaut, ce surquoy je prévoit qu'ils fixeront une partie de leurs plaintes[1]. »

On permit toutefois aux marchands de ne point payer de droits d'entrée ou de sortie des marchandises qu'ils avaient chez eux au moment de l'occupation.

La jointe de Liége décida, le 12 janvier, d'envoyer à Fontaine-l'Évêque, M. de Grady de Croonendael pour s'assurer de quelle façon le bureau du Hainaut percevait les droits et veiller à ce que le receveur du prince n'exigeât pas d'autres impôts que ceux en vigueur dans le pays de Liége. L'État primaire et le Chapitre de la cathédrale ayant approuvé, le 13, cette résolution, M. du Grady quitta Liége le lendemain pour Marchiennes, où il arriva le 15 au soir.

Cependant le Gouvernement de Bruxelles ne restait pas inactif[2]; le conseiller Recq, faisant fonction d'avocat de l'Impératrice-Reine, adressa au Conseil de Hainaut, suivant les ordres du prince Charles, une requête tendant : 1° à rechercher ceux qui avaient affiché le mandement du prince de Liége; 2° à exiger la remise, dans les trois jours, de tous les exemplaires de cette pièce pouvant se trouver à Fontaine; 3° à faire défense aux officiers et habitants de la ville de déférer audit mandement; 4° à faire appréhender les receveur, contrôleur et gardes du bureau établi à Fontaine par ordre du prince-évêque et enlever les papiers, registres, etc. Par une apostille en date du 12 janvier, le Conseil souverain de Hainaut approuva les conclusions du conseiller Recq, hormis la première que l'on abandonna. Les contrevenants au second point paieront une

[1] Archives du royaume. — *Conseil des finances*, carton 1205.

[2] Le Gouvernement de Bruxelles fit planter, en 1756, des poteaux à Fontaine-l'Évêque « pour faire opposition à l'entreprise du prince de Liege. »

Digitized by Google

amende de mille florins ; les Bailli, Mayeur et Échevins de Fontaine-l'Évêque seront obligés 1° de publier et afficher la requête de l'avocat de S. M. et l'apostille du Conseil de Hainaut, 2° d'en donner acte au sieur Le Brun, capitaine de la maréchaussée de Mons à Fontaine.

Lebrun se présenta, le 13, au Magistrat ; faisant occuper militairement le vestibule et l'escalier de l'hôtel de ville, il requit l'assemblée de publier la pièce que nous venons de résumer ; le Magistrat toujours prudent, déclara ne céder qu'à la force et rédigea une protestation pour dégager sa responsabilité vis-à-vis du prince de Liége.

Comme suite aux instructions du Conseil de Hainaut, le même jour, vers quatre heures de relevée, « *la maréchaussée conduite par le capitaine Le Brun avec les officiers suivant outre les employés des bureaux voisins faisant nombre d'environ 40 hommes* », vint arrêter Cordier, receveur du bureau de Liége, J. Bariou, contrôleur et les commis Denayer, M. Bariou et Haquenne ; deux autres parvinrent à s'échapper. Les prisonniers furent conduits à Mons en chariot, mais pour leur entrée dans cette ville, ils gardèrent leurs armes et exigèrent une voiture ; les armoiries du Prince-Évêque furent placées au milieu d'eux. On les mena au château de Mons où ils furent incarcérés en *chambres bourgeoises*.

Ces arrestations amenèrent des troubles sérieux à Fontaine-l'Évêque ; pendant la nuit du 13 au 14 janvier, on jeta de la boue sur les armes impériales surmontant le bureau de perception du Hainaut. La Cour de Mons ouvrit immédiatement une enquête sur ces faits et le baron de Fontaine fit à son tour, le jour même, une ordonnance par laquelle il défendait d'insulter aux armes de S. M. et comminait des peines sévères contre ceux qui se rendraient coupables de ces injures. Dans le *Protocole de l'État noble de Liége* nous lisons qu'une enquête fit connaître pour auteur de ces insultes aux armes impériales une *pauvre femme imbécile* : doit-on admettre ce dire qui peut paraître suspect ou bien ne parvint-on pas à découvrir le véritable auteur du méfait ? Toujours est-il qu'aucune suite ne fut donnée à l'affaire.

Digitized by Google

Il y eut grande rumeur à Liége à la nouvelle de l'enlèvement des commis, apportée par l'un des deux qui avaient pu s'échapper. La jointe, s'assemblant le 15, pour entendre le rapport de M. de Cartier de Marchienne sur ces événements, prit les mesures suivantes : 1° un projet de mandement cassatoire sera rédigé [1]; 2° un nouveau mémoire sera présenté au Gouvernement des Pays-Bas pour demander satisfaction et relaxation des commis et des armes du Prince; 3° on hâtera l'envoi des plaintes à l'Empereur, à la Diète de l'Empire et aux Princes Directeurs du Cercle de Westphalie (confirmation d'une résolution du 8). Le lendemain, l'assemblée approuva les minutes de ces écrits; l'Etat primaire les agréa immédiatement et ils furent envoyés le même jour au Résident à Bruxelles avec de nouvelles instructions.

Cependant le désarroi augmentant chaque jour à Fontaine, on demanda, le 14 janvier, de crainte d'enlèvement du bureau impérial, comme représailles, l'envoi d'une centaine d'invalides de la garnison de Charleroi ou quelques troupes régulières [2]; le 16 janvier, en effet, cent hommes d'infanterie et treize archers arrivèrent de Mons pour prévenir tout mouvement d'émeute. Les bruits les plus absurdes circulaient dans la ville; on annonçait même qu'un bureau de perception allait être établi par la France réclamant de nouveau Fontaine-l'Évêque, bien que la paix de Ryswyk eût terminé ce différend. D'un autre côté, les partisans de l'Évêque s'occupaient de répandre le mandement du 16; on en glissa des exemplaires sous les portes de plusieurs maisons et notamment chez le Bailli; malgré la surveillance exercée, on l'afficha même sur les deux églises de la ville.

Pendant ce temps les pourparlers diplomatiques se poursuivaient activement; le 18 janvier, le comte de Groesberg remit au prince Charles le mémoire rédigé le 16; le Gouverneur répondit que l'affaire était soumise à l'avis de l'Empereur. La réponse au

[1] Voir ce mandement n° XXXIV des annexes.

[2] Archives du Royaume. — Conseil des Finances. — Carton 1205.

Digitized by Google

mémoire épiscopal remis le 9 à Bruxelles, parvint le 18 au comte de Groesberg. Cette réponse constituait tout simplement une fin de non-recevoir basée sur ce que l'Impératrice-Reine ne pouvait laisser ses droits sur Fontaine en suspens, on était toutefois disposé à ouvrir des conférences ; la Cour de Liége répondit immédiatement à ce nouveau mémoire en persistant dans ses demandes et ses protestations.

Les commis prisonniers à Mons restèrent dans cette ville jusqu'au dimanche 18 janvier, date à laquelle ils comparurent devant les délégués du Conseil de Hainaut ; ceux-ci dressèrent un inventaire des armoiries, registres, etc., qui furent remis aux prisonniers. Ces derniers, à la demande du Chef-Président du Conseil, signèrent une déclaration constatant la façon courtoise avec laquelle ils avaient été traités pendant leur captivité. On les relâcha le lendemain 19 et un laisser-passer leur fut donné par le Conseil pour retourner à Lobbes par Binche. Ils suivirent cette route, puis se dirigèrent sur Marchiennes où ils arrivèrent sains et saufs, le 20 vers une heure de relevée, « *avec les armoiries du prince-évêque, leurs fusils, bandouillières, registres, etc.* »

Le comte de Groesberg revit le ministre du prince Charles, le 19, pour lui démontrer l'illégalité des procédés du Gouvernement ; mais Cobenzl répondit en niant absolument les droits du prince-évêque sur la ville de Fontaine qui appartenait au Hainaut, disait-il.

Afin de maintenir l'ordre, la ville continuait à être occupée par les troupes impériales pour lesquelles les habitants devaient fournir l'argent nécessaire ; le 22, ces troupes arrêtèrent cinq bourgeois soupçonnés de connaître les individus qui avaient placardé le mandement de l'évêque ; mais, faute de preuves, ils furent relâchés le lendemain.

On fit remettre une nouvelle protestation, par l'envoyé liégeois, le 26 janvier, au prince Charles ; cette protestation, sous forme de mémoire, avait été agréée par l'État primaire et l'État noble ; elle répondait au factum que le Gouvernement avait remis le 18 du même mois.

Digitized by Google

Dans sa séance du 28, le Tiers-État du Pays de Liége approuva tout ce qui avait été fait et autorisa les bourgmestres *des bonnes villes* de la Principauté, notamment ceux de Liége, Huy, Tongres, Dinant, Visé, à prendre part aux conférences de la jointe ; l'assemblée émit ensuite le vœu, dans le cas où une députation serait envoyée à Bruxelles pour traiter de l'affaire de Fontaine, d'y être représentée par le chevalier de Melotte, bourgmestre de Liége.

Le conseiller Grady de Croonendael déposa, le 31, à la Députation des États, un rapport sur son séjour à Marchiennes [1].

Deux archers de Mons apportèrent à Fontaine-l'Évêque, le 5 février, un placard qui fut aussitôt publié et affiché à l'hôtel de ville ; ce placard, défendant de nouveau de recevoir les mandements de Liége, ordonnait la saisie de ceux qui paraîtraient à l'avenir et leur envoi immédiat au Conseil de Hainaut.

Le magistrat de Fontaine reçut, par ces mêmes archers, une lettre du Conseil exigeant qu'une députation se rendît immédiatement à Mons ; le magistrat obtempéra à cet ordre et la députation composée d'un bourgmestre, d'un échevin et d'un troisième envoyé, quitta la ville le même jour.

Le prince-évêque, de son côté, continuait à intéresser à sa cause les puissances étrangères ; des lettres relatant les faits qui s'étaient passés à Fontaine-l'Évêque et contenant en outre les protestations du Prince, furent en effet expédiées, le 14 février, à l'Empereur et aux Princes du Cercle de Westphalie.

Le Gouvernement-Général répondit, le 15 février, au mémoire présenté par le comte de Groesberg le 26 du mois précédent ; on démontrait dans cette réponse la souveraineté de l'Impératrice-Reine sur Fontaine, tout en déclarant cependant qu'on était disposé à nommer des commissaires pour examiner les prétentions de l'Église de Liége. Ces conclusions furent encore

[1] Les députés du Tiers-État ordonnèrent au Receveur-Général, de la Tour de compter à M. du Grady une somme de soixante écus pour indemnité, à raison de quatre écus par jour durant sa commission qui en avait duré quinze.

Digitized by Google

de droits d'entrée et de sortie. Les Liégeois s'en sont plaints avec beaucoup de vivacité : mais S. M. a conservé sa possession. »

Le Gouvernement ordonna encore à la ville de Fontaine-l'Évêque d'envoyer un député aux États de Hainaut ; mais le Magistrat demanda, le 11 novembre 1757, la surséance de cette mesure jusqu'à ce que l'Impératrice-Reine *eût disposé* sur la requête que les habitants lui avaient adressée, au mois de février, pour sauvegarder les droits et privilèges de la ville.

Il nous paraît intéressant de donner ici un tableau des droits payés à Fontaine pendant son incorporation au Hainaut (depuis 1757) :

« 1.50 fr. par tonneau de bière brassée en ville ou venant de l'étranger.
12 » frs. pour une pièce de vin.
» 5 c^es par litre d'eau-de-vie de grain distillé dans la commune ou venant de l'étranger.
Le même droit sur l'eau-de-vie de vin.
» 50 c^es par chaque bœuf ou vache débitée dans la commune.
» 25 » à chaque cochon.
» 20 » à chaque mouton.
» 15 » à chaque veau.
» 5 » à la livre de tabac débitée dans la ville.
» 5 » par cheval attelé comme droit de passe sur la chaussée ne faisant pas partie de grande route. »

Une seconde contestation sur le droit d'admission des bourgeois commença, en 1764, dans les mêmes conditions que celle qui s'était élevée en 1715 et 1716. Le magistrat reçut de sa propre autorité, pendant l'année 1765, cent vingt-sept bourgeois. Le baron de Fontaine, Michel Camille de Rodoan, réclama (19 décembre 1765) devant la Cour Souveraine de Hainaut, la nullité de ces actes de réception [1]. Après avoir longuement

[1] Le 6 mai 1765, la ville paya à l'avocat Pepin, l'aîné, la somme de 50 écus, et le 16 décembre, de 50 couronnes, pour son procès contre le seigneur.

Digitized by Google

examiné l'affaire et reçu des requêtes et mémoires des deux côtés, la Cour rendit un arrêt, le 13 décembre 1769, déclarant « que les enfants de Bourgeois et habitants de Fontaine qui ont été et seront reçus à l'état de Bourgeois aux plaids généraux sont et seront censés y avoir été admis de la participation et par le concours du seigneur; que ceux qui voudront être reçus bourgeois en autre temps seront tenus de se présenter au Seigneur ou à son Bailli et aux maire et échevins, lesquels devront les admettre, s'il n'y a cause légitime au contraire[1]. » Cet arrêt repoussait donc les prétentions du seigneur, car la cour jugeait sur sa requête. Une transaction se signa, le 8 juin 1770, entre le magistrat et le seigneur au sujet de ces contestations. Le baron, dit la convention, approuvera l'admission, restituera les objets saisis comme main-morte à la mort de certains des bourgeois reçus en 1765; le seigneur recevra, par contre, du Magistrat la somme de 88 florins 5 patards et le procès entamé cessera[2].

Revenons maintenant à l'année 1765, date à laquelle nous avons encore à mentionner une résolution du 22 mars, se rapportant aux mesures prises par le Gouvernement de Bruxelles pour les droits d'entrée et de sortie : « A l'assemblée des bailly, mayeur, magistrat, bourguemaîtres et députez de la franche ville de Fontaine l'Evêque il a été recessé de députer la personne des Srs avocat Maghe et Bara pour aller à Bruxelles à effect de ménager les intérêts de la ville et tâcher d'éviter l'assujettissement aux droits de domaine. A quel effect il a été de plus recessé de mettre ès mains de l'agent quarante louis pour servir à ce qui serait nécessaire. Fait sur l'hotel de ville le 22 mars 1765; étoit signé, par ordonnance de l'assemblée, J. J. De Haussy. Lá même ont etez tirez du ferme les quarante louis y dessus

[1] Arrêt du 13 décembre 1769, pièce sur parchemin, aux archives communales.

[2] *Registre aux transports et œuvres de loy de la Cour et justice de la franche ville de Fontaine-l'Évêque commençant le* 28 *novembre* 1769 *finissant le* 30 *may* 1780.

Digitized by Google

mentionnés; présents les srs Jean-François Denuict, bailly; J. J. De Haussy mayeur; Lucas Maghe avocat; Bara; Daoust, bourgmre; J. F. J. Diesbeck; C. Daoust; J. B. Maghe; J. Delcourt; Philibert Antoine; G. Moyaux; Andrieux; J. Delcourt de Beaulieusart, Lombart; étoit signé: par ordonnance, J. J. De Haussy[1]. »

Le 20 avril, on décida de renvoyer à Bruxelles les deux députés; les pourparlers se continuèrent jusqu'en 1766, toujours au sujet des droits à percevoir sur les marchandises entrant et sortant de Fontaine; mais le Gouvernement tint bon et ses ordonnances furent suivies.

Une disette de grains ayant éclaté en 1768, le Conseil des Finances, à la demande du Magistrat, édicta des mesures tendant à faire arriver les grains à la halle de Fontaine[2]. Les marchands, vendeurs, revendeurs ou boulangers ne furent plus admis à la halle qu'à dix heures, afin que le public fût servi avant eux; de plus, les acheteurs ne pouvaient faire sortir de la halle que la quantité de grain nécessaire à leur consommation. Évidemment ces mesures visaient les *accapareurs*.

Le 28 juin 1770, le bourgmestre Daoust fut chargé d'aller féliciter le nouveau Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine aux Pays-Bas, le prince de Starhemberg qui avait fait, le 9 juin, son entrée à Bruxelles. L'envoyé de Fontaine-l'Évêque félicita le ministre sur son heureuse arrivée et sur la dignité à laquelle il venait d'être élevé, et demanda sa protection pour la ville.

Il dut y avoir, en 1772, un incendie assez considérable à Fontaine, car nous voyons le Seigneur prescrire aux habitants, le 19 décembre, des mesures de prudence pour éviter *le feu;* le 23 mars 1773, la ville décida de faire confectionner « 50 seaux d'osier avec de la grosse toile peinte en-dedans pour y tenir l'eau. »

[1] *Registres aux Recès et Mandemens de Police de la Cour et Justice de Fontaine l'Évêque* 1764-1798. — (Archives communales.)

[2] Cette halle était située au rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville, vers la place.

Digitized by Google

A la mort de l'impératrice Marie-Thérèse on chanta à Fontaine-l'Évêque les vigiles et la messe pour le repos de l'âme de l'auguste défunte (le 17 et le 18 janvier 1781). Le Magistrat, dans sa séance du 16, avait décidé de faire faire pour ces cérémonies funèbres *douze chandelles d'une demy-livre chaque*; on paya 11 livres 12 deniers pour la cire employée [1].

Un grand incendie consuma, le 20 juillet 1782, quatorze maisons (rue de la Bouverie, près de la fontaine, pensons-nous, car en 1783 il y avait en cet endroit des décombres qu'on employa aux fossés des remparts). A la suite de ce sinistre, on demanda au Gouvernement l'autorisation de quêter dans tout le pays en faveur des malheureux qui avaient perdu leur maison ou leurs meubles. Le plus gros des décombres fut conduit hors la ville par Pierre Delcourt à raison d'une plaquette par tombereau. De plus, le Magistrat décida de nouveau l'achat de seaux d'osier doublés de toile cirée, mais cette fois au nombre de cent [2].

Le mouvement révolutionnaire de 1789 s'étendit à la paisible ville de Fontaine-l'Évêque. Les habitants firent des patrouilles pour soutenir la police et se mettre à l'abri des malveillants; le Magistrat donna même une demi-tonne de bière à chaque escouade pour encourager ces patrouilles (21 décembre), rendues ensuite obligatoires par un mandement du seigneur; on défendit de tirer des coups de feu, de chanter, de s'enivrer, etc., sous peine d'amendes. La ville offrit, par décision du 27 mars 1790, une gratification de deux couronnes impériales à ceux des habitants qui s'enrôleraient dans l'armée des patriotes, et ce, en sus de l'engagement ordinaire du régiment; on étendit même cette faveur à ceux qui s'étaient enrôlés avant cette date. Le 29 novembre, on ordonna aux habitants de mettre de la lumière aux fenêtres de l'étage de leur maison, depuis 5 heures du soir jusqu'au jour, afin de faciliter les patrouilles. Les frais occasionnés en 1790 par le logement des troupes bel-

[1] *Compte de la ville*, 1780-1781. (Archives communales.)
[2] Résolution du 22 juillet 1782.

Digitized by Google

giques et des volontaires, s'élevèrent à 23 florins, 6 sous, 3 deniers [1]. On célébra, les 29 et 30 mars 1792, les vigiles et la messe pour le repos de l'âme de l'Empereur Léopold II.

Au carnaval de la même année, une ordonnance défendit de se masquer ou de se déguiser en aucune manière; les bals masqués et en général tous les divertissements « pouvant ameuter le public » furent empêchés sous peine d'emprisonnement immédiat.

Nous ne possédons aucun détail sur l'occupation de la ville par les Français, en 1792, après la bataille de Jemappes. Le seul résultat que nous ayions pu constater de cette première réunion si courte à la République française, c'est qu'en 1793, on eut beaucoup de peine à faire payer les impôts à Fontaine. Certains habitants invoquaient le non-rétablissement des impôts, (et particulièrement des maltôtes) abolis par la République. Les nouvelles victoires des Français ayant permis à l'armée de Sambre-et-Meuse de passer cette première rivière, Fontaine fut, pendant la célèbre campagne de l'Entre-Sambre-et-Meuse, c'est-à-dire durant plus de six semaines, prise et reprise par les Autrichiens campés à Forchies et par les Français qui occupaient le plateau de l'Épinette, sous les communes de Leernes et de Landelies; les troupes françaises étaient commandées par Pichegru et Charbonnier. C'est du camp de l'Épinette que ce dernier alla incendier les abbayes d'Alne et de Lobbes et le château de Mariemont.

Après la destruction de l'abbaye d'Alne, Fontaine fut occupé, le 12 mai 1794, par les Français, sous le commandement de Marceau; mais ils durent abandonner cette position (le 13) et repasser la Sambre devant l'armée austro-hollandaise; les Républicains (division Vezu) enlevèrent encore la ville aux alliés, quelques jours plus tard (le 20), mais la reperdirent le 24, grâce au général Kaunitz qui les força de repasser de nouveau la rivière, après leur avoir infligé de grandes pertes d'hommes et de canons [2].

[1] *Compte de la Ville.* 1789-1790. (Archives communales.)

[2] David. *Histoire chronologique des opérations de l'armée du Nord et celle de Sambre-et-Meuse.* — *Gazette de Leyde*, année 1794. — Jomini. *Histoire des guerres de la Révolution.*

Digitized by Google

Pendant le siége de Charleroi, la division Marceau gardait Fontaine; après la prise de cette première ville qui se rendit le 25 juin, une colonne des armées alliées, commandée par le prince d'Orange, s'empara de Fontaine-l'Évêque; mais elle fut bientôt repoussée et la ville tomba définitivement aux mains des Républicains; on y planta l'arbre de la liberté, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), au son des cloches et des instruments; le soir on illumina.

Cette joie ne dut pas être bien longue, car la ville fut bientôt frappée d'une contribution de guerre de 9,000 livres par le district de Binche; on fit des réclamations auprès des représentants du peuple à Bruxelles; ce fut inutilement, car nous voyons le magistrat contracter un emprunt de 6,000 livres afin de payer la contribution [1].

Fontaine eut beaucoup à souffrir de l'occupation française; les églises furent converties en écuries, les archives des paroisses et de la commune dispersées, les objets du culte emportés ou vendus publiquement. L'ancienne forme de magistrature communale fut abolie et une nouvelle division territoriale établie [2].

Tous ces bouleversements ne tardèrent point à porter leurs fruits; la misère éclata terrible à Fontaine dès le commencement de 1795: on engagea les bois communaux pour acheter cent rasières de seigle destinées à être revendues aux ouvriers pauvres et aux habitants les plus indigents. — On acheta ce grain à Alost, le 2 germinal an III (22 mars 1795), et on le paya 416 florins, 19 s. 4 d. La misère augmentant toujours, on eut recours à une collecte qui produisit 468 florins, employés à diminuer le prix du grain pour les malheureux. Peu de temps après

[1] La ville devait aussi au fermier d'Henrichamps, Pierre Leroy, *pour convois*, *livrance* faite par ses ordres *pour le besoin des troupes impériales et royales*, *pour les troupes de la République françoise*, la somme de 1442 florins, 16 s., 2 d., *argent courant du ci-devant Brabant*. — Ces dépenses avaient été faites du 26 juin 1792 au 29 avril 1794.

[2] Voir au chapitre consacré à l'organisation judiciaire et administrative.

Digitized by Google

on eut recours à un emprunt forcé pour acheter soixante quintaux de céréales.

Le 4 thermidor an IV, éclata une sorte d'émeute; on sonna même le tocsin; les officiers municipaux firent cerner le clocher et l'on y trouva..... quatre femmes. Immédiatement on requit la force armée à Binche et le 30 vendémiaire (22 octobre 1795), la troupe arriva à Fontaine.

On célébra, le 28 messidor an VIII (14 juillet 1800), par des jeux et des courses, l'anniversaire du renversement du trône, tandis qu'une nouvelle contribution de 2,705 francs 95 c. fut attribuée à la ville par le conseil d'arrondissement de Charleroi [1].

La tranquilité se rétablit un peu; aussi, le 12 floréal an X (dimanche 3 mai 1802), les magistrats publièrent-ils, au milieu de l'allégresse générale, au son des cloches et au bruit des canons et de la mousqueterie, le concordat conclu entre le Saint-Siège et le Gouvernement français. Les autorités se rendirent en cortège à l'église Saint-Vaast, où fut chanté un *Te Deum* solennel. Le 11 floréal an XI (2 mai 1803), on établit une école primaire.

Le Conseil municipal, voulant célébrer l'anniversaire du couronnement de l'Empereur Napoléon, dota de deux cents francs, le 6 décembre 1807, une jeune fille à marier, à condition qu'elle prît pour époux un militaire ayant fait la guerre au service de Napoléon; on chanta un *Te Deum* et le soir, un bal termina la fête. Cette cérémonie se renouvela chaque année jusqu'à la chute de l'Empire.

A l'occasion de la naissance du roi de Rome, le Conseil décida, le 27 mars 1811, de pourvoir à l'éducation d'un enfant mâle né à la même époque (20 mars), soit dans la ville, soit dans le département de Jemappes.

Fontaine-l'Évêque témoigna encore de son dévoûment à l'Empire en envoyant à Napoléon, après la retraite de Russie,

[1] Il résulte de documents officiels, que le passif de la ville était, au 30 thermidor, an X, de 71,426 francs.

Digitized by Google

une adresse dans laquelle on lui offrait deux cavaliers montés et équipés aux frais de la ville. (Séance du 23 janvier 1813).

Pendant les années 1814 et 1815 on eut encore de fortes dépenses à subir pour le logement des troupes; M. de Brancas, propriétaire du château, par sa femme, eut à payer en 1814, à lui seul, 7000 francs; ce chiffre est certifié par un acte authentique dressé par le maire [1].

Le nombre des Prussiens logés, en 1815, à Fontaine s'éleva à 911 officiers et 37,990 sous-officiers et soldats. L'importance de cette garnison exigea la nomination d'un commandant de place qui était, au 5 mai, le lieutenant Eichelberg, au service de S. M. Prussienne; un sceau spécial que nous retrouvons sur un document, porte, en légende : COMMANDANTUR ZU et dans le champ, FONTAINE L'EVÊQUE.

Le 20 mars, le Conseil municipal se rendit à l'hôtel de ville devant lequel était rassemblé, sous les ordres du chef d'escadron, le détachement de hussards anglais cantonnés à Fontaine; on donna lecture de la proclamation du roi Guillaume, au son de toutes les cloches et aux acclamations du peuple qui criait : « Vive Sa Majesté le roi des Pays-Bas [2]! »

Lors de la révolution belge de 1830, la ville de Fontaine-l'Évêque envoya des volontaires et mérita un drapeau d'honneur qui lui fut décerné par la *Commission des Récompenses Nationales*, le 27 septembre 1832, en exécution du décret du 18 mai 1831. Ce drapeau, précieusement conservé à l'hôtel-de-ville et arboré aux grandes solennités patriotiques, porte, brochant sur la soie aux trois couleurs, cette inscription en lettres d'or : « *A la commune de Fontaine-l'Évêque*, 1830, *la Patrie reconnaissante.* »

C'est là le dernier fait important à noter pour Fontaine qui, depuis cette date, comme les peuples heureux, n'a plus d'histoire.

---

[1] *Mémoire pour M. L. M. B. Marquis de Brancas, contre Mme M. C. G. Comtesse de Rodoan son épouse* (1820, mémoire imprimé).

[2] *Registre aux délibérations du Conseil municipal et de Régence*, 1800-1819. (Archives communales.)

Digitized by Google

ORGANISATION JUDICIAIRE ET ADMINISTRATIVE

Le Magistrat de Fontaine se composait d'un mayeur, de sept échevins et d'un greffier, tous nommés par le seigneur, de dix députés [1] nommés par les bourgeois et parmi lesquels se choisissaient deux bourgmestres ou *maîtres de ville*, désignés l'un par le seigneur, l'autre par les bourgeois

La Cour et Justice, ainsi qu'elle s'intitule elle-même, ou *Cour des Échevins*, était présidée par le *Mayeur* ou *Maire* et se composait des échevins, du greffier, d'un sergent [2] et d'un *messier* ou sergent de campagne dont les attributions rappellent celles de nos gardes champêtres actuels [3]; toutes ces fonctions étaient à vie, sauf révocation par le seigneur. La Cour connaissait des causes civiles (contestations, affaires de police etc.), et enregistrait ou réalisait les actes notariaux et sous seing privé; aussi ses registres peuvent-ils se diviser en deux parties bien distinctes : 1° les actes de transports, déshéritances et adhéritances de biens, constitutions de rentes, etc.; 2° les plaidoyers verbaux *tenus* et *passés* devant elle. Les peines que pouvaient infliger les échevins étaient seulement le bannissement et les amendes. Des procureurs étaient autorisés à plaider ou à se présenter pour les personnes intimées, après avoir été agréés toutefois par le seigneur et la Cour. Celle-ci prenait soin des intérêts des orphe-

[1] En 1793 on en trouve douze, et les bourgmestres n'étaient pas députés.

[2] *L'adjour*, sorte d'assignation à comparaître, se faisait à la Bretèque par le sergent; le seigneur avait aussi son sergent particulier.

[3] Le messier recevait par an (1771) 35 florins Fontaine, une paire de moufles et une paire de souliers.

Digitized by Google

lins mineurs et leur nommait des *mambours* ou tuteurs ; elle suivait en partie la coutume de Liége modifiée par la charte Wauthier. Après la réunion au Hainaut (1756), Fontaine-l'Évêque continua à être régi par le droit liégeois en ce qui concerne les biens ; mais, en ce qui touche l'état des personnes, il fut gouverné par les chartes générales du Hainaut. Quant à la police, elle appartenait en entier, comme la justice, au seigneur de qui émanaient les édits, ordonnances, mandements ou placards. Le bailli était particulièrement chargé de faire observer les règlements de police et d'ordre ; il poursuivait devant la Cour des Échevins les crimes et délits commis dans le ressort de sa juridiction, gardait les droits du seigneur et le représentait à la Cour féodale. Il assistait à la reddition des comptes, aux adjudications des impôts ou des travaux à exécuter pour la ville ; aux réunions du pouvoir communal il occupait la première place [1]. La justice était rendue par la Cour au nom du seigneur, haut-justicier ; le Gouvernement de Vienne, après l'annexion de Fontaine, donna au seigneur, par délégation spéciale, l'administration de la justice, de la police et de tous les droits gouvernementaux dans la seigneurie et ville de Fontaine-l'Evêque.

Nous trouvons dans un mémoire imprimé et présenté au mois de juillet 1741 par le seigneur au Gouvernement-Général de Bruxelles, le mode suivi à Fontaine-l'Évêque pour l'arrestation d'un habitant poursuivi pour non paiement d'amendes dues à la seigneurie : « Le sergeant d'office doit toucher le dit habitant sur la ruë, vulgairement dite Royale (à cause que les ruës font partie du Fief et non les maisons et héritages qui sont censales) et après que le sergeant l'a touché de la part du Seigneur, de ce moment il peut requérir la Cour et Justice de faire vendre les meubles et éfets qui sont en sa maison. »

Les jugements de Fontaine allaient en appel à la Cour des Échevins de Liége, de temps immémorial ; aussi voyons-nous la Cour de Fontaine déclarer, dans un jugement du 23

[1] Voir plus loin la liste des baillis.

Digitized by Google

mars 1627, que « ceulx du Conseil Ordinaire de Liége n'ont aulcune authorité ny jurisdiction audit Fontaine, mais seullement resort d'appel des sentences des échevins de Liége rendues par appel dévolu des sentences de la Court du dit Fontaine[1]. » Le Conseil Ordinaire de Liége était donc, en quelque sorte, la Cour de Cassation devant laquelle se portaient les jugements de Fontaine, déjà frappés d'appel devant les Échevins de Liége.

Cet appel fut suspendu pendant l'occupation française de nos provinces, sous Louis XIV, et les causes portées devant le Parlement établi à Tournai par le roi de France (de 1668 à 1709). On se rappellera les détails donnés dans le chapitre précédent sur l'institution de ce Parlement et sur le conflit qu'amena ce nouveau changement de juridiction d'appel.

L'usage de tenir les registres des délibérations de la Cour de Fontaine date de la sentence arbitrale de Marguerite d'Angleterre (1502) ; on lit en effet dans ce document :

« Nous disons et ordonnons que les cas et sentences soient mises par escrit et enregistrées en un Registre, affin que si semblables questions survenoient qu'ils puissent trouver comment autrefois auroit esté ordonné et selon ce eux regler; affin préserver les parties des domages qu'elles auroient en allant aux dits cheffs-sens les eschevins de Liége. »

Un grand nombre de ces registres existent encore et sont conservés dans l'étude de Me Longfils, notaire à Fontaine-l'Évêque, qui a bien voulu, avec une rare obligeance, mettre ces précieux documents à notre disposition.

Un dépouillement minutieux de ces registres, au nombre de quarante-sept[2], nous a permis, sans parler de mille faits intéressants puisés dans ces recueils, de dresser une liste des mayeurs et échevins; on trouvera à la fin du présent chapitre

[1] Registre de la Cour de Fontaine, 1627.

[2] Les titres de tous ces registres se trouvent aux annexes, n° XXXV et forment ainsi une sorte d'inventaire des archives de la Cour de Fontaine. On y a joint le titre de deux registres de la Cour féodale.

Digitized by Google

cette liste complétée, le plus qu'il a été possible, au moyen de toutes les pièces authentiques dépouillées par nous.

Quant aux matières criminelles, nous n'avons pu, malgré de patientes recherches, retrouver aucun document s'y rapportant : l'administration de la justice criminelle appartenait au seigneur.

Au point de vue administratif, la ville se régissait elle-même ; elle votait ses impôts proposés aux plaids généraux du 2 octobre[1] ; à cette assemblée, composée de tous les bourgeois, on affermait les impôts, et nommait, pour un an, les bourgmestres, les députés et les mambours des pauvres. Ces derniers d'accord avec les curés de la ville, administraient les fondations charitables.

Nous croyons intéressant de donner ici une nomenclature des impôts pour l'an 1592; ces charges n'ont du reste guère varié jusqu'au siècle dernier[2].

« Aux plaix généraux de la S^t^-Remy, le II djoctobre 1592.

« Les malletottes de vin a 160 livres tournois.

Les malletottes de cervoises a 930 livres[3].

Les afforaiges des vins, 60 livres.

Id. des cervoises, 30 livres.

Les Rewars de la ville, 72 livres.

Le menaige de lorloge S^t^ X^offre^ pour XXIIII livres t.

Le menaige de lorloge de l'église mons^r^ S^t^-Vaest à boegnies 30 livres t.

[1] On tenait encore au mois de janvier des assemblées plénières nommées *plaids généraux des Rois* et au mois de juin, *les plaids de la St-Jean*; ceux du 2 octobre s'appelaient de la *St-Remy*.

[2] Il s'agit ici de l'affermage des impôts.

[3] On exemptait de la maltôte, par un privilège spécial, quelques personnes qui rendaient des services à la ville; ainsi, sans compter les deux curés exempts de tout temps et en quelque sorte de droit, ne payaient pas de maltôte en 1780-81 (compte de la ville de cette année): « le s^r^ Gallier vicaire de St-Christophe, exemption de 15 tonnes; le s^r^ abbé Soupart, bénéficier de St-Jean, exemption de 15 tonnes; les médecins Vivex, Biourge et Diesbecq, le s^r^ Abel Le Roy, Roy des Archers, exemption de 15 tonnes chacun évaluée pour chaque individu à 11 fl. 16 pat 6 den. »

Digitized by Google

Le sonaige de la cloche-porte 7 livres nœuf s.

Le sonaige de la cloche de nœuf heures (pour la debvoir sonner a nœuf heures depuis la St-Remy jusques la Pasques et depuis Pasques jusques aud. jor St-Remy a dix heures, 7 livres t.

La cloture des portes de la ville a charge de debvoir reporter les clefs a la maison du bailly ou des mres de la ville, trente livres.

Le mennaige des fontaines de la ville a charge de les bien entretenir et les touttes faire venir sur peine den estre privé et les point remettre a aultre por la IIIe et derniere année continué a Pierre Monte pour le pris de quarate livres tourn. a charge de debvoir forrer chun pied de buze comme es années pcédentes.

La garde des vaiches et bestes a cornes pour debvoir avoir IIII d. de la demie garde selon lusage accoustumée.

Demourée pour debvoir recepvoir de chne beste II s. VII den. Obligée in forma pour seureté de relivrer les d. bestes.

La garde des porcqs a charge de debvoir livrer le ver parmy payant II s. de chne truye allante a ver.

Demouré a jan Le Surcq pour debvoir recepvoir de chun porcq XXVII deniers.

Le mennaige des brenx et Immundicitez de la ville a charge de debvoir incontinent menner les brenx es terres dallenthour de welz de bœgnies, sy vers q. le muraille ait deux piedz de hault tout allenthour et ceulx q. sont empres du rieu devant langle,

Demourée a Bartholome Bernard pour recepvoir XX livres.

Passé et accordé aussy que tous ceulx et celles q. seront trouvé avoir ramonnez ou jetes et mis ordures dedens les ruisseaux ou sur les rues et dedens les welz de la ville escheront en lamende de LX s chune fois a applicquer Coe en passe[1].

Continué limpost accordé et mis sur le tuaige des bestes coe es années precedentes, asscavoir de payer pour chune vache ou bœuf qui se tueront en ceste ville et p.toutte la jurisdisction

[1] Chaque année les habitants devaient, sous peine de 21 patards d'amende, raccommoder les chemins « vis-à-vis de leurs héritaiges,

Digitized by Google

dicelle x s., de chn̄ mouton ou porcq IIII s., de chn̄ veau et agneau II s. »

Nous donnons encore, ci-après, l'introduction d'un acte relatif aux impôts et revenus de la ville en 1739; cette pièce repose aux archives de l'État à Mons :

Passées et demorée des impots, revenus, charges et autres choses tant au profit qu'à la charge de la ville de Fontaine-l'Evecque avec leurs clauses et conditions.

« Nous Mayeur et Eschevins de la franche ville de Fontaine l'Évecque, A tous ceux qui ces présentes voiront ou lire ouïront, salut.

« Scavoir faisons qu'étant aujourd'hui deux du mois d'octobre de l'an mil sept cent trente neuf par devant personnellement comparurent les sr^s^ Albert Bara et Philippe-Antoine-Joseph Biourge, le premier Eleus Bourguemaitre de la parte du Seigneur Baron de cette ville, le second de la parte des Bourgeois de cette meme ville de Fontaine, lesquels apres leurs Election faitte et apres le serment prettè ens mains de notre officier mayeur de s'acquitter duement de leur charge et administrer fidelement les biens et revenus et droit de la ditte ville et communauté et de conserver les anciens privileges, franchises, liberté et bons usages et le tout tendant au plus grand bien du public, et au residu selon le serment de la coustume ancienne et ainsy que de droit peuvent estre de leaux et fidels Bourguemaistres et syndiques de ville et communauté, ont fait le deuxième du dit mois d'octobre durant le plaid générale et apres la cloche pour ce sonnée et la clochette, selon l'usage ancien,

les remettre en leur largeur, ouvrir et relever les fossets, jetter les terres au milieu des dits chemins à dos d'asne, y mettre des pierres et couper les hayes pendantes. »

On les obligeait aussi à faire nettoyer les cheminées de leur maison et à raccommoder leurs fours, dans la quinzaine qui suivait la promulgation de l'ordonnance, sous peine d'une nouvelle amende de 21 patards.

Digitized by Google

exposer et publiquement passer par-devant nous suivant la coutume ordinaire et la regle, la collecte des maltottes de bierre, des tailles et autres, comme aussy plusieurs impots comme sur le tabacq, vin, brandevin, hydromelle et plusieurs autres revenus et domaine de la ville et communauté à spécifier cy.dessus ens leurs lieux aux clauses, acts, devises et conditions généralles suivantes qui seront toujours, toutes censées et tenues pour expressement insérées de mot à autres comme jointes aux autres clauses et devises particulières et convenables à chaque passée de chaque feste et espèce des dits impots et collecte, tailles et autres revenus à déclarer et specifier pour autant quelles y pourront dune forme et maniere respectivement convenables y entrer. »

Suit la nomenclature des revenus de toute nature ainsi que des obligations incombant à la commune.

Voici le serment que prêtaient les bourgmestres et les députés de la ville après leur élection ; nous extrayons cette formule du registre aux œuvres de lois de 1710-1715 :

« L'an dix sept cens quinze, du mois d'octobre le troisieme jour par devant nous les Eschevins de la Cour de Fontaine l'Éveque en nombre compétent assemblez, comparant le s^r^ François-Joseph Thison, bourguemre legitimement selon les formes et usages ordinaires ayent prester serment de maintenir les droits du Seigneur Baron de ce lieu que nous croyons estre encore en minorité, comme aussi de soustenir nos privileges, franchises et libertez ; a la suite de quoy nous furent produits par ledit Bourguemre le s^r^ Jean George Poüillon, Gille Fauveau, le s^r^ Philipbert du Breuil, le s^r^ Jacques Guinchon, le s^r^ Mathias Martin, le s^r^ Simon Desfosset, le s^r^ Jean Barreau et le s^r^ Philippe Claeze, lesquels ont surabondamment juré sur la damnation de leurs ames de se conformer au premier, le dit serment ayant esté reçeu par nre confrere Jean Bapte Beuwyer qui nous la attesté et cela pour l'absence de nre Maire. A quoy faire et passer avons esté présens come eschevins le dit Beuwiere, Jean-Jacques Moreau, Jean Le Roy, Jacques Piérart et François

Digitized by Google

Bivort ; en foy de quoy avons ordonné au dit Bivort pour l'absence de nre greffier de soubsigner la presente les jour, mois et an que dessus et la meme le dit Bourgmre nous a déclaré de se faire fort pour le sr Philippe Le Clercq aussi député élu come dessus, fera le meme serment par eumque surabondance lorsqu'il sera de retour d'un voyage qu'il a du entreprendre a l'improvue, conformément à son obligation donnée et resté en mains du dit Bourgmre, estoit aussi soubsigné. Par ordonnance des Messieurs, puis signé François Bivort, avec sa marque. »

Les *Bourgmestres* ou *Maitres de ville* étaient chargés de faire exécuter les résolutions relatives aux travaux publics ; ils passaient les contrats au nom de toute la Communauté, surveillaient la rentrée des impôts affermés ou autres, etc [1].

La marche ordinaire des fonctions publiques était la députation d'abord, la charge de bourgmestre ensuite, puis enfin l'échevinage ; quelquefois la mairie.

Cet état de choses dura jusqu'à la Révolution française ; l'ancienne magistrature fut abolie par un arrêté du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794) : « Jasmin Lamotze, commissaire civil près le Département de Jemmappes, comté de Namur et pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, Considérant combien il est justant de renouveller les municipalités du département de Jemappes existantes encore sous le nom de Magistrats; Considérant que la plus part de ceux qui les composent font leurs efforts pour faire haïr la révolution française aux sans-culottes en les surchargeant dans les requisitions en denrées, bestiaux et charrois ;

Considérant enfin que leur liaison intime et leur nomination faites par les despotes et leurs suppotz les rendent fortement suspects aux yeux des amis de la Liberté et de l'Egalité

A Arrêté et Arrête,

Le Magistrat de la Commune de Fontaine-l'Evêque, Canton

[1] Nous donnons plus loin la liste des Bourgmestres.

Digitized by Google

idem District de Binch[1] est et demeure cassé et annullé, pour être remplacé par une municipalité qui sera installée sur le champ[2]. »

La ville de Fontaine qui, sous le régime autrichien faisait partie de la prévôté de Binche, devint le chef-lieu du canton de Fontaine-l'Evêque dépendant de l'administration municipale de Libre-sur-Sambre[3]; ce canton comprenait: « Fontaine-l'Evêque, Forchies-la-Marche, Marchienne-au-Pont, Mont-sur-Marchiennes, Montigny-le-Tigneux, Landely, Leernes, Mont-Sainte-Geneviève, Anderlues, Leval, Mont-Sainte-Aldegonde, Haine-Saint-Pierre, Marimont, Morlanwelz, Piéton, Carnières, Bellecourt, Trahegnié, et leurs dépendances[4]. »

Cette forme d'administration communale qui se composait d'abord du maire, de cinq municipaux et d'un conseil, ensuite d'un maire, de deux adjoints et d'un conseil municipal, se continua jusqu'en 1817, moment où, sous le régime hollandais, on nomma un bourgmestre, deux échevins, et un conseil de régence; on donna plus tard à ce dernier (en 1830) le nom de Conseil communal. Les noms de ces fonctionnaires sont joints à la liste des mayeurs et échevins de l'ancien régime et en forment la suite naturelle jusqu'à nos jours.

On fit aussi de Fontaine-l'Evêque le siége d'une justice de paix; le premier titulaire de ce tribunal fut Antoine Xavier Daoust. On trouvera plus bas la liste de ces magistrats à la suite de celle des baillis.

[1] Depuis sa réunion au Hainaut, Fontaine fit partie de la prévôté de Binche et appartint plus tard à l'arrondissement de Charleroi (an VIII).

[2] Registre aux Récès et Mandements de Police de la Cour et Justice de Fontaine l'Evêque du 15 décembre 1764 au 1er mars 1798 (Archives communales).

[3] Charleroi, qui s'appela d'abord Char-sur-Sambre, puis Charles-sur-Sambre et enfin Libre-sur-Sambre.

[4] *Almanach du Département de Jemmappes pour l'an* VII (p. 24).

Digitized by Google

La ville de Fontaine nommait un membre de l'ordre des villes aux Etats provinciaux du Hainaut (règlement du 26 février 1818).

L'arrêté du 8 avril 1818 partageant le Hainaut en six districts, plaça Fontaine-l'Evêque dans celui de Charleroi avec le rang de chef-lieu de canton. Cette division subsista après 1830; le nom de district fut seulement changé en celui d'arrondissement [1].

Un fait curieux à constater, c'est l'existence, à Fontaine-l'Evêque, d'un tribunal correctionnel; en effet, les tribunaux de cette nature furent établis dans le département de Jemappes en exécution de l'arrêté des Représentants du peuple en date du 2 frimaire an IV (23 novembre 1795).

La ville de Thuin, désignée pour être le siége d'un de ces tribunaux, déclara ne savoir où l'installer; on l'établit alors provisoirement à Fontaine, dans l'hôtel de ville; des vieillards, morts récemment, se rappelaient fort bien avoir assisté aux audiences. L'administration départementale demanda ensuite instamment aux magistrats de Thuin de faire disposer un local convenable pour loger le tribunal dont Fontaine voulait à tout prix se débarrasser; des lettres du 29 pluviôse an IV et du 11 ventôse an VI, en font foi; cette dernière contenait même la menace de faire construire d'office un local.

De nombreuses pièces de procédure permettent d'affirmer que le tribunal siégeait encore à Fontaine le 15 prairial an VI (3 juin 1798); mais que le 11 messidor an VII (29 juin 1799), il était déja transporté à Thuin. En effet, un mandat d'arrêt que nous avons sous les yeux porte encore imprimée la mention : *Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Fontaine-l'Evêque*; mais ce dernier nom est biffé et remplacé à la plume par celui de *Thuin*. La pièce étant datée du 24 fructidor an VII (10 septembre

[1] On trouvera de précieux renseignements sur cette organisation dans l'ouvrage intitulé : « Introduction à l'histoire administrative du Hainaut, par Ch. Delecourt Mons. Leroux, 1839. »

Digitized by Google

1799), il est évident que le tribunal venait d'être tout récemment transporté à Thuin [1].

Les notaires qui instrumentaient à Fontaine étaient nommés par l'évéque de Liége ; mais ils devaient renouveler leur caution devant les échevins de Fontaine-l'Evèque.

Nous croyons utile, en terminant ce chapitre, de mettre sous les yeux du lecteur, d'après le document original reposant aux archives communales, un extrait du compte de la ville pour l'année 1780-1781 ; les dépenses n'offrant aucun intérêt, nous nous contenterons d'en donner la somme totale sans énumération.

Compte de 1780-81.

	Florins.	Patards.	Deniers.
« 1° Recette : rentes dues à la ville pour terres et communes labourables	29	19	6
2° Recette terres labourables tenues en prairies : treize florins et trois patards Fontaine	13	3	0
Recette des communes mises en louage	42	12	22
Autre recette des prets St-Pierre .	13	19	11
Recette de fournées de chaux, le receveur pourra agir contre les défaillans	0	0	0
Autre recette à raison des fossets de cette ville mis à louage. . . .	91	7	23
(Fossés réduits en jardins près la porte de Leernes).			
Sensuit le passement des petites raspes d'Henrichamps	71	14	2

[1] Nous devons ces intéressants détails sur le Tribunal de Fontaine, à M. Van Bastelaer, président de la Société Archéologique de Charleroi, qui a bien voulu nous communiquer aussi la pièce dont nous venons de parler. Ces renseignements font partie de la *Collection des actes de Charleroi*, 7e *fascicule*, que va publier ce savant archéologue.

Digitized by Google

Autres recettes provenant des impôts

Maltote de bierre compris la Hougarde	3183	19	21
Maltote de vin.	72	0	0
Maltote de brandevin de vin . .	32	0	0
Brandevin de grain.	153	0	0
Tuage	127	0	0
Tabac	102	0	0
Chaussiage.	190	0	0
Impot de quatre patars sur chaque bête à laine qui se vendent dehors, dont la moitié appartient au seigneur l'autre moitié à la ville, demeuré à dix florins dix patars pour la moitié due à la ville par Nicolet Baudoux obtenteur	5	5	0
	3865	4	21

Somme totale des recettes porte quatre mil cent vingt-huit florins un patar treize deniers fontaine . . 4128. 1. 13.

Somme totale des dépenses. . . . . 3310. 12. 15.»

Nous indiquerons simplement le chiffre global de quelques comptes du XVIII^e^ siècle, n'en ayant malheureusement point rencontré de plus anciens dans nos recherches.

		Florins.	Patards.	Deniers.	Arg. Fontaine.
1770	Dépenses	1293	4	3	
	Recettes	1251	5	11	
1783-1784	Dépenses	1361	12	12	
	Recettes	1351	8	15	
1787-1788	Dépenses	1352	2	14	
	Recettes	1399	12	6	
1807	Dépenses	3930	08	francs	
	Recettes	3991	90	francs	
1808	Dépenses	3970	68	francs	
	Recettes	3991	90	francs	

Digitized by Google

INSTITUTIONS CHARITABLES ADMINISTRÉES PAR LE MAGISTRAT.

Hôpital. Table des Communs Pauvres.

Nous avons trouvé simplement mentionné, dans des documents de 1609, l'hôpital de Fontaine; en 1676, on disait incidemment, dans une autre pièce manuscrite, que cet hôpital avait été brûlé, il y a quelques années, par suite des guerres et qu'à cette époque il tombait totalement en ruines; nous ne pouvons donc qu'affirmer l'existence de cet établissement charitable, regrettant de ne pouvoir ajouter aucun détail à cette simple citation.

Il est d'ailleurs probable que l'hôpital ne fut plus reconstruit, puisqu'en 1787 les pauvres ne recevaient même plus de secours réguliers.

La *Table des Communs Pauvres*, sorte d'administration de l'assistance publique, était régie par les magistrats et les deux curés de la ville auxquels on adjoignait un receveur. Les revenus s'élevaient en 1787 à 1011 florins, 11 patards, 12 deniers, et les dépenses à 1010.-3-9. Le mode de distribution des secour est indiqué dans *l'Etat des Biens du clergé*[1] : L'on « entretient aucun pauvre fixe, mais les revenus se distri- « buent à mesure qu'il se trouve des pauvres malades, et à « l'Ecolage ou instruction des enfans dont les parents sont « dans l'indigence. L'on donne aussi des habillemens aux pré- « dits pauvres, suivant leurs besoins, de même on donne une « botte de fer à 4 ou 5 jeunes enfans suffisamment en âge pour « qu'ils puissent apprendre le métier de cloutier: la botte de « fer en verguillon, valeur de 4 fl. 4 sols. »

---

[1] T. 94. Chambre des comptes, nº 46632, aux archives générales du royaume.

Digitized by Google

BAILLIS DE LA SEIGNEURIE DE FONTAINE

Sorbrucq (Henri de) 1564
Winxcel (Pierre de) 1591-1611.
Pouillon (Jean) 1613-1614.
Gobart ou Gobau (Simon) 1619-1633 [2].
Jouet (Nicolas) 1650-1662 (était mort en 1670).
Boulogne (Louis de) 1670-1713.
Dysembart (Jacques Félix) 1714-1715
Dezomberghe (Nicolas Charles) 1720-1751.
Denuict (Jean François) 1751-1773, (mort le 27 décembre 1775).
Cappe (Jean François) 1773 (nommé le 20 décembre) — 1778.
Maghe (Louis Joseph) 1778 (nommé le 26 février) — 1782, (mort le 6 juin [3]).
Maghe (Louis Joseph), fils du précédent, nommé le 24 juin 1782.
Daoust (Antoine Xavier) nommé le 19 décembre 1782-1792.
Deaynssa (François Joseph), nommé le 22 avril 1793.

---

[1] Cette liste est dressée d'après les documents que nous avons dépouillés, particulièrement les registres de la Cour et Justice de Fontaine-l'Evêque. Les dates accompagnant les noms de baillis sont (à moins d'indication particulière), la première et la dernière citées dans les documents parcourus.

[2] Noble homme Simon Gobart, seigneur des villages de Biemsré Souris, et Romedines (Biesmerée, Surice et Romedennes) mort en son château de Biemsré le 9 février 1633 et inhumé à la paroisse du dit lieu. épousa Dᵉ Marguerite de Strinchamps de Monte décédée le 7 mai 1635. (Extrait de: *Déduction généalogique de la famille de Gobart délivrée le 28 février 1784 par la Chambre Heraldique).* La famille de Gobart porte: Coupé au 1 d'azur à 3 levriers passants d'argent colletés d'or, l'un sur l'autre, ou 2 de gueules à 2 hallebardes d'argent passées en sautoir et une étoile d'or brochant sur les hallebardes.

[3] Pierre tombale à Saint-Vaast.

Digitized by Google

JUGES DE PAIX[1].

Daoust (Antoine Xavier) 1793-1802.
Delbruyère 9 mars 1802-1845.
Fortamps (L. J.) 22 novembre 1845-1855.
Habart (A. J.) 28 décembre 1855-1869.
Buchet (O. G) 7 février 1869 (encore en fonctions).

MAYEURS ET ÉCHEVINS

de la ville de Fontaine-l'Évêque.

Échevins.	*Mayeurs.*
1481.	
Jean Loscain.	(Inconnu.)
Thierry de Chimay.	
Jean Gerart dit Polet.	
Pierart Colle.	
Robert Hallet.	
Mathieu Bajomelz.	
1492.	
Jean Lostau.	Jean Doremus.
Mathieu Bajomelz.	
Thierry de Chimay.	
Jehan Gerart dit Polet.	
Pierre Colle.	
Robert Hallet.	
Jean Bietremelz.	

[1] Le Canton de Fontaine-l'Evêque comprend actuellement les Communes suivantes: Bellecourt, Chapelle-lez-Herlaimont, Courcelles, Forchies-la-Marche, Landelies, Leernes, Marchienne-au-Pont, Monceau-sur-Sambre, Montigny-le-Tilleul, Piéton, Souvret, Trazegnies.

Digitized by Google

1495.

Échevins.	*Mayeurs.*
Mathieu Bajomelz.	Mathieu Bajomelz
Jean Gerart dit Polet.	
Robert Hallet.	
Toussain le Haynuier.	
Ansseau le Boin.	
Francq de Dampremy.	
Joachim Fayt.	

1502.

Robert Hallet.	Arnould de Carnieres.
Toussaint le Henuier.	
Noël Henry.	
Joachim Fayt.	

1517.

Robert Hallet.	Robert Hallet.
Noël Henry.	
Pierre de Champepin.	
Etienne Froyart.	
Gobert Renier.	
Jean Gilbert.	
Jacques Planchon.	

1524.

Pierre de Champepin.	Robert Hallet.
Jean Gilbert.	
Jacques Planchon.	
Gobert Renier.	
Laurent Delecourt.	
Willame de Dampremy.	
Pierre Fiefvet.	

1530-1534.

Jacques Planchon.	Martin de la Fontaine.
Pierre Fiefvet.	
Jacques Delmotte.	
Jacques Regnier.	
Michel Tayenne.	
Gérard de Galle.	
Martin de la Fontaine.	

Digitized by Google

1556.

Échevins.	*Mayeurs.*
Michel Tayenne.	Jean Chizaire (Cizaire).
Jacques Bertin.	
Guillaume Boion.	
Pierre de Lintre.	
François du Rœulx.	
Vasquin Willot.	

1558-1561.

Michel Tayenne.	Jean Chizaire.
Guillaume Boion.	
François du Rœulx.	
Vasquin Willot.	
Christophe Dufour.	
Adrien Harcq.	
Jacques Bertin.	

1566-1567.

François du Rœulx.	Baudouin du Hasnoy.
Christophe Dufour.	
Jacques Bertin.	
Adrien Harcq.	
Jean Rogier.	
Baudouin de Belle.	
Jean Tayenne.	

1568.

Christophe Dufour.	Baudouin du Hasnoy.
Jacques Bertin.	
Adrien Harcq.	
Jean Rogier.	
Baudouin de Belle.	
Jean Tayenne.	

Digitized by Google

1574-1575.

Échevins.	*Mayeurs.*
Jacques Bertin.	Guillaume de Berghe.
Adrien Harcq.	
Jean Tayenne.	
Thirry Regnier.	
J. Deschamps.	
Jacques Boion.	

1585.

Jacques Boion.	Michel Lottin.
Josse Bertin.	
Jean Bottreau.	
Bietremelz.	
Bartholomé Bernard.	
Nicolas de Gosée.	
Gobert Regnier.	

1589.

Josse Bertin.	Michel Lottin.
Jacques Boion.	
Jean Bottreau.	
Bartholomé Bernard.	
Nicolas de Gosée.	

1590-1594.

Jacques Boion.	Michel Lottin.
Josse Bertin.	(remplacé au mois d'août 1594
Jean Bottreau.	par Christophe Dufour.)
Bartholomé Bernard.	
Nicolas de Gosée.	
Gobert Regnier.	
Baudouin Tayenne.	

1600.

Bartholomé Bernard.	Christophe Dufour.
Nicolas de Gosée.	
Jean de Belle.	
Gobert Regnier.	
Gilles Gossuart.	

Digitized by Google

1601.

Échevins.	*Mayeurs.*
Bartholomé Bernard.	Christophe Dufour.
Nicolas de Gosée.	
Gilles Gossuart.	
Jean de Belle.	
Jean de Dampremy.	
Gobert Regnier.	

1602-1607.

Bartholomé Bernard.	Christophe Dufour.
(remplacé au mois de mars par Paul Spourneau.)	
Nicolas de Gosée.	
Gilles Gossuart.	
Jean de Belle.	
Jean de Dampremy.	
Gobert Regnier.	
Robert Damant.	

1608

Nicolas de Gosée.	Christophe Dufour.
Gobert Regnier.	
Gilles Gossuart.	
Jean de Belle.	
Jean de Darmy [1].	
Robert Damant.	
Paul Spourneau	

1609-1611.

Nicolas de Gosée.	Christophe Dufour.
Gilles Gossuart.	
Jean de Belle.	
Jean de Dampremy.	
Robert Damant.	
Paul Spourneau.	

[1] Abréviation de Dampremy, qui finit par devenir le véritable nom de cette famille dès 1616.

Digitized by Google

1612-1614.

Échevins.	*Mayeurs.*
Gilles Gossuart.	Christophe Dufour.
Jean de Belle.	(remplacé en 1613 par Michel
Jean de Dampremy.	Lottin).
Robert Damant.	
Jean Paul.	
Paul Spourneau.	
Jacques Hostelart.	

1615 à 1619.

Gilles Gossuart.	Michel Lottin.
Jean de Belle.	
Paul Spourneau[1].	
Jean de Darmy.	
Jean Paul.	
Robert Damant.	
Jacques Hostelart.	

1620.

Gilles Gossuart.	Michel Lottin.
Jean de Belle.	(mort en avril 1620 et rem-
Jean de Darmy.	placé par Guillaume Boion.)
Robert Damant.	
Jean Paul.	
Jacques Hostelart.	
Gobert Flechier.	

1621.

Gilles Gossuart.	Guillaume Boion.
Jean de Belle.	

(mourut cette année et fut remplacé par Thomas Mauwe, le 9 mars).

Jean de Darmy.	
Robert Damant.	
Jean Paul.	
Jacques Hostelart.	
Gobert Flechier.	

[1] Il se retira en 1620 et mourut le 9 juillet 1641. Voir sa pierre tombale à St-Christophe.

Digitized by Google

1622.

Échevins.	*Mayeurs*
Gilles Gossuart.	Guillaume Boion.
Robert Damant.	
Jean de Darmy.	
Gobert Flechier.	
Jean Paul.	
Jacques Hostelart.	
Thomas Mauwe.	

1623.

Jean de Darmy.	Guillaume Boion.
Robert Damant.	
Jean Paul.	
Gobert Flechier.	
Thomas Mauwe.	
Gilles Gossuart.	

1625.

Gilles Gossuart.	Guillaume Boion.
Jean de Darmy [1].	

remplacé par Pierre Desmaretz, le 3 mars 1625).

Jean Paul.	
Gobert Flechier.	
Thomas Mauwe.	

1626-1627.

Gilles Gossuart.	Guillaume Boion.
Pierre Desmaretz (Desmarés).	
Jean Paul.	
Gobert Flechier.	
Thomas Mauwe.	
Robert Damant.	

[1] » Ayant Jan de Darmy se deporté pour son indisposition pierre des maretz a esté pnté de la parte de monseignr le Baron de Fontaine pour estre admis eschevin et at faict et presté serment en ce requis le IIIe jour de mars 1625 à l'assemblée des plaix. » — (Registre de la Court et Justice de la ville de fontaine l'Evesque de l'an 1626).

Digitized by Google

1629.

Échevins	*Mayeurs.*
Gilles Gossuart.	Guillaume Boion.

(remplacé le 30 octobre par Philippe Pennas).

Robert Damant.
Jean Paul.
Gobert Flechier.
Thomas Mauwe
Pierre Desmaretz.
Lambert Rolandi.

1630 à 1634.

Robert Damant. — Guillaume Boion.
Jean Paul.
Gobert Flechier.
Thomas Mauwe.
Pierre Desmaretz.
Lambert Rolandi.
Philippe Pennas.

1635.

Robert Damant. (Il n'y eut point de mayeur cette année).
Jean Paul.
Pierre Desmaretz.
Lambert Rolandi,
Philippe Pennas.

1636.

Jean Paul. — Gobert Flechier.
Pierre Desmaretz.
Lambert Rolandi.
Philippe Pennas.
Philippe Hoyois.

1637.

Jean Paul. — Gobert Flechier.
Pierre Desmaretz.
Lambert Rolandi.
Philippe Hoyois.
Philippe Pennas.
Lambert Dausin.

Digitized by Google

1638.

Échevins.	*Mayeurs.*
Jean Paul.	Gobert Flechier.
Pierre Desmaretz.	
Lambert Rolandi.	
Philippe Pennas.	
Philippe Hoyois.	
Giel Perte.	

1639-1640.

Jean Paul.	Gobert Flechier.
Pierre Desmaretz.	
Lambert Rolandi.	
Philippe Pennas.	
Philippe Hoyois.	
Giel Perte.	
Philippe Famelart.	

1642.

Jean Paul.	Gobert Flechier.
Pierre Desmaretz.	
Lambert Rolandi.	
Philippe Hoyois.	
Philippe Famelart.	

1643-1644.

Jean Paul.	Gobert Flechier.
(Remplacé en 1644 par Hubert Scarmur)	
Pierre Desmaretz.	
Lambert Rolandi.	
Philippe Hoyois.	
Philippe Famelart.	
Théodore de Boulogne (ou de Bouloigne.)	
François de Darmy.	

Digitized by Google

1645 à 1651.

Échevins.	*Mayeurs.*
Pierre Demaretz.	Gobert Flechier.
Lambert Rolandi.	
Philippe Hoyois.	
Philippe Famelart.	
Théodore de Boulogne.	
François de Darmy.	
Huber Scarmur.	

1652 à 1655.

Pierre Desmaretz[1].	Gobert Flechier.
Lambert Rolandi.	(mort dans les premiers
Philippe Famelart.	jours de 1656).
Théodore de Boulogne.	
François de Darmy.	
Hubert Scarmur.	
Martin Leclerqz.	

1656-1660.

Lambert Rolandi.	Philippe Dufour.
Philippe Famelart.	
Théodore de Boulogne.	
Hubert Scarmur.	
Martin Leclercqz.	
François de Darmy.	

Entra dans les Ordres en 1661.

1661.

Lambert Rolandi.	Philippe Dufour.
Philippe Famelart.	
Théodore de Boulogne.	
Hubert Scarmur.	
Martin Leclercqz.	
Antoine du Cornet.	

[1] Voir à St Christophe sa pierre tumulaire sans indication d'âge ni date de décès.

Digitized by Google

1662-1665.

Échevins.	*Mayeurs.*
Lambert Rolandi.	Philippe Dufour.
Hubert Scarmur.	
Théodore de Boulogne.	
(Remplacé en 1665, par Pierre de Reusme.)	
Martin Leclercq.	
Antoine du Cornet.	
Jean Lepage.	

1666.

Lambert Rolandi.	Philippe Dufour.
Hubert Scarmur[1],	
(Remplacé dans l'année par Nicolas François.)	
Martin Leclercq.	
Antoine du Cornet.	
Jean Lepage.	
Pierre de Reusme.	
Philippe Wauchelle.	

1667-1668.

Lambert Rolandi.	Philippe Dufour.
Martin Le Clercq.	
Antoine du Cornet.	
Jean Lepage.	
Pierre de Reusme.	
Philippe Wauchelle.	
Nicolas François.	

1669-1671.

Lambert Rolandi	Philippe Dufour.
Martin Leclercq.	
Jean Lepage.	
Pierre de Reusme.	
Philippe Wauchelle.	
Nicolas François.	
Guillaume Moreau.	

[1] Mort le 12 septembre 1674. — Pierre tombale à l'église St-Vaast.

Digitized by Google

1672-1674.

Échevins.	*Mayeurs.*
Lambert Rolandi.	Philippe Dufour.
Martin Leclercq.	
Pierre de Reusme.	
Philippe Wauchelle.	
Nicolas François.	
Guillaume Moreau.	
Gabriel Fourquir (Fourquier.)	

1675

Lambert Rolandi.	Philippe Dufour.
Pierre de Reusme.	
Nicolas François.	
Philippe Wauchelle.	
Gabriel Fourquir.	
Guillaume Moreau.	
Jacques Lamourette.	

1676-1679.

Lambert Rolandi.	Philippe Dufour.
Pierre de Reusme.	
Philippe Wauchelle.	
Gabriel Fourquir.	
Jacques Lamourette.	
Jean Alexandre de Darmy.	
Guillaume Moreau.	

1680-1681.

Pierre de Reusme.	Philippe Dufour.
Philippe Wauchelle.	
Gabriel Fourquir.	
Jacques Lamourette.	
Jean de Darmy.	
Guillaume Moreau.	
François Leclercq.	

Digitized by Google

1682-1688.

Échevins.	*Mayeurs.*
Pierre de Reusme.	Philippe Dufour.
Gabriel Fourquir.	
Jacques Lamourette.	
Jean A. de Darmy.	
Jean-Baptiste Beuwier.	
André Renart.	
François Leclercq.	

1689-1692.

Gabriel Fourquir.	Philippe Dufour.
Jacques Lamourette.	
François Leclercq.	
Jean Beuwier.	
André Renart (Renaut).	
Louis Campion.	
Nicolas Degrez.	

1693.

Gabriel Fourquir.	Philippe Dufour.
François Le Clercq.	
Jean-Baptiste Beuwier[1].	
André Renart.	
Louis Campion.	
Nicolas Degrez.	

1694-1695.

Gabriel Fourquir.	Jacques Lamourette[2].
André Renart	(indiqué pour la 1re fois
Nicolas Degrez	le 30 juillet 1694)
Lambert Goffaut (Goffaux)	
Jacques de Darmy.	

[1] Mort le 27 novembre 1703; pierre tombale à St. Christophe.

[2] Voir à la description de l'église St-Vaast, une pierre tombale portant le nom de « Jacque Lamourette clercq de cette église » sans date de décès; c'est probablement le même personnage.

Digitized by Google

1697.

Échevins.	*Mayeurs* [1].
Gabriel Fourquir	Jacques Lamourette.
André Renart.	
Nicolas Degrez [2].	
Lambert Goffaut.	
Jacques de Darmy [3].	
Jean Leroy.	
Jean Piérart.	

1698-1699.

Gabriel Fourquir.	Philippe Campion.
(Mort le 24 février 1699 et remplacé le 10 mai par Jean-Jacques Moreau.)	
Jean-Baptiste Beuwier [4].	
André Renart.	
Lambert Goffaut.	
Jean Leroy.	
Jean Piérart.	
Gilles Jacques.	

1700-1708.

Jean-Baptiste Beuwier.	Philippe Campion.
André Renart.	
Lambert Goffaut.	
Jean Leroy.	
Jacques Piérart.	
Gilles Jacques.	
Jean-Jacques Moreau.	

[1] On emploie indifféremment, à partir de 1697, la dénomination de *mayeur* ou *maire*.

[2] Mort le 2 mars 1718 à 72 ans, pierre tombale à St. Christophe.

[3] Mort le 18 décembre 1706, id, id.

[4] Probablement le fils du précédent

Digitized by Google

1709.

Échevins.	*Mayeurs.*
J.-B. Beuwyer.	Philippe Campion.
Lambert Goffaut.	
Jean Leroy.	
Jacques Piérart.	
Gilles Jacques.	
Jean Moreau.	

1710.

Philippe Campion.	Philippe Campion.
Gilles Jacques.	
J.-B. Beuwyer.	
Jean Moreau.	
Jacques Piérart.	
Jean Leroy.	

1711-1717.

Philippe Campion.	Philippe Campion.
J.-B. Beuwyer.	
Jean Leroy.	
Gilles Jacques.	
Jean Moreau.	
Jacques Piérart.	
François Bivort.	

1718.

J.-B. Beuwyer.	François Jenvier.
Gilles Jacques.	
Jean Moreau.	
Jean Leroy.	
François Jenvier.	
Norbert Saubain.	
Antoine Boursin	

1719.

J.-B. Beuwyer	François Jenvier.
Jean Moreau.	
Norbert Saubain	
François Jenvier.	
Antoine Boursin.	

Digitized by Google

1720.

Échevins.	*Mayeurs.*
Jean Moreau.	François Jenvier.
François jenvier.	
Antoine Boursin.	
Norbert Saubain.	
Joseph Fournier.	
Louis Caulier.	
Jacques Fleutin.	

1721-1722.

Jean Moreau.	François Jenvier[1].
François Jenvier.	
Antoine Boursin.	
Joseph Fournier.	
Louis Caulier.	
Jacques Fleutin.	
Grégoire Jenvier.	

1723-1724.

Joseph Fournier.	Joseph Fournier.
Antoine Boursin.	(nommé lieutenant mayeur
Louis Caulier.	par arrêté seigneurial
Jacques Fleutin.	du 15 décembre 1722.).
Grégoire Jenvier.	
Louis Denuict.	

1725.

Joseph Fournier.	1° Joseph Fournier,
Antoine Boursin.	(Lieutenant mayeur.)
Jacques Fleutin.	2° Philippe Campion.
Grégoire Jenvier.	(nommé mayeur le 1er juillet).
Louis Denuict.	
Philippe Campion.	

[1] Mort le 12 décembre 1729 à 63 ans ; pierre tombale à St-Christophe.

Digitized by Google

1726.

Échevins.	*Mayeurs.*
Joseph Fournier.	Philippe Campion [1].
Antoine Boursin.	
Jacques Fleutin.	
Eugène Jenvier.	
Louis Denuict.	
Philippe Campion.	
Jacques Pierart.	

1727.

Joseph Fournier.	Joseph Fournier.
Antoine Boursin.	(lieutenant-mayeur.)
Jacques Fleutin.	
Grégoire Jenvier.	
Louis Denuict.	
Jacques Piérart.	
Joseph Degrez.	

1728-1731.

Jacques Piérart.	Charles-Augustin Maghe.
Jacques Fleutin.	
Grégoire Jenvier.	
Louis Denuict.	
Joseph Degrez.	
Charles-Augustin Maghe.	

1732.

Jacques Piérart.	Charles-A. Maghe.
Jacques Fleutin.	
Grégoire Jenvier.	
Louis Denuict.	
Charles-A. Maghe.	
François-Joseph Dufresne.	
Jacques-Joseph De Haussy.	

[1] Mort le 28 octobre 1726 à 68 ans; pierre tombale à St-Christophe.

Digitized by Google

1733-1734.

Échevins.	*Mayeurs.*
Jacques Piérart.	Charles-A. Maghe.
Grégoire Jenvier	
Louis Denuict.	
Charles-A. Maghe.	
François Dufresne.	
Jacques de Haussy.	
Jean Delpaire.	

1735-1744.

Jacques Piérart.	Charles-A. Maghe[1].
Grégoire Jeuvier.	
Louis Denuict.	
Charles-A. Maghe.	
Jacques de Haussy.	
Jean Delpaire.	
Louis Potteau.	

1753-1758.

Louis-Joseph Maghe.	Louis Potteau[2].
Grégoire Jenvier	
Louis Denuict.	
Jacques Dehaussy.	
Antoine Lucas.	
Louis Potteau.	
Joachim Dumarteau.	

1759.

Louis Maghe.	Joseph Biourge.
Grégoire Jenvier.	
Louis Denuict.	
Jacques de Haussy.	
Antoine Lucas.	
Joachim Dumarteau	
Joseph Biourge.	

[1] Mort le 31 janvier 1748 à 59 ans ; pierre tumulaire à St-Christophe.
[2] Mort le 11 janvier 1765 à 75 ans; pierre tombale à St-Christophe.

Digitized by Google

1760.

Échevins.	*Mayeur*
Louis Maghe.	Joseph Biourge.
Louis Denuict	
Jacques Dehaussy.	
Antoine Lucas.	
Joachim Dumarteau.	
Joseph Biourge.	

1761-1765.

Louis Maghe.	Jacques de Haussy.
Louis Denuict[1].	
Jacques de Haussy.	
Antoine Lucas.	
Joachim Demarteau.	
Joseph Biourge.	
Albert Bara.	

1766.

Louis Maghe[2].	Jacques de Haussy[3].
Jacques Dehaussy.	
Antoine Lucas.	
Joachim Dumarteau .	
Joseph Biourge.	
Augustin Deneufbourg.	

1767-1768.

Antoine Lucas.	Jean-Baptiste Pouillon.
Joachim Dumarteau.	
Joseph Biourge.	
Augustin Deneufbourg	
Albert Bara[4].	
Jean Wautier.	
Jean-B. Pouillon.	

[1] Pierre tombale à St-Vaast. Sans date.
[2] Mort le 6 juin 1782. — Voir à la liste des baillis.
[3] Mort le 7 janvier 1767, pierre tombale à St-Vaast.
[4] Pierre tombale à St.-Christophe. Sans date.

Digitized by Google

1769-1770.

Échevins.	*Mayeurs.*
Antoine Lucas [1]	Jean-Baptiste Pouillon
Joachim Dumarteau,	
Joseph Biourge	
Augustin Deneufbourg [2].	
Jean Wautier.	
Jean B. Pouillon.	
Augustin Dehaussy.	

1771-1774.

Joachim Dumarteau.	Jean-Baptiste Pouillon.
Joseph Biourge.	
Jean Wautier.	
Jean-B. Pouillon.	
Augustin Dehaussy.	
Jean Berger.	
Jean Soupart.	

1775-1776.

Joachim Dumarteau.	Jean-Baptiste Pouillon.
Joseph Biourge.	
Jean Wautier.	
Jean-B. Pouillon.	
Jean Berger.	
Jean Soupart.	
Jean Delcourt .	

1777-1778.

Joachim Dumarteau.	Jean-Baptiste Pouillon.
Joseph Biourge.	
Jean-B. Pouillon.	
Jean Berger.	
Jean Soupart.	
Jean Delcourt.	
Jean Quertinie.	

[1] Mort le 2 janvier 1771.
[2] Pierre tombale à St-Christophe. sans date.

Digitized by Google

1779-1780.

Échevins.	*Mayeurs.*
Joachim Dumarteau.	Jean-Baptiste Pouillon.
Joseph Biourge	(remplacé le 6 mars 1780 par
Jean-B. Pouillon	Philippe Audent).
Jean Soupart.	
Jean Berger.	
Jean Delcourt.	
Philippe Audent.	

1781.

Joachim Dumarteau.	Philippe Audent.
Joseph Biourge.	
Jean-Baptiste Pouillon [1].	
(remplacé le 28 septembre par Alexandre)	
Joseph Bara).	
Jean Soupart.	
Jean Delcourt.	
Jean Berger.	
Philippe Audent.	

1782-1783.

Joachim Dumarteau.	Philippe Audent.
Joseph Biourge.	
Jean Soupart.	
Jean Berger.	
Philippe Audent .	
Alexandre Bara.	
Alexandre De Robaulx.	

1784-1787.

Joachim Dumarteau.	Philippe Audent.
Joseph Biourge [2].	
Jean Soupart.	
Jean Berger.	
Philippe Audent.	
Alexandre De Robaulx.	

[1] Mort le 25 septembre 1781.

[2] Voir à l'église S[t] Vaast une pierre tombale au nom de Antoine-Joseph Biourge, médecin et provenant du couvent des Récollets.

Digitized by Google

1788-1789.

Échevins.	*Mayeurs.*
Jean Soupart.	Philippe Audent.
(Démission du 1er juillet 1789 ; fut remplacé par Fidel-Amand Wilmart.)	
Philippe Audent.	
Alexandre De Robaulx.	
Jean Renaux,	
(Remplacé le 9 juin par Abel Leroy.)	
Jean Brunebarbe.	
André Dassesse.	
Henri Remy.	

1790.

Alexandre De Robaulx.	Philippe Audent.
Abel Leroy.	
Philippe Audent.	
Fidel Wilmart,	
(Démission du 9 juin.)	
Jean Brunebarbe.	
André Dassesse.	
Henri Remy.	

1791.

Philippe Audent.	Philippe Audent[1].
Alexandre De Robaulx.	(remplacé le 2 octobre 1791
Henri Remy.	par Théodore Alexandre.)
André Dassesse.	
Abel Leroy.	
Jean Brunebarbe.	
Théodore Alexandre.	

1792.

Alexandre de Robaulx	Théodore Alexandre.
Henry Remy.	
André Dassesse.	
Abel Leroy.	
Jean Brunebarbe.	
Théodore Alexandre.	

[1] Mort le 26 janvier 1791.

Digitized by Google

1793.

Échevins.	*Mayeurs.*
Henri Remy,	Théodore Alexandre.
André Dassesse.	(remplacé le 30 novembre par Remi
Jean Brunebarbe.	Leclercq.)
Abel Leroy.	
Jean Cappe.	
Remi Leclercq	
Théodore Alexandre.	

1794

André Dassesse.	Remi Leclercq.
Henri Remy.	
Théodore Alexandre.	
Jean Cappe.	
De Robaulx.	
Remi Leclercq.	

1794-1800.

MUNICIPALITÉ

(ARRÊTÉ DU 21 VENDÉMIAIRE AN III-12 OCTOBRE 1794)

Municipaux.	*Agent-national.*	*Maire.*
Henri Remy.	L.-J. Maghe.	Remi Leclecq.
Jean Denuict.		
Jean Cappe.		
Mathieu Dereume.		
A.-J. Lebeau, médecin.		

1800-1812.

Adjoints.	*Maires.*
F. Michel Renaux.	Auguste Maghe.
9 juillet 1800-20 messidor an VIII).	(9 juillet 1800-20 messidor an VIII).
Norbert Thiry. (Idem).	

1813-1817.

Albert Diesbecq (17 mars 1813).	Aug. Maghe.
Alexandre Audent (id. id.)	

Digitized by Google

1817.

Échevins.	*Bourgmestres.*
Albert Diesbecq.	Aug. Maghe.
F. Dehaussy (27 août).	(27 août).

1818-1824.

Albert Diesbecq.	Aug. Maghe.
Alexandre Audent (26 mars 1818.)	

1825-1829.

Alexandre Audent.	Aug. Maghe.
A. Daulmeries.	

1830-1833.

Ernest Audent,	Désiré Ghislain.
Léopold Scutin (18 oct. 1830.)	18 oct. 1830 [1].

1834-1841.

Ernest Audent.	Désiré Ghislain.
Valentin Canivet (22 sept. 1834)	

1842-1847.

Valentin Canivet.	Ernest Audent.
André Roger.	(20 décembre.)

1848.

Valentin Canivet.	Ernest Audent.
F. Englebienne (23 oct.).	

1849-1853.

F. Englebienne.	Ernest Audent.
H. Abrassart (10 août 1849).	

1854.

H. Abrassart.	Ernest Audent.
L. Dulier (24 mai 1854.)	

1855-1860.

H. Abrassart.	P.-F. Cambier.
L. Dulier.	(24 mars 1855.)

[1] Élu par l'assemblée des Notables, après la chute du Gouvernement hollandais, en exécution de l'arrêté du Gouvenement provisoire en date du 6 octobre 1830.

Digitized by Google

Echevins.	*Bourgmestres.*
1861-1864.	
H. Abrassart.	Pierre Cambier.
Jules Hardy (11 mars 1861).	
1865-1871.	
Jules Hardy.	Ernest Audent
J. Longfils (13 octobre).	(13 octobre.)
1872-1874.	
J. Longfils.	Ernest Audent.
Emile Leroy (2 sept. 1872.)	
1875.	
J. Longfils.	Ernest Audent[1].
G. Frère (20 mai).	
1876-1877.	
J. Longfils.	Jules Hardy.
G. Frère.	(5 février 1876).
1878-1880.	
J. Longfils.	Amédée Audent[2].
G. Frère.	(30 juillet 1878).

BOURGMESTRES

ou maîtres de ville de Fontaine-l'Évêque[3].

1592	Spourneau (Paul).	1608	Cartienne (Jean de).
	Burge (Simon).		Hostelart (Antoine).
1595	Ferouille (Jacques).	1610	Dampremy (Jean de).
	Regnier (Gobert).	1611	Mauwe (Thomas).
1603	Damant (Robert).	1612	Lottin (Michel).
	Lieven (Lambert).		Delattre (Richard).

[1] M. Ernest Audent occupa des fonctions municipales pendant 46 ans ; il fut 12 ans échevin, 10 ans conseiller communal et Bourgmestre à deux reprises, pendant 24 ans; il mourut le 26 janvier 1880.

[2] Décédé le 2 février 1881 et non encore remplacé.

[3] Les Bourgmestres étant nommés le 2 octobre, l'année indiquée est celle qui suit cette date et pendant laquelle s'exerçait réellement le mandat. C'est ainsi, par exemple, que les deux Bourgmestres nommés le 2 octobre 1591 figurent à l'année 1592. Lorsque nous n'avons pu trouver le nom que d'un seul de ces magistrats, nous en avons néanmoins fait mention.

Digitized by Google

1614 } Bastin (Adrien).
1615 } Cuisset (Daniel).
1616 Darmy (François de).
Delmotte (François).
1618 Demaretz (Pierre).
1619 Demaretz (Pierre).
Anselot (Henri).
1620 } Flechier (Gobert).
1621 } Anselot (Henri).
1622 Delcourt (Jacques).
Dumont (Antoine).
1625 Ansiau (Baudouin).
De Belle (Michel).
1627 De Belle (Baudouin).
Gossuart (Jacques).
1628 Preau (Paul).
Ansiau (François).
1629 Pennas (Philippe).
Guebault (Jean).
1630 Guebault (Jean).
Rolandi (Lambert).
1631 Flechier (Gobert).
Gallier (Gérome).
1633 } Demaretz (Pierre).
1634 } Collet (Jean de).
1635 Demaretz (Pierre).
Darmy (François de).
1637 Famelart (Philippe).
Pennas (Philippe).
1638 Famelart (Philippe).
Collet (Simon de).
1641 Boulogne (Théodore de).
Scarmur (Hubert).
1647 Bourgeois (Jean).
Darmy (Pierre de).
1650 Bilquin (Antoine).
Goffaux (Claude).
1653 Mascart (Simon).
Sohier (Pierre).
1654 Delcourt (André).
Ansiau (Nicolas).
1655 } Claze (Étienne)[1].
1656 } Rose (Jacques)
1658 Delhaye (François).
Jenvier (François).
1660 Sohier (Pierre).
Dumonceau (Jean).
1661 Denuict (Théodore).
Pierart (Cyprien).
1662 François (Nicolas).
Fourcquir (Fourquier) (Gabriel).
1663 François (Nicolas).
1665 Wauchelle (Philippe).
Leclercq (Philippe).
1667 Quoybeau (François).
Mosnier (Martin).
1669 Wasteau (Pierre).
Goffaux (Lambert).
1670 Bewier (Jean-Baptiste).
Genaux (Pierre).
1676 Renart (André).
Jenvier (Jean).
1677 Paul (Jean).
Ermel (Jean).
1682 Campion (Louis).
Ramboux (Gilles).
1686 Delvienne (Baudouin).
Delcourt (Thomas).
1690 Thery (Jacques).
1691 Campion (Philippe).
Genaux (Philippe).
1692 Moni (Jean-François).
Grimaut (Charles).
1696 Sohier (Antoine).
Houstart (Philippe-Alard)
1698 Cambier (Nicolas).
Fremat (Jean-François).
1699 Caulier (Michel).
Wauthier (François).
1700 Chauveau (Pierre).
Cartiny (Louis).

[1] Une pierre sépulcrale portant les noms de sa femme et de son fils se trouve à l'église St-Vaast. (Voir au chapitre des églises).

Digitized by Google

1701 | 1702 Pouillon (Jean-François). Chauveau (Jean).
1703 Lorent (Jean). Fromont (Jean-Baptiste).
1704 Campion (François). Jeavier (François).
1706 Pierart (Jacques)
1708 Davin (Gilles).
1709 Leclercq (Philippe). Dumarteau (Jean-Bapte).
1710 | 1711 Jacques (Gilles) Wolffs.
1712 Wilmart (Robert-Fcois). Maghe (Chles-Augustin).
1713 Michotte (Gilles-Joseph). Guenchon (Jacques).
1714 Grimaux (Chles) le jeune. Le Maistre (Grégoire).
1715 Saubain (Norbert-Albert). Jenvier (Grégoire).
1716 Tison (François-Joseph).
1717 Tison (François-Joseph).[1] Malevé (Jean)..
1721 Grimaux (Jacques). Gilbert (Louis).
1722 Denuict (Louis-Joseph). Hostiau (Pierre).
1725 Pouillon (Paul).[2] Bastin (Étienne).
1728 Pery (Antoine de). André (Pierre).
1729 Daoust (Jean-Baptiste). De Haussy (Jean-Jacques),
1730 Gilis (Nicolas). Renart (Jean-Jacques).
1731 Potteau (Louis-Antoine). Boursin (Jean-Joseph).
1732 Cappe (Hubert)[3]. Deneufbourg (Augustin).
1733 Lottin (Chles-Constantin) Hostiau (Pierre).
1734 Dufresne (François-Jos.). Ansiau (Jacques).
1735 Gilis (Antoine).
1737 Wautier (Jean)
1738 Denuict. Lucas.
1739 Michel (Philippe). Wilmart (Jean-Baptiste).
1740 Biourge. Bara.
1743 Lorent (Arnould). Pouillon (Pierre-Joseph).
1753 Denuict. Audent (Philippe-Joseph).
1755 Jenvier (Grégoire) Junior. Moralès (Jean).
1756 Delcourt (Jean).
1761 Soupart (Nicolas). Thienpont (Everard).
1762 Daoust (Adrien). Moyaux (Jacques).
1763 Bourgeois (Chles-Philipe). Diesbecq (Jean-François)
1764 Daoust (Charles). Dehaussy (Augustin).
1765 Pouillon (Jean-Baptiste). Daoust (Antoine).
1766 Pouillon (Jean-Baptiste).
1770 Daoust (Antoine-Xavier). Pouillon (Jean-Baptiste).
1771 Renaux (Jean-Michel). Maghe (Louis-Joseph).
1772 Renaux (Jean-Michel). Cappe (Jean-François).
1773 Dereume (Mathieu). Audent (Philippe).
1774 Daoust (Antoine). Audent (Philippe).

[1] Mort le 25 avril 1722 à l'âge de 35 ans. — Voir sa pierre tombale à St-Christophe.

[2] A cette date se trouve indiquée sur une pierre tombale à St-Vaast le décès de Philippe Cfaze, bourgmestre; nous n'avons pas rencontré ce nom dans nos recherches.

[3] Mort le 25 octobre 1762 à l'âge de 65 ans; voir sa pierre tumulaire à St-Christophe.

Digitized by Google

1775 Audent (Philippe).
Gilson (Vincent)
1776 Audent (Philippe).
Dassesse (André).
1777 } Jaupain (Charles).
1778 } Lecocq (Augustin).
1779 Lecocq (Augustin).
1779 Dereume (Mathieu).
1780 Daoust (David et Léopold)
1781 } Maghe (Augustin).
1782 } Le Roy (Abel).
1783 Audent (Ernest).
Quertinie.
1784 } Audent (Ernest).
1785 } Remy (Henri).
1786 } Remy (Henri).
1787 } Charon (Hubert).
1788 Remy (Henri).
Sohier (Xavier).
1789 } Antoine (Alexandre).
1790 } Audent (François-Ernest)
1791 Antoine (Alexandre).
1792 Thiry (Norbert).
Ermel (Philippe).
1793 Thiry (Norbert).
d'Aoust (J.).
1794 Carlier (Charles).
Alexandre (Théodore).

Digitized by Google

SCEAUX ET ARMOIRIES DE LA VILLE ET DES SEIGNEURS.

MONNAIE.

La ville de Fontaine emprunta ses armoiries à ses premiers seigneurs qui portaient *d'azur à l'aigle d'or becquée et membrée de gueules, à une cotice aussi de gueules brochant sur le tout.* Quelques changements y furent toutefois apportés pour les armes communales qui sont *d'or, à l'aigle de sable lampassée et onglée de gueules, à une cotice de gueules brochant sur le tout.*

Le scel de la cour des échevins de Fontaine mesure 40 millimètres de diamètre; il porte *une aigle éployée à une cotice brochant sur le tout* et comme légende : SEEL · DES · ESCHEVINS · DE · FONTAINES · LEVEQVE .·. [1] Nous trouvons ce sceau employé jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle et pour la première fois sur un acte de 1609; il est tantôt empreint sur de la cire rouge, tantôt sur du *pain à chanter* blanc ou *nieulle;* la matrice en paraît remonter au XVI[e] siècle, et il est probable qu'on ne fit alors que reproduire un type plus ancien dont nous n'avons pu retrouver aucune trace.

Par suite de l'abolition des cours et justices échevinales, à la Révolution française, le sceau du Magistrat municipal de Fontaine ne consiste plus qu'en une simple légende : MAIRIE DE FONTAINE-L'EVEQUE-JEMAPPE. le champ laissé vide; on l'employait encore en 1815 (1[er] mai.) Sous la réunion de la Belgique à la Hollande, aucune armoirie n'orna le sceau; cette seule inscription en occupait le champ :

PLAATSELYK BESTUUR VAN FONTAINE-L'EVEQUE. HENEGOUWEN.

Actuellement il se compose du lion belge, sans écu, debout sur un ruban portant la devise nationale « l'union fait la force » et en légende :

ADMINISTRATION COMMUNALE DE FONTAINE-L'EVEQUE. HAINAUT.

[1] Voir le n° 1 des sceaux représentés ci-contre

Digitized by Google

3

1

4

2

Digitized by Google

Digitized by Google

Ces trois derniers sceaux ont la même dimension, 0,035m de diamètre.

Des démarches ont été faites, il y a quelques années, par la ville auprès du gouvernement dans le but d'obtenir la restitution de ses anciennes armoiries ; malheureusement, elles sont restées sans succès Il serait vivement à désirer que cette autorisation fut sollicitée de nouveau avec instance ; les villes qui ont, comme Fontaine-l'Evêque, une origine et toute une histoire à faire valoir à l'appui de leur revendication d'armoiries, ne doivent point se contenter de ce sceau banal donné à quelque bourg moderne sorti récemment de son obscurité. Ce sont de vrais titres de noblesse qu'il convient de relever pour les transmettre à la postérité.

La seigneurie de Fontaine — étant passée à la maison de Hennin par le mariage de Mahaut de Fontaine avec Baudouin de Hennin — prit les armes de cette dernière maison, c'est-à-dire *de gueules à la bande d'or ;* on les écartela de celles de Luxembourg qui sont: *burelé de 10 pièces d'argent et d'azur, au lion de gueules armé, couronné et lampassé d'or brochant sur le tout*, lorsque un Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, épousa, en 1290, Mahaut de Luxembourg. Ce blason ainsi écartelé se trouve sur le tombeau de Baudouin et de sa femme dans l'église de Sebourg et il est indiqué aussi comme étant celui du seigneur de Fontaine, au XIVe siècle, dans l'*armorial de Gelre*, parmi les seigneurs du Hainaut [1].

Les Croy ayant possédé pendant quelque temps la seigneurie, celle-ci prit alors les armes de la famille : *Écartelé : aux 1 et 4 d'argent à 3 fasces de gueules (qui est Croy); aux 2 et 3 d'argent à 3 doloires de gueules, les deux en chef adossées (qui est Renty).* Fontaine échut ensuite aux Herzelles qui portaient *de gueules au Chevron d'or*, enfin aux Rodoan dont le blason se composait d'un *Chapé-ployé d'or à deux quintefeuilles de sable* (Quelques uns disent à *deux mollettes de sable.)*

[1] Bibliothèque royale n° 15652-15656 de l'inventaire des manuscrits.

Digitized by Google

Il est à remarquer que ces diverses armoiries n'étaient employées que pour l'Office de la seigneurie de Fontaine-l'Evêque ; la ville conservait naturellement les siennes propres malgré des changements de seigneurs.

Le plus ancien document portant le sceau d'un seigneur de Fontaine est une charte de Wauthier (II[e] de notre Généalogie) touchant l'hommage qu'il devait à Philippe, marquis de Namur, pour les fiefs de Bossut, Ville, Pommerœul, Autreges, Villerot et Ollenguien. *Actum Valencenis in aula, dominica ante sancti Remigii anno Verbi incarnati* MCCXI. (Valenciennes, 9 janvier 1211). Le sceau porte l'armoirie décrite ci-dessus (*aigle éployée à une cotice*) et l'inscription: S. WALTERI (de) FVNTANIS; le contre-scel a le même écusson et les mots: + CLAVIS SIGILLI [1]. Cette charte se trouve aux Archives générales du Royaume, chartier de Namur. A des actes de 1215 [2], 1232 [3] et 1235 [4] figure encore le sceau de Wauthier II ; cette dernière charte de 1235, porte aussi, comme nous le verrons plus bas, le sceau de Wauthier fils aîné qui mourut avant son père [5]. Le sceau de Wauthier II, (acte de 1215), mesurant 50 millimètres de diamètre, porte *une aigle éployéé à une cotice brochant sur le tout* et la légende: S WALTERI DE FONTANIS ✠ [6].

Il existe un autre sceau de ce personnage (acte de 1232) mesurant 65 millimètres; l'armoirie et la légende sont identiques à celui de 1215; le contre-sceau (30 millim) porte le même écusson et la légende CLAVIS SIGILLI ✠ [7].

De Wauthier, fils aîné, nous trouvons deux sceaux différents datant de 1235; l'un est semblable à celui employé par le père et décrit ci-dessus (acte de 1232); mais sur le

[1] REIFFENBERG. *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*. Tome 1[er].
[2] *Abbaye de Bonne-Espérance*. aux Archives du royaume, 44.
[3] *Chapitre St-Lambert*. Liége 76-77.
[4] *Trésorerie de Namur*. Archives du royaume 47-48.
[5] id. id 49-50.
[6] Voir n° 2 des sceaux représentés ci contre.
[7] Ibidem. n[os] 3 et 4

Digitized by Google

Digitized by Google

6

5

9

7

8

Lith.ᵉ de Vasse et frères à Tours.

Digitized by Google

contre-sceau[1], ayant l'écusson ordinaire, se lit une légende différente : W. DE. FONTANIS. IVVENIS (25 millim.); l'autre sceau porte un écu à une cotice[2] et la légende : S. WA.....E FON..NIS. IVVENIS ✠; le contre-sceau est celui employé par Wauthier II en 1232.

Nous donnons ici le sceau de Nicolas de Fontaine, évêque de Cambrai, regrettant de n'avoir pu retrouver celui qu'il employait en qualité de seigneur de Fontaine si tant est qu'il en ait exercé les droits.

Le sceau ovale de l'évêque mesure 70 millimètres sur 47,5. Il est au type épiscopal, assis; dans le champ en haut et à dextre, une étoile : S NICHOLAI : DEI GRACIA : CAMERACEN : EPI :

Le contre-sceau, (diamètre 35 millim.), représente dans une niche gothique, la Vierge à mi-corps, avec l'enfant Jésus tenant une croix; au-dessous un priant accompagné à dextre d'un croissant. Légende : AVE MARIA[3].

Le sceau de Baudouin de Hennin, seigneur de Fontaine, qui épousa Isabeau de Hainaut, est appendu à une charte du 15 janvier 1268 dont nous parlons plus loin, à l'histoire des seigneurs. Ce sceau, mesurant 51 millimètres de diamètre porte : *à une bande et au lambel de cinq pendants sur le tout.* Légende : ✠ S. BALDVINI : DE : HENNIN : (mi) LITIS[4].

Enfin, nous trouvons encore un sceau de Baudouin de Hennin, mari d'Éléonore d'Aspremont, à l'acte d'affranchissement de deux serfs, daté du dimanche après la S[t] Christophe 1327[5].

Ce beau sceau équestre mesure 51 millimètres; l'écu du ca-

[1] Voir. n° 5 des sceaux représentés ci-contre.

[2] Il est fort probable que l'aigle — ayant moins de relief que la cotice — n'aura pas laissé d'empreinte dans la cire de cette épreuve; les armoiries sont, sans nul doute, les mêmes que celles décrites ci-dessus; au reste le contre-sceau porte l'aigle habituelle. — N° 6 des sceaux représentés ci-contre.

[3] Voir n[os] 7 et 8 des sceaux représentés ci-contre.

[4] DEMAY. *Inventaire des sceaux de la Flandre*, t. I, p. 133.

[5] *Chartrier de Sainte-Waudru*. Archives de Liége.

Digitized by Google

valier est à une bande d'or; la légende : S. BALD..... MI. DE. FONTEINES MILITIS [1].

Les sceaux des autres seigneurs de Fontaine, postérieurs à ceux dont nous venons de parler, ne se composant que de leurs armes sans inscriptions ni légendes, forment de simples cachets dépourvu d'intérêt.

MONNAIE. — On n'avait jusqu'ici trouvé aucun document certain permettant d'affirmer qu'on eut frappé monnaie à Fontaine-l'Evêque. Nous pensons avoir résolu affirmativement la question à la suite d'une étude consciencieuse [2] faite sur une pièce d'argent indéterminée que le savant président de la *Société belge de numismatique*, M. R. Chalon, décrit ainsi dans le *Recueil* publié par cette Compagnie [3] :

« *Personnage de face, la tête couronnée et nimbée, portant de la main droite un petit édicule à deux tours* (une église) ; *de la gauche, un globe crucigère ; devant lui un écusson chargé d'une aigle éployée :* S. BALDEVVINVS : F'.

« — *Croix pattée, évidée en cœur par quatre points en croix et anglée de deux étoiles à cinq rais et de deux aigles à deux têtes :* × MONETA : NOVA : FONTEINIS. »

Tout nous porte à affirmer que cette monnaie, copie du *demi-gros* d'Aix-la-Chapelle [4], fut frappée pour la seigneurie de Fontaine. Examinons, en effet, les points à éclaircir, indiqués par M. Chalon lui-même, dont l'article se termine par l'adage : *in dubiis abstine.*

[1] Voir planche ci-contre n° 9.

[2] Cette étude sur la monnaie de Fontaine-l'Evêque a été fournie par l'auteur postérieurement au concours, et pendant l'impression de son mémoire; elle porte pour titre:

A. G. DEMANET. — *Un nouvel atelier monétaire belge : Fontaine-l'Evêque. (Bulletin mensuel de Numismatique et d'Archéologie* publié par MM. C. A. et R. SERRURE, année 1881).

[3] T. IV de la 4e série, 1866, p. 201.

[4] LIETZMANN, *Die Mittelalter-Münzen der Stadt Aachen (Zeitschrift für Numismatik*, publié à Berlin, par M. A. VON SALLET, t. II. 1875).

Digitized by Google

« Il faut, dit-il, chercher l'origine de cette monnaie, dans le voisinage immédiat d'Aix-la-Chapelle, du moins dans un rayon pas trop éloigné, et où les pièces de cette ville elles-mêmes avaient cours ».

La monnaie qui nous occupe doit avoir été frappée par un seigneur dont les états, fort petits, n'offraient guère de circulation à un numéraire propre, et qui, en vue d'étendre le cours de ses pièces, prit le type d'une ville dont la monnaie était plus généralement reçue : d'où la copie du *demi-gros* d'Aix-la-Chapelle [1]. Cette imitation trouve naturellement son explication dans le voisinage du pays de Liége dont les attaches à l'Empire sont connues.

La souveraineté de la ville de Fontaine, nous l'avons vu, était de temps immémorial l'objet de contestations entre les princes-évêques et les comtes hennuyers. Ces discussions ne pouvaient que favoriser l'émancipation des seigneurs locaux.

« Je ne pense pas, dit M. Emundt, d'Aix-la-Chapelle, dans une note écrite à M. Chalon, que le demi-gros en question tire son origine de nos environs ; il doit plutôt avoir été frappé dans quelque localité de la Lorraine, du Luxembourg ou du HAINAUT ».

Et ici, l'histoire de la seigneurie nous vient en aide pour expliquer encore davantage l'imitation de la monnaie d'Aix-la-Chapelle. Rappelons qu'à l'époque assignée par nous à la pièce faisant l'objet de cette dissertation (commencement du XV^e^ siècle), par un revirement dont nous n'avons pu expliquer les causes, Baudouin de Hennin, abandonnant la ligne de conduite suivie par ses ancêtres, reconnut la souveraineté du prince de Liége sur Fontaine-l'Evêque. Ainsi que nous le disions plus haut, les

[1] La monnaie de la cité impériale fut imitée par une foule de petits dynastes qui se trouvaient dans les mêmes conditions que les sires de Fontaine. Il suffit d'ouvrir VAN DER CHYS *(De munten der Leenen van Braband*, in-4°, 1862), pour s'assurer du fait. Le numéraire d'Aix-la-Chapelle fut contrefait à Megen par Jean III (1359-1415), à Reckeim, par les Guillaume de Sombreffe, à Gronsveld par Jean II de Bronckhorst (15....—. ..), à Rummen, par Jean de Wesemael (1415-1464), etc.

Digitized by Google

bonnes villes du pays de Liége et celle de Fontaine conclurent même un traité, le 14 juillet 1441, à l'instigation de Baudouin.

Il serait donc fort explicable que ce seigneur fût allé jusqu'à choisir pour type de monnayage, celui d'une ville impériale. C'était flatter l'esprit communal et rester correct vis-à-vis du prince-évêque et du comte de Hainaut, qui d'ailleurs, se seraient sans doute opposés à l'imitation de leur monnaie.

« Il faut trouver une localité dont le nom français ou allemand, puisse se rendre en latin, ou sous une forme latine, par *Fonteinis* ».

Ce nom est tout expliqué, si l'on prend Fontaine, que rejette M. Chalon. « On nous avait, dit-il, proposé de prendre tout simplement Fontaine-l'Evêque. Mais il n'y a jamais eu de saint Baudouin dans cette localité, où d'ailleurs les évêques de Liége n'auraient pas manqué de mettre leurs noms sur la monnaie, où l'on aurait plutôt adopté le type de Liége ou du Hainaut que celui d'Aix-la-Chapelle »,

Cette dernière objection pouvait paraître sérieuse ; nous venons déjà d'y répondre en partie ; ajoutons que les évêques de Liége n'avaient, au temporel, aucun pouvoir sur Fontaine-l'Evêque qui ne leur appartenait pas, étant réputée terre franche. Quant au choix de la monnaie d'une ville impériale, il se justifie, comme nous le disions tout à l'heure, par deux raisons : l'extension de la circulation, et la neutralité à observer vis-à-vis de Liége et du Hainaut, dans l'intérêt de la seigneurie qui pouvait ainsi, à la faveur du débat et par le temps, devenir tout à fait indépendante. Un autre motif qui dut engager encore le seigneur de Fontaine à prendre le type d'Aix-la-Chapelle, ce sont les armoiries placées sous le personnage du *gros : une aigle éployée,* fort semblables à celles de Fontaine.

« Il faut de plus, continue le président de la *Société de numismatique*, que la localité ait, ou ait eu pour patron S. Baldwin ou Baudouin ».

Digitized by Google

Point du tout; ne pouvons-nous pas assigner immédiatement une autre origine à ce nom? Nous savons que le seigneur de Fontaine portait, comme plusieurs de ces ancêtres et de ses successeurs, le nom de Baudoin. Quant à la lettre s, qui précède BALDEVVINVS, elle peut facilement s'expliquer; soit que, pour rendre l'imitation plus parfaite, elle ait été conservée de la monnaie-type, où on lit: S.KAROLVS MAGNVS; soit que l'inscription ait été copiée sur le sceau du seigneur. Quant à l'F, qui suit le mot BALDVVINVS, il n'est qu'une abréviatian de *Fonteinis*.

« Enfin, comme la monnaie, conclut M. Chalon, ne porte pas de nom de seigneur, il est permis de supposer qu'elle émane d'une corporation, ville ou monastère ».

Ayant restitué le sens de la légende de la MONETA NOVA FONTEINIS, nous n'hésitons pas à l'attribuer à un seigneur de Fontaine-l'Evêque et, d'après l'époque à la quelle remonte la pièce, — le premier tiers du XV^e^ siècle — ce seigneur n'est autre que Baudouin de Hennin que nous retrouverons plus loin et qui épousa: 1° Marie de Berlaymont; 2° Isabeau de Glymes, veuve de Godefroid de Juppleu et de Jean Doupey.

Rappelons encore à l'appui de notre thèse, que dans différents mémoires produits par les seigneurs de Fontaine pour établir leur indépendance vis-à-vis du Hainaut et de Liége, il est parlé plusieurs fois de leur droit de monnayage. La dernière mention que nous en trouvions est celle faite, en 1736, par Antoine de Rodoan, seigneur de Fontaine-l'Evêque, dans le mémoire présenté au Gouvernement-Général de Bruxelles au sujet des contestations avec le Hainaut[1].

Il est à remarquer que ce droit n'est pas contesté par le Commissaire du Gouvernement-Général, qui n'eut certes pas manqué de se récrier vivement, si l'assertion du seigneur de Fontaine avait été considérée comme toute gratuite.

[1] Voir plus haut, à cette date, les détails que nous avons donnés sur l'incident *des liards*.

Digitized by Google

Cette mention du droit de monnayage dans les mémoires tendrait à prouver que la monnaie de Fontaine du XV^e^ siècle n'est pas un cas isolé, et dans la question qui nous occupe, le point semble avoir une très grande importance, cette ville n'étant pas comprise jusqu'ici parmi les ateliers monétaires de notre pays. Dans une *Lettre sur l'individualité monétaire des municipalités liégeoises* [1] M. HENAUX parle de la *monnoye de Fontaine;* ce pouvait, il et vrai, n'être qu'une monnaie de compte. Cependant, l'auteur conssidére le numéraire comme ayant existé. Nous croyons avoir prouvé que les prévisions de l'écrivain liégeois se sont vérifiées pleinement.

Il est intéressant de noter qu'outre sa monnaie, Fontaine-l'Evêque possédait ses mesures et ses poids particuliers. Nous en parlons dans la note placée à la fin de la nomenclature des *fiefs relevant de la seigneurie.*

La monnaie de Fontaine portait le florin à 15 sous 1 liard, *argent de Brabant.*

---

[1] Revue belge de Numismatique, t. IV de la 1^e^ série.

Digitized by Google

MAISON DE VILLE

PERRON. — PORTES ET REMPARTS.

Nous ne savons rien de la maison de ville ou communale de Fontaine, avant le commencement du XVIII^e^ siècle ; en 1712, le beffroi qui était sur le marché s'écroula ; aussi le 4 janvier, le magistrat en vendit-il à Louis Bonnet, par adjudication, pour la somme de 200 florins Roi « *les seules briques sans autres matereaux.* » Quelques années plus tard, on abandonna l'ancienne maison située en face de celle qui existe aujourd'hui, et l'on en construisit une nouvelle, en 1751, ainsi que le témoigne le chronogramme suivant qui fut placé sur la façade dans une banderolle ;

L'ACCorD M'ERIGEA.

Peut-être est-ce une allusion à un accord financier intervenu pour la construction de cet édifice entre la ville et le seigneur.

La vieille maison de ville fut alors louée à des particuliers ; le locataire l'abandonna, en 1757, en payant 76 florins à la ville comme dédommagement ; elle fut occupée ensuite par les soldats tenant garnison à Fontaine, puis adjugée pour un an moyennant un loyer de 27 florins 15 patards, monnaie de Hainaut, à Bartholomé Colin, le 18 février 1779. Cette maison fut donnée en location, de 1780 à 1787, à diverses personnes par adjudication ; le 10 octobre 1787 on l'adjugea, pour 3 ans, à Adrien Meriaux moyennant un loyer de 10 florins, annuellement, et à charge d'y loger deux recruteurs de l'Empereur et leur fournir, gratuitement, feu et lumière en commun, selon la taxe ; de 1789 à 1793, le loyer fut porté à 14 florins et la location donnée à Joseph Bomblez.

En 1777, le 25 novembre, le Magistrat autorisa la construction d'une cheminée dans la petite chambre des députés à l'hôtel de ville ; le rez-de-chaussée de cet édifice était occupé par la halle aux grains qui fut supprimée au XVIII^e^ siècle, puis

Digitized by Google

rétablie par permission de l'Empereur, le quinze octobre 1789. La maison de ville fut incendiée le 18 février 1819 et presque toutes les archives périrent dans le sinistre ou furent dispersées par la ville sous prétexte de sauvetage. On fit quelques réparations urgentes à l'édifice incendié qui ne fut définitivement restauré qu'en 1874; on l'éleva alors d'un étage et on l'agrandit de locaux nécessaires aux divers services: une salle de fêtes fut construite en même temps; elle sert à donner des concerts ou des représentations dramatiques organisées par une société de la ville. Le chronogramme dont nous avons parlé précédemment et qui indiquait la date de la construction primitive a été replacé sur la façade actuelle.

Perron.

Une sorte de *Perron*, copié sur celui de Liége et servant probablement de pilori s'élevait sur la place; on y lisait l'inscription: S. P. Q. F. (*Senatus Populusque Fontensis — le Sénat et le Peuple de Fontaine*[1]).

Un mémoire écrit en 1544 constate l'existence sur la fontaine de la place, d'une statue en cuivre, représentant Nicolas de Fontaine, en costume d'évêque; très probablement cette statue surmontait le *Perron*.

L'usage existait encore d'exposer publiquement devant le perron, en les y amenant de force, les époux vivant en mésintelligence, les femmes de mauvaise vie, etc; cette exposition se faisait le plus souvent, surtout en dernier lieu, pendant le temps du carnaval; l'usage subsista jusqu'à la Révolution française, et le souvenir en est encore fort vif aujourd'hui à Fontaine; cette tradition se trouve aussi consignée dans le *Questionnaire archéologique de la paroisse de Saint-Vaast*, dont nous avons parlé précédemment et qui date de 1849.

[1] Voir *déduction pour les Mayeur, Echevins, Bourguemaitres et députez de la ville de Fontaine-l'Évêque, contre le conseil de Haynau et le conseiller avocat fiscal de la même province* (Pièce sans date, imprimée; il s'en trouve un exemplaire dans les Archives communales et dans celles de l'église Saint-Vaast.) — *Délices du Pays de Liége* — 1744 — t IV, p. 323.

Digitized by Google

Enceinte.

Tout fait présumer que l'enceinte fortifiée de Fontaine-l'Evêque date du XII^e^ ou du XIII^e^ siècle, au plus tard[1]; il est facile de suivre encore le tracé de cette enceinte, bien que la muraille ait disparu presqu'entièrement; elle formait un carré long, très irrégulier, surtout vers le Nord et était percée de cinq portes défendues par des tourelles Ces portes, dont il n'existe plus aucune trace, sont citées dans le registre de la Cour de Fontaine, de 1629, au sujet de l'adjudication des impôts; c'étaient les portes *du Marteau*, *de Leerne*, *de Binche*, *de Nivelles* et *de la Bouverie*.

Seul un fragment de muraille existe encore au Sud-Ouest de la ville, à proximité de la route de Binche; c'est une succession d'arcades grossièrement construites en ligne droite sur une longueur d'environ 500 mètres et soutenant un rempart de terre, large de 12 mètres; de distance en distance, un bastion en demi-lune. Tout cet ouvrage, en pierres brutes provenant des environs, était protégé par un fossé très large.

« Les anciens murs de la ville, lisons-nous dans les *Délices du pays de Liége*[2], donnent une idée de la grande étendue qu'elle avoit autrefois. Les remparts dont elle est encore entourée (1744) tirent un grand agrément des alées qui y sont plantées. » —Les arbres des remparts donnèrent lieu, en 1770, à un procès entre le seigneur et la ville; celle-ci faisait valoir que les murailles avaient été élevées par les bourgeois et à leurs frais, et entretenues par eux de toute ancienneté. Le seigneur, de son côté, disait avoir planté les arbres sujets de la contestation; une transaction fut signée à la maison de ville, le 8 juin

[1] « Je vous envoie ci-joint un échantillon de vieux mortier provenant des remparts de Fontaine-l'Évêque. Un examen attentif vous convaincra que ces spécimens ne remontent pas au dessus du moyen-âge » (Lettre de M. A. Koolhaes insérée dans le tome 1^er^ des *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi*, 1866.).

[2] Tome IV, p. 321. — Liége 1744.

Digitized by Google

1770[1] : le magistrat paya au baron de Fontaine la somme de cinq cents florins d'Espagne représentant la moitié de la valeur des arbres abattus. Pour célébrer l'heureuse issue de ce procès, la ville donna à chaque *esquade* [2], une tonne de bonne bière, au choix des députés.

Dans la « *passée et demorée des impôts* » en 1591, aux plaids généraux du 2 octobre, nous remarquons le paragraphe suivant : « La cloture des portes de la ville à charge de debvoir sonner la cloche porte tous les jours a telle heure qui sera ordonné en terme d'un an enthier et de debvoir reporter les clefz à la maison du bailly ou des maitres de ville, meisme de sonner ausser la cloche du matin sy ainsy est ordonné. — Le sonnaige de la cloche de nœuf heures à charge de la sonner à l'église S[t] X[offre] selon le désire de madame [3]. »

En 1637 on répara les remparts et vida les fossés, on pourvut la ville de munitions pour résister « aux incursions des ennemis ravageants aux environs de ceste ville. »

La démolition des remparts fut imposée par le seigneur, en 1736, à titre de corvée, aux habitants qui s'y refusèrent, du moins en grand nombre; le 9 juin de cette année, parut un édit de Michel-Camille de Rodoan, baron de Fontaine, ordonnant à ses sujets de travailler « aux dits remparts, au jour et heure qui sera limité par chaque député à peine de trois frans d'amende pour chaque défaillant. »

On dut démolir, en 1776, pour les reconstruire à nouveau, une muraille et une tourelle de la porte de Leernes, ainsi que la porte du Marteau et les voûtes des caves de la ville, situées sous cette dernière porte.

[1] *Registre aux transports de la Cour de Fontaine* 1769-1780.

[2] Nous pensons que l'*esquade* ou mieux *escouade* était la réunion d'un certain nombre d'habitants de la ville et devait se rapporter à une ancienne division militaire; chaque député était peut-être le chef d'une *escouade*.

[3] Marie de Hamal était à ce moment dame de Fontaine.

Digitized by Google

Digitized by Google

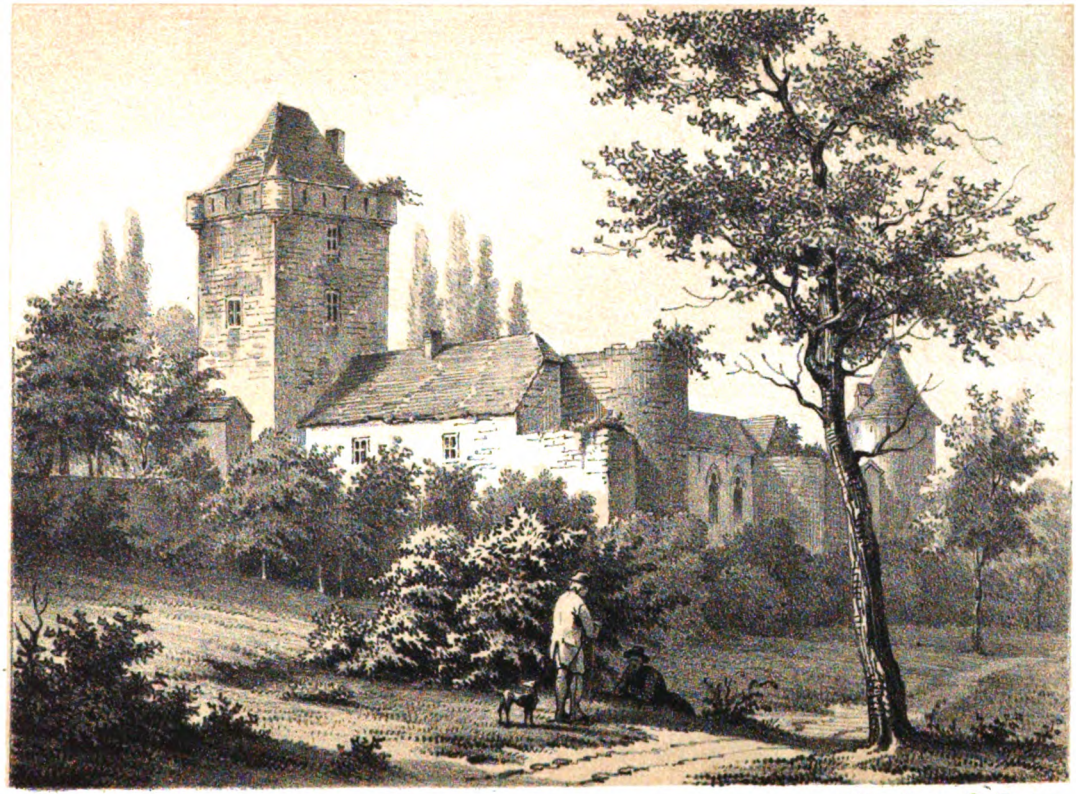

Lith.e de Vasseur f.a Tournai

CHATEAU DE FONTAINE L'EVEQUE

Digitized by Google

La voûte de la porte de Leernes s'écroula en partie, en 1777 ; on la démolit ensuite entièrement et on « raccommoda et remonta les murailles des deux côtés comme à la porte de Binche. »

Le seigneur dut défendre, par un mandement du 26 septembre 1782, d'abattre les murailles des remparts et d'emporter les pierres pour les employer à des usages particuliers, ainsi que cela se pratiquait depuis assez longtemps.

La porte de la Bouverie disparut en 1782 et l'année suivante on démolit les murailles voisines jusqu'à la hauteur de 2 $^1/_2$ pieds du niveau de la terrasse regardant les remparts.

Aucune autre construction ancienne, sauf le château et les églises dont nous aurons à nous occuper plus loin, n'existe à Fontaine ; signalons cependant, mais plutôt à titre de souvenir, une maison de la rue de Leernes qui a retenu le nom *de Palais de l'enseigne* qu'elle portait autrefois comme hôtellerie. Malheureusement, d'inintelligentes réparations ont enlevé à cette maison, datant du XVI^e^ siècle, tout intérêt archéologique.

Digitized by Google

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Clous et Fers.

La fabrication des clous fut, de tout temps, l'industrie principale des habitants de la ville de Fontaine-l'Évêque; toutefois aucun établissement important n'y existait avant ce siècle et il n'y avait pas même d'ateliers; chaque ouvrier fabriquait des clous dans sa demeure, pour son compte particulier, avec du fer qu'il achetait lui-même; il vendait ensuite ses produits manufacturés aux marchands de son choix. C'est évidemment à cette particularité que l'on doit attribuer l'absence complète de corps de métiers à Fontaine.

Il est à remarquer que la plupart des ouvriers ne travaillaient que cinq ou six mois de l'année, en automne et en hiver, quand les travaux des champs leur laissaient des loisirs : un certain nombre cependant travaillait toute l'année et l'on comprend facilement que leurs produits étaient les plus estimés.

La clouterie occupait un grand nombre d'ouvriers dans l'Entre-Sambre-et-Meuse et particulièrement aux environs de Charleroi et de Fontaine; c'est ainsi qu'on comptait, en 1737, le long de la Sambre jusqu'à Charleroi et au delà, 12,000 à 15,000 cloutiers [1].

Ces produits s'exportaient principalement dans la Flandre française; aussi plusieurs fois, et notamment vers 1700, le Gouvernement français essaya-t-il d'attirer un assez grand nombre de cloutiers.

[1] Warzée. — *Exposé historique et statistique de l'industrie métallurgique dans le Hainaut. — Mémoire qui a obtenu la mention honorable au concours de* 1858-1859 *de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut* — Mons. Masquillier, 1861. Nous ferons de fréquents emprunts à cet excellent travail.

Digitized by Google

« Afin, dit encore M. Warzée, d'encourager l'industrie de la clouterie, le gouvernement décide (19 mai 1756) qu'il ne sera perçu aucun droit sur les fers en verges que les marchands cloutiers de Fontaine-l'Évêque feront transporter dans les villages du pays de Liége, pour y être convertis en clous, ni à la rentrée de ces clous. Le 14 février 1759 le conseil des domaines et finances défend à Daoust, bourgeois de Fontaine-l'Évêque, de construire une forge ou autre usine servant à la fabrication du fer, sur la terre qu'il a acheté du baron de Fontaine, située sur la limite de Fontaine-l'Évêque et du pays de Liége, à cause de la facilité de frauder les droits. L'endroit dont il s'agit (prairie) était éloigné d'un quart de lieue de la forge de Monceau, pays de Liége; il y avait eu anciennement une grosse forge à battre le fer. »

Dans un document de 1764 nous trouvons les intéressants détails qui suivent sur l'industrie du fer à Fontaine-l'Évêque [1] :

« Environ 17 forges en cloux de toute espece, donnant environ 84,000 livres de cloux de différentes qualités; elles existent depuis un temps immémorial.

Elles occupent 84 ouvriers partie sujets de S. M. et partie liégeois.

Le débit de cloux se fait pour la plus forte partie sur Valenciennes, L'Ille, Saint-Omer, Arras, Dunkerque et Berg France, par acquit à payement libre de ce bureau.

Une autre partie s'exporte sur Mons, Ath, Tournay, Courtray, Ypres, Grandmont, Gand, Bruges et Ostende par passavant de ce bureau.

Le reste se consomme sur ce district et villages circonvoisins de la domination de S. M.

Les fers en verges proviennent du comté de Namur par passavants des bureaux de Namur et Charleroy.

[1] *Dépouillement des besognés d'Inspection des contrôleurs sur l'objet des manufactures, fabriques, etc., productions de l'année* 1764 — (pages 847-851, 1re partie, bureau de Fontaine-l'Evêque.) Conseil des finances, registre n° 830; aux Archives du royaume.

Digitized by Google

Les Liégeois font payer à l'entrée des cloux chez eux, un droit de 60 c. et les Français 6 liv. 12 s. argent de France du cent pésant. »

Les fers en platine, fabriqués au moyen de barres provenant du Luxembourg et de Namur furent exemptés de droit de tonlieu en faveur de fabricants de Fontaine-l'Évêque, en 1779, lorsque ces matières étaient prises à Charleroi. La même année, un sieur Renaut établit à Fontaine une fabrique d'ouvrages en fer.

Le 29 novembre 1785, le magistrat résolut d'adresser des représentations à Bruxelles sur la prohibition faite récemment de laisser entrer en France des clous fabriqués à Fontaine. La plupart des habitants, étant ouvriers cloutiers ou marchands-fabricants, seraient obligés de s'expatrier ou tomberaient dans la misère; ce qui, déclare le magistrat, serait la ruine totale, certaine et irréparable de tout le canton et particulièrement de la ville; il chargea donc le bailli d'Aoust de se rendre à Bruxelles pour demander au Gouvernement-Général, soit le retrait de cette prohibition, soit l'adoption de mesures arrêtant ce désastre ou tout au moins y portant remède.

Un octroi du 16 janvier 1789 autorisa J. M. Renaux à établir une platinerie à Fontaine : cet établissement se composait de deux *chaufferies* et d'un *marteau*. « Nicolas Genin fabrique à Fontaine-l'Évêque, avec la tôle laminée, des objets d'utilité domestique; il est parvenu à donner à cette tôle un étamage en étain et un vernis qui résistent au feu; il a obtenu en 1806 une médaille d'encouragement[1] » Le même document indique, comme existant à Fontaine, une platinerie occupant 3 ouvriers et dont les produits annuels s'élèvent à 21,500 frs.

En 1814, le Département de Jemmapes comptait 38 fabriques ou établissements de clous, occupant 6,879 ouvriers et produisant 1,401,228 frs. Fontaine comptait 16 fabriques à elle seule. Malheureusement, un coup terrible vint frapper l'indus-

[1] *Statistique du Département de Jemmappes* 1811, citée par Warzée. *Exposé* pp. 133-134.

Digitized by Google

trie cloutière, ses produits furent prohibés en France en 1814; aussi, cette mesure ayant fermé le principal débouché aux fabricants de Fontaine, une grande partie d'entre eux émigra en France, et les ouvriers les suivirent. Cet état de choses empirant, le Conseil de Régence, dans sa séance du 15 mars 1819, décida d'adresser la demande suivante au gouvernement[1]:

« La ville de Fontaine-l'Évêque a toujours eu une clouterie très-étendue occupant une quantité de bras, qui est tombée et presque anéantie par la raison que son seul débouché était la France; cet État ayant adopté un régime de douane prohibitif pour presque toutes les marchandises étrangères et ayant établi des lignes si bien gardées qu'aucune contrebande n'est possible, il en résulte que la clouterie a dû nécessairement déchoir; il y a plus, l'intérêt personnel étant le mobile en général de l'action de l'homme, nous avons la douleur de voir que la plupart des fabricants établis ici en transportant leur domicile en France, y ont aussi transportés leur industrie, leurs capitaux et pour surcroît y attirent nos ouvriers qui, ne trouvant plus à s'occuper ici, s'y rendent avec d'autant plus d'aisance qu'ils y trouvent un travail mieux salarié. »

Le Conseil demande donc l'autorisation de faire une chaussée de Fontaine à Gosselies, formant la continuation de la route projetée de Thuin, qui rejoindrait celle de Binche à Charleroi. Et ce, pour établir, espère-t-il, un nouveau débouché « en ouvrant une communication avec les provinces septentrionales qui sont alimentées tant pour leur consommation particulière que pour les expéditions maritimes et arsenaux par la clouterie établie à Liége avec laquelle nous ne pouvons aller de concurrence par défaut de communication. »

L'industrie des clous allait être transformée entièrement par l'introduction en Belgique, vers 1830, des machines pour la fabrication *des pointes de Paris* et des clous de plusieurs dimen-

[1] *Registre aux délibérations du Conseil municipal et de Régence* 1800-1819. (Archives communales).

Digitized by Google

sions. Avant 1830, on ne connaissait en Belgique que la fabrique de pointes de Paris de M. Dumonceau, à Grez et celle de clous découpés en tôle de M. Capouillet, à Fontaine-l'Evêque[1]. M. De Haussy établit également dans cette ville une fabrique de clous à la mécanique.

En 1833, on mentionne l'existence à Fontaine d'une affinerie fabricant le fer en barres, et les socs de charrue ; de 60 petites forges pour la clouterie, employant chacune 5 ouvriers. En 1861, on constate : 1° une usine à élaborer la fonte, (1 *cubilot*), 2° une usine à ouvrer le fer, (2 foyers de *chaufferies*, 1 *four à reverbère*, 1 *martinet*)[2].

Actuellement, on y compte cinq établissements importants de clouterie à la mécanique[3], produisant aussi des *pointes de Paris*, des clous pour chaussures, etc. ; la clouterie forgée, la chaudronnerie et la ferronnerie occupent de nombreux ouvriers.

Une fonderie y exploite encore une branche toute spéciale de l'industrie sidérurgique, la fabrication des « *pots d'étuves pour les Flandres.* »

[1] Briavoine. — *De l'Industrie en Belgique.* Bruxelles, 1839.

[2] Warzée, — *ouvrage cité.*

[3] Ceux de la Société anonyme des clouteries mécaniques, de MM. Otlet frères. Dereq et Cie. Aug. Huart et Alex Baudoux.

Digitized by Google

INDUSTRIES DIVERSES.

Houille.

L'existence du charbon à Fontaine-l'Evêque et notamment dans la *forêt charbonnière*, était connue depuis longtemps.

Toutefois, ce n'est qu'au XVIII^e^ siècle que nous trouvions des actes de concession ; le plus ancien est celui du 13 octobre 1756, par lequel « Messire Michel Camille de Rodoan, baron de Fontaine-l'Evêque, concède à Godefroid Thiry et consorts, la faculté de travailler des veines de houille qui se trouvent dans le bois de la charbonnière et terres de Fontaine ».

Une autre concession est faite, le 16 novembre 1761, par la comtesse de Rodoan, dame de Fontaine[1], à différentes personnes.

Les conditions nous en sont indiquées dans le *Registre des Biens* :

« Houillère de Fontaines remise à Godefroy Thiry, Jacques Lossignol et autres parçonniers, représentés aujourd'hui par Baptiste Stordeur, au rendage annuel de 80 florins pour terrage et octroy d'exploitation des veines, et en sus deux mils de Houille[2]. »

L'exploitation régulière par une société industrielle est de date fort récente.

La concession instituée par arrêté royal du 22 avril 1869, sous le nom de *Beaulieusart*, comprend une étendue de 590 hectares dépendant des communes de Fontaine-l'Evêque, Anderlues et Leernes. Les travaux de recherche, commencés en 1863, ont été exécutés aux frais d'une société formée des dames

[1] *La société de Monceau Fontaine contre M. Champeaux-Chapel.* — Mémoire imprimé à Charleroi — 1840.

[2] *Registre des biens appartenant à M^gr^ le comte de Rodoan*, 1792-1793. etc.

Digitized by Google

Palmyre Leroy, épouse d'Eugène Leroy, à Seneffe, Sidonie Leroy, à Fontaine, M. Augustin Dufranne-Parent, à Roux et consorts. Les sondages, dirigés par M. Dufranne, atteignirent le terrain houiller à la profondeur de 63 mètres ; poussés jusqu'à 174 mètres, ils traversèrent sept couches de charbon d'une épaisseur de 0,80^{m}, 1,10^{m}, 0,60^{m}, 0,60^{m}, 1,20^{m}, 0,58^{m} et 1,15^{m}.

Depuis lors, les travaux, en se développant, firent reconnaître encore d'autres couches et aujourd'hui ce charbonnage, en pleine exploitation, produit une excellente qualité de houille.

Marbre.

Le marbre que l'on extrayait à Fontaine est blanc veiné de rouge. En 1731, on découvrit sur le territoire de la ville des carrières de marbre dont le produit appartenait en compte et demi au seigneur et à la Communauté ; comme les résultats de l'exploitation paraissaient douteux, le Magistrat conclut un accord avec Ch. Aug. Maghe, mayeur, et lui céda sa part pendant 12 années, moyennant une rente annuelle de 50 florins Roi courant, avec faculté de renonciation après 3 ans, du côté de Maghe seulement. Le 7 octobre 1738, la ville adjugea à Mathieu Flavion une autre carrière de marbre déjà exploitée et située sur le territoire de Fontaine, au lieu dit *Bosquet du lusque* ; cette concession était faite pour 9 ans, à condition pour l'exploitant de livrer à la ville un bassin en forme de coquille pour la fontaine ; ce bassin devait avoir 6 pieds de profondeur et la livraison en être faite avant la moitié de la quatrième année.

Lin.

Le 26 janvier 1787, on confia à Hubert Charon, bourgmestre, et à d'Aoust, bailli, la mission d'aller à Mons, à Bruxelles, etc., faire des représentations au sujet des droits qui frappaient le lin (édit du 29 septembre 1786) ; un grand nombre de personnes vivant du filage, cet impôt causait un préjudice sérieux.

Digitized by Google

Les envoyés obtinrent satisfaction, sans nul doute, car le 28 septembre 1787, le Magistrat donna un bal à l'hôtel de ville auquel ne furent « admis que les invités munis de cartes, il donna à chaque escouade de la ville une demi tonne de bière et une tonne à celle du dehors; et dans l'après-midi, fit mettre une troupe de violons sur la place; toutes ces réjouissances pour témoigner l'allégresse de ce que S. M. a maintenu les droits, privilèges et liberté du pays. »

Chapeaux.

Il y avait à Fontaine, en 1764, deux fabriques de chapeaux « faisant annuellement 1780 chapeaux communs de toute espèce. Ces fabriques sont établies depuis nombre d'années, elles occupent trois ouvriers et les deux maîtres, sujets de S. M. — Le débit des dits chapeaux se fait sur ce district et sur les villages circonvoisins de la domination de S. M., par passavant de ce bureau. La matière première qui est la laine, provient de la province de Luxembourg et de Bruxelles par acquits à caution. Les poils de lièvres et de lapins viennent d'Anvers, par passavant de Tonlieu.

Les teintures proviennent de Charleroi par passavant du bureau de cette ville, en petite partie. Cette fabrique paye au Pays de Liége un droit de 60e [1] ».

Savonnerie.

Le sieur Ghislain-Bouly obtint, le 23 février 1844, l'autorisation d'établir une assez importante fabrique de savon que ses fils exploitent encore actuellement.

Tabac.

Le document de 1764 nous fait connaître l'existence d'une fabrique de *tabac en carotte* « occupant 5 ouvriers, tous sujets

[1] *Dépouillement des besognes des inspections*, etc., ms cité.

Digitized by Google

de S. M. et faisant environ 15,000 livres de tabac annuellement. Elle existe depuis 1758.

Le débit se fait par la plus forte partie sur le Brabant et la province de Luxembourg par passavant de ce bureau. Une autre partie s'exporte sur France et païs de Liége par acquit à payement de ce bureau libre de sortie. Le reste se consomme sur ce district.

La matière première qui sont les feuilles de tabac proviennent de Gand, Bruges, et les environs d'Ypres par acquit à caution de ces endroits, au nombre d'environ 15,000 livres par an. Le sel gris qu'on emploie à cette fabrication se tire de Charleroi par acquit à caution de cette ville.

Les tabacs sont prohibés à l'entrée de France mais ils peuvent entrer au païs de Liége moyennant le droit de soixantième et un droit de consommation qu'on ignore ».

Tanneries.

Le *dépouillement des besoignés* porte encore : « 3 tanneries, occupant 11 cuves, faisant annuellement 600 cuirs de bœufs et vaches, tant pour semelles que pour empeignes, et environ 450 peaux de veaux pour empeignes. Ces tanneries existent depuis un temps immémorial, occupent annuellement 6 ouvriers, y compris 2 maîtres sujets de S. M. [1].

Le débit des cuirs se fait pour la plus forte partie aux cordonniers de cette ville et dans les villages circonvoisins de ce bureau de la domination de S. M., par passavant de ce bureau. Les cuirs proviennent du Brabant, de même que de cette ville et des villages circonvoisins de la domination de S. M., par acquits à caution; les écorces au nombre de 180 razières proviennent du païs de Liége par acquit à payement; de Froid-Chapelle et d'Erquelinne, par acquit à caution. Les huiles proviennent des Pays-

[1] En 1762 nous trouvons un acte de cession d'une tannerie à Fontaine

Digitized by Google

Bas par acquit à caution des bureaux de Binche et de Mons. Les cuirs tannés ne payent à l'entrée du païs de Liége qu'un droit de 60e.

Ajoutons à cet exposé de la situation industrielle de Fontaine-l'Évêque une énumération des diverses branches citées dans la *Belgique pittoresque* de 1834. « On trouve sur ce territoire plusieurs carrières de pierre bleue et des fours à chaux; une platinerie, une raffinerie de sel, trois brasseries, quatre distilleries, deux tanneries, plusieurs moulins à l'huile et à blé. Il se fait à Fontaine-l'Évêque un commerce assez considérable de clous, de fer, de pierres à bâtir et de chaux. »

Verrerie.

Nous ne pouvons passer sous silence une industrie depuis longtemps abandonnée, très importante jadis : la fabrication du verre. Il est quasi certain que les premiers verriers qui importèrent leur art en Belgique nous vinrent de Venise, au commencement du xve siècle; ils appartenaient à une famille de *gentilshommes de verre*, les Colnet dont l'existence à Fontaine-l'Évêque et à Leernes, est constatée dès 1467 [1].

Fontaine pourrait donc revendiquer l'honneur d'avoir été le berceau de cette importante industrie dans nos provinces [2].

D'après les manuscrits du héraut d'armes Le Fort, les Colnet formaient une famille noble et très ancienne, « lesquels résident et ont résidé de temps immémorial tant au pays de Liége qu'au

[1] MM Clém. Lyon et Warzée ont bien voulu nous communiquer, au sujet des verreries de Fontaine, de très intéressants renseignements en partie inédits et recueillis par eux en vue d'une histoire de l'industrie verrière en Belgique; nous leur en témoignons ici notre vive gratitude.

[2] On sait que les maîtres verriers jouissaient de grands privilèges dans tous les pays et que la pratique de cet *art*, comme l'on disait jadis, ne faisait pas déroger à la noblesse; parfois même elle anoblissait de droit.

Digitized by Google

Païs-bas, en Allemagne et en France, sont issus de noblesse très ancienne, réputée ainsi et reconnue telle de tout temps, et ont joui de toute ancienneté de tous droits, honneurs, priviléges et prérogatives y afférans et spectans aux anciens nobles et gentilshommes, comme conste par quantité de lettres patentes, déclarations, confirmations et corroboration émanées des évèques et princes de Liége, nomément de Louis de Bourbon et du très illustre chapitre Cathédral de Liége, du 6 juillet 1479, de Jean de Horne en 1485, du prince Ferdinand duc de Bavière ès ans 1640 et 1649, du S^me^ prince Maximilien-Henry, pareillement duc de Bavière, évèque et prince de Liége, ès ans 1651, 1655 et 1669, et de S.-A. Jean-Louis; de même que d'autres potentats, notamment de Charles, roi de France, en 1438, de Louis aussi roy de France en 1464, et de Henry, semblablement roi de France et de Pologne, en octobre 1574[1]. »

« Dans les Pays-Bas, lit-on encore dans le manuscrit de Mahy de Namur[2], nous trouvons que les Colnets dont la famille se dit originaire de Venise, (d'où elle a apporté cet art avec elle) ont travaillé à Fontaine-l'Évesque. »

Les *Registres aux Vidimus* de la Cour Souveraine de Hainaut nous fournissent une transcription, faite au XVII^e^ siècle, de lettres de sauvegarde[3], accordées par Charles le Hardi, duc de Bourgogne, le 8 mars 1467, à *maistre Jean Colnet et Colart son fils, voirriers de la voirrerie de Fontayne-l'Évêque.*

L'importance de ce document nous engage à le reproduire en entier pour la première fois :

« Les gens du conseil de Sa Majesté en sa noble et souveraine cour à Mons, à tous ceulx quy ces présentes verront ou oïront, sçavoir faisons qu'aujourd'huy datte de ceste nous avons

[1] Mss. généalogiques de Lefort, aux Archives de Liége.

[2] Page 104. — Chapitre des verreries de la province de Namur. (Ce codice est côté sous les n^os^ 6663 à 6677 de l'inventaire des mss. de la Bibliothèque royale de Belgique).

[3] Folio 118^vo^-121, 1^er^ registre (Aux Archives de l'État, à Mons).

Digitized by Google

veu et leu un escrit en papier, sain et entier d'escriture et signature, en un recœil dont la teneur s'enssuit :

Charles, par la grâce de Dieu, ducq de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg et de Luxembourg, comte de Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, palatin, de Haynault, de Hollande, de Zélande et de Namur, marquis du St-Empire, seigneur de Frize, de Salins, de Malines, à nostre amé et féal chevalier, conseiller, chambellan et grand bailly de Haynnau, messire Anthoine Rolin, sr d'Aymeries, et les aultres gens de nostre conseil à Mons, salut. Receu avons humble supplication de maistre Jean Colnet et Colart son fils, voirriers de la voirrerie de Fontayne-l'Evesque, contenant que, combien que lesdis supplians soient d'anchienneté procréez et deschendus de noblesse, et avec ce qu'à cause de leur négociation et entremise de voirrerie qui s'exerce en chief par gens de telle lignée, ils ont droict et sont privilégez de touts Roys et princes, et ont aussy accoustumé de toutte ancienneté tant en noz pays et seigneuries comme ès royaulmes et pays voisins d'estre tenus et réputez pour gens francqs, pour eulx, leurs enffans, varletz, maisnies et successeurs, sans estre ou pouvoir estre constrainctz à aulcunes assiettes, subventions, impostz, aydes, gabelles, charges ou servages quelconcques, et que desdis droix, exemptions, libertez et franchises ilz ayent joy et possessé notoirement comme encoir font, et tant par eulx que par leurs antécesseurs, de sy loingtemps qu'il n'est mémoire du contraire; neantmoings, lesdis supplians se doubtent que, par le moyen d'aulcuns leurs hayneurs et malveillans, quy se parforceroient volontiers à les grever et dommager journellement en pluiseurs manières, et mesmement de practiquer à les imposer et chargier ou faire chargier de nouviel par voyes oblicques d'aydes, subventions et aultres semblables charges extraordinaires indeues et non accoustumées, quy seroit et pourroit estre à la foulle de leur estat et vacation en leur très grand grief, préjudice et dommaige, sy par nous ne leur estoit sur ce pourveu de nostre remède convenable, ainsy qu'ils disent, dont ils nous ont très

Digitized by Google

humblement supplié et requis. Pour ce est-il que nous, ce que dict est considéré, vous mandons et commectons, par cestes présentes, que lesdis supplians et chacun d'eulx vous maintenés et gardez, de par nous, en leurs libertez, franchises et priviléges dont dessus est faicte mention, et en toutes leurs aultres justes possessions, droix, usaiges, coustumes, franchises, libertez et saisinnes èsquelles vous les trouvez estre et leurs prédecesseurs avoir esté paisiblement et d'ancienneté, et les gardez et deffendez, de par nous, ensamble leurs femmes, enffans, familiers, domesticques, maisnyes et serviteurs de touttes injures, violences, griefz, oppressions, molestations, inquiétations, de tort, de force d'armes, de puissance, de laiz et touttes aultres nouvellitez indeues, lesquels sy vous trouvez estre ou avoir esté faictes contre ne ou préjudice de nostre présente saulvegarde et desdis supplians, les ramenez et remettez ou faictes remettre ou ramenner tantost et sans délay au premier estat deu et à nous et à partye pour ce faire amende convenable, et des personnes dont lesdis supplyans vous requièreront avoir asseurement le leur faictes donner bon et loyal selon la coustume du pays, et nostre présente saulvegarde publiez et signifiez ou faictes publier et signiffier ès lieux et aux personnes qu'il appartiendra, et dont vous serez requis, et en signe d'icelle en cas d'éminent péril mettez et asséez ou faictes mettre et asseoir noz bastons et pennonceaux armoyez de nos armes en et sur les maisons, terres et héritages desdis supplyans, en faisant ou faisant faire inhibition et deffence, de par nous, à touttes les personnes qu'il appartiendra et dont requis sera sur certaines et grosses paynes à nous à applicquer, que ausdis supplians et leursdis familiers, mesnies, serviteurs et biens dessusdis ne attemptent ou méfacent, ne sœuffrent attempter ou meffaire en corps ne en biens, en aulcune manière. Et pour les choses dessusdittes plus diligemment exécuter, députez ausdis supplians, à leurs despens raisonnables, sy requis en estez, un ou plusieurs de nos sergens, lesquels touttesvoyes ne s'entremettent de chose quy requierre cognoissance de cause; et se en faisant

Digitized by Google

les choses dessusdittes ou aulcunes d'icelles, chiet débat ou contredit, faictes et administrez sur tout entre les partyes oyes bon et brief droict et justice. Car ainsy nous plaist-il estre faict. Donnez en nostre ville de Bruxelles, le huictiesme jour de mars, l'an de grace mil quattre cent soixante-sept Ainsy soubscript : par monseigneur le ducq, à la relation du conseil, signé, Molesmes.

Ceste copie a esté collationnée aux lettres de vidimus de l'original en parchemin, saynes et enthières d'escripture, et trouvées y concorder de mot à aultres par nous François Belhoste et Jean Paunet, notaires apostoliques et royalz, admis, soubsignez, le premier jour de décembre xv^c^ nonante-huict. Tesm. estoient signez. F. Belhoste notaire et Jean Paunet notaire. Et pour approbation que le présent vidimus at esté fait et expédié par nous et que déclarons estre de mesme valeur, force et authorité qui l'escrit ci-dessus reprint, avons à iceluy fait pendre le séel de ladite court et y apposer la signature du greffier d'icelle. Donné audit Mons, le xx^e^ d'octobre 1661. »

De semblables privilèges furent accordés à différentes époques et ce, jusqu'en 1743, à des membres de la famille de Colnet établis dans diverses localités de la Belgique. Citons notamment un octroi du 6 juillet 1479 donné par le prince-évêque de Liége, Louis de Bourbon, à *maistre Colart Colnet, maistre principal du four à voirres sous nostre ville de Leernes lez Fontaine l'Evesque*. Le 5 décembre de la même année, le prince l'attacha à sa personne en qualité de « serviteur ou domestique commensal, avec les droicts, prouffits, libertez, franchises, préeminences et prérogatives y attachés[1]. »

Charles Quint, à son tour, confirma et augmenta même ces privilèges par lettres du 1^er^ décembre 1531 données en faveur d'Englebert de Colnet fils de Colart, lequel avait un second fils du même nom qui continuait à faire marcher « les fours à voirres » de Fontaine.

[1] Catalogue officiel de la 2^e^ section (Industrie) de l'Exposition nationale de 1880. — Introduction historique à la classe xxxiv^bis^ (verreries etc.) p. 70.

Digitized by Google

Dans un nouvel octroi de Philippe II (7 avril 1559), on fait mention de Robert de Liége, Jean Ferry et François Colnet demeurant à Fontaine, tous maistres voiriers[1]. C'est le dernier document qui constate l'existence d'une verrerie à Fontaine-l'Évêque; aussi pensons-nous, avec MM. Lyon et Warzée, que cette industrie cessa d'y être exercée à la fin du xvi^e^ siècle. Le dernier verrier de cette famille établi à Fontaine serait donc Paul de Colnet, écuyer, fils de François que nous venons de trouver cité dans le diplôme de Philippe II. Cette opinion s'appuie sur ce fait qu'Augustin de Colnet, fils de Paul, mourut à Bousval le 8 avril 1671[2] et qu'il est qualifié maître des fours de verres de Mousty et de Bousval. Peut-être même les Colnet n'abandonnèrent-ils Fontaine-l'Evêque qu'au commencement du xvii^e^ siècle, à la suite des exactions continuelles qu'essuya la ville à cette époque, de la part des troupes logées dans ses murs ou cantonnées dans les environs, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Le four lui-même subsista jusqu'à la fin du siècle dernier; mais nous doutons qu'il fût encore en activité.

Eaux potables.

La canalisation des eaux potables destinées à alimenter la ville de Fontaine remonte à une époque éloignée; déjà nous avons pu le constater en parlant de l'affermage des impôts en 1592. Outre les différentes *passées et démorées*, il existe d'autres pièces que nous nous bornons à résumer.

Le 3 octobre 1655, le magistrat de Fontaine, du consentement du baron et de la communauté, accorde, moyennant 640 florins, à Jean Hansoul, docteur en médecine, *la course d'eau* de la fontaine. — Les bourgmestres rétabliront le cours d'eau alimentant la brasserie de Médard Tison (24 janvier 1696)

[1] François Colnet, écuyer, fils d'Englebert, épousa Catherine Pochet.

[2] Mahy de Namur, page 59, n^os^ 7058-7088 de l'inventaire des mss. de la Bibliothèque royale.

Digitized by Google

— Des conventions entre le seigneur et les sieurs Delmouzée (23 octobre 1748) et François Lejeune (28 septembre 1755); les deux derniers accordant « *au baron de Fontaine une servitude pour faire passer par un jardin de la rue de la Bouverie, un train de buses conduisant l'eau de ladite rue au château* ». — Divers actes d'adjudication *de l'entretien et de la conduite des trains desservant les fontaines publiques* (1740-1784-1795). — Le magistrat ordonne une enquête au sujet du tuyau en plomb conduisant l'eau de la fontaine de la Bouverie au château, lequel tuyau avait été trouvé fendu. — Le 2 octobre 1766 les religieuses Récollectines redemandent l'autorisation de prendre la surabondance d'eau provenant de la fontaine des Récollets; cette autorisation leur avait déjà été donnée le 13 octobre 1651. — Décision du magistrat touchant le placement de nouveaux tuyaux en fer ou en plomb, dans les fossés du rempart, pour amener l'eau de la fontaine d'en haut (14 avril 1783). — Le 21 octobre 1783 et au mois de novembre 1784, le magistrat décide « de passer au rabais la fourniture de 300 pieds de buses en chêne pour les eaux des fontaines ». — Décision de faire réparer par Flavion « le train conduisant l'eau à la fontaine de la Bouverie, avec faculté de remployer des buses en bois ou en poterie ». — Enfin on remplaça, en suite d'une délibération du 27 février 1795, « les buses en bois par des buses en plomb, au train de la fontaine du milieu. »

Certaines sources alimentant le service d'eau de la ville de Fontaine ayant été captées récemment par une localité voisine, Monceau-sur-Sambre, un procès encore pendant a été introduit devant le tribunal de Charleroi. Les avocats de Fontaine, MM. Dewandre, vice-président du Sénat et J. Audent, bourgmestre de Charleroi, ont déposé, le 11 décembre 1881, leurs conclusions tendant à obtenir de la commune de Monceau des dommages-intérêts s'élevant à la somme de 500,000 francs. Les travaux exécutés par Monceau qui se prétend en droit de disposer de certaines sources ont causé à Fontaine un tort considérable, non-seulement en diminuant le volume des eaux, mais en forçant

Digitized by Google

encore la ville à faire une dépense de 160.000 francs employés à la construction de puits et de galeries de captage et à des changements effectués à la canalisation intérieure.

Le nombre des habitants abonnés à ce service communal s'élève à cinq cents.

Éclairage au gaz.

Fontaine est l'une des premières villes de notre pays et même du continent qui furent éclairées au gaz. On se rappellera, en effet, que les premiers essais d'éclairage public de cette nature eurent lieu à Londres, dans la paroisse Sainte-Marguerite (Westminster), en 1814-1815; qu'à Paris, la première compagnie s'établit en 1824, à Vienne et Berlin en 1828-1829; que la première concession de gaz à Bruxelles date du 1er juillet 1818[1]. N'est-il pas digne de remarque qu'une ville, aussi peu importante au point de vue de la population que Fontaine-l'Évêque, se hâta d'adopter le nouveau système d'éclairage qui rencontrait de si terribles adversaires dans les plus grands centres. C'est au 27 septembre 1827 que remonte l'arrêté du roi Guillaume autorisant le sieur Pierre-Camille Montigny à monter dans sa fabrique d'armes un appareil pour l'éclairage au gaz, servant aussi aux autres habitants[2].

[1] Archives communales de Bruxelles.

[2] Il est curieux de noter, en passant, que P.-C. Montigny prit, en 1837, un brevet d'invention pour un système de fusil à aiguille à culasse mobile, précurseur du fusil prussien, tant vanté plus tard. Des brevets de perfectionnement lui furent encore accordés en 1841, 1849 et 1854. Aux expositions de Bruxelles de 1841 et de 1847 ce fusil valut à Montigny une médaille d'argent et une autre, de 2e classe, à l'Exposition universelle de Paris, en 1855.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE RELIGIEUSE.

ÉGLISES. — COUVENTS. — CHAPELLES.

Fontaine-l'Évêque possédait deux églises paroissiales qui subsistent encore et deux couvents, l'un de Mineurs Récollets, l'autre de Pénitentes Récollectines; ces deux communautés ont été supprimées à la fin du siècle dernier. Fontaine se trouvait inscrit à la fois sur les pouillés des diocèses de Liége et de Cambrai, la paroisse de Saint-Vaast ou Boegnies dépendant jadis du diocèse de Liége, doyenné de Thuin, et celle de St-Christophe du diocèse de Cambrai, doyenné de Binche : la limite de ces paroisses divisait en deux la Grand'place de Fontaine.

Actuellement la ville ressortit entièrement, pour le spirituel, au diocèse de Tournai, depuis la réorganisation ecclésiastique de 1803.

Outre ces deux églises, on peut mentionner encore quelques oratoires dont on trouvera les noms inscrits à la suite des limites de chaque paroisse et dont nous nous occuperons aussi à la fin de ce chapitre.

Digitized by Google

Église de St-Christophe.

La paroisse de Saint-Christophe, érigée seulement en 1245, devint bientôt la principale de la ville; celle de Saint-Vaast ou Boegnies, dont nous parlerons plus loin, existait déjà en 1211, puisque nous voyons à cette époque le seigneur de Fontaine donner les dîmes de Boegnies à l'abbaye de Lobbes. La fondation de la paroisse de St-Christophe s'explique tout naturellement : le futur évêque de Cambrai, Nicolas, seigneur de Fontaine, à cette époque déjà l'un des premiers dignitaires du diocèse de Cambrai, et son père, voulant donner à la seigneurie dont ils portaient le nom un accroissement rapide, construisirent un château superbe, groupèrent de nombreux vassaux autour de leur domaine; puis, grâce à l'influence de Nicolas, firent démembrer de la paroisse de Leernes l'église de St-Christophe à Fontaine. Une fois érigée en paroisse, cette église qui n'était très probablement qu'une simple chapelle, fut agrandie par les soins des seigneurs.

L'acte de donation de biens à la nouvelle paroisse date du mois d'avril 1245; Wauthier, du consentement de sa femme et de son fils Nicolas, archidiacre de Cambrai à Valenciennes, donne 20 bonniers de terres arables dont 6 1/2 au lieu dit *Campania* à Leernes et 6 1/2 qu'il possède au *Sart*, de l'église de Lobbes et 7 sur le territoire de la Marche; de plus, il accorde au nouveau curé de Fontaine ou à ses successeurs, 12 autres bonniers de terre, mais seulement pendant le temps que maître Hugo, pasteur actuel de Leernes, *tiendra* la dite paroisse de Leernes. L'autorisation d'ériger la nouvelle paroisse, qui avait précédé de quelques jours cette donation, porte la date de 1244, le 4e jour après le dimanche de la Passion, c'est-à-dire le 5 avril 1245. Cet acte émane du chapitre de St-Ursmer à Lobbes qui pose les conditions suivantes : le seigneur de Fontaine sera tenu, à perpétuité, à la réparation des grilles (cancelli), à la provision des livres, ornements et calices, au paiement du droit

Digitized by Google

cathédratique[1], à la visite du doyen, ainsi que le chapitre de St-Ursmer était tenu de le faire à Leernes; quelques autres dispositions relatives à diverses charges, dîmes, etc. sont mentionnées; on en trouvera l'énumération dans l'acte lui-même[2].

Ces deux chartes de Wauthier et du chapitre de St-Ursmer, sont répétées *in extenso* dans les lettres données, le 30 mars 1246, par l'évêque de Cambrai, Gui de Laon, approuvant l'érection de la paroisse de St-Christophe à Fontaine[3].

Les documents nous font malheureusement défaut pour exposer, même d'une manière sommaire, les événements qui pourraient constituer l'histoire de cette paroisse. Nous avons une période absolument obscure et le premier fait de quelqu'intérêt que nous trouvions est le don de la vieille maison curiale fait par le curé Jean Bevert (1585-1621), pour loger le clerc et le chapelain, à condition que celui-ci enseigne aux « enfans à lire, escrire, chanter et les catéchiser tous les samedy[4] ».

Confréries.

Comme la plupart des villes et même des villages de notre pays, Fontaine-l'Evêque eut une confrérie ou compagnie d'ar-

[1] Droit levé par les évêques lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions épiscopales, ils visitaient une église : les archidiacres perçurent plus tard le même droit.

[2] « On observe que le chapitre de Binche n'y perçoit d'autres dîmes que celles qui sont dévoluës aud. chapitre comme décimateur de Leerne. qui consistent en six septiemes dans lesquels six septiémes le curé de Leerne reçoit un cinquiesme. » (*État des biens du clergé. — Chambre des comptes.* — Archives du royaume n° 46,632 XVIII[e] siècle).

[3] Voir au n° VI des annexes. Nous croyons devoir mentionner ici une variante de date; M Vos, dans son *Histoire de l'abbaye de Lobbes*, donne 1240 pour la charte de Wauthier (Tome II page 224-225). Nous avons suivi la version donnée par le chanoine De Ridder, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. II, p. 480 et seq. C'est au même recueil que nous empruntons le texte des trois pièces que nous venons de résumer.

[4] *Contract de clergie et chapellenie de St-Christophe touchant mre Franchois de Darmy* — 3 décembre 1669 — Acte ne présentant par lui-même aucun intérêt. (Archives de l'Eglise). —

Digitized by Google

chers sous le patronage de St-Sébastien. Cette confrérie, érigée dans l'église St-Christophe, avait son jardin au lieu dit les *Culots*; elle comptait parmi ses *compaignons*, les seigneurs de Fontaine et des membres de la famille de Dampremy ou de Darmy, l'une des plus importantes de la ville, comme nous l'avons pu voir précédemment, par les diverses fonctions qu'elle occupa pendant plusieurs siècles dans la magistrature communale.

Il nous est impossible, n'ayant pu rien retrouver des archives de la Confrérie de St-Sébastien, d'indiquer à quelle date se forma cette Société; la première fois que nous la trouvions mentionnée, c'est dans le registre de la Cour de Fontaine de 1591, au sujet d'une cession d'ossements de St-Sébastien:

« *XI^e^ jour du mois de juing 1591.* »

« Le meisme jour, pardevant les dessusnommez (Bertin, Bottreau, Bernard, Gosée et Regnier eschevins) Jan Bruzet, comme Roy des archiers pour ceste année, Josse Bertin, maitre de la dicte compaignie, Bauduin Taienne et Nicolas Delcourt confrères, ont remonstrez du consentement de tous leurs confrères ils sont receu d'Elias Desclaibe certains osselemens de Monsr. St-Sebastien, a telle charge et condition que les dicts maitres et confreres de la dicte confrairie et compaignie seront tenus et subjectz a tousiours et leurs successeurs, de faire celebrer chacun an ung obit avecq vigilles et messes, en leglise Monsr St-Christoffre en ceste Ville de Fontaine, et pour ce payer le p^bre^ qui celebrera le d^t^ obit (a commencher pour la premiere fois en l'octave St-Sebastien de lan xv^c^ IIII^xx^ et XII et ainsi d'an en an continuer tousiours priant Dieu pour led. Elias, ses parens et amys vivans et trespassez) a charge que le curé la debvera annoncher le dimenche auparavant la celebration dicelluy obit. Sestans lesd. Roy, maitres et confrères susnommez pour tous leurs confrères et chacun pour le tout obligez leurs personnes, leurs biens, meubles et immeubles présens et futurs *in forma* pour seureté

Digitized by Google

de faire chacun an celebrer le dict obit. Renonchant à tous previeleges etc. Qui fut mis en garde. »

C'est encore l'un des registres de la Cour de Fontaine (plaids généraux du 8 janvier 1629) qui nous fournit un document concernant les archers de St-Sébastien :

« Venerable maistre ursmer brech pasteur del Vaulx-lez-Binche at faict plainete contre Jan Letellier demourant en la rue de la Bouverie en qualité de mambour de la confrairie Mons^r St-Sébastien pour avoir paiement de xxxiiii pat. qu'il doibt pour avoir celebrer messes aud. St-Sebastien en leglise S^t x^offre en lan 1627 ; requerant a faulte de contre partie heure gardée. »

Dans les comptes de la ville (1781-82 et 1789-90,) se trouve le passage suivant : « Payez au s^r Dennuict, connétable de la confrairie de St-Sébastien 6 florins Fontaine de rente due à la ditte confrairie pour l'échéance 1781-id 1789- » — *Le roy des archers* jouissait de l'exemption de la maltôte de bière (comptes de 1780-81 et 1790.)

La confrérie qui subsista jusqu'à la Révolution, époque où ses biens furent vendus comme propriétés nationales, assistait en corps, chaque année, à la procession solennelle.

Deux autres confréries furent établies à St-Christophe au xvii^e siècle ; l'une, celle de Notre-Dame du Rosaire, fut instituée en 1611, à la demande du curé et des paroissiens, par le Provincial des Frères Prêcheurs de l'ordre de St-Dominique ; l'évêque de Cambrai autorisa cette institution le 15 décembre 1611[1]. La seconde de ses institutions pieuses fut érigée, en 1639, sous le nom de *Confrérie de Notre-Dame des suffrages ou de la miséricorde envers les trépassés*. On en trouve les statuts dans les archives de l'église[2]. Ce document a pour titre : « *Regles et statuts de la confrairie de nre-Dame des suffrages ou de la miséricorde envers les Trepassez, érigée en Leglise de monsieur Sainct Christophe à Fontaine Levesque ordonnée et approuvée*

[1] Archives de l'église, (farde n° 60).
[2] Farde intitulée : *60 pièces diverses*.

Digitized by Google

par Monseigneur Le Reverendissime et Illustrissime Archevesque et duc de Cambray. » Ces statuts furent approuvés à Mons, le 28 octobre 1639, par François Van der Burch, archevêque de Cambrai; on y a joint les indulgences accordées aux confrères.

Le curé de St-Christophe demanda, par une requête adressée, en 1640, à l'archevêque et duc de Cambrai, l'autorisation de supprimer les messes basses fondées par Gilliart Gilbert, dont la rente ne se payait plus; le curé demandait encore que les 12 florins qui se distribuaient annuellement aux pauvres présents aux obits d'Antoine de Croy et de Lamberte de Croy sa femme fussent convertis en une rente applicable à l'église. L'archevêque, par une apostille du 10 mai 1640, accorda la suppression des messes de Gilliart Gilbert tant que la rente ne serait payée et permit au curé d'employer 6 florins des obits de Croy pour l'église et 6 pour les pauvres, comme d'habitude.

Le curé faisait valoir dans sa supplique la grande pauvreté de son église qui payait par an plus de 330 livres pour offices, obits etc, et 240 livres pour luminaire, réparations, vin, entretien etc, « si bien quelle est tous les ans redebvables aux mambours cõe appert par les comptes renduës[1]. »

Une réclamation du même genre fut faite en 1706; le clergé s'y plaignait de ce que plusieurs fondations fussent fort peu rétribuées « à raison du changement de la valleure des monnoyes arrivé depuis la constitution des rentes leurs assignées... cause pourquoi les remontrans supplient votre Grandeur, Monseigneur, d'ordonner la réduction des dits anciens offices sur pied du projet icy joint, lequel a été dressé en conformité de semblable réduction faite passez deux ans, en faveur de la paroisse de S[t]-Vaast, aud[t] Fontaine, par les s[rs] vicaires généraux du diocèse de Liége[2]. » Suit une longue liste d'obits, messes et offices parmi lesquels nous lisons : « 3 obits des anciens seigneurs (1 fl. 13 pat.) à réduire à 1.); et l'obit Lamberte de Croy avec vigilles 1 fl. 5 pat, supprimer les vigilles; l'obit Antoine

[1] Cette pièce repose aux Archives de l'église (farde n° 60).
[2] Ibidem.

Digitized by Google

de Croy avec vigilles 1fl. 5 s. abolir les vigilles; l'obit Baudhuin de Henin, item l'obit de dame jausine de Gavre, tous deux avec vigilles, ensemble 1 fl. 8 pat. ne faire qu'un obit avec vigilles à 3 leçons; l'obit du Sr Anthoine de Herselles avec vigilles 1 fl. 18 den. abolir les vigilles; l'obit dame Marie de Hamal avec vigiles à 9 leçons 1 fl. 18 p. se continuera. » Le vicaire-général de Francquen ordonna, le 6 octobre 1706, la lecture de ce projet au prône et sa communication au magistrat et aux marguilliers afin d'avis. Nous ignorons la suite qui fut donnée à cette demande.

Elle ne dut toutefois être très favorable aux intérêts de l'église car le curé, Jean Bayart, d'accord avec les échevins et les paroissiens, demanda à l'archevêque de Cambrai, en 1641, l'autorisation d'arrenter quatre pièces « d'héritaiges et herbu » appartenant à l'église et dont la location rapportait 134 livres par an; le curé estimait que, mises en rente, ces pièces rapporteraient 160 livres « avec asseurance de bon payement: pour le louage souvent il est nécessaire de perdre une partie à cause que la despouille est quasi tousiour mangée par les garnisons. »

On expose aussi dans la requête « que l'Eglise pour fondement et refuge n'a ni dismage ni aultre bénéfice quelconque; sinon quelques menues rentes, qui peuvent porter environ la somme de deux cents libvres, desquels la plus part on nen peu avoir payement ou avec grandissime difficulté : et sur ce elle est chargée tant en obligations d'offices, messes, obits et rentes annuelles, plus de trois cent et trente libvres, sans comprendre le luminaire, entretenement, vin et aultre accident, qui portent encore an pour an plus de deux cent libvres »[1].

Le 22 avril 1614, l'archevêque François Van der Burch renvoya la requête au doyen de Binche, par une apostille écrite sur la pièce même; nous ne savons point si la demande fut accordée.

Au XVIIe siècle, nous trouvons mention de deux ermites

[1] Archives de l'eglise, farde n° 58.

Digitized by Google

établis dans la paroisse de St-Christophe ; l'un, frère Martin Delforge « ermitte demeurant en l'hermitage de Saincte Rolende », cité dans un acte de 1668 ; l'autre, frère Nicolas Gossiau, « ermite, présentement dans l'hermitage de Nre-Dame de la Fueillie. » — Ce dernier, par un acte passé devant le notaire Spourneau, le 9 décembre 1709, abandonna au curé de St-Christophe, maître Pierre Tourteau, pour être distribuée « aux personnes luy déclarées par le dit frère Nicolas Gossiau » la somme de 636 florins due par Marie Deshaye, « alliée en troisièmes nopces avec Jacques Guenchon[1] ».

Il existait aussi un ermitage de la Ste-Croix, près de Fontaine : le pape Innocent XI accorda, le 7 novembre 1681, pour sept ans, une indulgence plénière, à gagner le jour de la fête de la Ste-Croix, par ceux qui visiteront l'église de cet ermitage depuis les premières vêpres jusqu'au soleil couchant[2].

Les troubles religieux du XVIe siècle s'étendirent jusqu'aux paisibles ermites de Fontaine, si nous en croyons le passage suivant extrait d'une correspondance signée A. Koolhaes, et imprimée dans le 1er volume des *Documents et Rapports de la Société archéologique de Charleroi* (1866) :

« En 1585, mourut Gerard de Grosbeck, Prince-Evêque de « Liége ; il eut pour successeur le prince Ernest de Bavière, « lequel signa le 21 mars 1589, un placard contre les dissidents « et les hérétiques. L'inquisiteur Ghenart fut chargé de son « application dans la vallée de la Sambre et de Landelies où sa « juridiction fonctionnait légalement, il s'étendit sur le territoire « de Fontaine.

« Il s'y trouvait un ermite artésien nommé Gabriel Morel, « homme de bien, adonné aux jeûnes et aux prières, qui fut à « plusieurs reprises accusé d'hérésie auprès de l'inquisiteur. « Celui-ci l'appela jusqu'à trois fois à venir lui rendre compte

[1] Archives de l'église, fardes nos 50 et 58.

[2] Les lettres pontificales de concession se trouvent aux Archives de l'église, dans une farde portant pour titre : « *60 pièces diverses.* »

Digitized by Google

« de ses convictions, et, comme il le trouva sourd à toutes ses « exhortations, il le fit enfermer. L'enquête auquel on le soumit « alors montra qu'entr'autres erreurs, il condamnait non le « culte des images en général, mais l'habitude de les orner et « de les porter processionnellement dans les rues, qu'il traitait « de superstition. L'inquisiteur eut beau lui expliquer le senti- « ment de l'Église à cet égard, il ne put le gagner, en consé- « quence on le bannit du pays [1]. — Il paraîtrait que des « mesures de ce genre se répétèrent sur le territoire de Fontaine. « Un document de l'année 1633, le fait entrevoir. Voici cette « pièce qui est une pétition remise au président Roose par Cla- « riadus Alix, ancien commis-greffier au Parlement de Dôle et « ancien juge de paix *(sic)*, à Fontaine-l'Évêque : »

« Il y a dix-sept ans que le suppliant demeure en ces « provinces où cela a toujours été la coutume de bénéficier ceux « qui avaient longtemps résidé par deça et s'y étaient comportés « en gens de bien et d'honneur ; ainsi il a fait s'étant opposé « aux nouveautés de ceux de Fontaine, et ne les ayant pu réduire « à leurs devoirs, il s'en porta dénonciateur auprès des ministres ; « ce qui lui attira la haine de la bourgeoisie ; il fut maltraité de « paroles, et de fait outragé en sa personne S'étant retiré à « Mons, Jouet, l'auteur des troubles de Fontaine, le fit arrêter « prisonnier au château de Mons, où il a été injustement détenu « pendant vingt-six jours, comme s'il eut été faux dénonciateur « d'une chose qui est très évidente pour le présent. De quoi, il « ne peut avoir réparation, parce que le comte de Buquoy se « passionne pour le dit Jouet, et faudra que l'infamie de la prison « lui demeure sur la face, si Sa Majesté ne lui fait quelque « mercede, pour le rétablir en sa bonne réputation [2] » —

Il surgit, en 1704, un différend entre le curé de St-Christophe et les Pères Récollets et leur syndic, le curé de St-Vaast. Une

[1] D. Lenoir. *Histoire de la Réformation au Pays de Liége* f° 202, citant Chapeaville.

[2] Archives du Royaume, farde : correspondance Roose.

Digitized by Google

jeune fille de la ville étant morte dans la paroisse de St-Christophe et enterrée dans le cimetière de cette église, le 1er novembre, « il convenoit — dit le curé dans sa protestation [1] — aux jeunes filles de cette ville, de faire célébrer un second service dans sa paroisse, suivant la coutume immémorialle, qu'à cette fin elles ont comparu à l'enterrement, mais sous prétexte que les intimans (les curé, chapelain et clercq) n'ont pas voulu conduire le deuil processionnellement, ce qui ne s'est jamais pratiqué particulièrement sur le simple enterrement du second état, les dites filles vu le refus qu'on leur faisoit d'introduire cette coutume nouvelle se seroient adressées par un espèce de mépris de leur paroisse, aux R. R. Père guardien et religieux pour faire célébrer le dit service. »

Le curé de St-Christophe fit signifier une protestation écrite et en même temps une défense aux Récollets de faire ce service; mais le Gardien du Couvent refusa d'entendre la lecture de l'acte de protestation et répondit « qu'il persistoit à faire le service comme il l'avoit conçu ».

Il est probable qu'en effet cet office se célébra et que l'incident n'eut pas d'autre suite.

Une lettre du Gouvernement-Général des Pays-Bas, en date du 9 septembre 1784, approuve le choix fait par la ville du terrain pour le cimetière et autorise la perception des droits suivants: service de 1re classe, 7 florins; de 2e, 3 fls. de 3e, 1 fl. Au sujet du cimetière qui entourait l'église de St-Christophe, le sous-préfet de l'arrondissement de Charleroi adressa au maire de Fontaine les observations suivantes, dans une lettre du 18 août 1810: « J'espère, Monsieur le Maire, que vous ferez cesser enfin le spectacle pénible que présente aujourd'hui le cimetière qui entoure l'église de St-Christophe; les plaintes les plus fondées me sont portées de la part des habitans. L'on se permet de rouler le long des rues et de placer même sur le seuil des portes des maisons, des têtes et ossemens de morts. Vous connaissez le respect que nous

[1] Archives de l'Église, farde n° 58.

Digitized by Google

devons, et que le Gouvernement veut que l'on conserve pour les cendres de ceux qui nous ont précédé. Je sais que votre désir d'économiser le revenu de la ville, afin de la libérer de ses dettes, vous cause la plus grande répugnance pour toute dépense quelconque; mais l'on ne peut se dispenser de celle qui devient nécessaire pour fermer le cimetière dont je parle par un pavement que vous avez projetté de faire, lorsque vous avez fait enlever les pierres du mur qui tombait en ruine. J'ai déféré à votre demande en invitant le Curé à engager ceux de ses paroissiens qui tiennent des chevaux de chariots, à transporter gratuitement les terres et ossemens qui doivent faire place au pavement; je sais qu'il s'est acquitté de cette commission; vous pourriez de votre côté, Monsieur le Maire, convoquer ces individus à la mairie et leur déclarer, même de ma part, si vous le jugez convenir, que s'ils ne montrent aucune bonne volonté, je m'en rappellerai lorsqu'il s'agira de quelques prestations auxquelles l'on pourra les contraindre, puisqu'à Charleroy et ailleurs l'on s'est toujours empressé de déférer aux demandes faites par la mairie en faveur de la Commune; s'il faut enfin, Monsieur le Maire, faire enlever ces terres aux frais de votre ville, vous en ferez l'objet d'un des articles du cahier des charges dans l'adjudication de l'entreprise du pavement. »

Par un arrêté du 20 avril 1823, le roi Guillaume Ier abandonna à la fabrique de l'église de St-Christophe environ 11 bonniers de terre « qui seraient restés inconnus au domaine, lors de la vente des biens de la cure à un sieur Antoine, réservant toutefois les droits de ce dernier, s'il parvenait à les établir. » Ces biens étaient situés à Fontaine et à Leernes. Après le concordat, et par décret du 16 octobre 1803, l'église de St-Christophe fut érigée en doyenné, l'ancienne paroisse rétablie et sa délimination ainsi fixée:

« La circonscription de cette Paroisse commence à la Porte du Marteau; suit la rue des Religieuses jusqu'à la rue St-André, et n'en prend que la droite; suit la rue de St-André et n'en prend que la droite; descend la Grand'Rue jusqu'à l'Abreuvoir, et n'en

Digitized by Google

prend que la droite; suit la rive gauche du ruisseau de la *Bablonne* jusqu'au rempart; traverse le rempart et poursuit la rive gauche du même ruisseau jusqu'aux limites de la Juridiction de la commune de Fontaine-l'Évêque; suit le contour des dites limites, jusqu'au sentier qui se rend de la ville de Fontaine-l'Évêque au Bois de la Charbonnière, et suit le dit sentier jusqu'à la Porte du Marteau qui est le point de son départ[1]. »

Les Eglises succursales de St-Vaast à Fontaine, de St-Germain à Chapelle-lez-Herlaimont et Bellecourt, de St-Lambert à Courcelles, de la Ste-Vierge à Forchies-la-Marche, de St-Martin à Landelies, de St-Martin à Leernes, de la Ste-Vierge à Marchiennes-au-Pont, de St-Martin à Montignies-le-Tilleul, de St-Jean-Baptiste au Piéton, de St-Barthélémy à Souvret et de St-Martin à Trazegnies, dépendaient de l'église paroissiale de St-Christophe à Fontaine.

On peut y ajouter divers oratoires publics dont nous parlons plus loin.

Nous donnons ci-après une liste des Curés de St-Christophe dont nous avons pu recueillir les noms dans tous les documents compulsés par nous, avec indication des dates extrêmes auxquelles ils étaient mentionnés:

Petrus	1291.
Martin	1382.
De Saint Val, (François)	1559.
Bevert, (Jean)	1585-1621.
Marbais, (Hippolyte)	1629.
Mathieu, (Ghislain)	1632-1634.
Bayart, (Jean)	1635-1672.[2]

[1] *Décret sur la nomination des chanoines du nouveau chapitre de l'église cathédrale et sur la nouvelle érection et circonscription des Eglises Paroissiales et Succursales du diocèse de Tournay* — publié sous le titre général de : *Décret sur la nouvelle organisation du diocèse de Tournay*. Mons, Monjot, an XII (1803).

[2] On trouve, en 1672 et 1673, Martin Bayart, curé de Forchies, mentionné comme desserviteur et vice-pasteur de St Christophe : en 1696 (19 mars), Nicolas Le Clercq occupe les mêmes fonctions.

Digitized by Google

Douverbecq, (Jacques) . . . . . 1674-1694.
Mascart, (Jean) 1696-1699
Rochart, (Martin), 1699 — mort après le 10 mai 1708 [1]
Tourteau, (Pierre) nommé en 1709 [2] — mort le 23 juin 1739.
Dujardin, (Nicolas) nommé en 1739, avant le 20 juillet — mort à l'âge de 60 ans, le 23 décembre 1758 [3].
Scoyer, (Guillaume) nommé en 1759 — mort à 60 ans, le 21 avril 1760 [4].
Coust, (Isidore) nommé en 1760 — se démet à la St Jean-Baptiste 1768 et est nommé curé à Bray, (près Binche)
Lanthier (Martin-Charles), nommé à la St Jean-Baptiste 1768, — mort âgé de 67 ans, le 27 décembre 1778 [5].
Bertinchamps, (Elie-Joseph) 1780--1794 — Renommé à la cure de St-Christophe, par l'évêque de Tournai, le 25 octobre 1803-1834.
Huart, nommé en 1836-1839.
Henaut, (G.) 30 septembre 1839-1869.
Dureulx, (F.) 19 octobre 1869-1871.
François, (V.) 24 février 1871-1875.
Vansnick, (T.) 27 juillet 1875.

Parmi les obits, fondations, etc., de l'église de St-Christophe nous citerons particulièrement les suivants [6]:

Obit de dame Marie de Hamal xxvi Patards xvi Deniers

Obit de Antoine de Croy et dame Lamberte, au curé 32 pat.; pour offrandes à chaque office 3 pat ; au mambour pour les 2 obits, 10 pat.; aux clerc, diacre et sous-diacre, 36 pat.

Obit de dame Marie-Catherine-Louise du Chastel de la Howardrie, 21 florins d'Espagne l'an.

Obit de Camille de Rodoan, se chantant en juillet.

[1] La pierre tombale de ce curé se trouve encore à St-Christophe ; voir plus loin les inscriptions que nous avons recueillies.

[2] Il était encore étudiant en théologie à l'Université de Louvain, en 1699.

[3] Voir l'inscription funéraire.

[4] Ibidem.

[5] Ibidem. La succession de ces cinq derniers pasteurs se trouve en outre certifiée par la Cour de Fontaine dans un acte du 8 juin 1779 (*Registre de la Cour et Justice*).

[6] Extraits de divers *comptes*, *obitaires*. etc , de l'église.

Digitized by Google

Obit de Adrien-François-Isidore comte de Rodoan, 21 florins l'an ;

Office fondé par Yolente-Claire de Rodoan et consistant en une messe et procession de l'octave du St-Sacrement, 2 florins d'Espagne, soit en monnaie de Fontaine 2 fl. 12 pat. 12 den.

Obit et office de S[t]-Martin, fondé par Martin Rochart, ancien curé de Fontaine, 7 florins par an au curé et 2 florins 10 sous au clerc et autant aux sonneurs.

Deux messes fondées par Jean Mascart, (ancien curé), 2 fl. 8 pat. par an au curé, 1 florin au clerc, 12 pat. au chapelain, et 1 pat. au mambour.

Citons encore les fondations suivantes indiquées dans les *Etats des biens du clergé* [1] :

« Aux enfans de chœur de la ditte église (Saint-Christophe) se distribue tous les ans, conformément au prescrit en la fondation de l'office Saint-Paul, au jour de sa conversion pour treize sols et demi de petits pains blancs.

« Pour pains blancs aux enfans de chœur le jour de Sainte-Cécile, 4 patars Hainaut.

« Dans la paroisse S[t]-Christophe il y a un bénéfice ou chapellenie de S[t] Jean-Baptiste en son hotel en laditte église paroissiale ». Ce bénéfice qui était à la collation du seigneur de Fontaine et dont le revenu total s'élevait, en 1787, à 529 fl. 8 pat. 3 liards, tandis que la dépense se montait à 233 fl.-7-5, fut fondée le 21[e] jour du mois de mai 1345, par une dame de Fontaine, Eléonore d'Aspremont, veuve de Baudouin de Hennin, moyennant un rapport de 12 muids de blé [2].

Quelques comptes, qui se trouvent encore dans les archives de l'église, offrent des détails intéressants, croyons-nous, pour l'histoire de la paroisse ; nous en extrayons quelques-uns. C'est ainsi que, dans le compte de recettes et des dépenses rendu par le curé, Jean Bayart, pour 1670 et 1671, nous trouvons ces renseignements sur des travaux faits à l'église :

« A l'abbaye du jardinet pour cinquante florins de restance

[1] *Chambre des comptes*, aux Archives du royaume n° 46,632.
[2] Ibidem.

Digitized by Google

que l'église debvoit à feu Jean Wambercie, de la façon de la table d'autel at esté payé 36 florins Roy la reste estant moderez, portant en monoye de ce compte :

xxxvij florins et xvj patt. xviij drs.

« Pour ayder a payer le fond et peinture de la ditte table d'autel debource par Led. compteur à la vesve feu Jean Plisnier 13 pattacons faisant en argent du présent compte :

xxxij flor. et xv patt. iiij drs.

« Au sr Louis de Bouloigne, bailli de cette ville pour ardoises qu'il at payé à Groffault de Charleroy pour couvrir le chœur de La ditte Eglise, payé xxj flor. ij patt. et xv drs.

« Au sr André Pouchant, pour 4 mille d'ardoise qu'il at livré à mesme effect que dessus, vingt-six florins Roy en monoye du compte : xxvij flor. et vj patt. vj drs.

« A Roch Lambert, pour avoir recouvert le cœur de laditte Eglise et relevé annauves et mist une croix sur le bout dud. cœur, payé. xxxvij flor. xvj patt. viij drs.

« A Philippe Celis, pour avoir remplombé 36 vairierres dans le cœur de la ditte Eglise et une dans la nef et mis six carreaux à aulcunes et quelque mortier et remplomber une aultre à la chappelle de la Trinité comprint dix florins et six patt. de plomb livrés par la veusve Plisnier et aultres ouvrages apparant par deux quittances dud. Celis et une de la ditte vesve Plisnier 30 flor. 1 patt. Roy en monoye du compte :

xxxj flor. xi patt. xv drs.

« A Martin Mary, pour restat d'avoir blanchy la ditte église payée par ordnce du sieur Bailly cinqz flor. et huict patt. roy argent du compte v flor. xiij patt. ix drs.

« A Daniel Lavoye, masson, et Jean Letelier, pour avoir emplier 4 jours à estouper une vairière du cœur derière la table d'autel, payé : iij flor. v patt. ij drs »

Digitized by Google

Ce même compte de 1670-1671 se résumait ainsi :

	flor.	pat.	den.
Recettes : cens et rentes	308	13	10
Louage de prairies et jardins appartenant à l'église.	135	7	9
Recette totale.	566	11	1
Les dépenses s'élevant à	643	2	17
Déficit	76	11	16

Compte de 1677-1678 (de la St-André 1677 à pareil jour 1678 [1]):

	flor.	pat.	den.
Recettes : cens et rentes	179	14	17
Louage des prairies et héritages	29	6	21
Enterrements	33	7	18
Vente du pain pourchassé parmi la paroisse et autres dons et aumônes	52	8	16
Total des recettes	294	18	—
Total des dépenses	310	9	23
Déficit	15	11	23

Compte de 1767-1778:

Recettes	3403	11	3
Dépenses	3464	8	18
Déficit	60	17	13

Dans ce dernier compte on lit :

« Au sous-clercq pour les mays [2] qui servent pour décoration à l'église pendant l'octave du St-Sacrement, 12 patards par an.

« Au même, pour sonnage de la dédicasse de l'Église, 20 patards par an.

[1] Compte rendu par Herman Dufour comme mambour de l'église (Archives de l'église)

[2] Branchages.

Digitized by Google

« Au même, pour qu'il a été chercher pour la décoration de l'église à la Carmesse à raison que le S^t^-Sacrement marchoit à la procession comme il arrive tous les 7 ans, 12 patards. »

Dans la *Déclaration des biens et rentes de la fabrique de la paroisse Sainct-Christophe à Fontaine-l'Évecque, suivant l'ordonnance de Sa Majesté l'Empereur prescrivant un dénombrement général des biens du clergé tant ecclésiastique que régulier, du 22 may 1786*[1], on voit que la recette est évaluée en moyenne annuellement à 257 fl. 13 s. 18 den. et les charges à 260 fl. 18 s. 17 den.; il est dit aussi dans cette pièce que l'église possédait une rente de 1 fl. 18 s. 3 den. (*50 patards argent de Fontaine*).

Compte de 1810 :

Recette. . . .	454 71	francs.
Dépense . . .	518 84	»
Déficit	64 13	»

Compte de 1820 :

Recette. . . .	546 86	florins.
Dépense . . .	553 58	»
Déficit	6 72	»

Compte de 1830 :

Recette. . . .	1815 47	florins.
Dépense . . .	1621 15	»
Excédant . . .	194 32	»

A la fin du siècle dernier, le curé indiquait, d'après une moyenne prise sur dix années, le chiffre annuel de 38 baptêmes et 23 enterrements dans la paroisse de S^t^-Christophe[2]. En 1780, ce nombre était de 53 baptêmes, 9 mariages et 35 enterrements.

[1] Archives de l'église. — Liasse L. D.

[2] *État des biens de l'église*. — Mss. cité (aux Archives du Royaume).

Digitized by Google

Édifice.

Dans son ensemble, l'église S^t^-Christophe appartient à la dernière époque du style ogival; elle a subi des changements importants à diverses époques et particulièrement aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

Il est permis de supposer que, pendant les troubles du pays de Liége, en 1408, les nefs furent détruites en même temps que la plupart des bâtiments du château et qu'on les reconstruisit dans le style ogival tertiaire qui régnait au XV^e^ siècle.

L'église, bâtie en forme de croix, mesure 32 mètres de longueur sur 18 de largeur; des colonnes à chapiteaux simples soutiennent la nef.

La clef de voûte du chœur porte un médaillon représentant l'Agneau; les quatres arêtes correspondantes ont pour cul-de-lampe les caractéristiques des quatre évangélistes.

Les fenêtres de la grande nef sont en arc surbaissé; celles de la nef latérale, en ogive sans ornements.

Les deux fenêtres du transept et deux de celles du chœur sont partagées en quatre travées par trois meneaux; ces fenêtres en ogive ont des ornements du style flamboyant. Les voûtes du chœur, de la grande nef et du transept sont en ogive; celles des nefs latérales, en ogive surbaissée. Elles sont en pierre et en briques; les nervures en pierre — de forme prismatique — terminées par des culs-de-lampe.

Très probablement, le chœur actuel est-il celui élevé vers 1245, quand la paroisse S^t^-Christophe fut érigée; peut-être formait-il toute l'église primitive : pourtant la première assertion nous paraît plus plausible Il est toutefois certain que le chœur, fort élégant, est plus ancien que les autres parties du temple et remonte au style ogival primaire; il est éclairé de côté par deux grandes fenêtres et au fond par trois petites, ces dernières ornées de vitraux offerts par M. Clément Bivort, par M. Victor François, curé-doyen, et par les paroissiens. La première verrière représente les scènes de la vie de St. Clément, patron du

Digitized by Google

donateur, la seconde, de St. Christophe, patron de l'église et la troisième, de St. Victor, patron du doyen; des saints personnages ornent la partie supérieure des vitraux. Le chœur a été décoré, en 1878, avec un goût exquis et une scrupuleuse exactitude archéologique dans l'ensemble et les détails, par M. Charles Albert, dont il suffit du reste de citer le nom. Une petite tribune, aussi décorée, et appartenant à la famille Bivort se trouve à droite du chœur. L'autel, dont le dessin très-beau est de M. l'architecte Carpentier, de Belœil, est exécuté en pierre blanche dans le style du chœur; il est orné de sculptures en bas-relief, représentant les scènes de la vie de St. Christophe, ainsi que d'une statue du Sacré-Cœur; on y lit cette inscription : « *Sanctus* ⁝ *Christophorus* ⁝ *martyr* ⁝ *patronus* ⁝ *contra* ⁝ *pestiferam* ⁝ *luem* ⁝ . Cet autel a été donné à l'église par la famille Dubois-Marcq. C'est encore à M Carpentier qu'est due la restauration de l'église et particulièrement du chœur: cette restauration, commencée en avril 1871, terminée en novembre 1872, avec tout le talent et la science qui caractérisent cet habile architecte, a restitué, à cette partie du monument, son cachet primitif.

Parmi les rares objets d'art qui décorent l'église, on peut citer la chaire de vérité, en bois de chêne sculpté; elle est ornée de panneaux en bas-relief représentant le Christ bénissant et les quatre Pères ou Docteurs de l'Église latine : Saint Ambroise, Saint Jerôme, Saint Grégoire-le-Grand et Saint Augustin. Dans un cartouche se lit la date de 1708; l'abat-voix est soutenu par deux cariatides figurant des anges.

Quelques pièces d'orfèvrerie servant à l'ornementation du maître-autel sont aussi dignes de remarque; ce sont : 1° un ostensoir d'argent, daté de 1704 et dont le pied supporte deux anges adorateurs entourant une gloire dorée que surmonte une couronne royale tenue par les anges. 2° Trois paires de chandeliers en argent ciselé de grandeur différente, un seul portant une inscription :

S. Christophle en fontaine levesque 1698.

Digitized by Google

3° Un crucifix en argent et vermeil, d'un beau travail, datant du commencement de l'époque de Louis XV. Le pied en est orné, d'un côté, d'un reliquaire contenant une parcelle de la vraie croix, de l'autre, d'une ciselure représentant la tête de Saint Jean-Baptiste sur le plat traditionnel. Au bas de la croix, deux écussons accolés des donateurs : Antoine-Adrien-Joseph de Rodoan, seigneur de Fontaine, et Marie-Catherine-Louise du Chastel de la Howardrie, sa femme [1].

Pendant la sauvage irruption des armées de Henri II dans le Hainaut, les Français, après avoir brûlé Mariemont, Trazegnies et tant d'autres châteaux et édifices, se jetèrent sur Fontaine-l'Évêque, le 21 juillet 1554 ; l'église de Saint-Christophe eut particulièrement à souffrir; elle fut, dit un document manuscrit du temps, « toute bruslée, destruicte et aruinée de noz ennemis franchois[2]. » Aussi le curé et le mambour durent-ils arrenter des biens de la paroisse et même en vendre une partie pour pourvoir aux réparations les plus urgentes.

En 1592, on répara la tour de l'église qui, en 1604, subit un véritable pillage; on dut de nouveau emprunter, en 1608, pour acheter des ornements, les anciens ayant été détruits ou volés, pour faire de nouvelles clôtures au chœur et aux diverses chapelles, pour *volster*[3] la voûte, etc. Voici la pièce authentique concernant ce prêt : [4]

« Acqueste de noeuf florins de rente nouvelle charge par an acquise par les exécuteurs de testament de feu mess^r^ Gérard de Croy chl^r^ s^r^ de Fromensiez pour fondation de l'obit de noble dame Madame Lamberte de Croy douagière de Berleymont sœure aud S^r^, en l'église paroissiale Mons S. Christophe en Fontaine l'Évesque.

[1] Voir ce qui concerne ces personnages à l'*Histoire des seigneurs* et à la *Description des armoiries*.

[2] Actes originaux, sur parchemin, des 15 et 16 février 1559, servant de couvertures aux *Registres de la Court de Fontaine de* 1602 *et* 1604.

[3] Voûter.

[4] Extrait du *Registre aux Lettres Patentes extendues de la Court et Justice de la villz de Fontaine-Levesque commençant lan* 1601 *et finant lan* 1611.

Digitized by Google

« Le curé et les mambours des biens de l'église St-Christophe exposent : que au mois de may an mil six cens et quattre les aornemens de la dite église (St-Christophe) furent tous pillez et emmenez par les hollandois adjointz avec les mutinez ayans logez et séjournez en ladite ville par deux à trois jours en nombre d'environ quinze cens chevaulx et plus et que par avoir pourveu et achaptez aultres aornemens, aussi faict faire la cloture du cœur et des chappelles avoit esté exposé grandes sommes des deniers et meisme encoire lannée passée par avoir fait volster la nef dicelle église, oultre pluisieurs desgaigemens faicts d'aucunes et plusieurs pièces de preit et heritaiges quavoient cy-devant esté engaigez tellement qu'icelledite église se trouvoit grandement alarier pour plus de deux mil livres tourn. et n'avoit moien de satisfaire aux crediteurs qui sollicitoient et pressoient d'avoir satisfaction.

Les paroissiens consultés, on a décidé de grever les biens de l'église et avoir pour ce l'adveu et octroys de Monseigneur le baron de Fontaines Phle de Herzelles, sr de Lilaeres, lequel at eu par-devant nous consenti et accordé, aussi par l'advis de la plus saine partie des paroissiens, vendu et vendoient bien et leallement pour le pris et somme de cente-quarante-quattre flor. de monnoie coursable au pays de Haynault dont ils se trouvoient contens et bien payez, à honorables personnes mre Pierre de Loingcourtil ou lompeaurtie et Liévin Hardt si que exécuteurs du testament de feu noble home messire Gerard de Croy, sr de Fromensiez, pour lesquelz Gille Gossuart nre greffier a esté acceptant, lequel en nom desdits executeurs cogneult l'achapt estre faict que pour ensuyte de l'ordonnance du feu sr furnir à la fundation d'ung obit que feue noble dame Lamberte de Croy, douagière de Berlaymont, sœure audit sr, at ordonné en lade église parochiale de St-Christophre aud. Fontaine une rente herititière de nœuf florins monnoie dicte nouvelle charge, par an. Ce fut faict et passé l'an de grace mil six cens et huict, au mois de may le vingtungiesme jor. »

Le terrible orage de 1609 dont nous avons déjà parlé, fit de grands dégâts à l'église St-Christophe ; la toiture fut enlevée

Digitized by Google

totalement. En 1685, on reconstruisit la voûte des deux bas-côtés ; on voit encore la travée et les fenêtres primitives en ogive engagées en partie dans la nouvelle voûte dont trois des clefs portent : 1° les armoiries de Rodoan et d'Ennetières; 2° celles de la ville de Fontaine; 3° les lettres J. D. P. 1685. Ces initiales sont, sans nul doute, celles du nom du curé en fonctions en 1685 — *Jacobus Douverbecq pastor* —qui, avec la Ville de Fontaine, le seigneur Michel-Luc-Camille de Rodoan et sa première femme, Alexandrine d'Ennetières, contribuèrent à la reconstruction de ces nefs. La tour fut réparée, en 1714, par la Ville; les magistrats décidèrent cette restauration après que la déclaration suivante leur eût été faite :

« Le 13 août 1714, le Curé, le Bailli, les Bourgmestres et plusieurs bourgeois assemblés déclarent aux maire et échevins que la tour de l'église de S^t^-Christophe se trouvoit, depuis peu, beaucoup délabrée, que le parément se détachoit en plusieurs endroits et qu'elle menaçoit sa ruine entière si l'on n'y apportoit un prompte remède et que même les pierres qui en sont tombées ont manqué d'écrazer plusieurs personnes et que l'ayant fait visiter par plusieurs experts ici présens, les uns mres charpentiers et les autres mres maçons qui nous ont dit et déclaré que le parement de par devant en desseus le portail jusques à l'ouvrages de briques d'au dessus avec les deux anglées menacent entière ruine jusques à la couverture de la Chappelle St-Paul, et que tout cela demande une prompte et indispensable réparation sous péril d'une ruine entière et de très grand dommage ; come aussi ont déclaré que tous les sommiers et tout le berfroid sont de nulle valeur et qu'il faut tous nœufs sommiers et un nouveau berfroid, qu'ils ont jugé et jugent absolument de nulle valeur comme dit est : de plus ont déclaré que les angles[1] modernes ne valent et ne suffisent pour conserver et maintenir la ditte Thoure, mais qu'il en faut des autres qui soient tous d'une pièce au travers de la même Thoure avec les clefs au dehors et qu'il en faudra autant que l'ouvrage en demandera; et à leur

[1] Ancres.

Digitized by Google

semblant qu'il faudra bien employer six mille de fer; si ont adjousté audessus qu'il faudra neuf sommiers de vingt pieds chacun de onze et treize pouces, come aussi disent qu'ils ne croyent pas que des pièces à démonter il n'en restera pas la moitié à servir. »

La Révolution française causa, comme nous l'avons vu déjà, beaucoup de mal à Fontaine; l'église n'y échappa point; on pilla la maison du curé, au mois de mai 1794; en 1795, les églises furent converties en écuries, les archives des paroisses dispersées, les objets sacrés vendus publiquement.

Le culte fut rétabli en 1803, en exécution du Concordat.

Le presbytère avait été réclamé par la ville lors de la vente des biens nationaux; aussi, le 17 juillet 1818, le conseil de Régence refusa-t-il de faire des réparations à la maison curiale et déclara-t-il vouloir restituer à la cure ce bien qu'il n'avait entretenu jusqu'alors que pour le sauver et le conserver ainsi à l'église.

La paroisse était administrée jadis par un mambour et quelques maîtres de chapelles.

Cloches. — Orgues. — Horloges.

De nouvelles cloches furent fondues, en 1593; pour subvenir aux frais, le curé et le mambour vendirent des terres, le 16 mars, de la même année [1].

La ville fit réparer les accessoires des tours et clochers de St-Christophe, en 1765 et en 1778. Le 4 juillet de cette dernière année, il fut convenu entre le Magistrat de Fontaine et le Chapitre de Binche : 1° que ce dernier ferait refondre, à ses frais, la grosse cloche; 2° que la Ville mettrait à la disposition du Chapitre la matière de cette cloche et la moitié de la cinquième; 3° que la nouvelle cloche servirait de décimale et serait entretenue par le Chapitre. Cette dernière cloche existe encore aujourd'hui; nous la décrivons plus loin.

Registre de la Court de Fontaine de 1593.

Digitized by Google

Le même jour, l'envoyé du Chapitre passa devant la cour de Fontaine une convention avec Louis Simon, Nicolas Chevresson et Claude Deforets, fondeurs; ils s'engageaient à refondre les deux cloches cassées, au prix de 5 liards, argent de la Reine, la livre, plus quelques conditions secondaires [1].

Les frais accessoires furent payés par la Ville, la dépense ayant été approuvée au plaid général du 2 octobre 1778; les cloches furent probablement replacées en 1778, car nous trouvons, dans le compte de l'église (de 1767 à 1778), la mention suivante: « Payé au Sr Leclercq, apoticaire, trois patars d'Espagne de *mirre* pour la bénédiction des cloches ». L'une des cloches de St-Christophe fut refondue, en 1784, en même temps qu'une autre appartenant à l'église de St-Vaast: la Ville passa, le 18 mai, avec le fondeur Vandengheyn, de Nivelles, un contrat par lequel ce dernier s'engageait à refondre les deux cloches au prix de 2 patards (argent de Brabant) à la livre [2].

Lors de l'invasion française, toutes les cloches de la ville de Fontaine-L'Évêque furent descendues des tours, clochetons, etc., chargées sur des chariots et dirigées sur Mons, le 9 fructidor an II (26 août 1794). L'église de St-Christophe fut dépouillée de vingt et une cloches dont dix-sept appartenaient au carillon; l'église de St-Vaast en perdit trois, assez fortes; l'église des Récollets une petite (la seconde); la chapelle du château une aussi, ce qui portait à vingt-six le nombre des cloches enlevées. Les chariots arrivèrent à Mons le 10 fructidor (27 août) et on plaça immédiatement les cloches dans le magasin ou dépôt général de la République française; on y joignit 30 fusils, 16 pistolets, 10 sabres, 7 épées provenant du désarmement de Fontaine. Ce transport fut fait par Pierre Leroy, fermier d'Henrichamps, réquisitionné à cet effet; il réclama de ce chef à la Ville « 14 florins pour avoir été à Mons conduire les cloches avec un chariot à quatre chevaux, deux jours. »

[1] *Registre aux transports de la Cour de Fontaine*, 1769-1780.
[2] Id. id. id. 1780-1884.

Digitized by Google

Il y a actuellement à la tour de Saint-Christophe deux cloches; l'une, fondue en 1778, mesure 3,80m de circonférence à la partie inférieure et porte les inscriptions suivantes:

« *Je suis Marie Charles Gabrielle-Très noble et très illustre seigneur Messire Charles Joseph Amour Jean-Népomucène François-Régis Comte de Rodoan, Baron de Fontaine l'Evêque, et Marie Charlotte Gabrielle Comtesse de Mérode née Baronne de Rouveroit. — Qu'elle vive Marie Charlotte de Rouveroit avec un noble fils de Rodoan Baron de Fontaine. — Sancte Christophore ora pro nobis* ».

Cette cloche est ornée des armoiries de Rodoan et d'un sujet représentant le Christ en croix entre deux anges. Dessous on lit : « *Les Simon. N. Chevresson et C. Deforest nous ont fait.* »

La seconde cloche est toute récente et beaucoup plus petite : sa circonférence n'est que de 1m.40 ; elle porte pour légende : *B. V. C. Donuvit Victor François Pastor Decanus 1872.*

On conserve à la cure de St-Christophe un document intéressant que nous transcrivons en entier :

« *Reglement des c'oches tant de l'Église de St-Vaast que de St Christophe en Fontaines levecq renouvellé le 2 d'octobre 1670 par devant les Baillif, Pasteurs et magistrat de la ditte ville comme s'ensuit :*

« Pour ce qu'à la journée des plaids généraux tenus le 2 octobre 1670 les pasteurs des ambedeux paroisses de cette ville ont requis d'avoir une taxe et reglement des cloches et sonnages des services, obits et autres offices des morts.

« Nous, les Bailly, Mayeur et Echevins à l'intervention de Vble Mre Jean Bayard, pasteur de Saint-Christophe et vble Mre Jean Sohier pasteur de Saint-Vaast, ditte Boignies, avons taxé le païement et régler les sonnages des services, obits et autres offices des morts de la manière qui s'ensuit :

« Premièrement que toutes personnes qui feront célébrer service au grand état dit noble, et se sonneront les plus grosses cloches seront obligés païer aux sonneurs trois florins et à la fabrique de l'Eglise demi patacon ensemble IIII fl. IIII patars.

Digitized by Google

« Et pour personnes qui feront dire service au grand état ordinaire des bourgeois les plus honetes seront tenus païer de mesme pour sonnage des dittes grosses cloches un patacon aux sonneurs et deux escalins à la fabrique, faisant ensemble iii florins.

« Au second état ne se sonneront que la deuxième et troisième cloches et se païera pour salaire aux sonneurs demi patacon et à la fabrique de l'Église un escalin, ici ensemble xxx patars.

« Au troisième et petit état ne se sonneront que la troisième et quatrième cloche et se païera pour salaire des sonneurs douze patars et trois patars à la fabrique, ensemble xv patars.

« Bien entendu que la présente taxe s'extendra autant pourl'une des dittes paroisses que pour l'autre et les dits payemens à charge comme est ci-devant spécifié.

« Et quant aux services à dévotion que font dire les jeunes hommes et jeunes filles, comme aussi les confrères l'un pour l'autre on ne sera tenu donner qu'un demi patacon aux sonneurs s'ils ne le veullent faire meillieur marché et à la fabrique de l'Eglise neuf patars : entendant par les dits confrères ceux de la confrairie Saint-Sébastien et les musiciens ou autres ; au regard des services qui se font célébrer pour les confrères de Saint-Roch, Saint-Sacrement, Trinité ou autre, le sonnage se reglera selon l'état et le païement à l'advenant des autres services à dévotion ; scavoir la ou se païera pour les grosses cloches demi patacon, on sera obligé de donner à la fabrique de l'Eglise neuf patars et où l'on ne païera que douze aux sonneurs pour les moïennes cloches, ne se donnera à l'Eglise que quatre patars et demi.

« Quant aux sonnages des enterremens des petits enfans, si l'on tribouloit, sera païé au tribouleur six patars et au clerc pour son sonnage trois patars, arrivant que l'on y sonne la grosse ou deuxième cloche et en cas que l'on ne triboule et que l'on sonne seulement la grosse ou deusieme cloche ne sera païé que trois patars au clerc ; pour salaire de la fabrique, toujours trois patars.

« Et pour obvier aux inconvéniens et abus qui se sont glissés

Digitized by Google

par ci-devant par le maniement des cloches, il est défendu expressement doresnavant de sonner à l'accord à trois cloches et de sonner des laches la veille de six semaines et années aux obits des gens communs ne soit pour les seigneurs ou les officiers et pour nobles ou autres personnes qui, parmi quelque légat pieux à l'Église l'auroit ainsi ordonné ou les pasteurs se tenant ainsi convenu : Ou bien quand des personnes auront fait dire les services au grand état (et point autrement) les dittes personnes voudront avoir quelques laches au soir et au matin et cela parmi payant au clercq pour sonner douze patars et six patars à la fabrique de l'Église, et au cas qu'ils ne voudront pas païer la ditte somme absolument, l'on ne doit sonner aux dittes veilles ci-devant mentionnées. — Ainsi fait et régler les jour, moi et an que dessus. »

L'organiste, nommé et payé par la Ville, desservait les deux paroisses; la convention suivante, passée en **1715**, offre, croyons-nous, assez d'intérêt, pour être reproduite en entier.

MARCHÉ ET CONVENTIONS

faites entre la ville de Fontaines et Jean Merlin

Organiste et Carillonneur.

« Les Maire et Échevins de la Franche ville de Fontaine-L'évêque à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Scavoir faisons que cejourd'huy trente et unième du mois de décembre de l'an mille sept cens quinze estant par devant nous personnellement comparus le s^{r} Norbert Albert Saubain et le s^{r} Grégoire Jenevier tous deux en qualité de Bourguemres de cette ville et coauté accompagnez de Messieurs les deputez ou chefs des esquadres faisant partie pour la ditte ville et comunauté d'une part et le s^{r} Jean Merlin de Landrechye d'autre part.

« Et là même lesdits s^{rs} premiers comparans nous ont déclaré d'avoir fait pour laditte comunauté du consentement du Seigeur Baron de cedit lieu, du leur et du notre, le marché et conventions suivantes avec le dit s^{r} Jean Merlin second comparant, scavoir:

Digitized by Google

« Que ledit second comparant s'est engagé et s'engage par cette de servir laditte ville de maistre de chants et pour régler et conduire la musique et d'enseigner la musique à tous enfans du lieu parmy luy payant douze patars du Roy par chacun mois.

« Plus s'est engagé et s'engage de servir de mre organistre et à toucher l'orgue pendant la messe paroissiale et offices divins des dimanches et festes, et cela alternativement sçavoir : un dimanche ou feste à une des deux églises paroissiale et le dimanche ou feste d'après à l'autre église. Et quand il aura touché et joué de l'orgue pendant la messe paroissiale à l'une des églises, il ira joüer le même jour à l'autre église durant les vespres et au reste suivant un règlement que les deux R^nds^ Curez pourront faire à l'appaisement l'un de l'autre, qui luy sera délivré et qu'il devra suivre.

« Come aussi il s'est engagé d'enseigner à toucher l'orgue ou le clapsin à tous enfans de laditte ville curieux d'apprendre parmy luy payant encor douze autres patars Roy par chacun mois.

« De plus il s'est engagé de servir laditte ville en qualité de maistre carillonneur et de joüer du carillon tous les samedis au soir et autres veilles des jours des festes et aussi à midy et durant les processions et suivant le règlement que lui donnera le curé d'en bas et suivant la coutume ancienne.

« Comme aussi de carillonner tous les jours des foires marchandes depuis les onze heures jusques à douze heures. Et enfin de carillonner tous les autres jours et heures accoutumées dont il se tient suffisamment éclairci et informé.

« Et pour le prix, loyer et recompense de tous les susdits engagements dudit second Comparant, il a esté convenu que s'en acquitant deument il luy sera payé pour un an à commencer dez demain et à finir à tel jour de l'an 1716 deux cens cinquante florins du Roy, monoye courante en ce lieu.

« Hors quels 250 florins, la ville et coauté en payera deux cens trente et les églises des deux paroisses chacune dix florins qui feront les dits 250 florins.

« Et pour assurance du payement des dits 230 florins qui sont

Digitized by Google

à la charge de la ditte ville et payables de trois mois à autres par quarts, lesdits bourguemres des consentement susdits ont obligé la généralité des biens meubles et immeubles présens et futurs de cette dite coauté envers le dit s[r] second comparant, pour en cas de faute y avoir recours pour tous manquements et intérêts par les voyes paratissimes priviligiées d'ajour à quinzaine pour le regar du réel et de comand de tiers jour comme de regard du personnel pour tout temps.

« Et, pour assurance des vingt autres florins les deux R[nds] Pasteurs pour la part respective de chacune leur église ont promis de les payer en assurance de quoy tls ont signé la présente.

« Parmi quoy, il a encore esté convenu et arresté entre les parties que le dit second comparant devra enseigner deux enfans pauvres gratis, scavoir un de la paroisse de Saint-Waest et l'autre de la paroisse de Saint-Christophre, s'entend la musique et orgue ou clapsin; à quoy il s'est là méme solemnellement obligé aussi bien que de s'acquitter léalement et fidèlement de toutes les prédittes obligations et engagemens sous obligation de la personne et biens *in formâ* et come il est exprimé à l'égard du payement à faire par la ville.

« Auxquelles œuvres de loy et à tout ce que prescrit est faire et passer, avons esté présens come eschevins Beuwyer, le Roy, Jacques Moreau, Pierart et Bivort et come lieutenant mayeur le dit Beuwyer qui a mis le tout en garde de loy ce dit 31[me] décembre 1715.

» L'originelle minute est signée de Jean Sohier pasteur de Saint-Waest, de P. Torteau pasteur de Saint-Christophre, de Jean Merlin de Landrecy, de Grégoire Jenevier, de Norbert Albert Saubain, des eschevins, des deputez, de Dubrëuil, de Simon defosses, de J. Bariau, de Gille Fauveau, de Mathias Martin, de Pierre Fauveau et du greffier Gille Jacques. »

Le 6 octobre 1766, on nomma pour organiste Albert Fauconnier, l'ancien, Dieudonné Offlain, étant mort. On lui imposait « de toucher l'orgue des dittes deux paroisses et jouer du

Digitized by Google

carillon à l'église de Saint-Christophe audit Fontaine aux jours d'obligation, qu'il devra pareillement enseigner deux enfans de cette ville gratis, la musique, clavesin, toucher l'orgue ou jouer du violon, qui lui seront présentés par la ditte assemblée des Bailly, Magistrat, Bourguemaitres et Députez de cette ville. » Le traitement était de 290 florins, argent roy courant à Fontaine.

En 1768, la ville fit arranger les orgues pour 35 écus; de nouvelles réparations y furent faites en 1790.

L'horloge de Saint-Christophe fut renouvelée en 1714 et le carillon remis en état; ces deux fournitures firent l'objet du contrat suivant :

« Les Maire et Eschevins de la franche ville de Fontaine l'Eveque à tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Scavoir faisons que, ce jourd'huy vingtième d'avril de l'an mille sept cens quatorze, estant comparus les s^rs^ bourguemres Charles Grimaut le jeune et Grégoire Le maistre, modernes bourgm^res^ de ce lieu, accompagnez de plusieurs députez de la ville spécialement assemblez d'une part, partie faisant pour la ville et coauté, et le s^r^ Martin Robert, mre horlogeur demeurant à Nivelle, nous ont déclaré d'avoir fait le marché et conventions suivantes par ensemble, scavoir que ledit s^r^ Martin Robert promet et s'oblige de faire un horloge neuf pour l'église d'en bas et un tambour auquel il y aura quatre-vingt lattres pour le moins et aussy septante marteaux pour le moins et devra livrer tous les instrumens nécessaires pour faire jouer le carillon ou tambour et y faire rouler deux quadrans qui seront attachez à la Toure: bien entendu que la ville devra faire faire les tableaux et les faire peindre et poser aussi grands que la ville voudra; ledit carillon devra sonner huit fois par heur, scavoir l'heur, la demye-heur, le quart et le demy-quart, come aussy devra faire huit cens touches telles qu'elles conviendront, les extrémitéz devant estre armées de bon acier, bien entendu que ledit tambour devra estre fait de tout bon fer et de cuivre dans les endroits nécessaires, et que touts les essieux devront rouler dans des buzes de

Digitized by Google

cuivre avec condition que ledit tambour devra joüer les airs aussi viste que celui de Nivelle au moins, selon la portance de nos cloches; come aussy ledit Robert devra estre présent à poser le tout et livrer toutes les ferailles, et devra ranger toutes les cloches coe elles sont à Nivelle, et pendant que ledit Robert montera lesdits ouvrages, la ville luy donnera et à son ouvrier, le traitement de bouche come à un simple bourgeois, avec clause qu'il devra livrer et amener tout le nécessaire à ses propres fraix et cousts; come aussy toute la feraille à faire devra estre fait de fer doux liant, estant convenu que pour tout l'ouvrage à faire et livrer et achever, la ville lui comptera six cens escus en pièces et lui laissera suivre la vielle horloge, en tant moins du quel prix et marché il devra avoir prestement deux cens escus en pièce ou la valeur en argent courant parmy caution; ce que les bourguemres lui fourniront prestement et le reste se payera de mois à autre par partie selon que les moyens comuns le pouront permettre, promettant d'avoir tout achevé et relivré sur la ditte toure pour le moins au jour du Noël prochain, s'estant de part et d'autre obligé de fournir aux conditions et conventions susdites; à quelle fin et effect ils ont obligé leurs biens meubles et immeubles présents et futurs *in formâ*, pour y avoir recours pour tous interests contre le défaillant. De plus a esté conditionné que ledit Robert devra livrer par forme de prest un horloge pour sonner l'heur en attendant sadite livr. Si a esté dit que les ouvrages de charpenteries et mains d'œuvres d'icelle, cordes et poids nécessaires resteront à la charge de la ville avec convention que la coauté pourra faire estimer tous ses ouvrages et entréprises par tels experts que la coauté trouvera convenables et qu'il luy sera libre de payer un quart moins de laditte estime: à quoy il a consenty, avec ultérieure convenance que le susdit tambour sera aussi bon et aussi vaillable au moins que celuy de Chastelet. »

On répara de nouveau le carillon en 1778; le 24 septembre, l'organiste fut autorisé à fournir 15 à 16 livres de fil d'archal; à faire racommoder les battants des cloches et à en faire faire

Digitized by Google

deux qui manquaient. Le même Martin Robert que nous venons de voir, en 1714, fournir une horloge, en fit encore deux nouvelles en 1732 : l'une pour Saint-Christophe, l'autre pour Saint-Vaast; l'acte passé, le 29 janvier, devant les échevins accordait pour ce travail 300 écus d'Espagne [1].

---

[1] *Registre aux transports de la Court*, de 1728-1737.

Digitized by Google

ÉGLISE SAINT-VAAST.

Cette église, bien que dédiée à saint Vaast, fut appelée jusqu'au commencement de ce siècle *Boegnies* ou *Beugnies*[1] et a toujours fait partie du diocèse de Liége[2]; contrairement à l'opinion reçue elle est plus ancienne que la paroisse Saint-Christophe. Nous trouvons, en effet, une charte de **1211** (15 avril) par laquelle Wauthier de Fontaine donne à l'abbaye de Cambron les dîmes, grandes et petites, de la cure de Boegnies. Nous relèverons à ce propos une erreur du savant éditeur du cartulaire de l'abbaye de Cambron : dans la table de ce cartulaire publié par le chanoine J.-J. De Smet, sous le patronage de la commission royale d'histoire[3], on attribue la charte dont nous venons de parler à l'église de Boignée, commune du Hainaut; il en est de même pour le *vidimus* ou acte de confirmation donné par Henri, évêque de Liége, au mois de décembre **1265** et pour un accord entre l'abbaye de Cambron et la cure de Boegnies, le 26 mars **1291**. L'intervention dans ce dernier acte d'un curé de Fontaine, (évidemment de la paroisse Saint-Christophe, érigée en **1245**) et du chapelain castral, enfin celle du seigneur de Fontaine lui-même, dans la charte de **1211**, indiquent à l'évidence qu'il s'agissait d'une paroisse de la ville.

Mais une preuve plus irrécusable nous est fournie par un acte existant en copie dans un registre des obits, écrit au XVI^e^ siècle (**1533**) par le curé de Saint-Vaast et reposant aux archives de

[1] Quelquefois aussi chapelle de Notre-Dame de Boegnies.

[2] Voir quelques renseignements intéressants : TH. LEJEUNE. — *Érection de la paroisse de St-Vaast à Fontaine-l'Évêque*. p. 472-475 du tome IX des *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*. Mons 1878.

[3] *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. II. Bruxelles, Hayez 1869.

Digitized by Google

l'église, acte par lequel Allard, abbé de Cambron, reconnaît le don des dîmes de la cure de *Boegnies en Fontaines* fait en 1211 par Wauthier, seigneur de Fontaine.

Une autre preuve, non moins convaincante en faveur de notre attribution de ces pièces à l'église Saint-Vaast, est l'existence à la cure de Boignée d'une copie authenthiquée de l'acte d'érection de cette paroisse en 1245. Ce bénéfice paroissial fut érigé par Robert, évêque de Liège, à la demande de l'abbaye de Fosses de qui dépendait Boignée; de plus, dans aucun acte ne se trouvent d'autres noms que celui de Boniacum ou Boignée. On peut encore ajouter comme preuves, la copie de la charte de 1211 et de son *vidimus* se trouvant dans le registre aux obits dont nous venons de parler et cette mention faite à la page 35, verso, du même registre : « Et appert à Cambron que ung seigneur Watier de Fontaine donna lan mil deux cens et xi touttes deismes grosses et menues laquelle donation confirma lan mil deux cens lxv un evesque de liége nomé henry por l'église de Cambron. » (Nomenclature des dimes de la cure de Boegnies).

L'erreur d'attribution commise par le chanoine De Smet est d'autant plus explicable que ce nom de Boegnies donné à une église de Fontaine l'Évêque constitue un fait anormal, connu seulement des personnes s'étant particulièrement occupées de l'histoire de cette ville.

La charte de 1211, par laquelle le seigneur Wauthier de Fontaine donne les dîmes de la paroisse de Boegnies à l'église de Cambron, fut signée à l'abbaye d'Alne; cet acte, fort curieux, est le plus ancien document daté concernant Fontaine; il est d'un an antérieur à la charte Wauthier dont nous avons parlé. Cette donation ne fut approuvée par l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, qu'en 1265 (au mois de décembre). Déjà par un acte daté de 1223, l'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, avait transféré son droit de patronage sur la cure de Boegnies à l'abbaye de Cambron.

Les limites de la paroisse urbaine de Saint-Vaast ou Boegnies

Digitized by Google

sont indiquées dans le registre aux obits de la manière suivante, pour 1533 :

« Dedens ville pour scavoir coment la paroiche de Bognies septend et où sont ses termes et ses limites de si long temps que n'est point mémoire du contraire fault entendre quelle comenche du costé envers leglise Sainct-Christofre droit devant le cimitier dicelle eglise à la maison inclusivement Jehan Baiomez et toute sa tenure, estable et gardin ten a quinto noel ou a demoré jadis par luwier les cuier Jan de Cavillere où demeure depuis Jeh le brosseur dit Jano le voilier, et en debout du gardin dicelle maison va tout droit à ligne passant parmi le ritz venant du stordoir et de la pisselotte jusques à la terre mise à labeur de pirt Gilbert contre les terres de la ville, laquelle terre se part moitié au curé de St-Christofre, laultre moitié au curé de Bognies et de la va ung peu par delà la porte de lierne trois ou IIII maisons avant, revenant droict à lignie des muralles du cimitier de Bognies jusques à la maisons Jehan Harcq exclusivemet venant des hoirs Watier et Barbe et sen retire du costé de la fontaine jusques a lassus dite maison Jehan Baiomez, de se rens là, tant seullement entendu que les gardins et tenure ou clausures de touttes maisons de Bognies joindant à celles y soient comprises. »

Ces limites furent indiquées de nouveau avec quelques variantes dans le *Décret sur la nouvelle organisation du diocèse de Tournay*, décret qui érigeait en succursale l'église de Saint-Vaast (intra-muros) 1803.

« La circonscription de cette succursale commence à la porte du Marteau ; passe par les rues des Religieuses, de Saint-André, et par la Grand'rue jusqu'à l'Abreuvoir, en ne conservant que les côtés gauches des dites rues. De l'abreuvoir suit la rive droite du ruisseau, dit la Bablonne, jusqu'aux limites de la juridiction de la commune de Fontaine-l'Évêque ; suit les dites limites méridionalés jusqu'au sentier qui se rend de la ville de Fontaine-l'Evêque au bois de la charbonnière ; et finalement suit le dit sentier jusqu'à la porte du Marteau, qui est le

Digitized by Google

point de son départ. Comme dans cette ligne de démarcation il se trouve plusieurs maisons qui, jusqu'à ce jour, ont fait partie de la paroisse de Leernes, mais qui font aujourd'hui partie de la commune de Fontaine-l'Evêque, les dites maisons sont inscrites par le présent décret à la succursale de Saint-Vaast à Fontaine-l'Evêque.

Oratoire public Saint-Bernard, à la chapelle de saint Bernard intra-muros. »

La dédicace de l'Eglise S^t^-Vaast se célébrait le dimanche avant la fête de S^t^-Jean-Baptiste au mois de juin, et celle de la chapelle « Notre-Dame en Boegnies » le dimanche après la S^t^-Jean-Baptiste. Dans une nomenclature de dîmes de la cure de Boegnies on nomme l'endroit où était situé la LADRERIE : *au pont a vaulx où se mettent les ladres* (1533).

Parmi les droits appartenant à la cure, nous remarquons les deux suivants assez curieux.

La nuit sainct Jan et sainct Remig, le curé polroit faire traire une fois touttes vacches et gades[1] de ses parochiens pour la deisme des laictais, mais de coustume on redime et rachapt les vacches de VI deniers et les gades de III deniers et poelt monsté chela par an plus ou moins environ de XX sous.

— Pour aller quérir le Saint-Sacrement à Thuing, c'est-à-dire la sainte chresme dont sont enowietz les nouveaulx baptisés et les deux autres Willes, léglise de Bognies a coustume den donner au curé V sous, obit Bauduin de Fontaines, asseigne sur la maison faisant le toucquet[2] devant la fontaine qui fut à la vesve Simonet Anseau, maintenant le tien franchekin de Helle et est a paiié par les mambours de l'église de Bognies se sont tenus délivré pour XII drs de copp[3] avoecq che ;

paier au curé	V s.
au clercq	XVIII drs

[1] Chievres

[2] Le coin.

[3] Deniers de couppons.

Digitized by Google

Cet obit se célébrait en décembre, d'après un registre du XVII[e] siècle; une note postérieure au registre dit: *por januario.*

Les jeunes gens de la ville accompagnaient à Thuin le curé de Saint-Vaast lorsque celui-ci allait chercher *la Sainte Huille,* aux fêtes de Pâques.

Il était d'usage de s'armer d'arquebuses et de faire des décharges pendant toute la route.

On comptait vers 1780 que, en moyenne, étaient célébrés annuellement dans la paroisse Saint-Vaast, 10 mariages et 29 baptêmes [1].

Liste des Curés de l'Église Saint-Vaast
dite jadis de Boegnies [2].

Willelmus . . . . . 1291.
De Bonne (Henri) . . . . . 1420.
Gillet (Nicolas)
De Lintre (Jean)
Gilet (Michel)
De Dampremy (Jean).
Jompierre (Henri) . . . . . 1510-1544.
Willot (Jean). . . . . 1563-1575.
Jonniau (Joneniau) (Antoine) . . 1575-1576.
Lanthoine (Gérard) curé intérimaire 1576-1578.
Lardinois (Ambroise) . . . . . 1578.
Hecq (Jean).
Hesbain (Hesbens) Jacques 1586 (récemment nommé) 1612 [3].
Wausart (Christophe) . . . . . 1614-1623.
Bruzet (Ghislain). . . . . 1627-1637.

[1] *État des biens*, mss. cité.

[2] Liste dressée d'après les documents employés pour cette notice sur Fontaine. A moins d'indication spéciale, les dates citées sont les extrêmes auxquelles nous ayions trouvé mention du nom; cette liste a été complétée, surtout pour les anciens curés, par des renseignements fort obligeammeni fournis par M. l'abbé Grard, curé actuel de St-Vaast

[3] Mourut le 21 novembre 1612, — pierre tombale à St-Vaast.

Digitized by Google

Delcourt (Thomas) . . . . . 1638-1664 [1].
Mascart (Simon). . . . . 1664.
Sohier (Jean) . . . . . 1667-1724 [2]
Hauwy (Simon) . . . . . 1727 [3].
Masson (Gaspard) . . . . . 1730-1740.
Denuict (Louis) . . . . . 1744-1751 [4].
Demaret (Paul) . . . . . 1752-1781 [5].
Dufresne Jacques) . . . . . 1781-1799 [6].
Coppée (Pierre-Joseph) 1800 (nommé officiellement par l'évêque de Tournai le 30 octobre 1803)-1804.
De Mortroux (Mathias-Adrien) 18 fructidor an XII (5 septembre 1804)-1823.
Degricourt (Charles) . . . . . 1824-1825.
Blondeau (Charles) . . 15 octobre 1825-1847.
Lefebvre (Druon). . 13 septembre 1849-1854.
Gondry (Jules) . . . . 17 août 1854-1861.
Dubois (A.) . . . . . 7 août 1861-1867 (novembre).
Lacroix (L.-J.). . . . . 28 juin 1868-1875 (juillet).
Grard (F) 10 septembre 1873 (actuellement en fonctions).

---

[1] Figure encore, le 1er septembre 1664, comme témoin d'un testament fait par Dieudonné Bouvier et sa femme Élisabeth Wasteau.

[2] Pierre tombale à St-Vaast; mourut à 86 ans, ayant 61 ans de prêtrise et 56 de cure.

[3] Pierre tombale à St-Vaast.

[4] Ibidem.

[5] Pierre tombale à Saint-Vaast

[6] Ibid.

Digitized by Google

ÉDIFICE.

Il nous est malheureusement impossible de donner aucune indication sur le temple primitif dédié à Saint-Vaast, à Fontaine-l'Évêque; nous savons seulement qu'il était en style ogival : l'époque de construction ou d'agrandissement, antérieure au XVIII[e] siècle, ne nous est point connue ; quant à la reconstruction complète de l'église achevée en 1785, nous en parlerons plus loin.

En 1604, les compagnies de Hollandais, séjournant à Fontaine, firent subir de grands dégâts à l'église et la profanèrent en y logeant leurs chevaux.

Un fort orage, qui éclata sur la ville le 26 août 1609, causa de grands dommages au monument ; aussi le curé et le mambour durent-ils, par acte du 19 janvier 1610, emprunter sur les biens paroissiaux, une somme de 96 florins à Jean de Dampremy, l'ancien. Cet argent devait servir à « réparer la couverture » de la dite église.

L'horloge fut refaite aux frais de la ville en 1732 par Martin Robert, horloger de Nivelles, en même temps que celle de Saint-Christophe, pour la somme de 300 écus d'Espagne, les deux [1].

Le 14 août 1780, le curé de Saint-Vaast exposa « que son église étant en vétusté, exige telle réédification, restauration ou réparations qu'il seroit jugé nécessaires au dire d'experts. »

Le magistrat répondit que c'était à l'abbaye de Cambron, décimateur de la paroisse, qu'il incombait de faire ces réparations et fit remarquer de plus que l'église actuelle était trop petite [2].

[1] *Registre aux transports* 1728-1737.

[2] En 1780 il y eut dans la paroisse St-Vaast 28 baptêmes, 10 mariages, 18 sepultures.

Digitized by Google

Deux ans plus tard, la ville décida de faire enlever à ses frais l'orgue, le jubé et tout ce qui en dépendait, les cloches, horloges, etc., en vue de la reconstruction par les décimateurs. Ces travaux de reconstruction étant près d'être terminés en 1784, le magistrat envoya au mois de novembre au prieure d'Orival près de Nivelles, couvent supprimé de Trinitaire, un bourgmestre et l'organiste pour voir l'orgue et le jubé mis en vente par la caisse de Religion. On acquit cet orgue pour 10 pistoles. Le magistrat de Fontaine ayant refusé de payer cette somme, le curé s'adressa à quelques personnes charitables qui la lui fournirent. Une somme de vingt pistoles donnée par le magistrat pour la reconstruction du jubé étant insuffisante, on eut « recours à la bienfaisance du comte de Rodoan, seigneur de cette ville, lui représentant que les armes d'Herzelles, ses ancêtres, s'étant trouvées sur l'ancien jubé, on l'invitait à replacer les siennes sur le nouveau; c'est ce qu'il accorda en ajoutant une gratification de dix louis d'or[1] ». L'orgue fut remonté aux frais de la ville, qui donna pour cette dépense trente-six écus d'Espagne (décision du 3 décembre 1784). Tous ces travaux, qui se firent sous la direction de l'architecte Hubert Charon, bourgmestre de Fontaine, étaient terminés au mois d'août 1785. Le magistrat s'était chargé de faire construire le plancher de la nouvelle tour nécessaire au placement de l'horloge, et d'y placer deux cadrans de bois (9 octobre 1784).

L'Eglise actuelle, achevée comme nous venons de le voir en 1785, est construite en briques et en pierres du pays, dans le style classique en usage à la fin du XVIII^e^ siècle. L'édifice forme un parallélogramme de 38. 25 mètres de longueur terminé par un chœur à trois pans coupés; le porche occupe 4 75^m^, la nef 24.50^m^ et le chœur 9; ce dernier mesure 7.75^m^ de largeur et la nef 17; les colonnes qui supportent cette dernière sont en pierre de la localité et appartiennent à l'ordre dorique; les bases en sont octogones et relevées. A la partie antérieure de l'édifice et

[1] *Catalogue des obits*, etc.

Digitized by Google

dans le même style, s'élève une tour carrée surmontée d'une flèche octogone en bois recouvert d'ardoises et terminée par une boule supportant la croix.

Parmi les œuvres d'art qui ornent le temple nous citerons :

Deux statues en pierre blanche représentant le Christ au tombeau : l'une d'elles provenant de l'Ermitage Saint-Antoine ; au dessus de la porte, une statue de saint Vaast placée dans une niche: cette image ornait l'ancienne église.

A l'autel de Saint-Vaast on remarque un fragment d'autel en chêne sculpté provenant également de l'ancienne église ; le tabernacle proprement dit, dont la porte est ornée d'un ostensoir, est précédé d'un petit édicule composé d'un dôme soutenu par quatre colonnettes cannelées et servant à exposer le saint Sacrement pendant les offices. De chaque côté du tabernacle, une niche contenant des statuettes de saint Roch et de saint Vaast. Sur le même autel se trouve une statue de saint Vaast en bois de chêne fort ancienne.

La chaire, en chêne sculpté, représente un palmier soutenant dans son feuillage une cuve à 5 faces ornée d'une guirlande de fleurs et de fruits.

Les fonts baptismaux se trouvaient dans l'ancienne église, du moins l'urne ou cuve.

On remarque encore un petit autel dit *du Crucifix* élevé à la mémoire de Biourge et sa femme.

Ce monument, érigé primitivement dans l'église des Récollets, fut transporté à Saint-Vaast après la suppression du couvent, en même temps que la pierre tombale placée vis-à-vis, dans le pavement.

Cet autel, en marbre rouge, est surmonté d'une grande croix en chêne avec Christ : petite nature, figure remarquable

Parmi les œuvres d'art proprement dites, on peut remarquer un groupe en argent ciselé représentant saint Roch et l'ange qui le guérit ; le chien traditionnel accompagne le saint. Ce groupe, qui mesure de 35 à 40 centimètres de hauteur, est d'une exécution remarquable et date du commencement du XVIIIe siècle. On

Digitized by Google

croit que cette œuvre d'art est un ex-voto offert par les habitants de la ville à la suite d'une de ces pestes si fréquentes jusqu'à la fin du siècle dernier; toutefois, on attribue au groupe une autre origine tout aussi plausible; il aurait été donné par les deux confréries réunies de Saint Roch et de Saint Sébastien. On voit aussi à l'église Saint Vaast, provenant de cette même source, un reliquaire en argent affectant la forme d'un ange et destiné à contenir ou contenant des ossements de saint Adrien. Ce travail est de beaucoup inférieur au précédent.

Quelques tableaux anciens méritent d'attirer l'attention:

1° Un panneau représentant la Sainte Trinité, retouché et dégradé.

2° La Descente de Croix, pendant du précédent.

Ces deux tableaux se trouvaient dans l'ancienne église.

3° Une sainte Famille, école espagnole, provenant de l'Église conventuelle des Récollectines.

Cloches.

En 1599, l'abbaye de Cambron fournit à l'église de saint-Vaast dont elle avait le patronage, une grande cloche qui existe encore et dont la description se trouve ci-dessous.

Le 14 août 1765 la ville décida de faire raccommoder les accessoires des tours et clochers de chaque paroisse. La deuxième cloche se cassa en 1778; aussi prit-on la résolution, aux Plaids généraux du 2 octobre, de payer les états de frais et d'ouvriers pour la fonte des cloches.

Pendant la démolition de l'église, on se plaignit vivement de ce que les cloches n'étaient pas suspendues et ainsi n'avertissaient pas des offices; le magistrat résolut, le 10 décembre 1782, de les faire suspendre provisoirement. Le 18 mai 1784, la ville fit un contrat avec un fondeur de Nivelles, Vandengheyn, pour la refonte d'une cloche de Saint-Vaast et d'une autre de Saint-Christophe, au prix de 2 patars (argent de Brabant) à la livre. Enfin, les cloches de Saint-Vaast eurent le même sort que

Digitized by Google

presque toutes celles de notre pays lors de l'occupation française ; le 9 fructidor an II (26 août 1794) on chargea sur des chariots les cloches des églises de Fontaine, trois assez fortes provenaient de Saint-Vaast ; elles furent conduites à Mons.

L'église possède actuellement deux cloches: la plus grande est fort belle et mesure à la partie inférieure 4 mètres 10 de circonférence ; on y remarque une image de Saint-Vaast et l'inscription suivante :

VEDASTINE SUIS APPELLÉE
POUR CONVOQUER EN ASSEMBLÉE
GENS CATHOLIQUES A DIEU PRIER
ET EN CETTE ÉGLISE EXORER.

—

ROBERT D'OSTELART DE CAMBRON
ABBÉ DE BONNE VIE ET RENOM
M'A FAIT REFAIRE EN MEILLEUR TON
A SES DÉPENS DU DROIT PATRON.
1599
FONTAINE L'EVÊQUE. BOEGNIES. JEAN DELCOURT MA FONDU.

La seconde cloche, plus petite, provient du couvent des Récollets : sa circonférence à la partie inférieure est de 1m 80. Elle porte les armes des Rodoan avec cette inscription :

JE SUIS NOMMÉE MARIE MICHELLE PAR TRÈS-NOBLE ET ILLUSTRE MICHEL JOSEPH CAMILLE DE RODOAN, BARON DE FONTAINE-L'EVEQUE ET MADAME YOLANDE CLAIRE DE RODOAN.

JACQUES FERAILLE M'A FONDUE 1728.

Chapelles.

Parmi les chapelles existant sur le territoire de Fontaine-l'Evêque, nous citerons particulièrement les suivantes :

La chapelle de Saint-Bernard, oratoire public, situé à l'extré-

Digitized by Google

mité de la rue de Lecrnes, près de l'endroit où s'élevait jadis une des portes de la ville. Bien qu'on ne puisse assigner de date certaine à sa fondation, on peut affirmer que cette chapelle est fort ancienne et a été érigée en mémoire du miracle dont nous avons parlé plus haut; elle a subi de nombreuses transformations et a été restaurée en 1848. On y célébrait jadis, le 20 août, jour de la fête de saint Bernard, une messe chantée fondée par Jean Lemaire et sa femme Isabeau de Jace : « le curé et le clercq en ont pour sallaires xxxx s., les escholiers chantans à la d^te^ messe xx s ; les vesves tant homes que fèmes y assistans v. s. [1].

La chapelle de N.-D. de Grâce bâtie, après 1800, sur un des bastions des fortifications par une personne pieuse, M^lle^ Lorent, pour remplacer un autre édifice détruit pendant la révolution. *La Chapelle de N.-D. des Affligés* dans la ruelle des Pisselottes a une origine fort ancienne.

Une chapelle dédiée à Saint-Antoine Ermite, et qui dépendait de l'ancien ermitage situé dans un vallon pittoresque au bas de la côte appelée *les Gaulx*. Cet édifice, construit en 1550 par le seigneur de Fontaine pour servir d'asile à un ermite qui y instruisait les enfants, a été converti en forge. Près de l'ermitage se trouve une source, appelée *fontaine de Saint-Antoine* renommée jadis pour la guérison des rhumatismes. Citons encore un *calvaire* en forme de chapelle, à proximité de la route de Charleroi, à l'endroit dit *Thienne alarmant;* il a été construit par un ermite de Saint-Antoine et restauré en 1850 [2].

La chapelle de N.-D. de Bon-Secours dite de *la Briqueterie*, d'origine ancienne, rebâtie au XVIII^e^ siècle et existant encore aujourd'hui, posséda jusqu'à la fin du siècle dernier, quelques biens et des rentes ; un mambour (sorte de recteur) les administrait et le revenu s'élevait en 1787, à 45 florins 15 patards, 2 liards [3].

[1] *Catalogue des obits de Saint-Vaast*, ms cité.

[2] *Questionnaire archéologique adressé par Mgr l'évêque de Tournay aux curés du diocèse.* 12 mars 1849 (Aux archives de l'église St-Vaast.).

[3] *État des biens du clergé*, t, 94, *Chambre des comptes* n° 46632. aux archives générales du royaume.

Digitized by Google

Une chapelle de N.-D. de Boegnies fut réunie au XVII[e] siècle à la cure de Saint-Vaast, avec les 25 bonniers de terre appartenant à cette chapelle [1].

Couvent des Récollets.

Cette maison se fonda en 1649, date à laquelle six pères Récollets vinrent s'établir à Fontaine, sous la conduite du P. Antoine Fortemps; ils avaient reçu, le 15 septembre, l'autorisation de leur provincial le P. Max. Lengler.

« Le Couvent était situé près des remparts de la ville, où se trouve aujourd'hui la belle propriété de M. de Haussy [2]. Il renfermait une belle église, un collège pour les humanités, un grand jardin. Albert de Rodoan, seigneur de Fontaine, procura le terrain ; il en donna la plus grande partie : le reste lui fut payé par ses amis spirituels (ex parte divendidit interventu spiritualium amicorum).

« Le 15 septembre 1649, le père Antoine Fortemps avait obtenu du père Maximilien Lenglez, Provincial, une supplique pour le baron de Rodoan, le bailli et le magistrat de Fontaine-l'Evêque. Dans cette supplique, le Provincial exposait que les deux religieux attachés aux sœurs hospitalières de la ville ne pouvaient suffire pour entendre les confessions, quoiqu'aidés par les curés de la ville ; que ces derniers se joignaient au suppliant pour obtenir la faculté de pouvoir agrandir l'hospice, de manière à y loger cinq ou six pères qui seraient appelés de la province ; qu'ils vaqueraient avec zèle à l'accomplissement de leurs devoirs religieux ; que le reste de leur temps serait employé à la construction d'un petit couvent (parvus conventus) suffisant

[1] *Catalogue des obits*, mst cité.

[2] Appartenant actuellement à M. de Wandre, avocat et sénateur de l'arrondissement de Charleroi.

Digitized by Google

pour loger douze à treize religieux au plus. Le jour même de sa présentation, cette requête fut accueillie favorablement [1].

Le magistrat de la ville autorisa aussi l'établissement du couvent dans les termes suivants :

« S'ensuivent les clauses et conditions ausquelles les R^ds Pères Recollects ont esté receu et admis en la ville de Fontaine l'Evesque par le s^r Baron d'ellec, ses officiers, Bailly, mayeur, Eschevins, Maitres de villes et comunautez et en général, le quinziesme jour du mois de septembre an XVI^c quarante-neuf et ratifiées le XXII^e jour de novembre, an XVI^c cinquante deux pour y bastir et édifier un cloistre.

1. Premier : qu'és jours solemneles les dits Peres debvront envoyer à chasque église paroissiale un confesseur pour assister les pasteurs des dittes Eglises à entendre les confessions, et prescher tous les premier dimanche du mois à la grande messe à l'église d'en bas, et le 3^e dimanche à l'église d'en haut dicte Boegnies.

2. De catechiser tous les dimanches de l'an à une heure apres midy aus d^es Eglises alternativement, exceptez es dimanches de quaresme et advents, auquel temps debvront catechiser a la première messe ou autre temps plus commode.

3. Qu'ils ne debvront estre en leur cloistre ny exceder le nombre de douze à treize Religieux.

4. Qu'ils devront a tousiours enseigner les humanitez, ou premieres escoles latines jusques la philosophie, parmi livrant et entretenant par la ville des escolles, et ce, si tost le livrement et désignation d'icelles.

5. Ne pourront les dits Peres ny leurs successeurs s'estendre plus largement que celuy leur jardin qu'ils ont acheté du s^r de Hyon ou de Monsieur le Baron et qu'ils possèdent pntem [2], ne soit par l'adveu et consentemt du dit s^r Baron et avant nomez.

[1] *Notice historique sur l'ordre des Franciscains, dans l'arrondissement administratif de Charleroi, avant sa suppression, fin du* XVIII^e *siècle.* T. I^er des *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi*, page 92.

[2] Présentement.

Digitized by Google

Toutes lesquelles clauses, devises et conditions ont esté acceptées et promis les faire observer par le R^d Père provincial F. P. Maximilien L'Englet, le xv^e jour du mois de septembre 1649 et ratifiées par P. F. Gille Mayotte ensuitte de la comission luy donnée icy veuë, par le R^d P. F. Matthias Hauzeur en datte du 3 du pnt mois de novembre. En pnce des sousignez le xxii^e dudit mois de novembre et an XVI^e cinquante-deux. »

« Et estoit signé : F^r Gille Mayotte, Jean Bayart, pasteur de Saint Christophe. Thomas Delcourt 1652, Rolandy, P. Famelart G. Jouët 1652, François De Darmy, Hubert Scarmur, Fl. de Hier 1652, Jean Hansoul 1652, A. Delcourt Greff. Simon Mascart 1652 22 9^bre Pierre Folie.

Nous soubsignez certifions ceste copie estre concordante a son original ce 13^e avril xvi^e soixante et un [1].

En foy. . .

Jacque Lamourette 1661 — Louys Gilliart 1661 »

Le 8 juin 1652, trois requêtes furent adressées à l'archevêque de Cambrai sur le même sujet ; une par le magistrat de la ville, une par les curés, pour obtenir les secours nécessaires pour construire l'église du couvent. Ils disaient que l'assistance des pères Récollets était nécessaire dans le temps de peste (tempore pestis) ; la troisième enfin par Joseph Hansoul, médecin, et Antoine Bilquin, confirmant les ravages de l'épidémie.

Le 26 septembre suivant, l'archevêque de Cambrai donna son assentiment à la demande des pétitionnaires et transmit les licences demandées.

En 1653, le père Driest jeta les fondements de la première aile du couvent. Le père Beghin se chargea d'activer les travaux ; la même année, 1653, Charles Fléchier, père gardien, commençait à élever la deuxième aile et l'église, qu'il put achever sans encombre.

[1] *Catalogue des obits que le curé de St-Vast dit autem Boegnies, est tenu de charger à cause de rente, que le d^t curé reçoit ou doit recepvoir*, etc. (Ce manuscrit repose aux Archives de la cure.)

Digitized by Google

En 1679, le 14 septembre, Théodore de Brias, archevêque de Cambrai, consacra l'église sous le nom et l'invocation de Saint-Antoine : il donna en même temps la permission de bénir la cloche. Le père Jacques Danis fit la cérémonie ; la dame de Rodoan fut marraine de cette cloche, son fils en fut parrain.

Le 14 mars 1689, le baron de Rodoan posa la première pierre du dernier quartier qui devait relier les deux autres. Il contenait dix chambres à coucher, la sacristie et la salle où se distribuaient les aumônes. Après le baron, les échevins et les conseils de la ville posèrent aussi leur pierre [1].

On fit des donations considérables aux religieux pour les aider dans leur établissement. Parmi les plus importantes nous citerons celles-ci : le baron de Fontaine leur donna une maison et un verger, sa femme fit don du pavement de l'église, de quatre confessionnaux et des stalles ; le curé de Liesses, Dominique Droyez, offrit 1500 florins pour l'église, 100 impériaux pour le couvent et 1500 messes après sa mort [2].

Déjà de 1672 à 1673, le seigneur avait fait remise aux Récollets de plusieurs redevances ; ils eurent beaucoup à souffrir, en 1693, du passage des Français, qui dévastèrent le couvent en même temps que celui des religieuses. Le seigneur de Fontaine donna, en 1725, aux Récollets une cloche qui se trouve aujourd'hui à l'église de Saint-Vaast.

La population du couvent s'élevait, en 1754, à vingt-huit personnes : vingt pères et huit frères.

En 1740, les Récollets, poussés par le seigneur de Fontaine, demandèrent au Gouvernement de Bruxelles l'autorisation d'introduire gratuitement dans la ville le produit des quêtes et charités faites en dehors des murs, lorsque ces aumônes étaient composées de denrées dont l'importation de pays étrangers était défendue.

[1] *Notice historique sur l'ordre des Franciscains* (ouvr. cité).

[2] Ibidem et CORNET (ABBÉ N. J.) *Notices historiques sur les anciens couvents de Recollets situés dans la partie wallonne de la Belgique et formant la province franciscaine de Flandre* (t. VIII *des Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*).

Digitized by Google

En agissant ainsi, le seigneur cherchait à faire rendre un décret qui eût eu pour conséquence immédiate de faire considérer la ville de Fontaine comme étrangère au Hainaut; mais le Conseil privé, par un décret du 6 décembre, déclara que cette permission était inutile, l'entrée étant libre, puisque Fontaine faisait partie du comté de Hainaut.

Le collège, placé sous le vocable de S^t^-Bonaventure, était distinct du couvent proprement dit, du moins pour les rapports officiels avec l'Etat et la ville de Fontaine; aussi voyons-nous les maîtres du collège et le gardien du couvent des Récollets demander par une lettre adressée au Magistrat le 5 octobre 1762, de faire les réparations nécessaires à la porte et à la muraille du collège, qui, disaient les suppliants, « sont tellement délabrés, que les enfans y entrent à toute heure et brisent, en y jouant, les fenêtres et tout ce qui se trouve dans les classes, et même y font des vilainies et ordures qui les rendent inhabitables, ce qui entrainera cy après la ruine entière de ce collège, si on n'y met ordre. » La lettre se terminait par la demande d'un *don gratuit* pour faire ces réparations ou, à défaut d'argent, d'ordonner aux ouvriers de la ville de faire exécuter les travaux. Les magistrats choisirent le premier moyen, *ils accordèrent cette demande par don gratuit et quoiqu'ils n'y soient point tenus.*

Les Récollets firent arranger une chambre pour loger un frère ou père qui se tenait à la disposition des habitants pendant la nuit, pour aller chercher un confesseur « ou pour tous autres sujets » : en remercîment, le magistrat leur fit un don de 30 écus d'Espagne le 12 mars 1767[1].

Les habitants de Fontaine étaient très friands des exercices publics donnés par les élèves du collége; aussi voyons-nous le magistrat accorder, le 26 mai 1772 « pour l'augmentation et la décoration du théâtre des étudiants, tant pour la tragédie que pour la comédie qu'ils sont d'intention de représenter cette année, » la somme de 15 écus monnaie de Hainaut.

[1] *Registre aux décès et mandements de Police de la Cour et justice de Fontaine-l'Évêque, commençant le* 15 *décembre* 1764 *et finissant le* 1^er^ *mars* 1798 (Archives communales de Fontaine).

Digitized by Google

Cette prospérité ne dura guère : il n'y avait plus qu'un seul élève à l'école de grammaire, et la syntaxe était vacante, disent les Récollets dans une lettre du 26 octobre 1780[1]. Deux ans plus tard, les professeurs du collége se plaignirent au Gouvernement de ce que leur gardien avait nommé un préfet qui n'était point professeur et qui, de plus, négligeait entièrement les soins et les devoirs de sa charge. La commission royale des études écrivit le 28 septembre 1782 au Vicaire provincial des Récollets à Namur, pour faire nommer un nouveau préfet choisi parmi les professeurs[2].

Le seigneur et le magistrat de la ville qui s'étaient jusque là chargés de fournir au collège l'argent nécessaire à payer les récompenses et les programmes des exercices publics de la distribution des prix, s'y refusèrent cette même année 1782. Les religieux se plaignirent à la Commission royale des études en demandant un secours d'argent au Gouvernement. Marie-Christine et Albert de Saxe-Teschen, gouverneurs-généraux des Pays-Bas, ordonnèrent au magistrat de Fontaine de payer aux régents du collége la somme de 42 florins[3]. Nous trouvons, en effet, mention aux comptes de la ville de ces dépenses :

1783-1784 — 24 florins d'Espagne accordés aux professeurs du collége pour les programmes des exercices publics et l'achat des prix ;

1790 — pour payer les programmes du collége, 25 florins d'Espagne, soit 32 fl. 16 s 6 d.[4].

Le curé de St. Vaast, Jacques-Joseph Dufresne, pour un motif que nous n'avons pu découvrir, mais qui nous semble être une question de doctrine, dénonça un article de la convention passée avec les Récollets lors de leur admission à Fontaine. Il adressa le 5 octobre 1887 la lettre suivante au P. Philippe,

[1] *Commission des études*, carton 54, n° 3. *Collége de Fontaine-l'Évêque* (Aux archives du royaume).

[2] Ibidem.

[3] Ibidem.

[4] *Comptes* de la ville, aux archives communales.

Digitized by Google

gardien du Couvent. « Mon très révérend Père, j'ai l'honneur de vous informer que nous sommes déterminés à emploier le reste des forces et de la santé que le Seigneur nous a donné, pour former notre jeunesse dans une uniformité d'enseignement; ce pourquoi, vous serez exempt provisionnellement et sans préjudice à mes droits et à ceux de mes successeurs, d'envoïer vos pères pour faire le catéchisme dans notre Eglise. J'ai l'honneur, etc.[1]. « Vu les grandes dépenses auxquelles la ville se trouve exposée par rapport aux circonstances actuelles du temps » le magistrat supprima pour l'année 1790, le don de 20 bouteilles de vin que recevaient les Récollets pour assister aux processions du S^t^-Sacrement et de la kermesse[2].

La tourmente révolutionnaire et l'invasion française achevèrent de ruiner le couvent. Le 9 fructidor an 2 (26 août 1794,) on enleva la deuxième cloche de l'église[3]; on logea des soldats autrichiens et hollandais jusqu'au 11 mai 1794 et ensuite de la cavalerie française jusqu'en 1796; enfin, le dernier délai fixé aux religieux pour quitter leur couvent fut le 31 janvier 1797. Déjà en 1795, la suppression avait été prononcée : le procès-verbal se trouve aux archives de Mons, dans la même liasse que celui du couvent des récollectines dont venons de parler. Les bâtiments du couvent n'existent plus, à l'exception de l'infirmerie; le cloître a totalement disparu. Le collège, qui porte encore aujourd'hui le nom de *sodalité*, a été conservé et appartient à la ville. Le restant du couvent, vendu comme bien national, devint la propriété de M. de Haussy d'abord, de M. Dewandre ensuite, comme nous le disions en commençant cet article.

[1] *Catalogue des obits de St-Vast*, (ms cité).

[2] Le P. Jacques Lottin, provincial, avoit ordonné par une lettre du du 14 décembre 1660, aux religieux du couvent de Fontaine, d'assister en corps à ces deux processions. Cette lettre se trouve dans le *Catalogue des obits de St-Vaast* (ms. cité).

[3] Voir l'enlèvement des cloches de St-Christophe pour les détails.

Digitized by Google

Nous donnerons, pour terminer, un extrait de l'obituaire d'après un manuscrit du XVIII[e] siècle (moitié)[1].

« Depuis son érection, sont morts au couvent de Fontaine-l'Évêque, 36 religieux et 5 gardiens. Parmi les pères et les frères-lais, plusieurs sont dignes de mémoire.

Gardiens. — Le 2 mai 1671, le Père Pierre Driest, ancien gardien à Couvin où il était né.

Le 9 février 1670, le P. Pierre de Hallegarde, procureur, du Brabant, commissaire général de la Belgique, décéda à l'abbaye de Lobbes.

En 1689, le P. Charles Flechier, plusieurs fois gardien dans différents couvents.

Le 11 septembre 1752, le P. Dupaix, qui fut gardien de plusieurs couvents.

Le 15 mai 1740, le P. François Yernaud, mort gardien du couvent.

PÈRES SPÉCIAUX. *(Patres speciales)*.

En 1656, le P. Nicaise Dubois, premier vicaire du couvent.

1692, 5 avril, le P. Henri Boïon, ancien vicaire et confesseur de religieuses..

1719, 5 avril, le P. Antoine Wolf, SS. lector.

1725, 5 avril, le P. Jean Xomus le jeune, confesseur du couvent.

1747, 1[er] décembre, le P. François Mashui.

1755, 22 février, le P. Albert Fontaine.

FRÈRES LAÏS.

Le 1[er] septembre 1728, le frère Paschal Delporte jardinier très diligent et le 16 mars 1747, le F. François Renaux.

Couvent des Recollectines.

Par une ordonnance du 31 juillet 1629, Gabriël de Herzelles, seigneur de Fontaine, autorise les Pénitentes-Récollectines à ériger un couvent de leur ordre dans la ville de Fontaine-l'Evêque; voici la teneur de cet acte :

[1] *Notice historique sur l'ordre des franciscains*. (ouv. cité)

Digitized by Google

« Nous Gabriël de Herzelles, baron de Fonteine, seigneur de Lilairs, Horne, Anderlues, etc., sur la requisition qui nous at été faite de la part des religieuses Pénitentes de l'ordre de monsieur sainct François, résidentes en Philippeville, que nous leur voudrions accorder permission d'ériger un couvent en nostre ville dudit Fontaine, nous asseurant vouloir acheter place, se bastir à leurs intérest particuliers et sans aucuns préjudices de nous et nos sujets, vivantes de leurs rentes sans aucune mendication : voire même d'entretenir, nourrir et alimenter à leurs fraix et deppens deux pères lesquels serviront tant ausdites religieuses qu'au commun aux exercices spirituels, sans en façon que ce soit incommoder ny nuir aux stationnaires ordinaires. Ce que tout meurement considéré, désirant de tout nostre cœur l'augmentation de la gloire de Dieu et consolation de nos bons sujets, leur avons accordé bénignement leur demande, à condition toutefois, qu'elles se placeront sous le diocèse de Cambray et qu'elles garderont en tout les conditions cy-dessus reprinses. En anprobation de tout quoy, nous avons aux présentes appendu nostre séel armoirei de nos armes, et signé de nos mains et paraphes accoustumez.

Donné en la dite ville de Fontaine, ce dernier jour du mois de juillet l'an seize cens vingt neufs.

Estoit signé : Gabriel de Herzelles, les armes pendantes en cire rouge[1]. »

En 1629, cez conditions furent acceptées. Sur l'ordre du P. Arnold Demaret, Directeur du couvent de Philippeville, sous la conduite du P. Raphaël Renavx, les religieuses de cette dernière ville vinrent à Fontaine : c'étaient la sœur Claire de St-François, supérieure, sœur Agnès de S^t^. Gérôme, sous-supérieure, sœur Brigitte de S^t^. Joachim, sœur Rolande de S^t^. Gérard, sœur Neline de S^t^. Pierre et sœur Anne de S^t^. Arnold, novice.

[1] *Documents pour servir à l'histoire des Pénitentes récollectines de Fontaine-l'Evêque* (T. XI des *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* 1874).

Digitized by Google

Toutes avaient embrassé la réforme de l'ordre avec ardeur et désiraient sa propagation [1].

On les conduisit processionnellement à la grande église (St-Christophe), où une messe solennelle fut chantée ; la cérémonie de la clôture eut lieu ensuite dans le couvent encore inachevé. L'abbé d'Aulne posa la première pierre de l'église conventuelle le 19 mars 1632 ; cet édifice fut consacré le 25 juin 1634 et placé sous le vocable des Ste. François, Joseph, Bernardin et Claire par l'archevêque de Cambrai, François Van der Burch ; des reliques de Ste Ursule furent déposées dans l'autel. La dédicace de l'église fut fixée au dernier dimanche d'août [2]. On avait enterré déjà dans l'église, devant l'autel, la mère Marie-Claire de St François, première supérieure, décédée le 13 janvier 1633.

La maison de Fontaine-l'Évêque prospéra rapidement, au point que, dès 1650, le 23 mars, elle envoyait par ordre du P. Provincial, trois de ses filles à Grammont pour y fonder un nouveau couvent. Quelques religieuses de Philippeville se joignirent à elles. Le couvent de Gosselies fut aussi créé par les Récollectines de Fontaine-l'Évêque, le 28 mai 1663.

Les religieuses, qui donnaient l'instruction aux jeunes filles « de la noblesse et principaux du pays » durent quitter la ville en 1635, aux approches des armées alliées de France et de Hollande ; elles se réfugièrent au couvent des sœurs grises de Thuin qu'elles durent abandonner aussi après la bataille de Rocroi, lorsque le duc d'Enghien s'empara de Binche. Elles se réfugièrent alors au château de Langely où elles ne se trouvèrent bientôt plus en sûreté et ne rentrèrent définitivement à Fontaine que vers la fin de 1655.

[1] *Notices historiques sur l'ordre des Franciscains dans l'arrondissement de Charleroi avant sa suppression, fin du* XVIIIe *siècle.* T. 4 des *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi.*

[2] Ph. Brasseur. *Origines omnium Hannoniæ Cœnobiorum. Montibus ypis Waupreai* 1650, p. 376.

Digitized by Google

Nous lisons ce curieux passage dans une petite chronique du couvent, publiée par le chanoine Reusens, dans les *Documents pour servir à l'histoire des Pénitentes Récollectines*[1]: « Il est a remarquer que ce nostre couvent n'a pas de fondateur ou fondatrice, n'y aussi l'église, encore que sur son frontispice, elle ait les armes de Monsieur de Rodoan, baron de Fonteine, de la parte de Madame sa femme. Lesquelles armes ont été mises, non pas à leurs sollicitations ou par obligation particulière, mais par l'honneur et avec espoir qu'ils contribueroient une bonne aumosne pour le bâtiment de l'église; ce qu'ils n'ont pas fait. Donc encore que ses successeurs aient voulu entrer quelquefois en ce convent par titre de fondateur, on ne leur at pas permit. Ce qu'attestent les souscriptes religieuses comme aiant été alors présentes et fait bâtir l'église de ce convent à leurs fraix.

Sœur Agnès de Sainct-Juniper.
Sœur Anne de Sainct-Arnouls. »

Les Français qui occupèrent Fontaine l'Évêque après la prise de Charleroi, le 23 septembre 1693, pillèrent le couvent et vendirent les objets sacrés sur la grande place.

Le 8 mai 1710, le baron de Mayrhoven et sa femme, dame douairière de Fontaine, créèrent une pension ou rente viagère de 360 florins roi, en faveur du monastère des Récollectines pénitentes et versèrent, le 19 juillet, la somme de 3,600 florins, argent de S. M. Catholique, pour l'extinction, abolition de rachat de cette rente.

Nous extrayons de la chronique citée plus haut la liste chronologique des supérieures du couvent.

1° S. Marie-Claire-de-Saint-François, dans le monde Marie Marchant, supérieure depuis la fondation (1629) jusqu'à sa mort arrivée le 13 janvier 1633;

2° S. Agnès-de-St-Junipère (Agnès de Rinne) exerça sa charge pendant trois ans;

[1] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XI.

Digitized by Google

3° S. Thérèse-de-St-Raphael (Yolende de Héripont) du 9 mars 1636, au 17 septembre 1659).

4° S. Anne-de-St-Arnould (Anne Bastin) du 9 octobre 1659 au 24 novembre 1666.

5° S. Angéline-de-Ste-Marie (Jeanne-Philippine Gossuart) du 7 février 1667 au 6 novembre 1674.

6° S. Ange-de-Ste-Thérèse (Yolende Le Mercier) supérieure pendant 9 ans 1674-1683.

7° S. Marie-Marguerite-de-St-François (Léonore Finet) pendant 22 ans 1683-1705.

8° S. Marie-Louise-de-St-Antoine (Marie-Marguerite Campion) pendant 22 ans (1705-1727).

9° S. Françoise-Antoinette-du-Cœur-de-Jésus (Marie-Jeanne Brogniez) pendant 6 ans (1727-1733).

10° S. Marie-Gertrude-de-l'Enfant-Jésus (Lambertine Buisserez) pendant 24 ans (1733-1757).

11° S. Marie-Anne-de-St-Pierre (Marie-Agnès Vlerion) du 18 juillet 1757 jusqu'en 1767.

12° S. Marie-Alexandrine-de-St-Gabriel (Anne-Marie-d'Esmont) 1767, jusqu'à la suppression.

La liste des religieuses admises comporte, de 1629 à 1795, 174 noms, en y comprenant les sept premières envoyées d'autres couvents pour fonder celui de Fontaine-l'Évêque [1]. En 1754 la communauté comprenait 30 religieuses, sans compter la supérieure et la sous-supérieure.

Le couvent fut fermé en 1795 par ordre du gouvernement Français; les procès-verbaux de visite de la maison se trouvent aux archives de l'État à Mons (*archives ecclésiastiques*) mais ils ne présentent aucun intérêt.

Actuellement, les bâtiments situés vis-à-vis de l'église St-Vaast, sont occupés par une fabrique de clous.

La suite paraîtra dans un prochain volume.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1881.

POÉSIES

DE

G. ANTHEUNIS.

MENTION HONORABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHANTEZ.

Chante, voix de la mer,
Voix de la vague verte;
Chante, barde de l'air,
Lance ton trille alerte.

Chante, voix de la fleur,
Brise à la douce haleine;
Chante, voix de mon cœur,
Voix de la joie humaine.

Chantez, cieux infinis,
Voix de ces mille mondes;
Chantez, chers petits nids,
Voix des forêts profondes.

Chantez, aigles, vautours,
Voix du rocher superbe;
Chantez, humbles amours,
Voix du petit brin d'herbe.

Chantez, vents en fureur,
Voix des arides plaines;
Chante, voix de mon cœur,
Voix des douleurs humaines.

Digitized by Google

LA PETITE MUSICIENNE.

Je viens, je pars, je passe,
A peine on peut me voir;
Si le chemin me lasse,
Au bord je vais m'asseoir.
Je suis bien pauvre et seule au monde,
Je n'ai ni feu ni lieu,
Mais dans ma course vagabonde
Je vais sous l'œil de Dieu.
Et puis je chante
Par les chemins,
Plainte touchante
Ou gais refrains.

J'avais un jeune frère,
J'étais sa grande sœur,
Mieux, sa petite mère;
Je l'aimais plein mon cœur.
Un jour un mal, dont rien ne garde,
Soudain le frappe.... hélas!
Pâle et muet il me regarde
Et meurt entre mes bras.....
Seule je chante
Par les chemins
Plainte touchante
Ou gais refrains.

Digitized by Google

ON NE PEUT SAVOIR.

« Où vas-tu donc, jeune fille,
« De ce pas leste et coquet?
« Et sortant de ta mantille,
« Quel est ce livre indiscret? » —
— « C'est mon livre de prière,
« Et je m'en vais au saint lieu
« Prier Dieu. » —
— « Tu vas prier Dieu, ma chère,
« Tu vas prier Dieu! —

—

— « Ce dessein est fort louable.
« Mais pour en avoir sa part,
« Je crois presque que le diable
« Mit ce feu dans ton regard. » —
— « Le diable fait mal son compte.
« Il y perdra son latin,
« C'est certain. » —
— « Oui, je prévois son mécompte.
« Il n'est pas malin. »

—

— « J'aime toujours voir ensemble
« Frais rubans et frais minois;
« Mais pour le bon Dieu, ce semble,
« Mieux vaut une simple croix. »
— « Un grain de coquetterie,
« Avec l'encens de l'autel
« Monte au ciel. » —
— « Je n'y songeais pas, ma mie;
« Oui, tout pour le ciel. »

—

Digitized by Google

— « Allons donc prier. Mais comme
« Soudain brille ton regard !
« Tu rougis! ah ! ce jeune homme,
« Le connais-tu par hasard ? »
— « Je le connais bien, peut-être ;
« Mais je ne pouvais savoir,
« Ni prévoir.... » —
— « Hum! c'est juste! Ça peut être ;
« On ne peut savoir. »

Digitized by Google

L'ESSENTIEL.

RECETTE.

Avant tout choisis bien la rime ;
Point banale, c'est important.
La rime bizarre fait prime,
Mais la rare, c'est plus tentant.

Le reste est affaire d'escrime.
Un sujet? Il n'en faut pas tant.
Du sens commun? La belle frime!
A ce prix qui n'en peut autant?

Soigne toujours partout la forme.
Si l'idée est absurde, informe,
Le sentiment artificiel ;

Au mannequin, devant la porte,
On ne voit que l'habit, qu'il porte ;
L'habit, c'est là l'essentiel.

Digitized by Google

DÉSESPÉRANCE.

Vieille chanson.

Désespérance est dans mon cœur;
Ma mie, hélas! m'abandonne.
N'ai plus d'amour ni de bonheur,
Et pour me plaindre personne.
En vain mon âme veut lutter,
Plus rien n'est, qui la console.
Adonc le mieux est de chanter
Chanson tant joyeuse et folle.

Folle chanson? ne le pourrais,
Souffrant mortelle torture;
Car m'apparaît pleine d'attraits
Toujours sa douce figure.
« Si me voyais souffrir ainsi,
« Ah! tu serais bien marrie!
« Et sans tarder ferais merci,
« Ma fleur, ma rose chérie! »

Aimer, et n'être point aimé
Dépasse humaines misères;
A Dieu lui-même l'ai clamé
Par plainte et larmes amères.
Pourtant guérir de mon amour,
Par fol espoir, ne désire.
Si revenait ma mie un jour,
Me guérirait d'un sourire.

Digitized by Google

Fidéles cœurs, qui m'écoutez,
Fuyez langues mensongères ;
Plus que venin les redoutez,
Et plus que nid de vipères.
Partout haïs, les envieux
Par médisance se vengent ;
Plaisirs honnêtes à leurs yeux
Soudain en crimes se changent.

Oui, plus subtils que noirs venins
Sont leurs mensonges perfides ;
De l'heur d'autrui sont tout chagrins,
Et de scandales avides.
Ils m'ont détruit tout mon bonheur,
Plus ne m'est rien sur la terre !
Désespérance est dans mon cœur,
Et ne le quittera guère.

Digitized by Google

L'HOMME, NOUVEAU TITAN.

SONNET.

L'homme, nouveau titan au génie indomptable,
Escalade le ciel de rocher en rocher,
Taillant, de ci, de là, quelque œuvre impérissable
Dans un bloc, qu'en passant il vient de détacher.

Il dissipe en soufflant la nue impénétrable,
Sous laquelle l'Olympe en vain veut se cacher;
Il dérobe de Zeus la foudre redoutable,
Et dit à son enfant : « Petit, viens la toucher! »

Il n'est rien qui l'arrête, il n'est rien qui l'effraie,
Et l'épreuve la plus téméraire, il l'essaie,
Doutant de Dieu peut-être et défiant le sort;

Mais il meurt. Interroge alors son cœur, son âme.
Le titan foudroyé, bravant encor la mort,
Dans un dernier soupir murmure un nom de femme.

Digitized by Google

PENDANT LA NUIT.

J'entends s'éteindre au loin les dernières rumeurs ;
L'étoile brille au front de la voûte azurée.
Un chien vient d'aboyer — sans doute à sa curée ;
Mais non ; il jette au ciel ses sinistres clameurs.

Il aboie à la lune, à cette lune amie,
Comme disait jadis un poète latin,
Qui de tout le contour de son visage plein
Sourit avec douceur à la terre endormie.

Plus d'un dormeur se plaint qu'on trouble son sommeil ;
Cette sotte clameur l'intrigue et l'importune.
Allons ! laissons les chiens aboyer à la lune,
C'est leur droit ; — nous hurlons si souvent au soleil.

Digitized by Google

SONNET.

A moi, ma belle enchanteresse,
Ces yeux plus doux qu'une caresse,
Ce col blanc, ces cheveux luisants;
Et cette lèvre demi-close,
Ce teint, où circule un sang rose
Entre des lis éblouissants.

Mais non! je tremble en ta présence,
Et ta pudeur est ta défense,
Et ta vertu pénètre en moi.
Oui, que mon rêve me dévore.
Mais pour t'aimer toujours, encore,
Je veux rester digne de toi.

(d'après une chanson flamande
du XVI^e^ siècle.) G. A.

Armé de ma raison j'ai lutté contre toi,
Contre tes grands yeux bleus, contre ta voix suave.
En vain! Voici mes bras! Enchaîne ton esclave,
Reine, je suis vaincu. Viens m'imposer ta loi.

Je suis à tes genoux et pourtant je te brave.
Aimer c'est être fort, aimer c'est être roi,
Et j'aime d'un amour, qui bout au fond de moi,
Irrésistible, ardent comme un torrent de lave.

Tu pâlis, et je vois tes doux yeux se voiler!...
Ah! qu'ai-je dit? pardonne et cesse de trembler;
Je redeviens soumis, ta faiblesse est ta force.

Ne crains rien; à mon cou suspens-toi, mon enfant.
La sève de mon cœur peut briser son écorce;
Si je meurs de t'aimer je mourrai triomphant.

Digitized by Google

Réponse à une lettre de faire part.

Un pli bordé de noir! Quel deuil vient-il m'apprendre!
Je lis et je comprends,
Mais j'hésite à comprendre;
Un enfant, votre fils! Pauvres, pauvres parents!

Je me souviens encor du temps de sa naissance,
Madame, du berceau tout blanc, tout bleu, tout frais,
Dans un coin de la chambre, où tu nous le montrais.
Comme tu rayonnais d'amour et d'espérance!

Hélas! Amour, espoir, tout se brise aujourd'hui.
Je veux te consoler et n'ose pas te dire:
« Il te reste encor trois enfants! » car leur sourire,
Leur regard et leur voix, tout te parle de lui,

De lui, le dernier né, qu'on aime davantage,
Parce que chaque enfant nous donne un cœur nouveau,
Parce que sa venue est comme un renouveau,
Qui remplit la maison de fleurs et de ramage.

J'ai des enfants aussi; je sais que dans leur main,
Dans leur petite main Dieu met notre existence;
Amour, travail, efforts, tout, bonheur ou souffrance,
Nous vient d'eux, tend vers eux par le même chemin,

Celui de notre cœur. Oui, je comprends, Madame,
Ce que l'on doit souffrir près du petit cercueil
D'un enfant, et quel deuil,
Pauvres parents, remplit votre âme!

Digitized by Google

A EUX TROIS.

Et le temps passe vite, vite,
Car il n'existe pas pour eux ;
Et sous leur toit tranquille, heureux,
La céleste union habite.

Un soir, le vent fouette bien fort
La neige ; à la tour l'heure sonne.
La porte s'ouvre, un pas résonne :
« Mon ami, chut ! il dort, il dort ! »
Lui dit-elle un doigt sur la bouche ;
« Que rien ne trouble, n'effarouche
« Son sommeil, car il est si beau,
« Quand il dort, notre petit ange !
« A le voir le cœur vous démange.
« Viens t'asseoir près de son berceau,
« Là, tout près de moi, petit père ;
« Plus près !... il fait si bon ici
« A nous trois ! » — Lui la laisse faire,
S'assied près de la jeune mère
Et lui prenant la main : « Qu'ainsi,
Lui dit-il, tu me parais belle !... »
« Ta ! ta ! regarde donc, dit-elle,
« Regarde bien, regarde encor ;
« N'est-ce pas que notre trésor,
« Notre chérubin te ressemble ?
« C'est ton image trait pour trait. » —

« Mais non ! au contraire, il me semble
« Que...
« Je dis que c'est ton portrait ·

Digitized by Google

« Vivant, méchant petit père ! Oui,
« Imagine-toi qu'aujourd'hui
« Il a pu dire « maman ! » Oui,
« Plusieurs fois et distinctement.
« J'en doutais au premier moment,
« N'en pouvais croire mon oreille ;
« Car « papa, depuis un bon mois
« Il vous le répète à merveille ;
« Mais non, j'écoute, et plusieurs fois
« Il dit « maman, maman ! » tu vois
« Que j'ai bien ma part à cette heure,
« Tu n'es plus seul... Mais quoi ! L'on pleure !
« Pourquoi ; —
« Je pleure de bonheur,
« Ma bien aimée ! Ah ! c'est qu'au cœur
« Tant d'amour et de joie oppresse.
« Quand je me sens si près de toi,
« Quand je vois luire ta tendresse
« Sur notre cher enfant, sur moi ;
« Lorsque tu parles, que j'écoute
« Gazouiller ton cœur maternel,
« Oui, je l'avoue, hélas ! je doute
« D'avoir si près de moi le ciel ;
« Oui, je doute de ta présence,
« D'ainsi te voir à mon côté,
« De la douce réalité
« De mon bonheur ; et puis je pense
« Que c'est bien vrai, bien vrai pourtant,
« Et que l'avenir, qui m'attend,
« S'il change et me devient contraire,
« Si je souffre en mon cœur de père,
« Me verra soumis, plein de foi,
« Me trouvera l'âme affermie,
« Pourvu que toi, ma douce amie,
« Tu restes toujours près de moi. »

Digitized by Google

TOUTES DEUX JE LES AIME.

SONNET.

Ici la grâce mièvre et le charme coquet
De noble châtelaine à l'épaule nacrée,
Au cou svelte émergeant de sa robe échancrée,
Comme une fleur de serre au centre d'un bouquet.

Là, la femme du peuple avec sa peau bistrée
Et sa gorge robuste indocile au corset,
Ferme, la pointe droite et rompant le lacet
Du tissu, qui la moule et la tient enserrée.

Toutes deux je les aime à des titres divers.
L'une est le rhythme souple ondulant dans le vers,
A l'aise sous les lois de notre prosodie;

L'autre est le chant du cœur, la simple mélodie
Insoumise à la règle et belle sans atours,
Où le peuple nous dit ses naïves amours.

Digitized by Google

L'ESPÉRANCE.

SONNET.

Quand on n'attend plus rien des amours de la terre,
Arrachés, emportés au gré d'un tourbillon,
Qu'on écoute gémir, comme un obscur grillon,
Le souvenir plaintif dans l'âtre solitaire ;

Par les replis du cœur, où la douleur austère
Oublie en s'en allant un reste d'aiguillon,
Coule un filet de sang, tiède et pourpre sillon,
Que trace en s'épuisant une dernière artère.

Là, sur ce cœur, qu'étreint l'angoisse de la nuit,
Pousse un germe fécond, croît et s'épanouit,
En dépit de l'orage et malgré la souffrance,

Une fleur... Sur le seuil de leur Eden perdu,
Eve, voyant Adam s'arrêter éperdu,
La lui cueillit disant : « Nous gardons l'espérance. »

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

pour l'année 1880.

PREMIÈRE PARTIE.

Littérature.

I. — Un poème commémoratif des fêtes du 50e anniversaire de l'indépendance nationale (cent vers au moins).

II. — Une ou plusieurs pièces comprenant au moins cent vers sur un ou plusieurs sujets laissés au choix de l'auteur.

III. — Une nouvelle en prose.

Biographie.

IV. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

Beaux-Arts.

V. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons jusqu'à la fin du 18e siècle.

VI. — La maquette d'une statue, avec piédestal, pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le vieux, né à Mons.

VII. — Écrire l'histoire des arts du dessin dans le Hainaut depuis le règne de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.

Histoire.

VIII. — Établir au moyen de preuves la chronologie des comtes de Hainaut.

Digitized by Google

IX. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Soignies, Péruwelz, Saint-Ghislain, Enghien, Beaumont.

X. — Faire l'historique de l'agriculture dans la province de Hainaut, depuis les temps anciens.

Enseignement.

XI. — Des écoles gardiennes et de l'instruction primaire au point de vue du développement des facultés physiques, intellectuelles et morales.

Sciences.

XII. — Exposer les différentes méthodes de transformation des figures géométriques.

XIII. — Discuter les différents nombres qui ont été proposés pour représenter l'équivalent mécanique de la chaleur.

XIV. — Une dissertation sur la molécule organique et la vésicule élémentaire, indiquant leur trait d'union et leurs premières élaborations.

Sciences Médicales.

XV. — Quels sont au point de vue du traitement des malades, les avantages et les inconvénients des hôpitaux permanents.

XVI. — Guide médical pour le choix des professions, contenant : les conditions physiques, morales et intellectuelles nécessaires aux principales d'entre elles ; leurs avantages, leurs inconvénients et leurs écueils ; les renseignements propres à fixer le choix sur l'une d'elles et à en faciliter le début.

Agriculture et Horticulture.

XVII. — Rechercher les causes naturelles ou physiques de la dégénérescence des graines dans les végétaux cultivés.

XVIII. — Le drainage jugé d'après les cinq dernières années.

Digitized by Google

XIX. — Rechercher pour le Hainaut, si la proportion relative des crimes, dans les différents groupes agricoles et industriels de la province, s'est modifiée depuis 1830 jusqu'à nos jours et, le cas échéant, en indiquer les causes.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS PROPOSÉES

a. Par le Gouvernement.

XX. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elle se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers.

b. Par la Députation permanente du Conseil provincial.

XXI. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XXII. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de sucre, de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées, pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les Mémoires devront être remis franco, avant le 31 décembre 1880, chez M. le Président de la Société, rue du Grand Quiévroy, à Mons.

Digitized by Google

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse ainsi qu'une déclaration signée par eux constatant que leur œuvre est inédite et n'a pas été communiquée à d'autres Académies.

Lorsque la médaille d'or est décernée à l'auteur d'un mémoire présenté au concours, le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom qu'il contient est immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté joint au mémoire récompensé est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire-général. Ce dernier s'adresse à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire-général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

Sont exclus du concours : 1° les membres effectifs de la Société, 2° les concurrents qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient des mémoires après le terme fixé, ou des œuvres déjà communiquées à d'autres Académies.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés; cependant, les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire des copies à leurs frais.

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 2 mars 1880.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL,
A. HOUZEAU DE LEHAIE.

PRIX ANNUEL DE 25,000 FRANCS

institué par Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges.

. . . . . .

Le prix est attribué, pour les prochaines années, savoir :

En **1880** (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur le développement des relations commerciales de la Belgique.

Digitized by Google

En 1881 (concours auquel les étrangers sont appelés à participer), au meilleur ouvrage sur les moyens d'améliorer les ports établis sur des côtes basses et sablonneuses comme celles de la Belgique.

En 1882 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur la manière de pourvoir abondamment et au moindre prix nos grandes villes, et tout spécialement l'agglomération bruxelloise, de la meilleure qualité d'eau potable, en tenant compte de l'augmentation prévue du nombre des habitants.

En 1883 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur la manière d'introduire dans nos établissements d'instruction publique l'usage des exercices corporels avec lesquels doivent se familiariser les citoyens d'un pays libre et qui servent à développer la virilité des populations.

Pour être admis au concours, les ouvrages devront être entièrement achevés et transmis au Ministre de l'Intérieur avant le 1er janvier de l'année où le prix sera décerné.

Digitized by Google

PROGRAMME DES CONCOURS

pour l'année 1881.

PREMIÈRE PARTIE.

Littérature.

I. — Une ou plusieurs pièces comprenant au moins cent vers sur un ou plusieurs sujets laissés au choix de l'auteur.

II. — Une nouvelle en prose.

III. — Une appréciation de la poésie en Belgique depuis 1830.

Biographie.

IV. — Biographie d'un homme remarquable par ses talents ou par les services qu'il a rendus et appartenant au Hainaut.

Beaux-Arts.

V. — Étudier l'architecture dans les monuments et les maisons particulières de la ville de Mons jusqu'à la fin du 18e siècle.

VI. Étudier au point de vue artistique et archéologique les monuments funéraires du Hainaut antérieurs au XIXe siècle.

VII. — La maquette d'une statue, avec piédestal, pour un monument à élever à Jacques Du Brœucq, le vieux, né à Mons.

VIII. — Écrire l'histoire des arts du dessin dans le Hainaut depuis le règne de Marie-Thérèse jusqu'à nos jours.

Histoire.

IX. — Écrire l'histoire d'une des anciennes villes du Hainaut, excepté Soignies, Péruwelz, Saint-Ghislain, Enghien, Beaumont, Fontaine-l'Évêque et Binche.

Digitized by Google

X. — Faire l'historique de l'agriculture dans la province de Hainaut, depuis les temps anciens.

Enseignement.

XI. — Des crèches et des écoles gardiennes au point de vue du développement des facultés physiques, intellectuelles et morales de l'enfance.

XII. Comparer les avantages de l'étude des langues anciennes avec ceux de l'étude des langues modernes.

Sciences.

XIII. — Exposer les diverses méthodes de transformation des figures géométriques.

XIV. — Discuter les différents nombres qui ont été proposés pour représenter l'équivalent mécanique de la chaleur.

XV. — Une dissertation sur la molécule organique et la vésicule élémentaire, indiquant leur trait d'union et leurs premières élaborations.

XVI. — L'homme a-t-il vécu à l'époque tertiaire?

Sciences Médicales.

XVII. —Un Guide médical pour le choix des professions, contenant : les conditions physiques, morales et intellectuelles nécessaires aux principales d'entr'elles ; leurs avantages, leurs inconvénients et leurs écueils ; les renseignements propres à fixer le choix sur l'une d'elles et à en faciliter le début.

XVIII. — Écrire l'histoire de la méthode hypodermique considérée surtout au point de vue pratique.

XIX. — Étudier l'influence exercée sur la santé des élèves et des maîtres par l'accroissement des études en général.

Agriculture et Horticulture.

XX. — Rechercher les causes naturelles ou physiques de la dégénérescence des graines dans les végétaux cultivés.

XXI. — Le drainage jugé par l'expérience faite en Belgique.

Digitized by Google

Sciences sociales.

XXII. — Rechercher pour le Hainaut, si la proportion relative des crimes, dans les différents groupes agricoles et industriels de la province, s'est modifiée depuis 1830 jusqu'à nos jours et, le cas échéant, en indiquer les causes.

DEUXIÈME PARTIE.

QUESTIONS PROPOSÉES

a. Par le Gouvernement.

XXIII. — Discuter à fond la question de la translation (descente et remonte) des ouvriers dans les mines profondes. Dans quelles conditions doit-elle se faire pour sauvegarder la vie des ouvriers?

b. Par la Députation permanente du Conseil provincial.

XXIV. — Indiquer et décrire, d'une manière générale, le gisement, les caractères et les traitements des divers minerais de fer exploités dans la province de Hainaut.

Énumérer les caractères géognostiques qui doivent servir de guide dans la recherche des gîtes de minerais de fer qui peuvent exister dans la province de Hainaut, et discuter leur valeur.

XXV. — Indiquer et décrire les réactifs chimiques les moins coûteux et les manipulations les plus simples pour précipiter tous les corps dissous dans les eaux sortant des fabriques de sucre, de noir animal, des divers produits chimiques et des teintureries, de manière qu'il suffise de filtrer les eaux ainsi traitées, pour les obtenir limpides et ne contenant aucune matière organique ou inorganique en dissolution.

Le prix pour chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Les Mémoires devront être remis franco, avant le 31 décembre 1881, chez M. le Président de la Société, rue du Grand Quiévroy, à Mons.

Digitized by Google

Les concurrents ne signent pas leurs ouvrages : ils y mettent une devise qu'ils répètent sur un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse ainsi qu'une déclaration signée par eux constatant que leur œuvre est inédite et n'a pas été communiquée à d'autres Académies.

Lorsque la médaille d'or est décernée à l'auteur d'un mémoire présenté au concours, le billet cacheté joint à ce mémoire est ouvert en séance de la Société, et le nom qu'il contient est immédiatement proclamé.

Lorsqu'une autre récompense est accordée, le billet cacheté joint au mémoire récompensé est ouvert par le Président, assisté du Secrétaire-général. Ce dernier s'adresse à l'intéressé pour savoir s'il accepte la récompense. Dans l'affirmative, le nom est publié; si l'auteur refuse, le Président et le Secrétaire-général sont tenus d'honneur à garder le secret le plus absolu.

Sont exclus du concours : 1° les membres effectifs de la Société, 2° les concurrents qui se font connaître de quelque manière que ce soit ou qui envoient des mémoires après le terme fixé, ou des œuvres déjà communiquées à d'autres Académies.

La Société devient propriétaire des manuscrits qui lui sont adressés; cependant, les auteurs qui justifient de leur qualité, peuvent en faire des copies à leurs frais.

Ainsi arrêté en séance à Mons, le 15 mars 1881.

Le Secrétaire général,
A. Houzeau de Lehaie.

PRIX ANNUEL DE 25,000 FRANCS

institué par Sa Majesté Léopold II, Roi des Belges.

Le prix est attribué, pour les prochaines années, savoir :

En 1881 (concours auquel les étrangers sont appelés à participer), au meilleur ouvrage sur les moyens d'améliorer les ports

Digitized by Google

établis sur des côtes basses et sablonneuses comme celles de la Belgique.

En 1882 (concours exclusivement belge), au meilleur ouvrage sur la manière de pourvoir abondamment et au moindre prix nos grandes villes, et tout spécialement l'agglomération bruxelloise, de la meilleure qualité d'eau potable, en tenant compte de l'augmentation prévue du nombre des habitants.

En 1883 (idem), au meilleur ouvrage sur la manière d'introduire dans nos établissements d'instruction publique l'usage des exercices corporels avec lesquels doivent se familiariser les citoyens d'un pays libre et qui servent à développer la virilité des populations.

Pour être admis au concours, les ouvrages devront être entièrement achevés et transmis au Ministre de l'Intérieur avant le 1er janvier de l'année où le prix sera décerné.

Digitized by Google

CHANGEMENTS

survenus dans la liste des Membres

ET DES COMPAGNIES CORRESPONDANTES

DE LA SOCIÉTÉ

DES SCIENCES, DES ARTS & DES LETTRES DU HAINAUT

pendant l'année 1881.

MEMBRES NOUVEAUX:

A. Effectifs.

DESCAMPS, FRÉDÉRIC, professeur à l'athénée royal de *Mons*, Littérateur.

B. Correspondant.

PARET, docteur en médecine, littérateur à *Ilandzaeme.*

MEMBRES DÉCÉDÉS.

ROUVEZ, ADOLPHE, Vice-Président du Cercle archéologique de *Mons* (effectif).

ARRIVABÈNE, JEAN le comte), sénateur du royaume d'Italie, à *Mantoue* (correspondant).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Cercle archéologique d'*Enghien.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

dans le 6e Volume de la IVe série

DES MÉMOIRES ET PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES

DU HAINAUT.

PAGES.

Procès-verbal de la séance publique du 12 décembre 1880. V

Le Hainaut en 1830 et en 1880. Discours d'ouverture, par M. P.-E. DE PUYDT, *Président*. VII

Rapport sur la situation et les travaux de la Société, pendant les années 1879 et 1880, par M. L. DUMONT, *Secrétaire annuel*. XXXIV

Rapport sur les résultats des concours des annéees 1878 et 1879, par M. A. HOUZEAU DE LEHAIE, *secrétaire général*. XXXVII

Liste des membres de la Société au 1er février 1881. . XLI

Manuel populaire destiné à combattre les funestes effets de l'ivrognerie, par le Dr Gustave DELAUNOIS, mémoire qui a obtenu la mention honorable au concours de 1877. 1

Généralités 3

PREMIÈRE PARTIE. — Description de l'alcoolisme. . . . 11

CHAPITRE Ier. Abdomen ou ventre 13

CHAPITRE II. Poitrine 22

CHAPITRE III. Tête 28

CHAPITRE IV. Peau 42

CHAPITRE V. Blessure chez les ivrognes. 43

CHAPITRE VI. Combustion humaine spontanée. 46

CHAPITRE VII. Tableau de l'empoisonnement alcoolique . 48

Digitized by Google

Deuxième partie. 51
Chapitre Ier. Vins 53
Chapitre II. Liqueurs fortes 56
Chapitre III. Bière 74
Chapitre IV. Des moyens de diminuer la fréquence de l'ivrognerie 94
Conclusions 99
Poésies de M. Guillaume Stanislaus 103
Recherches historiques sur la ville et la seigneurie de Fontaine-l'Évêque, par A.-G. Demanet, mémoire couronné au concours de 1878. 113
Avant-propos 115
Première partie. — Histoire de la ville et de ses institutions. 119
Organisation judiciaire et administrative. 186
Institutions charitables administrées par le magistrat. . 198
Baillis de la seigneurie de Fontaine 199
Juges de paix. 200
Mayeurs et échevins. . . . . id.
Sceaux et armoiries de la ville et des seigneurs. Monnaie. 228
Maison de Ville. — Perron. — Portes et Remparts. . . 237
Industrie et commerce. 242
Industrie diverses. 247
Deuxième partie. — Histoire religieuse. — Églises, couvents, chapelles. 259
Église Saint-Vaast 291
Programme des concours pour l'année 1880. 332
Id. id. pour l'année 1881. 337
Changements survenus dans les listes des membres et des Sociétés correspondantes. 342

Digitized by Google

Digitized by Google

Les *Mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut* forment chaque année un ou plusieurs volumes, in-8°. Ils s'échangent contre les ouvrages des sociétés savantes et contre les journaux scientifiques ou littéraires du pays et de l'étranger.

Le présent volume est le 6e de la 4me série.

Les 3 séries précédentes comprennent ensemble trente volumes. Le tome X de la seconde série renferme une table générale des publications contenues dans les deux premières séries et le tome IV de la 4e série la suite de cette table.

Les Membres effectifs reçoivent gratuitement les Mémoires. — Les Membres correspondants peuvent les obtenir au prix d'impression.

Tout auteur d'un écrit inséré dans les publications de la Compagnie, a droit à cinquante exemplaires de son œuvre, tirés à part.

ON SOUSCRIT :

à Mons { chez M.r Dequesne-Masquillier, éditeur.
» M.r Dacquin, libraire,
» M.r H. Manceaux, id.

et chez les principaux libraires du Royaume.

Digitized by Google

Digitized by Google

32101 076040474

Digitized by Google

This Book is Due

Digitized by Google

Digitized by Google